



0519 pluremoulins30

# Commune de REMOULINS

Département  
du Gard

## Plan Local d'Urbanisme

# 1-1

## Rapport de présentation

- 1 Diagnostic
- 2 État initial de l'environnement
- 3 Choix retenus
- 4 Incidences des orientations sur l'environnement

PROCÉDURE	Prescription ou arrêté	Délibération arrêtant le projet	Délibération d'approbation	ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME - P. LOINTIER
Élaboration du P.O.S.	19/05/1971		08/12/1980	TERRE d'URBA - Urbanistes
1 <sup>ère</sup> révision	29/10/1991	04/10/1994	25/04/1995	13480 Cabriès
Mise à jour			11/07/1996	Cyril GINS, paysagiste d.p.l.g.
Mise à jour			28/04/1998	
Mise à jour			17/08/1998	
1 <sup>ère</sup> modification	06/05/2003		15/11/2005	
2 <sup>ème</sup> modification			25/05/2010	
3 <sup>ème</sup> modification			29/01/2013	
4 <sup>ème</sup> modification			09/09/2014	
2 <sup>ème</sup> révision du P.O.S. élaboration du P.L.U	22/12/2005 23/06/2015	11/03/2020	12/02/2021	Janvier 2021



**SOMMAIRE**

<b>1 - DIAGNOSTIC COMMUNAL .....</b>	<b>8</b>
1.1. Contexte géographique et institutionnel.....	9
1.2. Note historique / la formation du territoire communal .....	14
1.3. Les caractéristiques socio - démographiques de la commune .....	17
1.3.1. L'Évolution démographique.....	17
1.3.2. Les composantes de l'évolution démographique .....	17
1.3.2.1. Solde migratoire et mouvement naturel .....	17
1.3.2.2. La structure par âge de la population, son évolution .....	18
1.3.2.3. Répartition et taille des ménages .....	19
1.3.3. La population active .....	20
1.3.3.1 Les actifs ayant un emploi.....	20
1.3.3.2 Les actifs ayant un emploi selon leur statut.....	20
1.3.3.3. Les demandeurs d'emplois .....	21
1.3.4. En résumé, les grandes caractéristiques de la population de Remoulins .....	22
1.4. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES .....	23
1.4.1. L'agriculture.....	23
1.4.1.1. Évolution des superficies agricoles sur les vingt dernières années.....	23
1.4.1.2. Évolution du nombre d'exploitations.....	24
1.4.1.3. La production viticole.....	28
1.4.1.4. Terroirs de production et Appellation d'Origine Contrôlée .....	28
1.4.1.6. Le cheptel.....	30
1.4.1.7. La forêt.....	30
1.4.1.8. Localisation des bâtis en zones agricoles et naturelles du PLU.....	30
1.4.2. Les activités artisanales et de service .....	31
1.4.3. Les activités industrielles .....	31
1.4.4. Les activités touristiques .....	31
1.4.5. En résumé, les grandes caractéristiques de la vie économique de Remoulins.....	33
1.5. L'ESPACE BÂTI ET LE PARC IMMOBILIER .....	34
1.5.1. L'espace bâti.....	34
1.5.2. Le parc immobilier .....	34
1.5.2.1 Évolution .....	34
1.5.2.2 Composition du parc.....	35
1.5.2.3 L'âge des résidences principales .....	36
1.5.2.4. Caractéristiques des résidences principales.....	36
1.5.2.5. Caractéristiques de l'occupation des résidences principales.....	37
1.5.3. Dynamisme de la construction .....	38
1.5.4. En résumé, les grandes caractéristiques du parc immobilier .....	39
1.6. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS.....	40
1.6.1. Voirie et déplacements doux.....	40
1.6.2. Le stationnement.....	41
1.6.3. Alimentation électrique.....	45
1.6.4. Distribution du gaz de ville .....	45
1.6.5. Alimentation et réseau d'eau potable .....	47
1.6.5.1 La ressource .....	47
1.6.5.2 Le réservoir .....	48
1.6.5.3 Le réseau .....	48
1.6.5.4 Bilan besoins ressources .....	50
1.6.5.5 Les captages privés .....	51
1.6.6. La protection contre l'incendie.....	51

1.6.7. Irrigation .....	53
1.6.8. Assainissement .....	53
1.6.8.1. L'assainissement collectif.....	53
1.6.8.1.1 Le réseau .....	53
1.6.8.1.2 La station d'épuration .....	55
1.6.8.2. L'assainissement non collectif.....	57
1.6.8.3. L'assainissement agro-alimentaire et industriel .....	58
1.6.9. Eaux pluviales .....	58
1.6.10. Ordures ménagères .....	61
1.6.11. Équipements publics, éducatif, socio - culturels et sportifs .....	62
1.6.12. L'accueil des gens du voyage .....	63
1.6.13. Les transports collectifs .....	63
1.6.14. Le patrimoine foncier de la commune.....	64
1.6.15. La desserte téléphonique et numérique .....	64
.....	67
1.6.16. En résumé, les grandes caractéristiques des équipements publics de Remoulins : .....	67
<b>1.7 TENDANCES DES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES.....</b>	<b>68</b>
1.7.1 La population .....	68
1.7.2. Le parc immobilier .....	68
1.7.3 L'activité économique .....	68
1.7.4 Les équipements.....	69
1.7.5. Les premières orientations issues du constat.....	70
<b>2- L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>71</b>
<b>2.1 - LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE.....</b>	<b>73</b>
2.1.1. Le relief .....	73
2.1.2. Le réseau hydrographique .....	76
2.1.3. La couverture végétale .....	79
2.1.4. L'urbanisation .....	82
2.1.5. Synthèse paysagère .....	87
<b>2.2 PATRIMOINE BÂTI et ESPACES SENSIBLES .....</b>	<b>90</b>
2.2.1. Les monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques .....	90
2.2.2 Les sites archéologiques .....	91
.....	95
2.2.3 Les sites classés ou inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930 .....	98
2.2.3.1 Le site classé des « Gorges du Gardon, du Pont du Gard et des garrigues Nîmoises » .....	98
2.2.1.2 Le site inscrit du Château de Rabasse .....	100
2.2.4 Le patrimoine non protégé.....	100
2.2.5. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique .....	101
2.2.5.1 La Z.N.I.E.F.F. de type II, n° 3022-0000 : « Plateau Saint Nicolas » .....	102
2.2.5.2 La Z.N.I.E.F.F. de type I, n° 3022-21222 : « Gorges du Gardon » :.....	102
2.2.5.3 La Z.N.I.E.F.F. de type I, n° 0000-2128 : « « Gardon aval » .....	103
2.2.6 Le réseau NATURA 2000 .....	105
2.2.6.1 Zone de Protection Spéciale n° FR 9110081 « Gorges du Gardon » .....	105
2.2.6.2 La Zone Spéciale de Conservation n° FR 9101395 « Le Gardon et ses Gorges» .....	106
2.2.7. La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux .....	107
2.2.8. Les Plans Nationaux d'Actions .....	107
.....	108
2.2.9. Les Espaces Naturels Sensibles du département .....	109
2.2.10. La Réserve de biosphère des Gorges du Gardon .....	109
2.2.11. Les Trames Vertes et Bleues .....	112

2.2.11.1 Les réservoirs de biodiversité identifiés.....	112
2.2.11.2 La trame verte sur le territoire communal.....	112
2.2.11.3 La trame bleue .....	113
2.2.12 Le patrimoine géologique .....	114
<b>2.3. LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES .....</b>	<b>116</b>
2.3.1. Le défrichement.....	116
2.3.2. La gestion de l'eau et des milieux aquatiques .....	118
2.3.2.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux .....	118
2.3.2.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons .....	119
2.3.2.3. Les masses d'eau souterraines.....	121
2.3.2.4 Les zones humides .....	123
2.3.3. L'énergie éolienne .....	123
2.3.4. L'énergie solaire .....	125
2.3.5. Carrière.....	125
<b>2.4 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES .....</b>	<b>126</b>
2.4.1. Les états de catastrophes naturelles .....	126
2.4.2. Les inondations.....	126
2.4.2.1 Les caractéristiques du réseau hydrographique .....	127
2.4.2.2 Les études entreprises .....	127
2.4.2.3. Le Plan de Prévention du Risque Inondation .....	131
2.4.2.4. Le ruissellement pluvial.....	134
2.4.3. Risque de « rupture de barrage » .....	135
2.4.4. Les feux de forêt .....	135
2.4.5. Les risques de dessèchement des argiles ou "retrait-gonflement des argiles" .....	138
2.4.6. Sismicité.....	139
2.4.7. La protection contre le radon .....	140
2.4.8. Risque de glissement de terrains.....	141
2.4.9. Risque de mouvements de terrains.....	141
2.4.10. Transport de matières dangereuses .....	144
2.4.11. Sites industriels et établissements classés .....	144
2.4.12 La prévention des nuisances sonores .....	145
2.4.12.1. La circulation routière .....	145
2.4.12.2 La circulation ferroviaire .....	147
2.4.13. Le schéma routier départemental .....	147
<b>2.5. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL .....</b>	<b>149</b>
2.5.1. Atouts et faiblesses.....	150
2.5.2. Les enjeux paysagers .....	151
2.5.3. Les enjeux naturalistes .....	155
<b>3- LES CHOIX RETENUS.....</b>	<b>158</b>
<b>3.1 FONDEMENTS DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT.....</b>	<b>159</b>
3.1.1. Le document d'urbanisme en vigueur jusqu'au 27 mars 2017.....	159
3.1.2. Consommation de l'espace.....	161
3.1.2.1 La consommation de l'espace entre 2001 et 2012 selon l'occupation du sol.....	161
3.1.2.2 La consommation de l'espace entre 2006 et 2016 selon l'analyse des permis de construire.....	162
3.1.3. Terrains urbains non bâtis disponibles .....	164
3.1.4. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Uzège-Pont du Gard.....	166
Compatibilité du projet de PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 .....	166
3.1.5. Le Programme Local de l'Habitat.....	168
3.1.6. Synthèse des enjeux identifiés .....	169
3.1.7. Les objectifs de la commune .....	171

3.2 LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES .	173
3.2.1 Justification des orientations.....	173
3.2.2 Justification des objectifs.....	174
3.2.3. Structurer l'urbanisation existante autour des enjeux de mobilité et améliorer la cohérence urbaine.....	176
3.2.4. Mettre en œuvre les conditions d'une organisation urbaine raisonnée. ....	176
3.2.4.1 La Zone d'aménagement différé de l'Arnède Haute. ....	177
3.2.5. Valoriser le cadre de vie des habitants .....	177
.....	178
3.2.6. Assurer le développement économique.....	179
3.2.7. Gérer et anticiper les risques.....	179
3.3 EXPLICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTÉE PAR LE RÈGLEMENT .....	181
3.3.1 Les zones urbaines.....	182
3.3.1.1. La zone Ua.....	183
3.3.1.2. La zone Ub.....	186
3.3.1.3. La zone Uc.....	189
3.3.1.4. La zone Ud.....	193
3.3.1.5. La zone Ue.....	196
3.3.2. Les zones à urbaniser.....	199
3.3.2.1. La zone II AUe .....	199
3.3.2.2. La zone II AU .....	199
3.3.3. La zone agricole .....	206
3.3.4. La zone naturelle .....	208
3.4 EXPLICATION DES MESURES DE MISE EN VALEUR ET DE PROTECTION PORTANT LIMITATIONS A L'UTILISATION DU SOL .....	215
3.4.1. Les Espaces Boisés Classés.....	215
3.4.2. La protection de l'environnement naturel .....	218
3.4.3. La protection des sites archéologiques .....	218
3.4.4. Les emplacements réservés.....	219
3.4.5. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement .....	220
3.4.5.1. Installations industrielles .....	220
3.4.5.2. Installations agricoles.....	220
3.4.6. Les zones non aedificandi pour raison sanitaire .....	220
3.4.7. La protection des périmètres de captage .....	221
3.4.8. La zone inondable.....	223
3.4.9. Les zone de ruissellement pluvial .....	224
3.4.10. Le recul par rapport aux voies publiques.....	225
3.5 LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE .....	226
<b>4- INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>228</b>
4.1. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES .....	229
4.1.1. Les mesures prises pour la protection des espaces naturels et agricoles.....	229
4.1.1.1. L'espace ouvert et cultivée du terroir agricole .....	229
4.1.1.2. Le Gardon et sa ripisylve .....	230
4.1.1.3. Les boisements à l'ouest de la commune .....	230
4.1.1.4. Les arbres d'alignement et isolés .....	231
4.1.2. Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur les espaces naturels et agricoles .....	231
4.1.3. Incidence du Plan Local d'Urbanisme sur le réseau Natura 2000.....	232
4.2. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN .....	233
4.2.1. Les mesures prises pour la valorisation du bourg.....	233
4.2.1.1. Le centre ancien et le faubourg .....	233

4.2.1.2. L'urbanisation récente .....	233
4.2.1.3. La zone d'habitat à urbaniser .....	234
4.2.2. Incidences du Plan Local d'Urbanisme .....	234
4.3. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LES RISQUES NATURELS .....	236
4.3.1. Les mesures prises contre les risques d'inondation et de ruissellement pluvial .....	236
4.3.2. Les mesures prises pour prévenir les incendies de forêt .....	236
4.3.3. Incidences du Plan Local d'Urbanisme .....	237
4.4. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA QUALITÉ DE L'EAU .....	238
4.4.1. Les mesures prises pour préserver la qualité de l'eau .....	238
4.4.2. Incidences du Plan Local d'Urbanisme .....	239
4.5. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE RÉSEAU ROUTIER ET LE TRAFIC .....	240
4.5.1. Les mesures prises pour limiter le trafic et préserver la qualité de l'air .....	240
4.5.2. Incidences du Plan Local d'Urbanisme .....	240
4.6. L'IMPACT DU PROJET SUR L'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE .....	242
4.6.1. Les indicateurs de consommation de l'espace .....	242
4.6.2. Les superficies par zone et leur capacité d'accueil de l'habitat .....	242
4.6.2.1 La zone Ua .....	243
4.6.2.2 La zone Ub .....	243
4.6.2.3 La zone Uc .....	243
4.6.2.3 La zone Ud .....	243
4.6.2.4. La zone IIAU .....	243
4.6.3. Bilan global .....	244
4.7. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SUPERFICIES .....	245
4.8. INDICATEURS DE SUIVI ET DE BILAN .....	246
<b>5- RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>248</b>

## **1 - DIAGNOSTIC COMMUNAL**

## 1.1. Contexte géographique et institutionnel

Le territoire de la commune de Remoulins s'étend sur une superficie de 824 hectares, dans la plaine alluviale du Gardon. Ses limites jouxtent au nord-ouest, la commune de Vers Pont du Gard, au nord la commune de Castillon du Gard, au nord-est la commune de Saint Hilaire d'Ozilhan, à l'Est la commune de Fournès, au sud celle de Serhnac et à l'ouest, la commune de Saint Bonnet du Gard. Les pôles d'activités économiques se partagent entre la commune même et les voisines immédiates, les agglomérations de Nîmes et d'Avignon ainsi que dans la vallée du Rhône.

Situé dans le canton de Redessan suivant le nouveau découpage territorial du Gard (décret du 24 février 2014, en application des lois du 17 mai 2013 -loi organique 2013-402 et loi 2013-403-) entré en vigueur en mars 2015, Remoulins, ancien chef-lieu de canton, en 1975 comptait 1898 habitants et 787 logements, 1996 habitants et 991 logements étaient dénombrés en 1999 ; en 2015 la population compte 2325 habitants.

Appartenant à l'aire du climat méditerranéen, la commune connaît une température moyenne annuelle de 13 ° C. avec une moyenne hivernale de l'ordre de 5° C. (36 jours de gelées par an) et estivale de 25 ° C. La Gardonnenque, une des régions les plus ensoleillées de France, enregistre 2 595 heures d'ensoleillement par an. Les précipitations représentent en moyenne 700 mm d'eau par an, concentrées sur moins de deux mois. La commune est traversée d'ouest en est par le Gardon, rivière principale, dont le vaste bassin versant génère des crues spectaculaires qui ont impacté fortement le territoire communal. Le relief implique un réseau hydrographique en rive gauche du Gardon, de direction principale nord-sud, dont la Valliguière est le principal affluent. Les autres ruisseaux, pourvus d'un filet d'eau ou à sec la plus grande partie de l'année, grossissent en période de pluie, en automne et au printemps et peuvent alors concentrer d'importantes quantités d'eau dans des délais très courts et déborder lors de précipitations diluviennes.

La commune appartient à l'aire du climat méditerranéen : hivers doux, étés chauds, précipitations importantes de septembre à novembre (la hauteur des précipitations annuelles est de 763mm avec 64 jours enregistrés de précipitations >1mm indiquant des périodes pluviométriques intenses). Les vents sont essentiellement de secteur nord entre 6 et 15 m/s (soit 22 à 54 km/h).

Elle comporte deux entités paysagères nettement délimitées par le Gardon, la plaine alluvionnaire, vaste terroir agricole, et le coteau du Gardon en extrémité du massif calcaire de la garrigue de Nîmes comportant des sites riches en histoire, à proximité du Pont du Gard. Le territoire de Remoulins forme en fait un « vestibule » entre le couloir de l'Alzon, qui prend naissance au pied d'Uzès, et la plaine du Vistre et du Rhône au sud. Un peu à l'amont, le Gardon sort de ses gorges pour traverser la plaine alluviale dont les altitudes varient de 28 mètres à 15 mètres. En bordure ouest, le coteau occupé par un massif forestier, grimpe rapidement pour atteindre 131 mètres sur la commune de Saint Bonnet du Gard. Au centre du territoire, le bourg de Remoulins se développe sur une langue molassique dont l'altitude varie entre 26 mètres pour le centre ancien à 21 mètres dans le quartier de l'Arnède. La recherche d'une implantation en dehors des zones d'inondation fréquentes et la préservation des terrains fertiles conduit à un étirement de l'agglomération sur 1,5 kilomètre suivant la courbe de ce minuscule relief. À partir du noyau ancien médiéval, l'urbanisation s'est développée à partir du XIXe siècle le long de l'axe principal vers l'est, bloquée par le Gardon à l'ouest. Trois phases sont facilement identifiables, le bourg du XIXe siècle à proximité du centre ancien et du pont, puis l'extension des années 70 située dans le triangle des trois voies à grande circulation et enfin l'extension récente des années 90 sous forme d'une opération d'ensemble entre le talus de la voie ferrée vers Uzès et la bretelle de raccordement entre les routes départementales n° 6100 et 6086.

Le nom du village de Remoulins apparaît au IV<sup>e</sup> siècle, mais ne connaîtra un réel développement qu'à partir du Xe siècle par la constitution d'une cité installée sur le puech dominant le Gardon avec remparts entouré alors de marais. Le territoire est marqué par l'activité agricole qui a durablement modelé physiquement, socialement et économiquement le paysage. L'utilisation des sols est partagée entre une agriculture dominée par l'exploitation de la vigne, des cultures en vergers et des terres labourables

Situé au carrefour de grands axes depuis l'époque médiévale, le bourg est aujourd'hui traversé par la route départementale n° 6086 de Nîmes à Pont Saint Esprit sur laquelle se branche les routes départementales n° 6100 vers Avignon et n° 19 vers Uzès. En outre l'échangeur sur l'autoroute A9 se situe à moins de 2 kilomètres. Si cette situation en carrefour favorise les échanges économiques non négligeables, la traversée du bourg par plusieurs voies d'importance régionale avec le pont sur le Gardon, point de passage obligé, génère de nombreuses nuisances. En extrémité Est du massif des Gorges du Gardon, Remoulins est une porte d'entrée à la fois du site du Pont du Gard qui a reçu en 2004 le label « Grand Site de France », renouvelé en 2010 et de la Réserve de biosphère des gorges du Gardon créée en 2015.

**Cette position stratégique a conduit la commune à instituer** par arrêté municipal du 06/03/1986 **une zone de publicité restreinte au travers d'un règlement spécial de publicité** afin de préserver le paysage communal. En application des nouvelles dispositions du code de l'environnement relatives notamment à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, ce règlement devenant caduc le 11/07/2020, **la collectivité a prescrit le 05/06/2018 sa révision** parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Le règlement local de publicité, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs poursuivis par la révision visent :

- la préservation du cadre de vie et la qualité paysagère sur le territoire ;
- la protection de l'image du quartier historique et ses abords comprenant le centre-bourg élargi englobant le secteur compris entre l'Avenue du Lt Colonel Broche, l'Avenue Geoffroy Perret (RD 6086 et RD 61 00) la route de Bagnols, la RD 6101 (quartier de l' Arnède Basse);
- l'amélioration de la qualité des zones d'activités et notamment le long de la RD 6086 et RD 6101 ;
- le maintien de la qualité paysagère des quartiers résidentiels.

Le territoire de Remoulins dans la communauté de communes du Pont du Gard



Aujourd'hui Remoulins fait partie de la **communauté de communes du Pont du Gard** regroupant 17 collectivités et environ 25 000 habitants. Cette structure de coopération intercommunale a été créée le 15 novembre 2002 et regroupe dix-sept collectivités situées autour du Gardon depuis le couloir de l'Alzon jusqu'au Rhône. À ce jour les compétences qui ont été transférées par les communes à cette structure sont :

- L'aménagement de l'espace.
- Le développement économique.
- La protection et mise en valeur de l'environnement.
- La politique du logement et du cadre de vie.
- La création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

- L'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
  - Petite enfance.
  - Mise en œuvre de politiques culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

Le territoire communal est aussi inclus dans l'aire dans l'aire du **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Uzège - Pont du Gard. (S.Co.T.)**, comportant 49 communes, approuvé le 19 décembre 2019. Les orientations de ce document d'urbanisme établi à l'échelle du territoire de l'Uzège s'imposent au Plan Local d'Urbanisme de chaque commune et se traduisent par un développement organisé et limité de l'urbanisation parallèlement à une maîtrise de la progression démographique. Sa mise en œuvre est portée par le Syndicat Mixte qui pilote le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, outil de coopération créé par loi du 27 janvier 2014 entre les Établissement Public de Coopération Intercommunal, dans le présent contexte, entre les communautés de communes du Pays d'Uzès et du Pont du Gard. Il intègre le « **Pays Uzège-Pont du Gard** », un des premiers échelons de coopération entre collectivités locales en partenariat avec le conseil départemental du Gard et le conseil régional. Les orientations du **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Uzège - Pont du Gard révisé**, conduit donc dans le projet d'aménagement et de développement économique, écologique, culturel et social sur l'Uzège, territoire d'une superficie de presque 800 km<sup>2</sup>

Le 25 avril 2006, l'assemblée du Conseil Régional de la région Languedoc-Roussillon a décidé, en application de la loi « Voynet » du 4 février 1995 qui dote les régions d'une véritable compétence en aménagement du territoire, l'élaboration du **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)**. L'objectif du Conseil Régional est de construire une vision stratégique régionale s'inscrivant dans l'exigence du développement durable partagée avec l'ensemble des acteurs institutionnels pour assurer cohérence, transversalité et pertinence du développement. Les principaux enjeux identifiés conduisent à rechercher un équilibre entre :

- Attractivité du territoire et préservation de la biodiversité.
- Croissance économique et développement social.
- Cohésion des territoires et compétitivité de la région.

Le SRADDT constitue un document d'orientations non prescriptif qui énonce les principes et les conditions qui orientent l'intervention de la Région aux côtés de la collectivité afin d'organiser l'espace régional. Depuis, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi «MAPTAM» ainsi que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi «NOTRe» ont redessiné de manière notable les contours d'une nouvelle organisation territoriale de la France basée sur des régions de taille européenne et des métropoles fortes au statut revisité. Cette recomposition consacre la région comme l'échelon responsable du développement économique et de l'aménagement du territoire. Pour chacun de ces deux domaines, la loi « NOTRe » dote chaque région d'un document structurant : **le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (S.R.D.E.I.I.)** et **le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (S.R.A.D.D.E.T.)**. Ce dernier répond à deux enjeux fondamentaux de simplification devant intégrer les schémas sectoriels déjà réalisés : schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), schéma régional de l'intermodalité (SRI), schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), schéma régional de cohérence écologique (SRCE), plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Les objectifs du schéma **régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** concernent :

- l'équilibre et l'égalité des territoires,
- l'implantation des différentes d'infrastructures d'intérêt régional,
- le désenclavement des territoires ruraux,
- l'habitat,
- la gestion économe de l'espace,

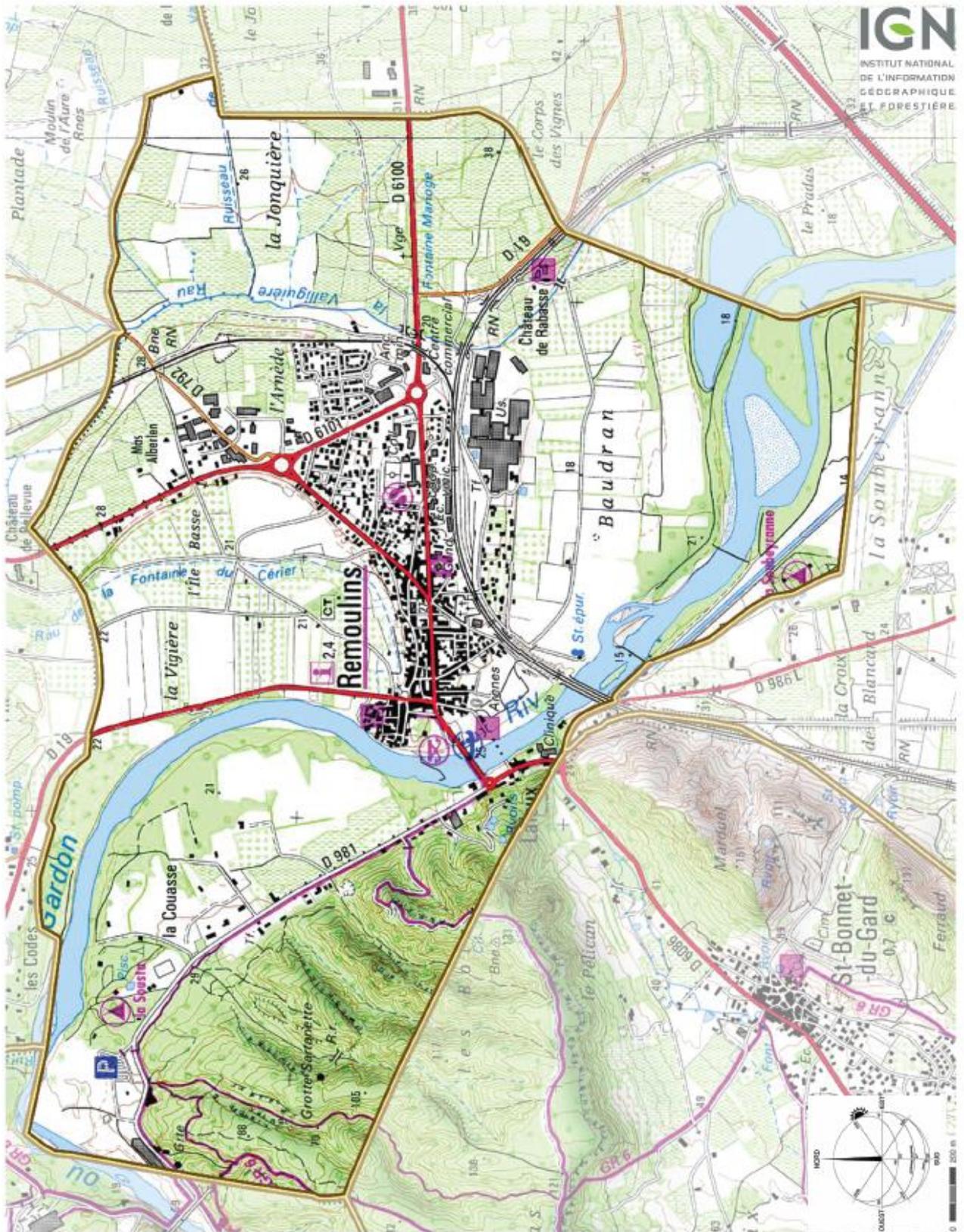
- l'intermodalité et le développement des transports de personnes et de marchandises.
- la maîtrise et la valorisation de l'énergie intégrant la maîtrise de la consommation d'énergie,
- la lutte contre le changement climatique incluant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique,
- la pollution de l'air, avec notamment la lutte contre la pollution atmosphérique
- la protection et la restauration de la biodiversité,
- la prévention et la gestion des déchets, y compris leur recyclage et leur valorisation.

Son élaboration et la synthèse des schémas régionaux sont en cours d'étude par la nouvelle région Occitanie. Une fois approuvé, les Plans Locaux d'Urbanisme devront prendre en compte les objectifs énoncés dans ce document.

En février 2009, l'assemblée départementale **du Gard**, a défini ses orientations pour conduire de manière cohérente l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle du département. Rassemblées dans un document les « **Orientations départementales d'Aménagement et d'Urbanisme** » précisent les trois grands axes à intégrer dans l'élaboration des documents d'urbanisme :

- Organisation territoriale
  - Cohérence à l'échelle des territoires
  - Cohérence entre les priorités du département et projets des communes et intercommunalités
- Maîtrise de l'espace
  - Prise en compte des risques majeurs, du cadre de vie, de l'environnement de la biodiversité.
  - Réduction de l'espace consommé par l'urbanisation et organisation du développement urbain.
  - Mise en place d'outils de gestion de l'espace et de maîtrise du foncier.
- Équilibre du développement
  - Développement coordonné avec les ressources et les équipements.
  - Équilibre spatial entre activités, habitat, services.
  - Réponse aux besoins en logements suivant la mixité sociale.

Le **Plan d'Occupation des Sols**, prescrit en mai 1971 a été approuvé en décembre 1980. Après plusieurs modifications, il a été révisé une première fois en 1995. La collectivité a délibéré le 22/12/2005, pour entamer la seconde révision du Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration du **Plan Local d'Urbanisme**. Retardée par la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation du Gardon suite aux inondations catastrophiques de septembre 2002, la procédure a été réactivée et mise à jour par délibération du conseil municipal en date du **23 juin 2015** pour prendre en compte en outre les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme, issues des lois du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » et du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR », au principal. Toutefois, l'article L. 174-3 du code de l'urbanisme prévoit que lorsqu'une procédure de révision du POS est engagée avant le 31/12/2015, elle peut être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction en vigueur au lendemain de la publication de la loi ALUR, à condition d'être achevée **au plus tard trois ans après la publication de la cette loi, soit avant le 27 mars 2017**. **La commune de Remoulins ne dispose donc plus, à ce jour, de document d'urbanisme, seul le Règlement National d'Urbanisme s'applique** pour gérer les autorisations d'urbanisme jusqu'à l'approbation du P.L.U.



Territoire de la commune de Remoullins

échelle 1/20 000' source IGN

## 1.2. Note historique / la formation du territoire communal

Le site de Remoulins est habité depuis la préhistoire comme en témoignent les découvertes archéologiques qui ont été faites dans les grottes du coteau. La grotte de la Salpêtrière, la plus vaste cavité du secteur, a été occupée depuis le paléolithique. Un groupe d'hommes vint installer son campement il y a 19 000 ans. Les nombreuses découvertes de pointes de silex utilisées pour la chasse ont permis de mieux connaître l'implantation des « Salpêtriens ». Les autres grottes du coteau furent occupées plus tardivement à la fin du néolithique (5000 ans av J.C), jusqu'à l'Âge de bronze. Plusieurs « statues-menhirs », aujourd'hui présentées au musée archéologique de Nîmes, y ont été découvertes attestant de pratiques culturelles évoluées. L'occupation humaine se poursuit sur l'oppidum de Marduel, qui s'appelle au second siècle Sainte Colombe, aujourd'hui situé sur la commune voisine de Saint Bonnet du Gard. Cette occupation est intense à l'époque de l'âge du fer, autour de l'an 1000 avant J.C. Au IIIe siècle avant J.C., les Volques Arécomiques, tribu celte, s'installent sur ce même oppidum

Pour approvisionner la ville de Nîmes en eau la colonie romaine entame la construction d'un aqueduc qui conduit par gravité l'eau des fontaines d'Eure et d'Airan autour d'Uzès jusqu'à Nîmes. Cet aqueduc, construit certainement à l'initiative d'Agrippa vers 20 avant J.C., franchit le Gardon par le célèbre Pont du Gard sur une longueur de 273 mètres en limite de la commune, sur celle de Vers Pont du Gard. Plus haut pont-aqueduc connu du monde romain, il comporte 3 niveaux d'arches supportant le canal couvert situé à 48 mètres du sol. La meulière coquillière, utilisée pour la construction, est extraite localement dans les carrières de l'Estel à proximité.

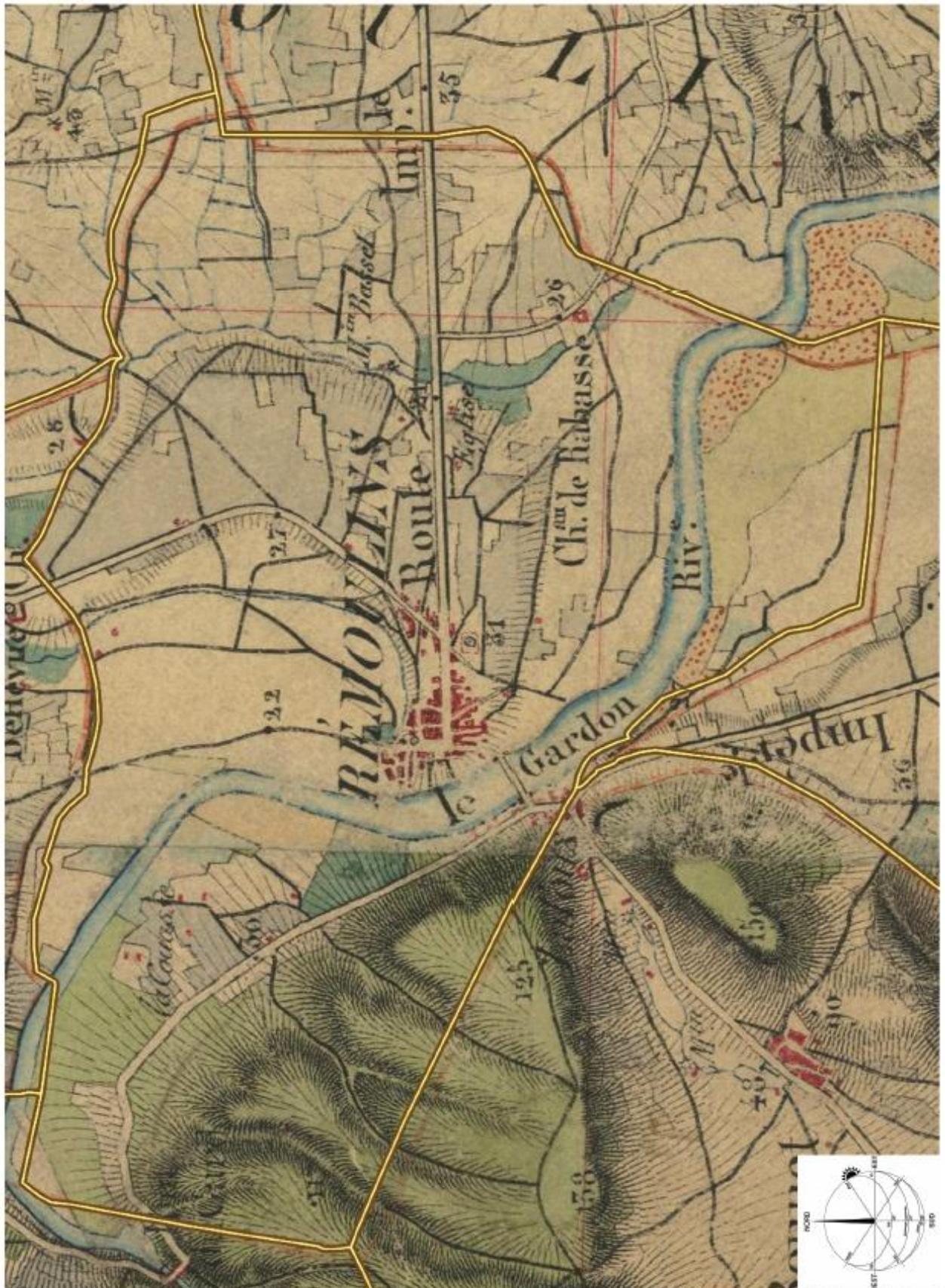
Ce n'est qu'à partir du IV<sup>e</sup> siècle que l'on trouve Remoulins mentionné, dont la toponymie proviendrait de la « langue romane, en catalan, *remoli*, en italien et en espagnol, *remolino*, signifie tourbillon d'eau, tournant ou détour accentué d'un cours d'eau, entonnoir d'un gouffre ». (Les coutumes de Remoulins, G. Charvet 1873). Il semble que durant le Haut Moyen-Âge, l'installation humaine n'ait que très peu progressé. Au Xe siècle la région connaît un important essor démographique et commercial. L'aqueduc, qui ne servait plus depuis le VI<sup>e</sup> siècle, retrouve alors une fonction de franchissement du Gardon pour le trafic qui s'intensifie à mesure que la foire de Beaucaire prend de l'importance. C'est à peu près autour des Xe et XI<sup>e</sup> siècles que date la fondation véritable de la cité de Remoulins. En 1121, l'existence d'un castrum est mentionnée pour la première fois. L'église Notre Dame de Bethléem pourrait avoir été construite, ou aurait pris une certaine importance, au tout début de ce siècle. Les comtes de Toulouse et les évêques de Viviers semblent se partager les droits de la cité jusqu'en 1210. Dès 1229, lors de l'annexion du Languedoc au domaine royal, Remoulins passe sous la domination du roi de France. En 1290 Bermond, seigneur d'Uzès, acquiert de Philippe le Bel plusieurs villages et châteaux dont celui de Remoulins avec le droit de haute justice.

Le bourg est implanté sur un petit promontoire longé par la Gardon, qui constitue une excellente défense naturelle, alors entouré d'une vaste zone de marais. Néanmoins, le village se dote au XIV<sup>e</sup> siècle de remparts dans lesquels le bourg restera inscrit jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Le centre ancien possède la morphologie propre aux sites fortifiés médiévaux : forme urbaine est concentrique avec une trame dense de ruelles étroites qui irriguent un bâti traditionnel constitué de maisons à deux étages. Durant la période Moderne (1492-1789), le bourg de Remoulins subit les troubles des guerres de Religion et en sort affaibli avec une population ruinée comptant 450 habitants au XVIII<sup>e</sup> siècle. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la construction de la voie ferrée de Nîmes à Givors dynamise Remoulins, qui connaît alors un accroissement démographique significatif et s'étend au-delà de son site d'origine. La cité prend un statut de bourg, renforcé par la réalisation en 1811 de la nouvelle église paroissiale sur l'emplacement du cimetière de l'hôpital et en 1834 de la tour de l'horloge.



Le territoire de la commune de Remoullins aux XVIIe et XVIIIe siècle

échelle ± 1/20 000° source IGN/Géoportail



Le territoire de la commune de Remoullins en 1850-1866 - carte de l'état major dressée au 1/40 000°-

échelle ± 1/20 000° source IGN/Géoportail

### 1.3. Les caractéristiques socio - démographiques de la commune

#### 1.3.1. L'Évolution démographique

Suivant le dernier recensement connu, publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, la population de la commune de Remoulins se compose de 2 325 habitants en 2015. Après une hausse entre 1962 et 1975, le rythme de croissance démographique devient négatif jusqu'en 1990 pour retrouver en rythme soutenu, notamment après la réalisation de la ZAC de l'Arnède. Après 2008, la tendance démographique s'inverse pour devenir de nouveau négative à l'inverse de celle de la communauté de communes qui connaît une croissance annuelle de 1,6%. Toutefois la population de Remoulins représente 9 % des habitants des 17 communes de la communauté en 2015 et 7,1 % des habitants du nouveau canton de Redessan la même année

Années	Nombre d'habitants	Périodes	Variation en nombre	Variation en %	Variation par an
1962	1510				
1968	1752	1962 à 1968	242	16%	2,7%
1975	1898	1968 à 1975	146	8%	1,2%
1982	1845	1975 à 1982	-53	-3%	-0,4%
1990	1771	1982 à 1990	-74	-4%	-0,5%
1999	1996	1990 à 1999	225	13%	1,4%
2010	2407	1999 à 2010	411	21%	1,7%
2015	2325	2010 à 2015	-82	-3%	-0,7%

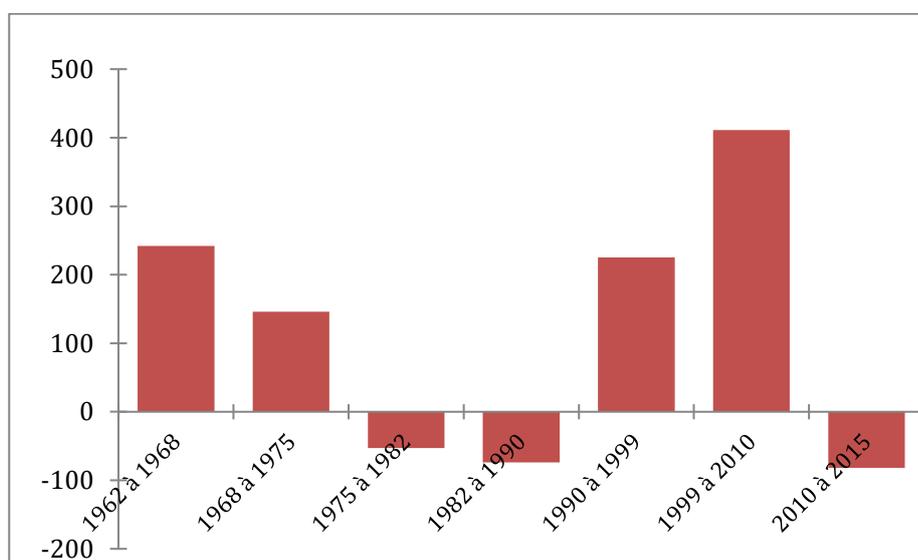


Diagramme des variations démographiques

#### 1.3.2. Les composantes de l'évolution démographique

##### 1.3.2.1. Solde migratoire et mouvement naturel

Le tableau des variations démographiques met en évidence l'apparition d'une population jeune à partir de 1968, favorisant l'excédent naturel ; on remarquera cependant un fléchissement du nombre de naissances entre 1975 et 1982 en relation avec une baisse du nombre d'habitants qui perdure la décennie suivante mais n'affecte pas le taux de natalité. Le développement démographique entre 1990 et 2010 est globalement assuré par un solde migratoire largement positif, cependant relayé

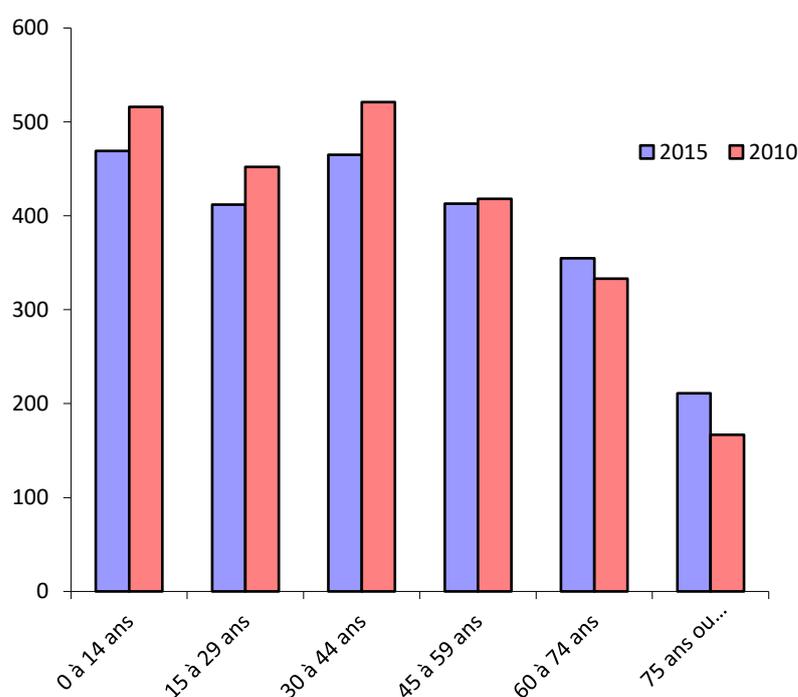
à partir de 1999 par les naissances. En effet Remoulins présente depuis 1999 un taux de natalité supérieur par rapport à l'ensemble de la communauté de communes du Pont du Gard.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle de la population en %	1,2	-0,4	-0,5	1,3	1,7	-0,7
due au solde naturel en %	0,4	0,1	0,2	0,2	0,8	0,5
due au solde apparent des entrées sorties en	0,7	-0,5	-0,7	1,1	0,9	-1,2
Taux de natalité (‰)	15,6	12,8	14,5	13,3	16,8	13,2
Taux de mortalité (‰)	11,2	12	12,1	11,2	8,6	8

On notera en outre que, malgré le solde négatif des entrées et sorties, près de 18 % de la population de Remoulins en 2015, soit 409 habitants, n'habitait pas la commune deux ans auparavant. D'autre part, on peut observer des mouvements internes, en effet 4,5 % des habitants majoritairement dans la tranche d'âge des plus de 55 ans ont changé de logements en restant sur la commune

### 1.3.2.2. La structure par âge de la population, son évolution

TRANCHE D'AGE	2325 habitants en 2015		2407 habitants en 2010	
0 à 14 ans	469	20%	516	21%
15 à 29 ans	412	18%	452	19%
30 à 44 ans	465	20%	521	22%
45 à 59 ans	413	18%	418	17%
60 à 74 ans	355	15%	333	14%
75 ans ou plus	211	9%	167	7%

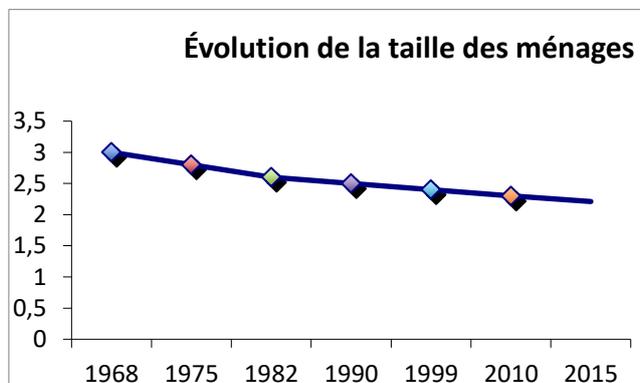


Remoulins présente les caractéristiques d'une commune qui, depuis 2010, voit ses effectifs varier proportionnellement de manière quasi homothétique dans toutes les tranches d'âges avec toutefois

une légère augmentation chez les plus de 60 ans et une stabilité dans la rache d'âges des 30-44 ans. En 2015, la répartition par âge fait apparaître une population jeune. En effet, la tranche des plus jeunes (0-29 ans) représente 40 % à Remoulins, taux supérieur à celui de la France qui s'établit à 36 % et à celui du niveau départemental avec 35 % de la population gardoise.

### 1.3.2.3. Répartition et taille des ménages

Evolution de la taille des ménages	Nombre moyen d'occupants par résidence principale
1968	3
1975	2,8
1982	2,6
1990	2,5
1999	2,4
2010	2,3
2015	2,2



En 2015, la taille moyenne des ménages de 2,2 personnes par logement confirme la répartition de la structure de la population avec un ratio légèrement inférieur à la moyenne nationale et départementale.

En 2010, sur les 893 ménages recensés, hors famille monoparentale, 59 % étaient constitués d'une à deux personnes, proportion supérieure en 2015 qui s'élève à 62 %.

Composition des ménages en 2015	Nombre par résidence principale en 2015	en pourcentage 2015	en pourcentage 2010
1 personne	364	35%	34%
couples sans enfant	280	27%	25%
couples avec enfant(s)	271	26%	26%
famille monoparentale	112	11%	14%
Total	1027		

On notera que depuis 2010, la cellule familiale avec enfant, en couple ou monoparentale, se resserre sensiblement de par la diminution des familles monoparentales et que les familles sans enfant augmentent.

Familles selon le nombre d'enfants	2015	2010
Aucun enfant	46,2%	41,0%
1 enfant	27,6%	30,1%
2 enfants	16,5%	19,1%
3 enfants	6,4%	6,4%
4 enfants et plus	3,4%	3,5%

### 1.3.3. La population active

Années	Nombre d'actifs	Nombre d'actifs ayant un emploi	Nombre de chômeurs	Nombre d'inactifs
2010	1119	935	184	1288
2015	1092	867	225	1233
Par rapport à la population communale	Pourcentage d'actifs	Pourcentage d'actifs ayant un emploi	Pourcentage de chômeurs	Pourcentage d'inactifs
2010	46,5%	38,8%	7,6%	53,5%
2015	47,0%	37,3%	9,7%	53,0%

En 2015 la proportion d'actifs qui représente moins de la moitié de la population de Remoulins a légèrement diminuée par rapport à 2010, on assiste en parallèle à une augmentation proportionnelle des chômeurs et à une diminution des emplois. Ce phénomène enregistré depuis 2008 est certainement une des conséquences de l'incertitude du devenir de l'entreprise Vitembal. Les emplois dans la commune de Remoulins ont en effet régressés de 20 % entre 2010 et 2013 pour ne représenter que 12 % de l'ensemble sur le territoire de la communauté de communes.

#### 1.3.3.1 Les actifs ayant un emploi

	Pourcentage d'actifs ayant un emploi en 2015	Pourcentage d'actifs ayant un emploi en 1999
Hommes	52%	54%
Femmes	48%	46%

Le gain d'activité de 1999 à 2015 s'est traduit significativement chez les femmes.

	Pourcentage d'actifs à temps complet en 2015	Pourcentage d'actifs à temps partiel en 2015
Hommes	93,4%	6,6%
Femmes	68,7%	31,3%
Ensemble	80,3%	19,7%

Près d'un cinquième des salariés travaille à temps partiel dont une très large majorité chez les femmes, la proportion d'emplois féminins à temps partiel présente cependant une nette diminution par rapport à 1999, période durant laquelle elle représentait 42 % des situations professionnelles .

#### 1.3.3.2 Les actifs ayant un emploi selon leur statut

Année	Total des actifs ayant un emploi	dont salariés	dont non salariés
1999	707	591	116
2010	948	822	126
2015	867	754	113

La diminution du nombre d'actifs ayant un emploi durant la période 2010–2015 apparaît similaire pour les salariés comme pour les indépendants. Cependant, depuis 1999, l'augmentation des actifs s'avère plus nette chez les salariés, indiquant un changement dans le paysage socio professionnel

ce que confirme le lieu de travail des actifs. En 1999, 53 % des actifs travaillaient dans la commune, 36 % dans le département du Gard et 11 % hors du département.

En 2010, 58 % des actifs travaillent hors de la commune quelque soit le département de destination et en 2015 ce sont 65 % des actifs, soit environ 560 habitants au total, impliquant des déplacements pendulaires importants orientés sur l'axe Nîmes – Avignon.

### 1.3.3.3. Les demandeurs d'emplois

	2015 % d'actifs au chômage	2010 % d'actifs au chômage
Hommes	19%	11%
Femmes	23%	23%
Ensemble	20,9%	16,5%

En 2015, les chômeurs représentent près de 21 % de la population active de Remoulins, soit le double du taux de la moyenne nationale en mars de la même année. Malgré un gain global d'emplois féminins, le chômage concerne davantage les femmes, soit 23 % des actifs contre 19 % pour les hommes.

#### 1.3.4. En résumé, les grandes caractéristiques de la population de Remoulins

- Après une augmentation constante de population jusqu'en 1975, Remoulins connaît un arrêt de la progression démographique représentant une régression de 0,45 % annuel jusqu'en 1990, depuis la reprise démographique représente un accroissement moyen de 1,5 % annuel malgré un nouveau solde négatif à partir de 2010.
- Globalement une population communale multipliée par 1,3 depuis 1968 avec une mobilité soutenue.
- Un solde naturel excédentaire qui participe pleinement à la progression démographique à partir de 1968 et plus nettement après 1999.
- Depuis 1999, la répartition des tranches d'âges reste constante avec une augmentation sensible des plus de 60 ans à partir de 2010, et avant cette dernière échéance des moins de 14 ans.
- Le taux d'occupation moyen des logements est de 2,2 personnes en 2015, équivalent à la moyenne nationale.
- Un pourcentage d'actifs représentant 49 % de la population en augmentation de 2 % depuis 2010, équivalent à la moyenne de la communauté de communes, mais une nette diminution du nombre d'actifs ayant un emploi.
- En 2015, 35 % d'actifs ayant un emploi travaillent dans la commune pour 53 % en 1999, mutation significative pouvant s'expliquer par la réduction d'environ 20 % du nombre d'emplois locaux.
- En 2015, un taux de chômage de 21 % des actifs, supérieur à la moyenne de la communauté de communes (de l'ordre de 15 %), en augmentation de 0,5 % par rapport celui de 1999 et stable depuis 2010.
- 42,6 % des foyers fiscaux sont imposables en 2015, en diminution de 10 points par rapport à 2012, et en proportion inférieure par rapport à la moyenne de la communauté de communes dont le taux est de 50,5%.
- Un potentiel d'emplois situé au principal dans les bassins de Nîmes et d'Avignon, mais aussi sur les petites villes d'Uzès et Beaucaire.

## 1.4. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

### 1.4.1. L'agriculture

<b>SUPERFICIE AGRICOLE</b>	1988	2000	2010
Superficie totale de la commune	828 hectares		
Superficie agricole en hectares utilisée par les exploitations de la commune	617	461	222

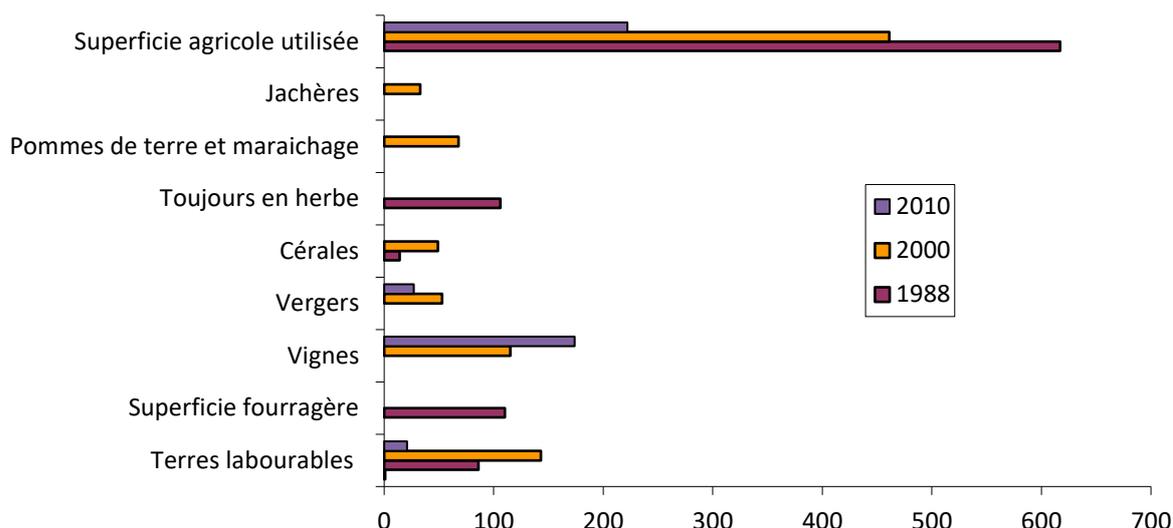
En 2010, la Surface Agricole Utilisée par les exploitations de la commune représente 222 hectares. Entre les deux derniers recensements agricoles, on assiste à une réduction d'un peu plus de la moitié des superficies agricoles utilisées par les exploitations. L'exploitation individuelle reste la règle, avec 23 sur les 28 en 2000 et 10 sur 13 en 2010. En 2010, l'unité de travail annuel dans les exploitations représente l'équivalent de 25 emplois à temps plein pour 38 en 2000 et 79 en 1988.

	nombre	superficie en hectares	nombre	superficie en hectares
exploitation individuelle	23	221	10	137
EARL unipersonnelle	5	240	3	85

#### 1.4.1.1. Évolution des superficies agricoles sur les vingt dernières années

<b>SUPERFICIES EXPLOITÉES EN HECTARES</b>			
<b>ANNÉES</b>	<b>1988</b>	<b>2000</b>	<b>2010</b>
Terres labourables	86	143	21
Superficie fourragère	110	0	0
Vignes	nc	115	174
Vergers	nc	53	27
Céréales	14	49	0
Toujours en herbe	106	0	0
Pommes de terre et maraichage	nc	68	nc
Jachères	nc	33	nc
<b>Superficie agricole utilisée</b>	<b>617</b>	<b>461</b>	<b>222</b>

Nota: La Surface Agricole Utilisée ne correspond pas systématiquement au total des terres cultivées.



Depuis 20 ans, la Surface Agricole utilisée a été réduite de près des deux tiers avec une accélération entre 2000 et 2010. Les données fournies par le Recensement Général Agricole ne permettent pas une analyse exhaustive de l'évolution compte tenu du secret statistique sur de petits échantillons. Les superficies affectées aux terres labourables et aux vergers ont été réduites de manière drastique ; on peut toutefois supposer que les oliveraies ne sont pas comptabilisées. La superficie affectée au vignoble a par contre augmenté.

L'orientation générale des exploitations tournée vers la polyculture et le poly-élevage suivant le Recensement Général Agricole de 2000 a basculé vers la viticulture en 2010, et leur nombre a été divisé par deux.

Orientations des exploitations	2000	2010
Viticulture	8	nc
Fruits et autres cultures permanentes	14	6
Grandes cultures	nc	nc
Polyculture, Poly-élevage	nc	0

nc : non communiqué

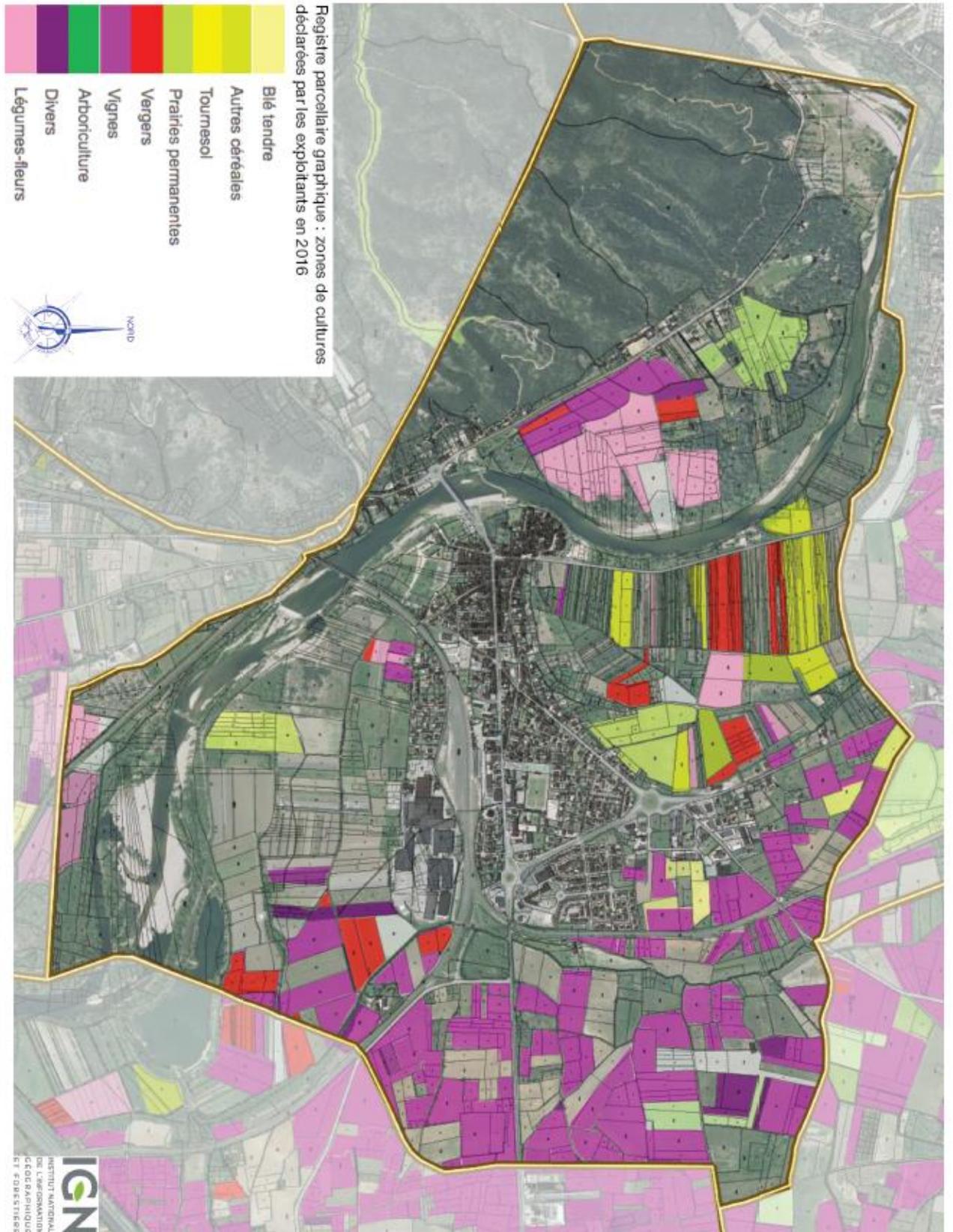
#### 1.4.1.2. Évolution du nombre d'exploitations

ANNÉES	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	32	28	13
dont professionnelles	nc	15	13
dont utilisant des superficies en fermage	8	6	nc

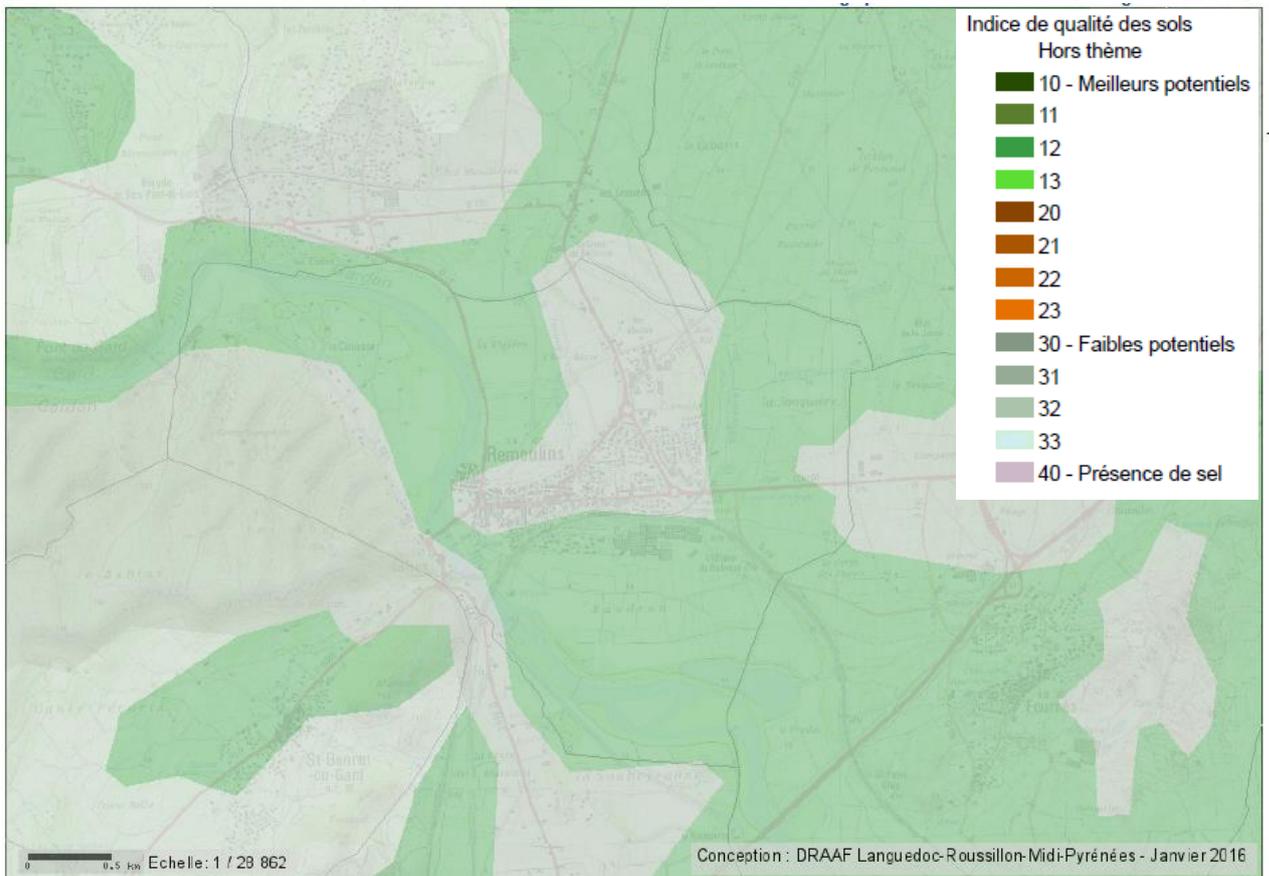
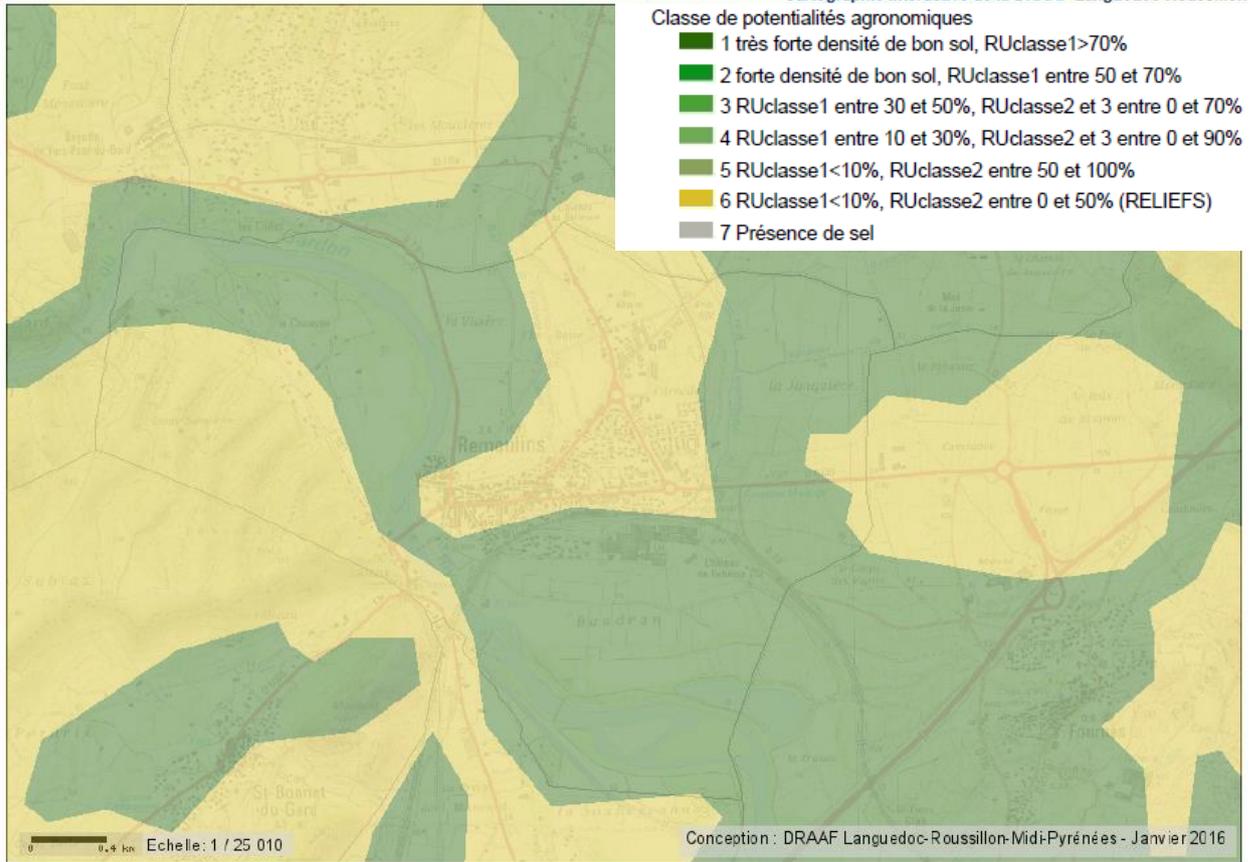
Les données fournies ne permettent pas une analyse exhaustive de l'évolution, cependant l'agriculture concerne moins d'habitants chaque décennie toutefois concernant un effectif relativement constant chez les moins de 50 ans. Dans le même temps, le départ à la retraite de la moitié des effectifs de 2000 ne s'est pas traduit par un réel regroupement des exploitations dont la superficie moyenne est de 17 hectares.

Le recensement agricole de 2010 indique par rapport à 2000 une stabilité chez les moins de 50 ans. Sur les 13 exploitants recensés, 5 sont âgés de plus de 50 ans, ce qui signifie une mutation importante qui se dessine.. Compte tenu que 5 exploitations sont sans successeur identifiés en 2010, ce sont donc environ 85 hectares qui sont appelés à connaître une évolution, sachant cependant que la reconnaissance de la qualité de la production viticole pourra préserver l'affectation de ces terres.

<b>AGE DES CHEFS D'EXPLOITATION ET DES COEXPLOITANTS</b>			
<b>EFFECTIFS</b>			
<b>ANNÉES</b>	<b>2000</b>	<b>2010</b>	Hectares cultivés en 2010
moins de 40 ans	5	4	56
40 ans à moins de 50 ans	5	4	100
50 ans à moins de 60 ans	9	nc	nc
60 ans et plus	9	nc	nc
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>13</b>	<b>222</b>



**Cartes du potentiel agronomique du sol**



### 1.4.1.3. La production viticole

La situation de la commune dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée « Côte du Rhône » a permis le développement d'une production viticole de qualité. La cave coopérative vinifie 13 000 hectolitres qui représentent la production des agriculteurs de la commune. En outre il existe deux caves particulières « Le Clos du Bailly » et « John Barre ». Ces installations relevant du régime déclaratif compte tenu de leur volume de production sont soumises au respect d'une distance minimale d'éloignement qui imposent des conditions d'implantation vis-à-vis des bâtiments occupés par des tiers. De même toute construction nouvelle, à l'exception de celles qui sont occupées par l'exploitant, doit se situer pour les caves soumises à déclaration à une distance de 100 mètres en général. En outre elles doivent disposer de systèmes particuliers de traitement des effluents. Si ces caves pratiquent un épandage agricole, les terrains doivent être éloignés de 50 m de toute habitation.

### 1.4.1.4. Terroirs de production et Appellation d'Origine Contrôlée

La commune fait partie de plusieurs aires d'appellation, cette situation implique d'avertir l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, si des réductions de surface agricole sont opérées :

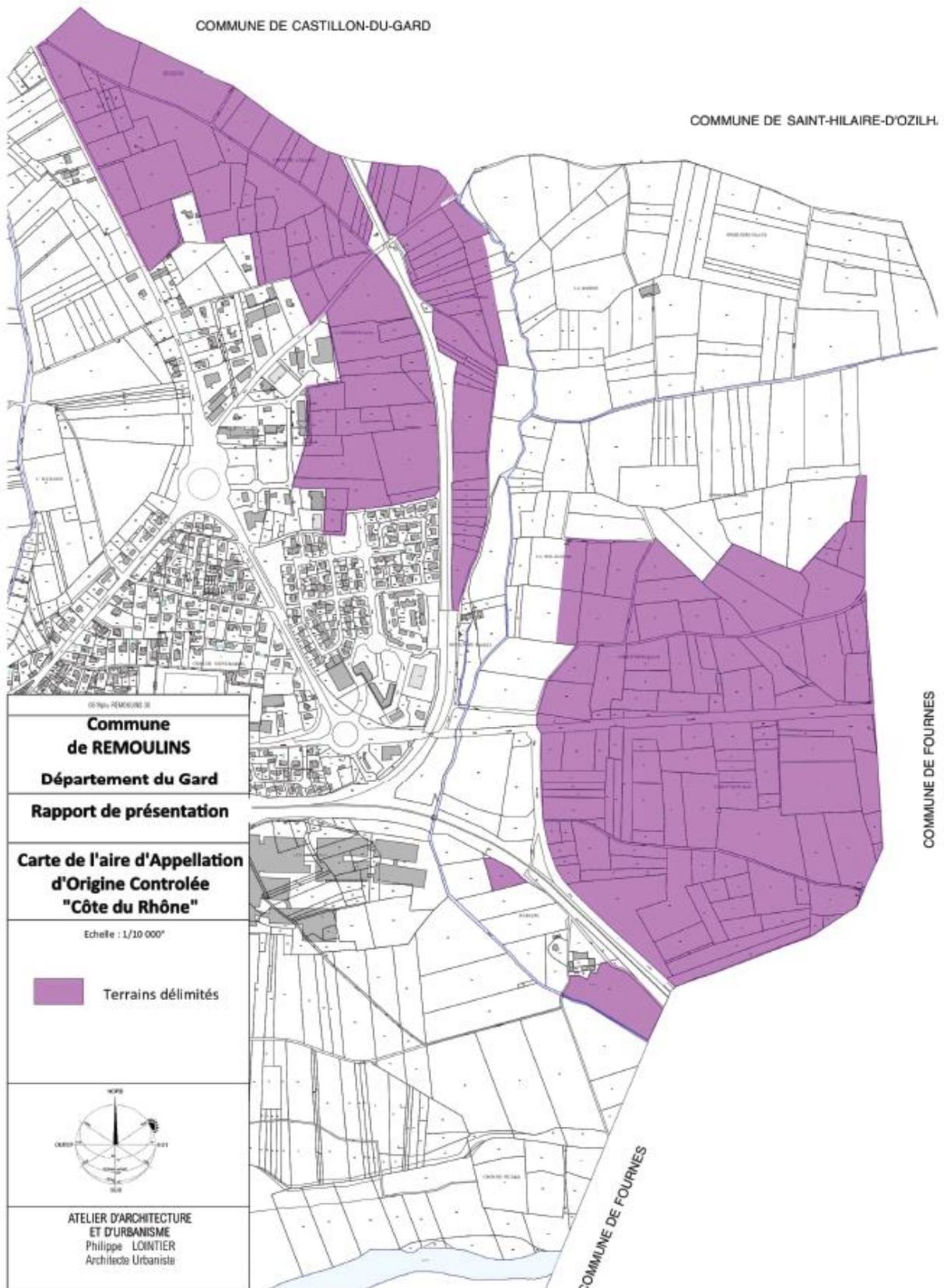
- AOP « Côtes du Rhône »,
- AOP « Huile d'olive de Nîmes », « Olives de Nîmes »,
- AOP « Pélardon »
- AOP « Taureau de Camargue ».

En oléiculture, les classements suivant ont manifestement induit un regain d'intérêt pour la plantation d'oliviers qui se remarquent :

4- l'aire d'Appellation d'Origine Protégée « Huile d'Olive de Nîmes »,

5- l'aire d'Appellation d'Origine Protégée « Olive de Nîmes ». L'aire géographique est caractérisée par un paysage de collines et de coteaux, d'une altitude généralement inférieure à 350 mètres. Les terrains sont majoritairement composés de molasses du tertiaire, de calcaires et marno-calcaires crétacés et de terrasses alluviales.

Son territoire fait en outre partie de plusieurs **Indications Géographiques Protégées** : « Pays d'Oc », « Coteaux du Pont du Gard », « Gard », « Terre du Midi », « Miel de Provence », « Thym de Provence » et « Volailles du Languedoc ».



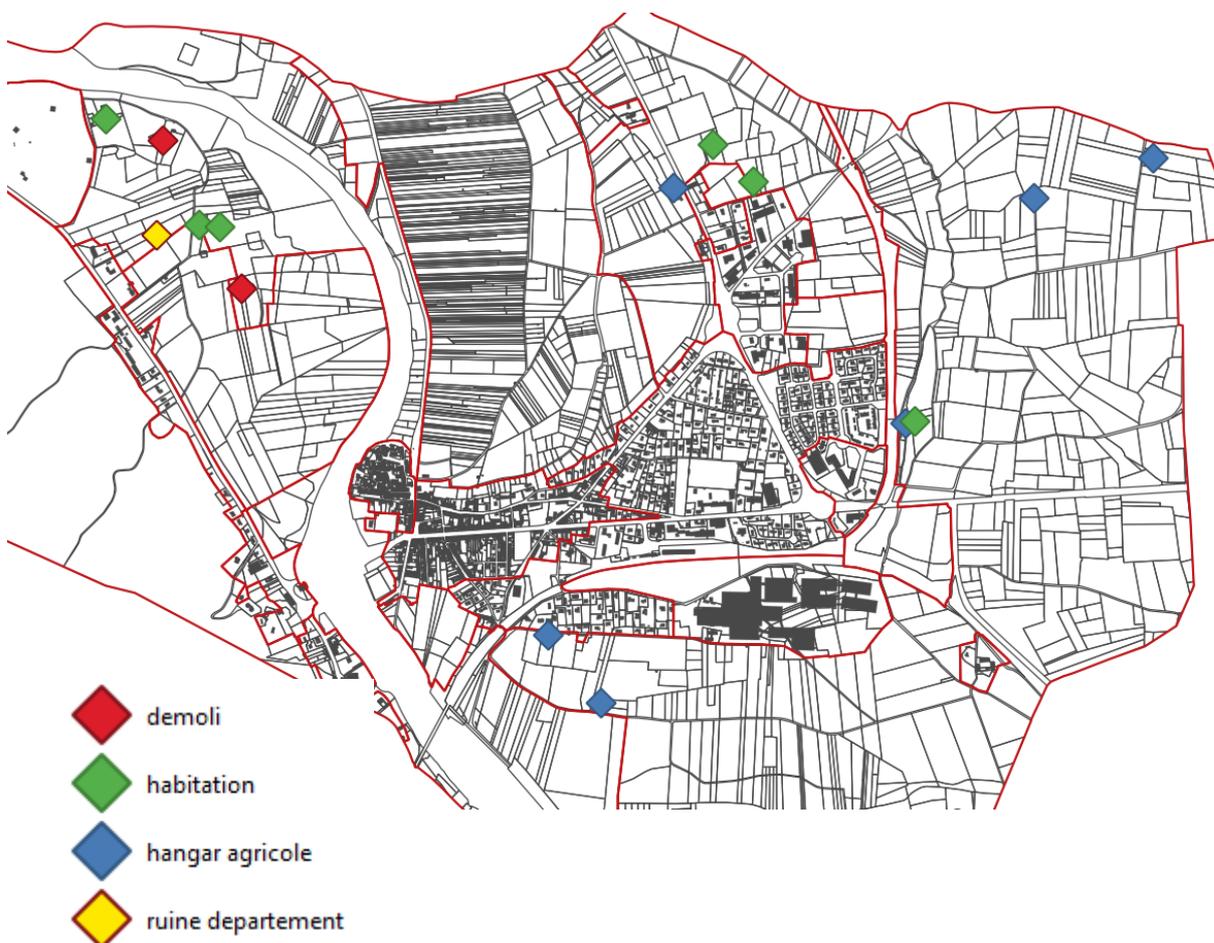
#### 1.4.1.6. Le cheptel

Les données du Recensement Général Agricole mettent en évidence la disparition de l'élevage de quelque nature sur la commune malgré l'aire d'appellation « Taureau de Camargue ».

#### 1.4.1.7. La forêt

La commune possède dans les collines fermant l'ouest de son territoire une forêt de 109,03 hectares qui jouxte la forêt départementale du Pont du Gard dont 9,44 hectares sont situés sur la commune. Ces ensembles bénéficient du régime forestier et sont gérés par l'Office National des Forêts. Ils forment l'extrémité du vaste ensemble de boisements situés sur le massif des garrigues de Nîmes. Des parcelles de tailles plus réduites, en général représentant moins de 4 hectares, et disséminées en franges du boisement appartiennent à des propriétaires privées et complètent le massif forestier pour 32 hectares environ. Toutefois aucune n'est gérée par le Centre Régional de la Propriété Forestière en plan simple de gestion. Cette entité boisée protégée à divers titres, ne représente plus à ce jour une réelle ressource économique liée à l'exploitation du bois.

#### 1.4.1.8. Localisation des bâtis en zones agricoles et naturelles du PLU



#### 1.4.2. Les activités artisanales et de service

Remoulins est un bourg de services important situé au carrefour des axes de communications vers Bagnols sur Cèze et le Gard rhodanien par la route départementale n° 6086 avec la liaison Avignon – Nîmes tant par la route départementale 6100 que par l'autoroute A9.

À ce jour l'ensemble des secteurs artisanaux et de services est présent dans le bourg avec :

- Plus de 30 commerces,
- Une trentaine d'artisans dont une vingtaine dans le secteur du bâtiment et travaux publics,
- 15 restaurants et 6 cafés,
- 6 professions libérales et un éditeur.

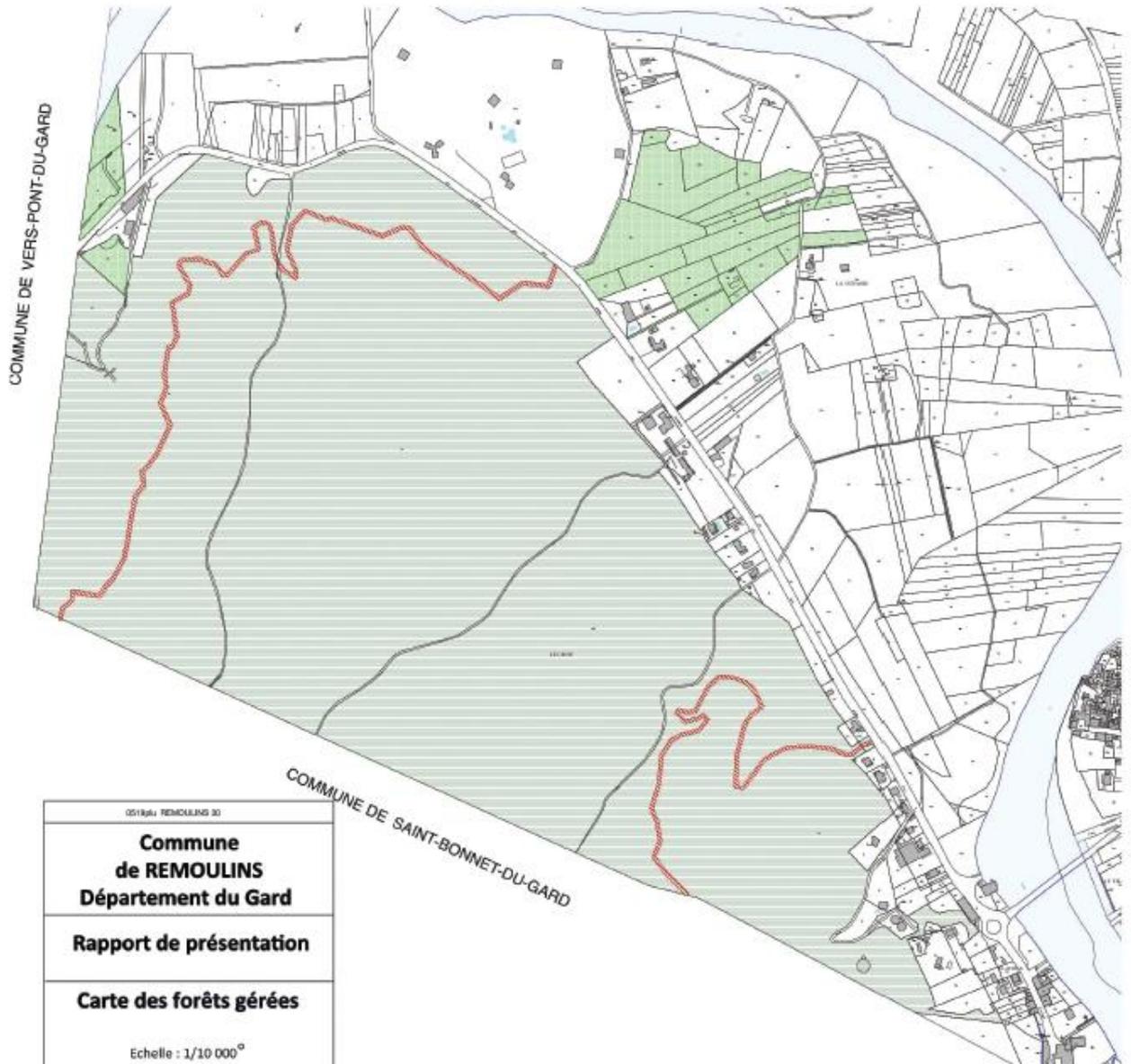
Les professions médicales et paramédicales totalisent une douzaine de médecins, 5 dentistes, 4 pharmacies, 14 infirmières et sages femmes, 6 auxiliaires médicaux et une clinique spécialisée (maison de repos et de soins psychiatriques) d'une capacité de 70 lits.

#### 1.4.3. Les activités industrielles

L'entreprise industrielle, spécialiste des barquettes et du conditionnement des fruits, légumes et de produits associés, présente sur la commune depuis 1963 a connu récemment des difficultés économiques qui ont conduit à son rachat et à une réduction importante de ses effectifs, qui jusqu'alors représentaient environ 600 salariés. Sur la commune voisine de Vers Pont du Gard, l'entreprise de préfabrication de produits en béton constitue un second pôle d'emplois important.

#### 1.4.4. Les activités touristiques

L'activité touristique outre les restaurants comprend 5 hôtels totalisant 66 chambres, 4 chambres d'hôtes et autant de locations saisonnières représentant 21 chambres, une résidence de tourisme d'une centaine d'appartements de 2 et 3 pièces (250 lits) et deux campings. L'un communal de 266 emplacements et 60 mobil homes, La Sousta, à proximité immédiate du Pont du Gard, le second, La Soubeyranne, de 200 emplacements, au sud du territoire à cheval sur la commune voisine de Sernhac. Toutefois ces établissements situés en zone inondable du Gardon ne pourront évoluer. L'ensemble représente une capacité d'accueil théorique de plus de 1 500 personnes.



05196m REMOULINS 30	
<b>Commune de REMOULINS</b> <b>Département du Gard</b>	
<b>Rapport de présentation</b>	
<b>Carte des forêts gérées</b>	
Echelle : 1/10 000°	
	Forêt départementale du Pont du Gard sous régime forestier
	Forêt communale de Remoulins sous régime forestier
	Piste de D.F.C.I.
	
ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME Philippe LOINTIER Architecte Urbaniste	

#### 1.4.5. En résumé, les grandes caractéristiques de la vie économique de Remoulins

- Une facilité des échanges commerciaux de tous ordres liée à la desserte par des infrastructures routières de bon niveau, d'échelles nationales et européennes.
- La présence dans le bourg de structures commerciales, artisanales et de prestataires de services couvrant l'ensemble des domaines
- Une activité agricole encore présente sur la commune avec 13 exploitations professionnelles dont l'activité repose essentiellement sur l'exploitation du vignoble en Appellation d'Origine Contrôlée « Côte du Rhône » et des vergers, mais une diminution de plus de la moitié de la superficie agricole utilisée par rapport à la décennie précédente.
- Une absence de regroupement des exploitations agricoles avec une relative incertitude sur le devenir dans les dix prochaines années de plus du tiers des exploitations professionnelles.
- Des superficies de vigne en expansion et une réduction des vergers, malgré un regain d'intérêt pour l'oliveraie.
- Une activité économique qui repose essentiellement sur :
  - l'exploitation du vignoble en Appellation d'Origine Contrôlée « Côte du Rhône » et des surfaces de verger qui présentent un potentiel de développement ;
  - de nombreuses entreprises artisanales et de services dont une partie est installée dans la zone d'activités de l'Arnède Haute ;
  - une entreprise industrielle de fabrication d'emballages en plastique, qui comptait près de 600 salariés en 2007, 300 en 2013 et 117 suite à son redressement judiciaire et à sa reprise par une autre société en 2015 ;
  - un secteur des services et de commerce très présent complété par un corps médical et paramédical, l'ensemble présentant les caractéristiques de services d'un bourg.
- En 2015, sont recensés 338 établissements économiques se répartissant à raison de :
  - 4,4 % dans le domaine de l'agriculture,
  - 5,9 % dans le domaine industriel
  - 13,1 % pour le bâtiment et la construction,
  - 60,9 % attachés au commerce, transports et services divers
  - 15,7 % dans les activités liées à l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale
- 30 % de ces établissements emploient de 1 à 9 salariés et 4 % plus de 10 salariés.
- Une capacité d'accueil touristique relativement bien développée compte tenu de la proximité d'un site majeur et d'espaces naturels à forte valeur patrimoniale.

## 1.5. L'ESPACE BÂTI ET LE PARC IMMOBILIER

### 1.5.1. L'espace bâti

La commune s'est initialement organisée à partir du bourg médiéval situé sur un léger relief pour se protéger des inondations du Gardon, longé au nord par le ruisseau de la Fontaine du Cérier, à l'ouest par le Gardon et ceinturé d'un rempart dont la tour dite des Gardes et la porte fortifiée demeurent. Le centre ancien, bien délimité par les lignes successives de défense, comporte un bâti composé de maisons de ville à rez-de-chaussée avec un ou deux niveaux qui se restaurent ponctuellement offrant quelques logements locatifs. Toutefois, côtoyant les réhabilitations, la plupart des logements vacants y est répertoriée.

Le bourg d'origine s'est développé ensuite vers l'est de part et d'autre de la route joignant Avignon à Nîmes essentiellement dans le courant du XIXe siècle. Cette voie franchit alors le Gardon sur un pont suspendu qui sera reconstruit dans l'axe plus à l'amont. La construction de la mairie et de l'école dans les années 1880 marque alors l'extrémité de l'extension urbaine qui est limitée par la route de Bagnols (ex. route nationale n°86). La réalisation de la voie de chemin de fer au sud et l'implantation de la gare confirme la tendance au développement vers l'est. L'ensemble des constructions constituant le bourg du XIXe siècle présente, par son alignement sur voie, un bâti de qualité architecturale authentique qu'il convient de préserver et de valoriser

À partir de 1964, la construction du collège avec son terrain de sports en bordure de l'avenue Geoffroy Perret favorise l'urbanisation de l'ilot en triangle formé par les routes de Bagnols, l'avenue Geoffroy Perret et la bretelle joignant les ex routes nationales n°86 et n° 100. À partir des années 1970, le développement urbain majoritairement sous forme d'habitat individuel se localise au sud de l'avenue Geoffroy Perret (ex. routes nationales n°86 et n° 100), de part et d'autre de la voie ferrée à proximité de l'usine d'emballage.

Après 1990, la mise en place de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Arnède va concentrer et organiser l'urbanisation plus à l'est entre la voie ferrée en direction d'Uzès et le boulevard de liaison des routes départementales n°6086 et n° 6100 (ex. routes nationales n°86 et n° 100).

L'urbanisation de ces quarante dernières années s'est fortement développée sous forme d'habitat individuel. En effet, sur les 164 logements réalisés entre 1971 et 2010 (dernière donnée statistique connue) 37, soit 23 % du parc se situent dans un immeuble comportant 2 à 9 logements. Par contre 47 % des logements datant d'avant 1919 sont inclus dans ce type d'immeuble.

### 1.5.2. Le parc immobilier

#### 1.5.2.1 Évolution

1975	784 logements
1982	819 logements
1990	882 logements
1999	991 logements
2010	1168 logements
2015	1 232 logements

Le parc immobilier de Remoulins connaît à partir de 1975 une progression constante de 57 % du nombre de logements. L'augmentation la plus sensible se situe entre 1999 et 2010 avec une progression de 18 % soit 16 logements par an pour se réduire ensuite à un accroissement de l'ordre de 13 logements par an toute occupation confondue.

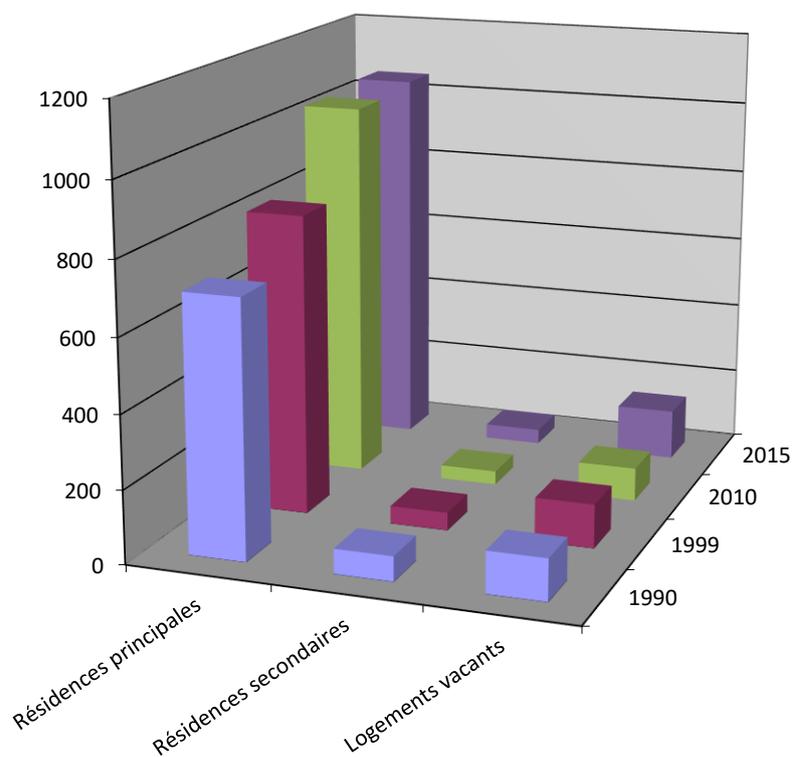
### 1.5.2.2 Composition du parc

La part des résidences principales est largement majoritaires par rapport à celle des résidences secondaires (85 % contre 3 % du parc immobilier en 2015) ; cette tendance semble se confirmer depuis 1990. Si le nombre de logements vacants baisse entre 1999 et 2010 sous la pression immobilière qui a conduit à la résorption d'une partie de l'habitat dégradé, leur nombre tend à augmenter notablement les années suivantes. En outre on peut noter que la vacance affecte les immeubles datant d'avant 1919 et plus particulièrement ceux d'un seul logement. Toutefois, le recensement peut concerner quelques constructions neuves non achevées en totalité. La pression immobilière caractérisée par la construction de nombreuses maisons individuelles ne semble pas avoir participé à la réduction de la vacance, indiquant soit un très mauvais état, soit des difficultés de cession ou d'accès et de travaux. Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat réalisé en 2015, note près de 40 logements vacants depuis plus de 3 ans, indiquant des difficultés relativement importantes (financières notamment) de remise sur le marché. Il s'agirait en fait davantage d'un stock de logements vacants dits « structurels » ou en voie de reconversion - réhabilitation.

Nature de l'occupation	1990	1999	2010	2015
Résidences principales	700	822	1038	1052
Résidences secondaires	68	49	38	41
Logements vacants	114	120	92	139
<b>TOTAL</b>	<b>882</b>	<b>991</b>	<b>1168</b>	<b>1232</b>

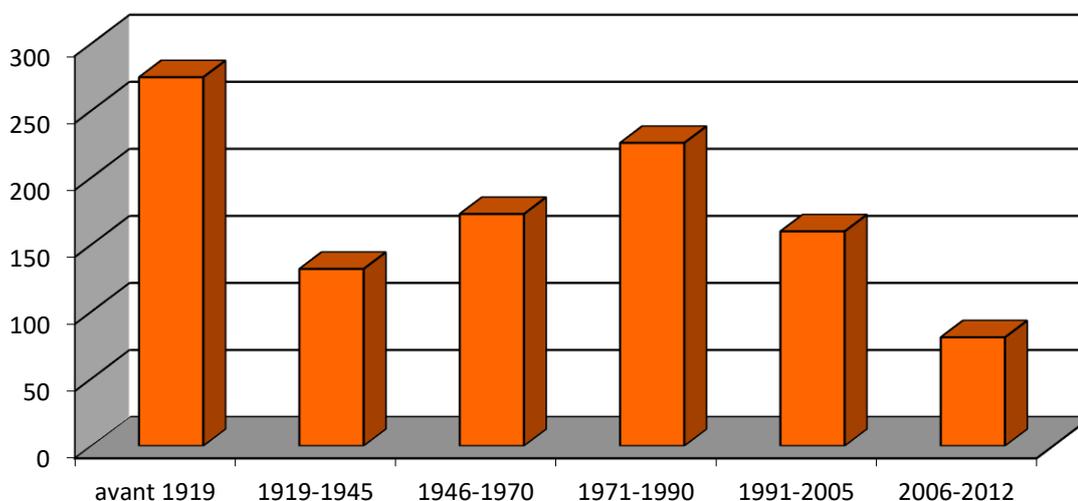
*soit en pourcentage*

Nature de l'occupation	1990	1999	2010	2015
Résidences principales	79%	83%	89%	85%
Résidences secondaires	8%	5%	3%	3%
Logements vacants	13%	12%	8%	11%



### 1.5.2.3 L'âge des résidences principales

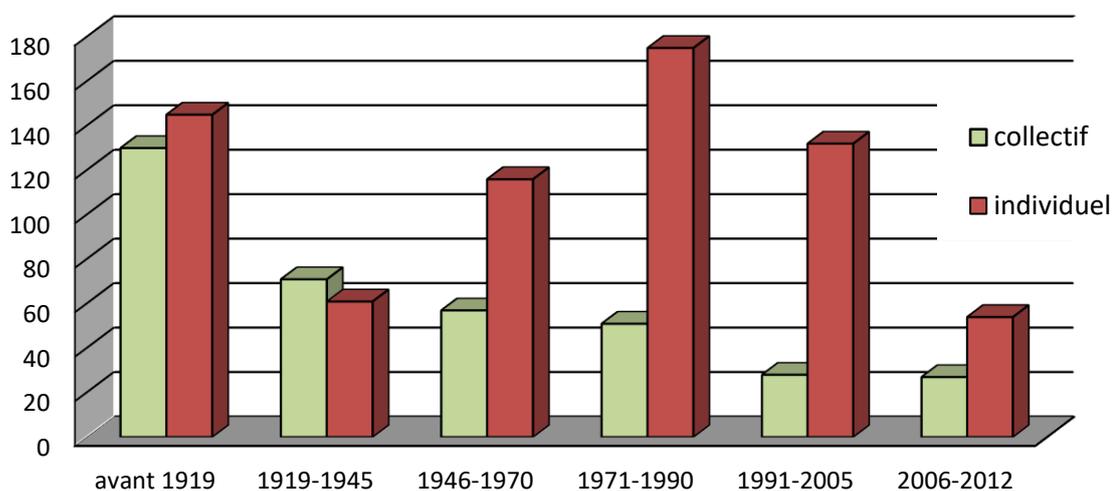
Époques de construction des résidences principales	avant 1919	1919-1945	1946-1970	1971-1990	1991-2005	2006-2012
<b>Individuel</b> <i>en pourcentage</i>	145 21%	61 9%	116 17%	175 26%	132 19%	54 8%
<b>Collectif</b> <i>en pourcentage</i>	130 36%	71 20%	57 16%	51 14%	28 8%	27 7%
<b>TOTAL</b> <i>en pourcentage</i>	275 26%	132 13%	173 17%	226 22%	160 15%	81 8%



Évolution du parc immobilier principal suivant les époques de construction

Le tableau des dates d'achèvement des constructions montre que 38 % des logements ont été bâtis avant 1945 et 45 % après 1971. Ces données traduisent le mode d'urbanisation enregistré comprenant un parc immobilier relativement ancien, caractéristique du centre bourg, une première extension vers l'est dans la continuité entre 1971 et 1990, puis l'urbanisation de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Arnède dans les années suivantes.

### 1.5.2.4. Caractéristiques des résidences principales



Résidences principales	1999	2010	2015
Individuel	78%	65%	64%
Collectif	22%	35%	36%

Le parc immobilier est composé en 2015 de 64 % de logements individuels, en régression de 14 points par rapport à 1999. Les logements en collectif se situent en majorité dans l'habitat datant d'avant 1949 avec une réduction sensible et constante du nombre de pièces par appartements depuis 1999 dont le ratio s'établit en 2010 à 2,9 et en 2015 à 2,7. Entre 1971 et 2012, 106 logements collectifs ont été construits, ce qui représente 10 % du parc des résidences principales de la commune.

La taille des maisons individuelles reste stable, avec un nombre moyen de 4,4 pièces par résidence principale.

#### 1.5.2.5. Caractéristiques de l'occupation des résidences principales

Résidences principales	1999	1999	2010	2010	2015	2015
Propriétaire	382	46%	478	45%	493	47%
Locataire	387	47%	520	49%	527	50%
<i>dont HLM</i>	25	3%	56	5%	60	6%
Logements gratuits	53	6%	40	4%	32	3%
TOTAL	822		1038		1052	

Ainsi en 2015

- 493 résidences principales sont occupées par leur propriétaire, représentant une augmentation de 29 % par rapport à 1999.
- 527 logements sont en location, 387 étaient comptabilisés en 1999, soit une augmentation de 36 %, confirmant la forte demande locative.
- La gratuité est accordée à 32 logements contre 53 en 1999, indiquant en général une décohabitation enfants - parents.

En 1999, la commune comptait 25 logements sociaux ou à loyer conventionné qui ont été construits à partir des années 80. Depuis le parc social a plus que doublé comptabilisant 60 logements sociaux en 2015. Concernant le locatif privé, les données collectées indiquent que les aides potentielles de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat n'ont pas été utilisées pour restaurer les logements vacants dans les parties anciennes du bourg, ou que les propriétaires ont opté pour des loyers dits « libres ».

Le statut d'occupation de la résidence principale, équilibré entre propriété et location en 1999, connaît une nette tendance vers le locatif en 2015, dont la proportion est un peu moins que le double de celle enregistrée sur la communauté de communes. Il convient cependant de prendre en compte dans la part du parc locatif la baisse du nombre de logements gratuits.

Le parc immobilier de Remoulins à bénéficié de deux actions en faveur de l'habitat, mises en place par la Communauté de Communes du Pont du Gard en partenariat avec l'État et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) soutenues par le Conseil Départemental du Gard : la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale « sinistrés » (MOUS) parallèlement à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin d'aider les propriétaires occupants et bailleurs à réhabiliter leurs logements, notamment après les inondations de 2002 et 2003. Ces deux actions étendues sur 6 communes se sont terminées en mars 2005.

Le triple objectif de l'OPAH a été de revitaliser les centres anciens des communes d'Aramon, Argilliers,

Meynes, Montfrin, Remoulins et Vers-Pont du Gard, d'enrayer le développement de l'insalubrité et de développer l'habitat locatif dans un contexte de forte pression de la demande et de pénurie de logements. L'OPAH a permis la réhabilitation de 134 logements dont 125 privés et 9 logements publics à loyers modérés.

### 1.5.3. Dynamisme de la construction

Le tableau ci-après indique depuis 2006, le nombre de permis de construire autorisés suivant le registre communal. Il ne reflète pas pour autant :

- le nombre de logements enregistré par l'I.N.S.E.E. sur la même période, compte tenu de la création de nouveaux logements dans des bâtiments existants.
- le nombre exact de permis de construire accordé compte tenu qu'une autorisation de construire peut concerner, pour l'échantillon analysé, plusieurs logements.

ANNEES	Maisons individuelles	Logements	Bâtiments d'activité	TOTAL
2006	15			15
2007	4			4
2008	2		2	4
2009	3		1	4
2010			1	1
2011		1	1	2
2012	2		1	3
2013	1			1
2014	1		1	2
2015	2		1	3
2016	1		1	2
2017	1	18	6	25
2018	2	3	3	8
2019	0	0	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>77</b>

77 autorisations de construire ont été accordées entre 2006 et 2019, soit une moyenne de 5,5 autorisations par an. Parmi ceux-ci, 56 permis de construire concernent des constructions neuves pour l'habitat (34 maisons individuelles et 22 logements) représentant 73 % des autorisations. Depuis 2006, 21 permis de construire ont été accordés pour la construction de locaux d'activités indiquant un relatif dynamisme de l'économie locale.

#### 1.5.4. En résumé, les grandes caractéristiques du parc immobilier

- La commune de Remoulins connaît une progression de son parc de logements de 40 % depuis 1990 avec une nette accélération entre 1999 et 2010, correspondant à l'achèvement de l'opération de l'Arnède Basse.
- Un parc immobilier encore ancien (39 % des constructions datent d'avant 1945) constitué à 65 % de logements individuels.
- Une prédominance de résidences principales dont le taux constant depuis 1999 est de l'ordre de 85 % du parc immobilier.
- Une stabilité du nombre des résidences secondaires depuis 1999, représentant en 2015, 3 % du parc des logements.
- En 2015, 47 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, pour une moyenne nationale de 55 %.
- Le logement locatif, dont 11 % est à loyer conventionné, représente 50 % du parc des résidences principales en 2015, proportion en progression depuis 1999 avec une augmentation en nombre de l'ordre de 36 %.
- Une évolution de la décohabitation avec une réduction importante des logements gratuits entre 1999 et 2015.
- En 2015, une nette augmentation du nombre de logements vacants par rapport à 2010 malgré les différentes actions engagées après 2003 pour la remise sur le marché de logements dégradés.
- Depuis 2006, une croissance de 5,5 logements neufs par an.
- Depuis 12 ans, la consommation annuelle de terrains est de l'ordre de 0,47 hectare, mobilisé en moyenne à raison de 424 m<sup>2</sup> par logement et de 2 340 m<sup>2</sup> par bâtiment d'activité.

## 1.6. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

### 1.6.1. Voirie et déplacements doux

La commune de Remoulins est traversée par les routes départementales n° 6100 et 6086 raccordées entre-elles au niveau du bourg par une bretelle, la route départementale n° 6101, isolant la zone d'extension urbaine récente de l'Arnède. Ces trois voies sont classées à grande circulation.

L'accès au bourg par la route départementale n° 6100 depuis Avignon et l'échangeur autoroutier sur l'A9 s'effectue après un passage sous la voie ferrée constituant un sas pour déboucher sur un carrefour giratoire. Celui-ci distribue tout à la fois l'extension récente du quartier de l'Arnède et l'avenue Geoffroy Perret qui traverse le bourg commerçant pour se poursuivre par la route départementale n° 6086 en direction de Nîmes après le pont sur le Gardon reconstruit au début des années 90. Ce carrefour à l'est du bourg permet aussi de rejoindre la même route départementale n° 6086 en direction de Bagnols sur Cèze et Pont Saint Esprit. Au nord, depuis un second carrefour sur cette bretelle de jonction, la rue de Bagnols, débouche au centre du bourg.

Dans le bourg, parallèlement à l'avenue Geoffroy Perret, la rue d'Avignon maintient le tracé initial de la route royale pour conduire à l'angle sud-est du centre ancien. Plusieurs petites rues perpendiculaires assurent la jonction entre ces deux voies. Au sud de l'avenue centrale, le tissu urbain contraint par la voie ferrée est distribué par plusieurs rues qui se rejoignent pour franchir la voie ferrée ou se terminent en impasses notamment suite au déplacement de l'ouvrage de franchissement sur la Gardon, l'ancien pont suspendu ayant été détruit lors des inondations de 1958.

À hauteur du site médiéval, l'avenue du Lieutenant-Colonel Broche, longe la cité médiévale pour se prolonger par la route départementale n° 19 en direction de Vers Pont du Gard et d'Uzès. La branche sud joint Fournès depuis la route départementale n° 6100, après avoir longé le château de la Rabasse. En rive droite, la voie sur pont débouche sur une giratoire distribuant la route départementale n° 981, bordée par une piste cyclable qui conduit au site du Pont du Gard et la route départementale n° 6086 en direction de Nîmes. Depuis cette dernière, sur la limite communale se situe le carrefour avec la route départementale n° 986L qui longe la rive droite du Gardon en direction de Beaucaire.

Cette armature principale est complétée par plusieurs rues urbaines et voies qui desservent les espaces agricoles immédiatement en bordure du bourg. Fréquemment empruntées par les piétons et cyclistes, elles constituent des itinéraires de promenade. La voirie du quartier de l'Arnède, bien dimensionné relève d'un plan de composition d'ensemble, prévoyant les extensions futures au nord. Toutefois les seuls accès s'effectuent depuis les deux ronds-points sur la bretelle de jonction, isolant de fait ce quartier pour les piétons.

Entre le 01/01/2011 et le 31/01/2016, onze accidents de la circulation ont été enregistrés dont un mortel, hors agglomération sur la route départementale n°19. Quatre autres accidents sont survenus sur les voies à grande circulation dans l'enveloppe du bourg.

### Déplacements doux

Le département a adopté le 25 janvier 2006 son « Schéma Départemental des Aménagements Cyclables ». Ce schéma a été actualisé en 2017. Concernant plus particulièrement la commune de Remoulins le Département a inscrit dans son SDAC :

- L'axe majeur Sommières - Calvisson – Caveirac – Nîmes – Marguerittes – Serhnac – Remoulins – Beaucaire qui s'intègre au Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes (SN3V) au numéro Véloroute II (V66) ;

- L'itinéraire EuroVélo 17 Via Rhône qui, dans sa partie gardoise, permet de disposer d'un itinéraire en voie verte ou voie partagée entre Le grau du Roi et Villeneuve lez Avignon.

Ces deux infrastructures devront à terme se rejoindre sur la commune de Comps après la traversée du carrefour RD2/RD986L par l'itinéraire ViaRhône. Mais à ce jour, la continuité de l'itinéraire EV17 est assurée par une boucle cyclodécouverte entre Aramon et Montfrin avec une connexion à la V66 au niveau de la RD763.

Plusieurs tronçons de voie verte (V66) ont été aménagés et mis en service successivement permettant de relier désormais Beaucaire à l'entrée de Remoulins.

### 1.6.2. Le stationnement

Remoulins, bourg de services et d'accueil touristique connaît une sur-fréquentation estivale. Un stationnement parfois anarchique se remarque ponctuellement en périphérie immédiate du centre médiéval. La collectivité a, depuis plusieurs années, engagé une politique de réalisation de places de stationnement public à proximité immédiate de centre ancien, difficilement accessible aux véhicules, et plus généralement dans le tissu urbain du bourg. Neufs aires de stationnement sont ainsi offerts aux habitants :

- 60 emplacements en rive droite du Gardon, à proximité du pont;
- 60 emplacements en rive gauche du Gardon, à proximité du pont, de part et d'autre de l'avenue Geoffroy Perret;
- 50 emplacements réservés aux habitants du centre ancien, par abonnement annuel;
- des emplacements non aménagés à proximité immédiate du centre ancien, jouxtant la place de la Madone;
- 60 emplacements rue Neuve;
- 80 places non aménagées, à proximité du centre administratif (Mairie, poste, ...) sur une partie de l'emplacement de l'ancienne gendarmerie;
- une dizaine de place au croisement de la route de Bagnols sur Cèze avec la rue d'Avignon;
- une aire de stationnement de l'ordre de 140 places qui sera restructurée à proximité des arènes, destinées aux manifestations diverses et à la fréquentation du futur complexe sportif.

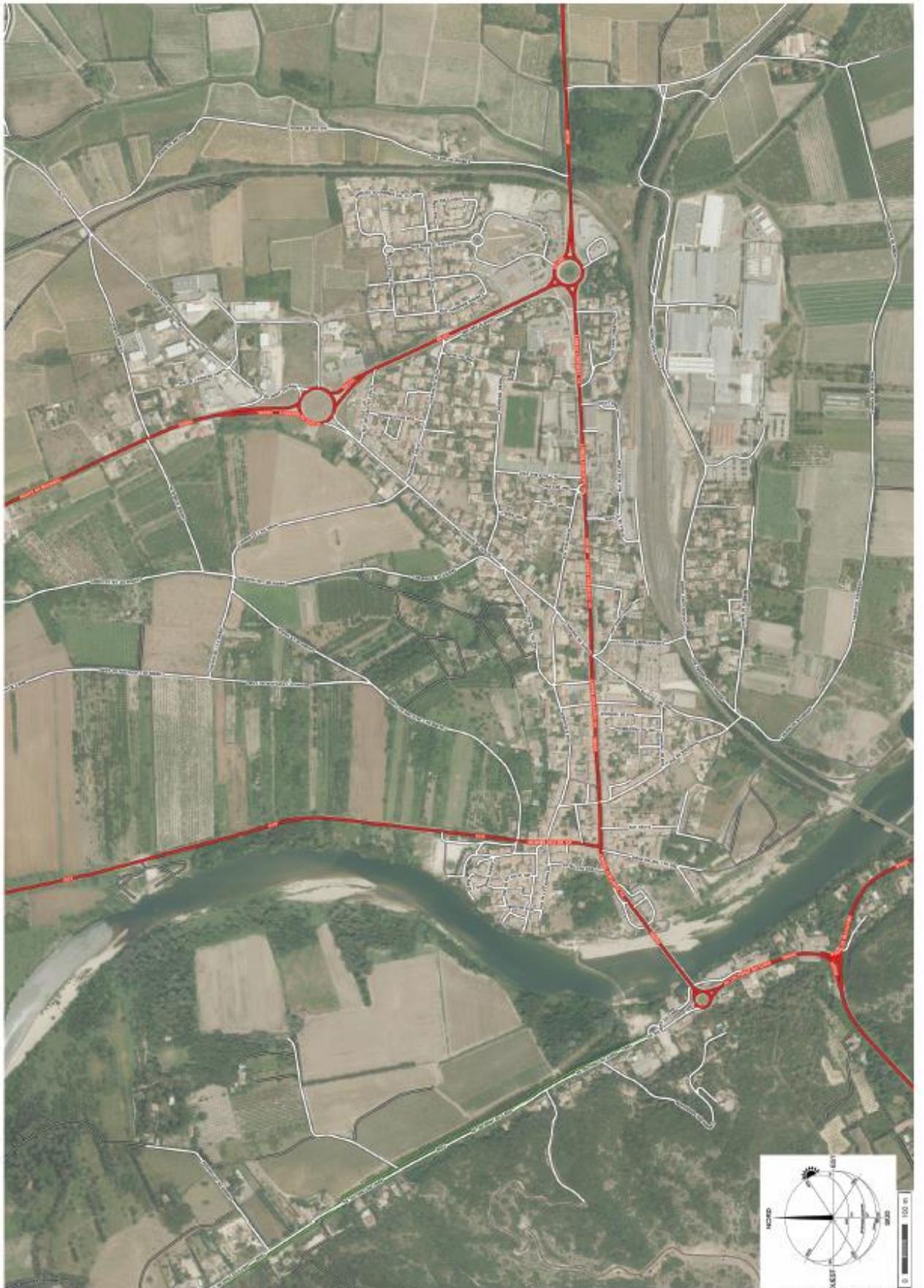
Ainsi, hormis ceux prévus pour les manifestations exceptionnelles à proximité des arènes, la commune dispose d'environ 320 emplacements auxquels il convient d'ajouter 80 emplacements matérialisés le long des rues principales et de l'avenue Geoffroy Perret, portant le potentiel à 400 .

Si le stationnement est correctement assuré dans les quartiers récents par les dispositions du Plan d'Occupation des Sols actuel, la progression démographique enregistrée par la commune a généré dans plusieurs quartiers du bourg une augmentation de nombre de logements par réorganisation interne des grandes maisons ou « maisons de ville ». La participation pour non réalisation d'aire de stationnement ayant été supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, cette évolution législative ne fait pas disparaître les autres options existantes pour respecter les prescriptions relatives au stationnement figurant dans les documents d'urbanisme. La taxe d'aménagement, éventuellement majorée, pourra financer les parcs publics de stationnement dans les quartiers présentant un déficit. En effet, le risque en imposant des places de stationnement est :

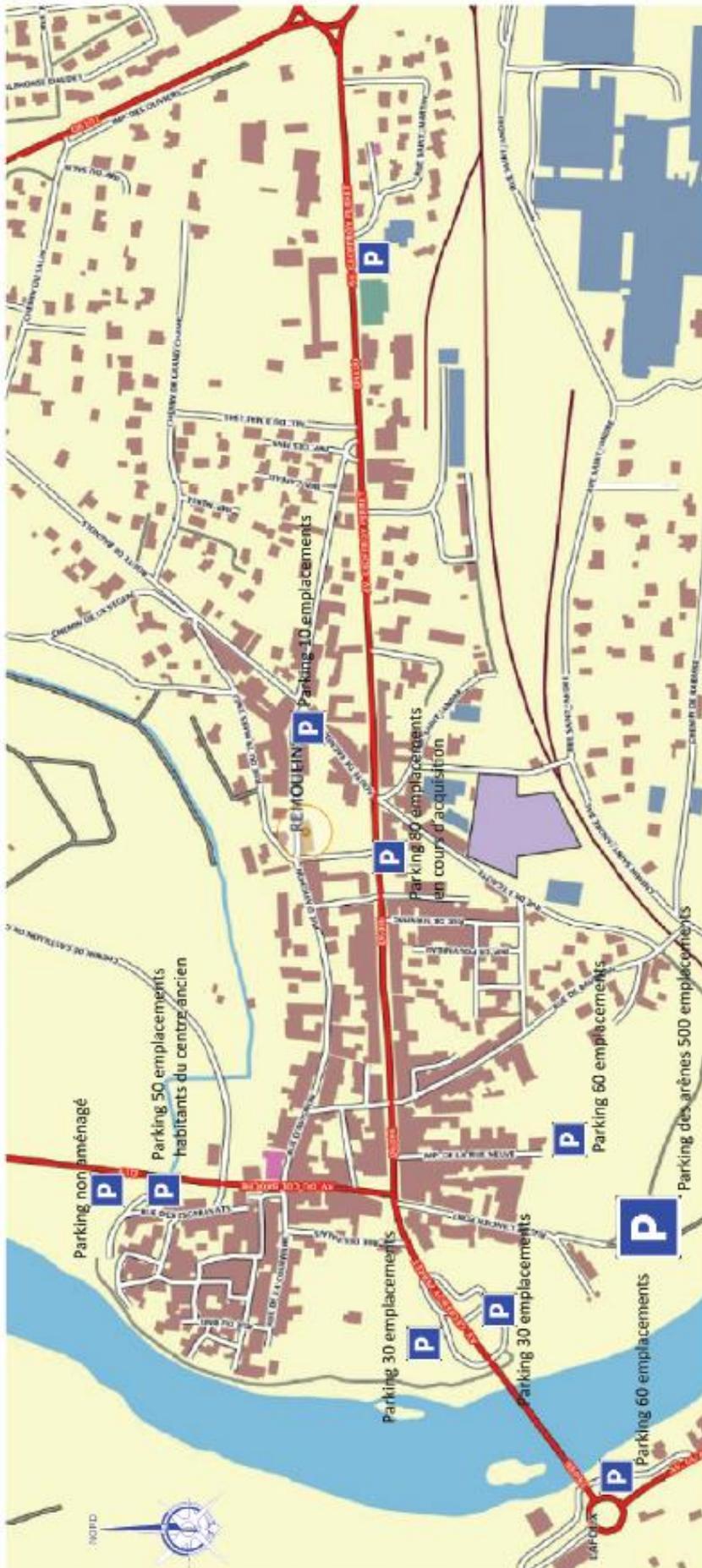
- dans le centre ancien d'empêcher toute installation de commerces ou de locaux de service à rez-de-chaussée et d'assister à une altération notable du bâti par la création de garages,
- dans le faubourg d'empêcher toute densification souhaitée du tissu bâti, conduisant aussi à la suppression des jardins au profit du stationnement.

En 2015 sur 908 ménages recensés possédant de une à plusieurs voitures, 1290 voitures sont dénombrées à minima et 677 emplacements privatifs identifiés en théorie. La croissance potentielle de la population conduit à estimer d'ici 2030 une augmentation du parc automobile de 720 véhicules sur les bases statistiques de 2015. Les dispositions du P.L.U. devront donc prévoir impérativement 2 places de stationnement par logement au regard de l'évolution des modes de vie, de l'âge des populations accueillies et de leur profil socio-économique. Cependant, malgré la faible densification potentielle du centre ancien et du faubourg, la municipalité prévoit plusieurs sites pour accueillir le stationnement d'environ **100 véhicules** afin de compenser le déficit de places, déduction faite des emplacements publics, et d'anticiper la restauration d'une partie des logements vacants.

Équipement automobile des ménages	2015	%	1999	%
Ensemble	1052		822	
Au moins un emplacement réservé au stationnement	677	64%	455	55%
Au moins une voiture	908	86%	675	82%
dont 1 voiture	527	50%	431	52%
dont 2 voitures ou plus	382	36%	244	30%
Déficit	614		464	



Réseau viaire sur la partie urbaine de la commune de Remoulins



source IGN/Géoportail  
IGN

Localisation des places de stationnement dans le périmètre du centre bourg de Remoullins

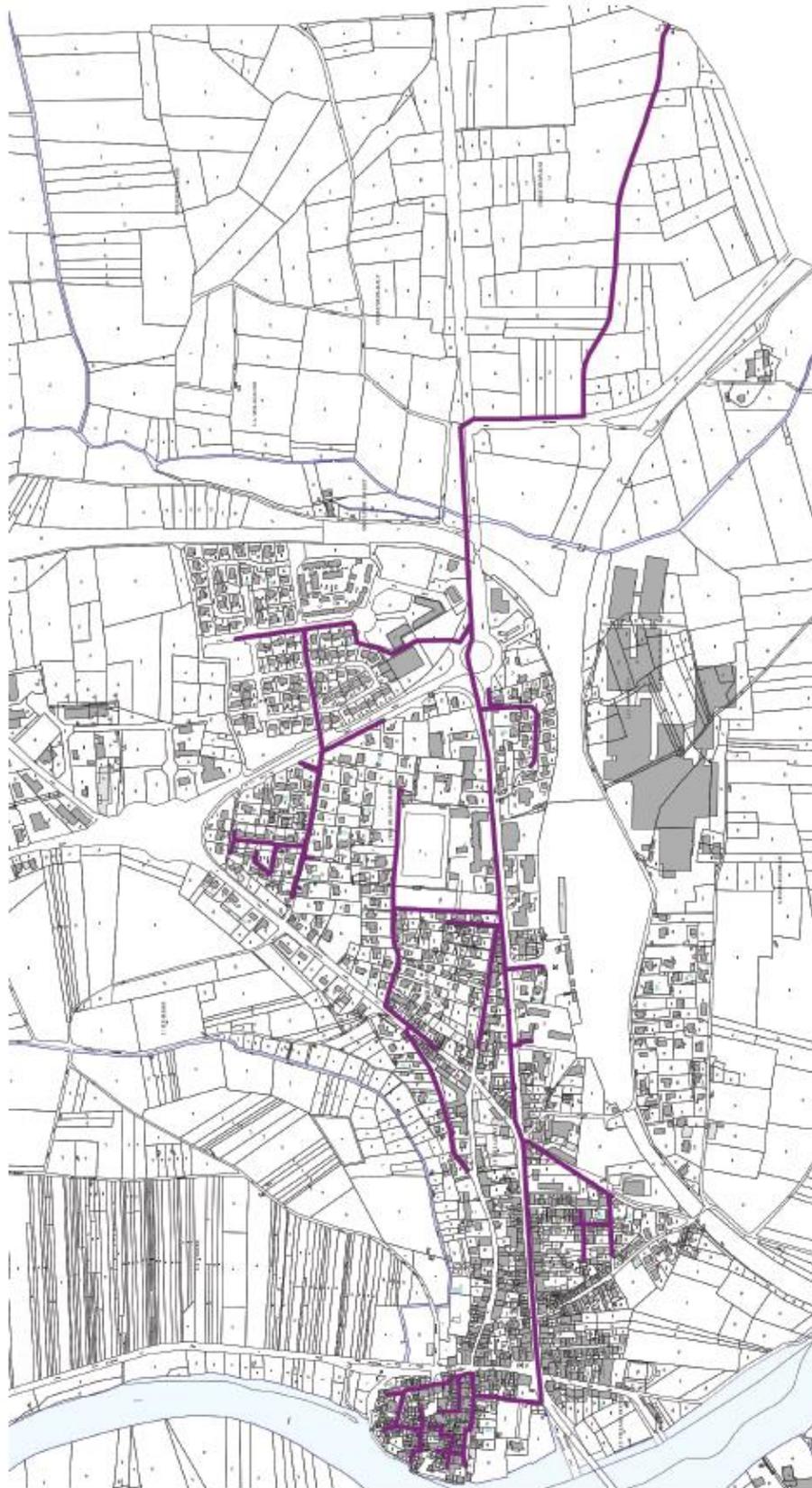
L'héritage des trames viaires du site médiéval et de la partie la plus ancienne du faubourg reste incontournable et les nombreuses impasses et ruelles présentent un handicap pour assurer un désenclavement des constructions les bordant, limitant la circulation automobile et le stationnement qui se reporte déjà de part et d'autre du pont et de l'avenue Geoffroy Perret ainsi que sur les 50 emplacements réservés aux habitants du centre ancien.

#### 1.6.3. Alimentation électrique

La commune de Remoulins a transféré sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte Départementale d'Électricité du Gard qui assure les travaux d'extension du réseau. Pour ceux de renforcement, la commune étant « urbaine », les travaux sont à la charge d'EDF moyennant participation communale. L'ensemble des habitations est desservi conformément au plan d'électrification rurale et la capacité du réseau électrique a été jugée satisfaisante après les renforcements opérés sur les postes de transformation, notamment celui du quartier du Salin (nord de Cros Saint Martin).

#### 1.6.4. Distribution du gaz de ville

Par dérivation de la conduite principale depuis la commune de Fournès à l'est, les quartiers du bourg sont desservis par des canalisations de gaz de ville. Celles-ci suivent le tracé des voies publiques et alimentent l'extension urbaine récente, l'urbanisation du XIXe siècle en retrait de l'avenue Geoffroy Perret ainsi que le centre ancien. Ce maillage a conduit à la restauration d'une partie des logements situés dans le vieux Remoulins.



051964 REMOULINS 30
<b>Commune de REMOULINS</b>
<b>Département du Gard</b>
<b>Rapport de présentation</b>
<b>Carte du réseau de gaz</b>
Echelle : 1/10 000"
 Canalisation de gaz
<b>ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME</b> Philippe LOINTIER Architecte Urbaniste

Août 2006

### 1.6.5. Alimentation et réseau d'eau potable

Le schéma directeur d'eau potable entamé en 2012 a été finalisé, permettant de projeter les travaux à réaliser pour l'amélioration du réseau. Le syndicat des Eaux de Remoulins et de Saint Bonnet du Gard, propriétaire du réseau, a délégué l'exploitation et l'entretien de son système d'alimentation en eau potable à la Société de Canalisations Atlantique Méditerranée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010.

Le SIE Remoulins / Saint Bonnet du Gard a réalisé en 2019 des études techniques complémentaires suite au schéma directeur AEP de 2012.

#### 1.6.5.1 La ressource

Le SIE de Remoulins et de Saint Bonnet du Gard comprend deux systèmes d'alimentation en eau potable indépendants. Le système d'alimentation en eau potable de la commune de Remoulins est constitué de :

- Une ressource : captage des Arboux (lieu-dit La Couasse) avec station de désinfection
- Un réservoir avec une unique cuve (lieu-dit Lafoux) desservant l'ensemble du réseau de la commune.

La commune de Remoulins est alimentée en eau potable par le captage des Arboux qui appartient à la commune, situé à l'amont du pont face au centre ancien. Le forage est situé en zone inondable à la limite entre le lit moyen et le lit majeur du Gardon, présentant de ce fait une relative vulnérabilité. Ce forage, alimenté par la nappe phréatique du Gardon, possède un périmètre de protection qui s'étend à l'amont dans le quartier de La Couasse, petite plaine alluviale du Gardon, bordée par la route départementale n° 981 et la rivière. La protection a été instituée par arrêté préfectoral en date du 11 mai 1992 sur la base du rapport de l'hydrogéologue effectué le 1<sup>er</sup> avril 1988. Ce rapport précise la nécessité de réaliser l'étanchéité des têtes de forage afin de protéger le captage d'une éventuelle submersion par les crues et fait état d'un risque de pollution de l'aquifère dû à l'infiltration des engrais ou produits agricoles utilisés pour les cultures maraîchères ou les vergers situés en amont du captage en demandant une surveillance de la teneur en nitrates dans les eaux captées. La station de suivie de la qualité du Gardon située à Remoulins même (code station : 06130500) enregistre un bon état chimique ainsi qu'un bon état écologique depuis 2005 (excepté en 2006 où le paramètre des invertébrés benthiques avait conduit à un classement « moyen »).

- Capacité maximale d'exploitation : 3 000 m<sup>3</sup>/j ou 200 m<sup>3</sup>/h pendant 15h
- DUP datant de 1992
- Bon état général
- Désinfection sur la conduite de refoulement

Le forage mis en service en mai 1992, est implanté dans les alluvions du Gardon, d'une épaisseur d'environ 13 m, surmontés par environ 2,50 m de limons fins du Quaternaire récent. Le substratum des alluvions est constitué de mollasses ou de marnes jaunes du Burdigalien, sus jacentes à des calcaires du Crétacés à faciès Urgonien. Le puits, comprenant deux canalisations en acier de diamètre 200 mm, a été réalisé pour accueillir deux pompes, mais le pompage est réalisé à partir d'une seule pompe immergée située à environ 15,50 m de profondeur. La capacité maximum d'exploitation autorisée par le rapport de l'hydrogéologue est de 3 000 m<sup>3</sup>/jour soit 200 m<sup>3</sup>/h sur 15 heures. La désinfection est assurée par injection de chlore gazeux sur la conduite d'adduction dans un local technique situé chemin des Arbousiers. La valeur de référence du pH de l'eau est de 7,3 caractérisant un potentiel élevé de dissolution du plomb ; en 2009, le rapport du délégataire estime le nombre de branchements en plomb à 14 unités. Concernant l'équilibre calco-carbonique, l'eau ne nécessite pas de traitement particulier. En juin 2008, les analyses ont révélé la présence de pesticides, dépassant la limite de qualité minimale, mais restant inférieure à la limite maximale. Plus globalement, entre 2006 et 2010 (dernières données disponibles), aucun prélèvement sur le réseau de distribution de la

commune n'a révélé de dépassement des limites de qualité. Les analyses réalisées sur les eaux de distribution révèlent une eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

#### 1.6.5.2 Le réservoir

Le réservoir d'une contenance totale de 2 000 m<sup>3</sup> est implantés à l'altitude 68 m. suivant le N.G.F. sur le versant de la colline de Lafoux dominant l'accès du pont neuf. Le réservoir offre une autonomie de 3 jours en période creuse et de 1,6 jour en période estivale. En outre, le temps de séjour maximum de l'eau dans le réservoir est correct. De l'ouvrage une distribution classique gravitaire alimente toutes les habitations. Toutefois il n'existe pas de réserve d'eau disponible d'une contenance de 120 m<sup>3</sup> pour l'incendie conformément à la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951.

#### 1.6.5.3 Le réseau

Le réseau d'eau de Remoulins classé dans la catégorie des réseaux urbains représente un linéaire total de 18,8 km, comprenant :

- 427 ml d'adduction en surpression,
- 18,4 km de réseaux de distribution gravitaire.

Celui-ci est composé de canalisations constituées de différents matériaux pour lesquels le PVC est dominant, toutefois la nature de 32 % des canalisations est inconnue. Le réseau compte par ailleurs 3 % de conduites en amiante ciment. Il s'agit d'un matériau fragile pouvant présenter de nombreuses fuites. On retrouve ce matériau dans le centre bourg. De même le réseau en PVC date d'une quarantaine d'année et est donc très fragile pouvant présenter un grand nombre de fuites.

Nature	Linéaire (ml)	Part
Acier	23	0.1%
Amiante Ciment	568	3.0%
Fibre Ciment	1 840	9.8%
Fonte	3 706	19.7%
PEHD	11	0.1%
PVC	6 566	35.0%
Inconnue	6 058	32.3%

Classe de diamètre mm)	Linéaire (ml)	Part
∅ < 63	2 193	12%
63 <= ∅ <= 90	1 175	6%
100 <= ∅ <= 125	5 487	29%
150 <= ∅ <= 200	5 081	27%
250 <= ∅ <= 300	1 674	9%
Inconnue	3 163	17%

Leur diamètre varie de moins de 63 mm à 300 mm. les petits diamètres sont principalement situés dans l'extension des années 60-70 dans l'ilot en triangle compris entre l'avenue Geoffroy Perret, la rue de Bagnols et la bretelle de jonction ; dans la partie sud du faubourg, les rues de l'Ancien Pont et Neuve en sont aussi équipés. En outre le diamètre des canalisations n'est pas connu pour le lotissement Saint Martin et pour la Zone d'Aménagement Concertée de l'Arnède réalisée en 1990.



La production d'eau enregistrée au point de pompage en 2007 était de 409 670 m<sup>3</sup> pour 299 562 m<sup>3</sup> en 2011, baissant de 27 % environ. Cette forte baisse est vraisemblablement à mettre en corrélation avec le nombre de réparation de fuites sur le réseau et aussi avec une modification des habitudes de consommation des usagers. Ainsi, la production moyenne en 2011 est d'environ 821 m<sup>3</sup>/j sur la commune de Remoulins

La consommation d'eau enregistrée par les délégataires en 2007 était de 220 245 m<sup>3</sup> pour 191 209 m<sup>3</sup> en 2011, baissant de 13 % environ et indiquant une consommation moyenne par habitant de 130 l/hab/j ce qui est en adéquation avec le ratio de consommation usuel de 150 l/hab/j.

En 2011, le rendement primaire calculé à partir du suivi de la production et des volumes facturés s'élevait à 63,8 %, soit un volume de pertes journalier de 297 m<sup>3</sup>/j. Les réparations opérées depuis 2009 ont permis d'optimiser de 3,5 % le rendement du réseau. Indépendamment de la restauration du réseau, le renouvellement du parc des compteurs très ancien induisant un volume de sous-comptage important, et la mise en place de compteurs ou de dispositifs de régulation complémentaires sur les points susceptibles d'être utilisés à l'insu du syndicat participeront à l'amélioration de la gestion de la ressource.

À l'échelle des deux réseaux du syndicat (Saint Bonnet du Gard et Remoulins) l'Indice Linéaire de Perte s'établit à 13,9 m<sup>3</sup>/j/km, il demeure nettement en dessous de la moyenne acceptable pour un réseau semi-rural (ILP acceptable inférieur à 5 m<sup>3</sup>/j/km) bien que Remoulins soit plutôt de type urbain. Le programme du schéma directeur d'eau potable prévoit plusieurs travaux permettant de réduire les fuites résiduelles et les sous comptages pour atteindre le rendement objectif de 70,6 % conformément au décret du 27/01/12 qui définit pour chaque commune l'objectif de rendement à atteindre.

#### 1.6.5.4 Bilan besoins ressources

Le bilan besoins ressources a été construit en considérant individuellement les communes de Remoulins et de Saint Bonnet du Gard, puis la mutualisation des ressources des communes. Les tableaux suivants présentent les résultats des calculs du bilan besoins – ressources sur le SIE pour les différentes échéances du schéma directeur, en fonction des 2 scénarios de pertes en eau :

#### Pour le SIE de Remoulins et Saint Bonnet du Gard

Échéances SIE	Excédent / déficit de ressource en m <sup>3</sup> /j		
	Jour moyen annuel	Jour moyen du mois de pointe	Jour de pointe
2018	2 585	2 398	2 215
<b>Prospectives : Maintien des performances actuelles</b>			
2030	2 448	2 247	2 048
2040	2 329	2 116	1 903
2055	2 113	1 877	1 640
<b>Prospectives : Atteinte des objectifs de performances</b>			
2030	2 612	2 411	2 212
2040	2 595	2 382	2 169
2055	2 461	2 225	1 988

Quel que soit le scénario de pertes en eau considéré, le service restera excédentaire en 2055 avec :

- **Au maximum + 1 988 m<sup>3</sup>/j d'excédent pour le jour de pointe du scénario 2 (atteinte des objectifs de performance) ;**
- **Au minimum, pour le cas le plus défavorable, + 1 640 m<sup>3</sup>/j d'excédent pour le jour de pointe du scénario 1 (maintien des indices de pertes actuels).**

#### 1.6.5.5 Les captages privés

Quatre captages privés déclarés existent en outre dans la commune pour des usages agricoles ou d'arrosage, pour la cave coopérative, pour la cave privée Le Clos du Bailly, pour le camping de La Sousta et pour l'exploitation viticole de John Barre dans le quartier de Rabasse.

En outre de nombreux puits existent dans le faubourg du XIXe siècle et dans les extensions récentes.

#### 1.6.6. La protection contre l'incendie

La défense contre l'incendie du bourg et de ses extensions est assurée à partir du réseau d'eau potable par 48 poteaux incendie installés sur des canalisations de diamètre de 100 mm, et de 65 mm pour l'un situé rue du Grand Champ, répartis dans l'ensemble des quartiers. Parmi ceux-ci, suivant le rapport établi en 2014 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, 5 hydrants sont non conformes (débits disponibles compris entre 30 et moins de 60 m<sup>3</sup>/h ou anomalies nuisibles à leur bon fonctionnement) et 2 hors services.

Pour mémoire un poteau incendie peut couvrir un rayon maximal en milieu urbain (zone dense), de 200 à 300 m. L'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie doit satisfaire à un débit disponible de 60 m<sup>3</sup>/h (17 l/s) à une pression de 1 bar pendant 2 heures, ce qui nécessite une réserve minimum de 120 m<sup>3</sup>. Le réservoir actuel ne présente pas de capacité de réserve.

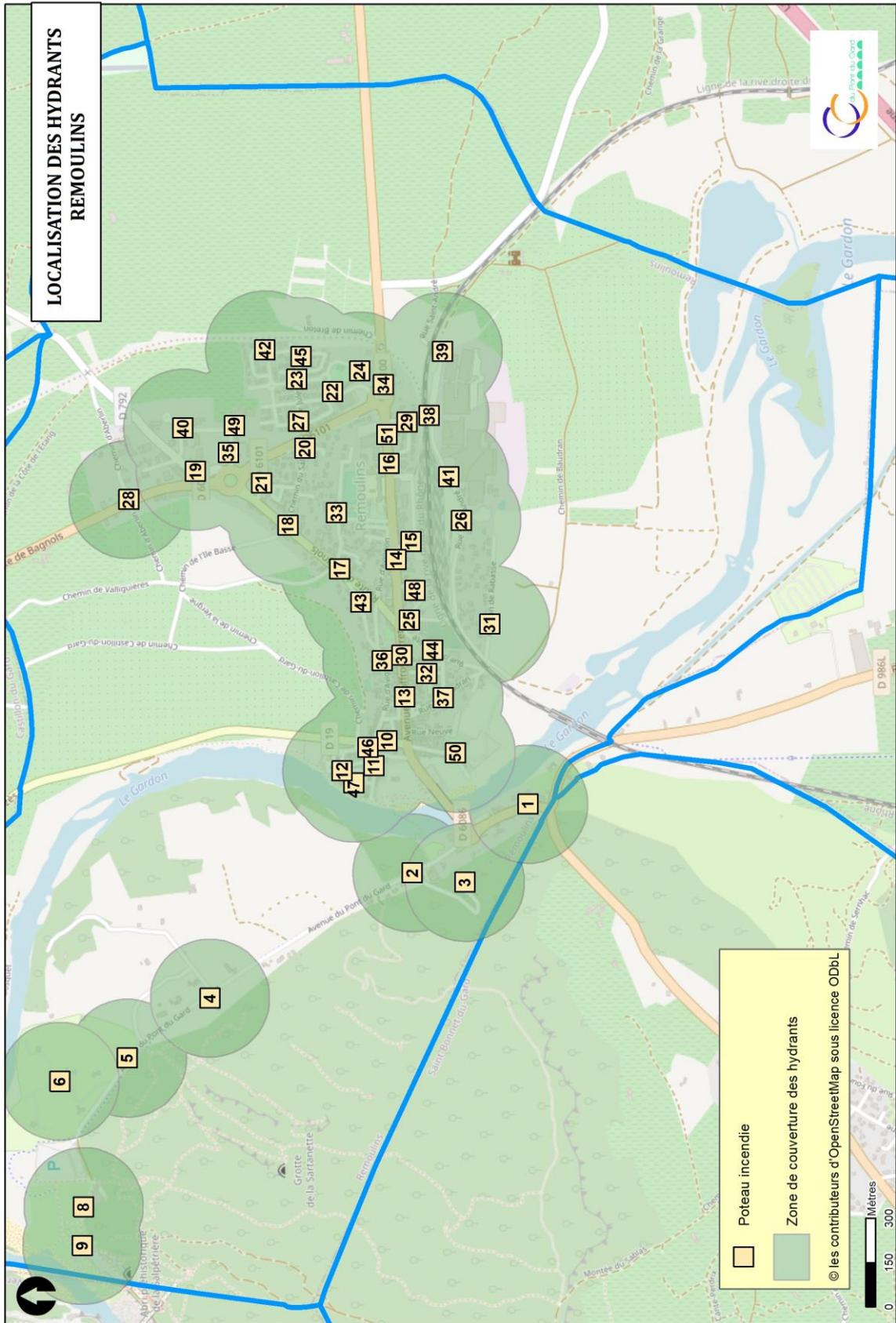
Le service de défense contre l'incendie et de secours est basé sur la commune de Fournès à 4 kilomètres. Les principales prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sur l'ensemble de la commune, sont pour les accès :

- Largeur de chaussée : 3 mètres ;
- Force portante 4 tonnes sur l'essieu avant, 9 tonnes sur l'essieu arrière ;
- Rayon intérieur minimum de braquage 11 mètres ;
- Pente inférieure à 15% ;

pour les besoins en eau :

- Poteaux de lutte contre l'incendie, conformes à la norme NFS 61.213 sur canalisation de diamètre minimal de 100 mm, avec un débit de 1000 litres / minute sous une pression minimale de 1 bar ; ces poteaux devant se situer à 200 mètres maximum des habitations par les voies carrossables ;
- Au cas par cas, des réserves d'eau conformes à la circulaire ministérielle n°456 du 10/12/1951, peuvent se substituer à ces poteaux incendie (120 m<sup>3</sup> et exceptionnellement 60 m<sup>3</sup> si celles-ci sont alimentées par un réseau suffisant d'adduction d'eau publique).

Pour rappel, « les bâtiments, immeubles et constructions de toutes sortes doivent être accessibles en permanence aux engins de secours et de lutte contre l'incendie. (Se référer au guide relatif à la desserte du SDIS 30).



### 1.6.7. Irrigation

En 2010 le Recensement Général Agricole ne fait pas état des surfaces irrigables. Toutefois dans le quartier de Baudran, comme au nord du bourg, quartier de La Vigière et de l'Île Basse de nombreux forages particuliers existent pour les besoins de l'irrigation agricole. En outre, rive droite du Gardon, le canal d'irrigation de Beaucaire prend son origine un peu à l'aval du pont de la voie ferrée et sort de la commune en limite avec celle de Sernhac.

### 1.6.8. Assainissement

Le **schéma directeur d'assainissement** réalisé au début des années 2000 a défini les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif évaluant l'aptitude des sols dans ces dernières. Le **schéma directeur relatif aux eaux usées** a été initié par le Syndicat des eaux de Remoulins et Saint Bonnet du Gard en novembre 2013, notamment afin de connaître les paramètres nécessaires au remplacement de la station d'épuration existante.

Compte tenu des localisations envisagées pour les extensions urbaines, l'objectif de la collectivité est de prévoir pour toutes nouvelles constructions, le raccordement au réseau d'assainissement collectif

#### 1.6.8.1. L'assainissement collectif

##### 1.6.8.1.1 Le réseau

Le réseau d'assainissement composé de 15 541 ml en gravitaire et 2 090 ml en refoulement appartient au syndicat intercommunal des Eaux de Remoulins et de Saint Bonnet du Gard qui a délégué l'exploitation et l'entretien à la Société de Canalisations Atlantique Méditerranée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010, parallèlement à la gestion de l'eau potable. Il sera exclusivement de type séparatif après déconnection des défauts identifiés lors des tests, d'un bassin de rétention en aval de la zone de l'Arnède, d'un pluvial arrivant dans un regard du chemin du Grand Champ et de la réalisation de l'étanchéité d'un tronçon soumis aux infiltrations d'un ruisseau. Toutefois environ 45 % des surfaces d'infiltration identifiées générant des sources d'intrusion d'eaux parasites se situent sur la commune de Castillon du Gard.



La pente naturelle offre une topographie naturelle favorable à un fonctionnement gravitaire du réseau du bourg moderne vers le Gardon. Toutefois, la reprise des effluents du camping de La Sousta et du site du Pont du Gard, puis du réseau en rive droite du Gardon, de celui du centre médiéval, du réseau du quartier neuf de l'Arnède et d'habitations rue du 16 Mars 1962 ont nécessité la réalisation de cinq postes de refoulement. Les effluents de l'usine de contenants alimentaires, collectés sur une section gravitaires, sont aussi reliés au réseau vers la station d'épuration par une poste de refoulement. Les effluents en provenance de Castillon du Gard sont acheminés de manière indépendante depuis cette commune par un réseau en refoulement qui se raccorde sur le réseau gravitaire en fibrociment de diamètre 300 mm en entrée de la rue de l'Ancien Pont.

96 % du réseau est en PVC de diamètre 200 mm avec quelques courts tronçons en diamètres 250 mm pour les collecteurs et 160 mm pour ceux secondaires. Par contre, quelques sections demeurent en fibrociment, donc sensibles à la casse, de diamètre 150 mm correspondant à divers courts tronçons dans la partie centrale de l'avenue Geoffroi Perret, au sud du faubourg et dans le lotissement Saint Martin et quelques dysfonctionnements ont été révélés lors de l'établissement du schéma directeur du réseau d'eau usée. Un programme de réhabilitation a donc été élaboré pour y remédier et limiter les rejets dans l'environnement à réaliser dans les années à venir :

- le changement des tronçons les plus sensibles aux eaux parasites;
- le changement des portions de réseau en fibrociment, ;
- le changement des tronçons identifiés comme défectueux par le passage caméra ;
- le changement du tronçon le long de l'avenue du Pont du Gard ;
- l'établissement de conventions avec l'usine de contenants alimentaires et avec le site du Pont du Gard afin de maîtriser les apports extérieurs vers la station d'épuration (charges hydraulique et polluante).

L'objectif de réduction des eaux parasites de temps sec est de 7.2 m<sup>3</sup>/h (60 %) ainsi le renforcement du réseau n'est pas nécessaire compte tenu des perspectives de développement prises en compte.

#### 1.6.8.1.2 La station d'épuration

Conçue pour 6 000 EQuivalents Habitants, la station d'épuration actuelle a été autorisée par arrêté préfectoral du 20 octobre 1992 et mise en service en 1993. Située en zone inondable, à l'aval du pont de chemin de fer au sud de l'agglomération, elle a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage intercommunale et appartient au syndicat intercommunal des Eaux de Remoulins et de Saint Bonnet du Gard. Elle reçoit outre les effluents de ces deux communes ceux de Castillon du Gard et d'une partie des installations du site du Pont du Gard situés sur la commune de Vers. Elle est gérée par affermage à une société privée. Cette station a la particularité de présenter des variations très importantes de débit en période estivale du fait de l'augmentation saisonnière de la population. La filière comprend un système de boues activées avec aération prolongée, dénitrification et prétraitements physiques avant rejet. Suivant les valeurs fournies d'après les bilans réalisés par l'exploitant de la station d'épuration, les rejets sont conformes au niveau requis. Concernant la qualité des boues, celles-ci répondent aux exigences requises pour la revalorisation agricole par compostage sur le site d'une société privée à Bellegarde. Les graisses et sables sont traités hors site.

3 700 habitants à Remoulins sont raccordés à la station en saison estivale et 2 800 habitants le reste de l'année. Pour les communes voisines, le nombre d'habitants raccordés s'élève à environ 2500 habitants en saison estivale. Il convient de prendre en compte également le site du Pont du Gard sur la commune de Vers, où une cinquantaine d'habitants sont également raccordés en permanence. Ainsi la valeur potentielle de la population permanente raccordée représente 5 000 habitants environ pour l'ensemble. En période estival, le décompte conduit à enregistrer 6 200 habitants avec le camping de La Sousta, la population saisonnière et celle du site du Pont du Gard.



Ainsi, hors période estivale, la station fonctionne encore correctement, mais en période estivale celle-ci se retrouve en état de saturation. Si par sa conception l'extension peut être envisagée par la création de bassins additionnels, sa situation en zone inondable très fortement exposée ne permet pas son maintien en place. Le syndicat dans le cadre du complément d'étude du schéma directeur d'assainissement a projeté la réalisation **d'une nouvelle station**. L'équipement existant sera ensuite démoli.

Ce **nouvel équipement a été dimensionnée pour 10 500 Équivalents Habitants** (avec une charge hydraulique en pointe correspond à 18 000 Équivalents Habitants) suivant une filière de type boues activées afin de prendre en compte l'évolution des communes raccordées ainsi que le raccordement de la commune de Vers Pont du Gard. Cette nouvelle station est projetée sur la parcelle n° AK 21 dans le quartier de Petit Baudran, en zone inondable mais éloignée de la zone des très fortes rues. Compte tenu de son positionnement rendu impératif par l'architecture du réseau d'égout, les équipements sensibles seront installés au dessus de la côte de plus hautes eaux et l'étude hydraulique en préalable à la mise en œuvre est engagée. L'impact sur les milieux naturels a été étudié dans le dossier "loi sur l'eau". Les travaux de cette nouvelle station d'épuration ont démarré en janvier 2020.

#### 1.6.8.2. L'assainissement non collectif

La gestion de l'assainissement non collectif relève de la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pont du Gard qui en a donné délégation à une société privée.

Sur la base des données du Service Public d'Assainissement Non Collectif, la commune compte actuellement 39 habitations en assainissement non collectif, soit environ 90 habitants, indiquant un taux de raccordement de 97%. Les habitations et équipements possédant un assainissement autonome sont situés dans le quartier de la Couasse et en limite nord-est de la commune de part et d'autre de la route départementale n° 6086 dans le quartier de l'Arnède Haute – Mas Aberlen, ainsi que dans le quartier de Rabasse au sud-est. L'enquête réalisée dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement qui a identifié une vingtaine d'habitations conclut à un taux de 81 % de conformité des installations existantes qui ne semblent pas générer une pollution du milieu naturel. En outre, il ressort que 44 % des installations sont entretenues régulièrement.

L'étude pédologique réalisée dans le cadre du Schéma Directeur sur une partie du territoire communal conduit à déterminer 2 grands ensembles.

1. Les sites de classes 1 ou de bonne aptitude à l'épandage souterrain sont situés quartiers de La Couasse, l'Arnède Haute (nord-ouest) et Rabasse. Le contexte géologique observé sur ces zones autorise la réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome classique par tranchées filtrantes. À défaut d'étude spécifique à la parcelle, les dimensionnements devront respecter les préconisations figurants dans l'arrêté préfectoral en vigueur. Ce dispositif devra satisfaire les normes actuelles préconisées par le Document Technique Unifié 64.1. Les tranchées seront donc espacées d'au moins 1 mètre entre bords et ne devront pas excéder 25 mètres de long (problème de perte de charge). Les schémas de principe et de dispositions constructives d'un tel dispositif sont fournis en annexe du Schéma Directeur
2. Un site de classe 3 ou d'aptitude médiocre nécessitant un l'épandage souterrain sur sol reconstitué, situé dans la colline calcaire en rive droite du Gardon, délimité à l'ouest de la route départementale n° 981. Le contexte géologique n'autorise pas la réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome par tranchées filtrantes classiques car le sol est ici insuffisamment épais surmontant un substratum rocheux induré. Le dispositif d'assainissement non collectif le plus adapté sera un filtre à sable sans collecte inférieur appelé « filtre à sable non drainé ». La surface du filtre devra être dimensionnée en fonction du nombre total de personnes à recevoir. Les calcaires sont ici d'aspect très fracturé et donc bien aérés en surface. Dans le cas

d'une habitation classique de 4 à 5 personnes, il convient de prendre en compte un dimensionnement théorique d'un minimum de 40 m<sup>2</sup> de surface de filtre à sable en aggravation des normes du DTU 64.1, norme française XP P 16-603 d'août 1998 en vigueur qui propose une surface minimale dans ce cas de 25 m<sup>2</sup>. Il est à noter que ce type d'assainissement est d'un coût important.

L'enjeu restant réduit compte tenu de l'absence de développement possible au regard du risque d'inondation. Les habitations recensées seront maintenues en assainissement non collectif compte tenu des contraintes technico-économiques liées à leur raccordement. Toutefois, les installations qui se situent dans les périmètres de protection des captages d'eau doivent faire l'objet d'une attention particulière, si leur raccordement au réseau public n'est pas prévu.

### 1.6.8.3. L'assainissement agro-alimentaire et industriel

Trois établissements relèvent de différentes rubriques dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

La cave coopérative «Les Vignerons de Remoulins», rejette par son réseau interne l'eau consommée pour le lavage des cuves et du matériel lors des vendanges dans une cuve étanche. Les effluents sont ensuite épandus sur des terrains agricoles dans le quartier de Joncquière, en limite avec les communes de Fournès et de Saint Hilaire d'Ozilhan.

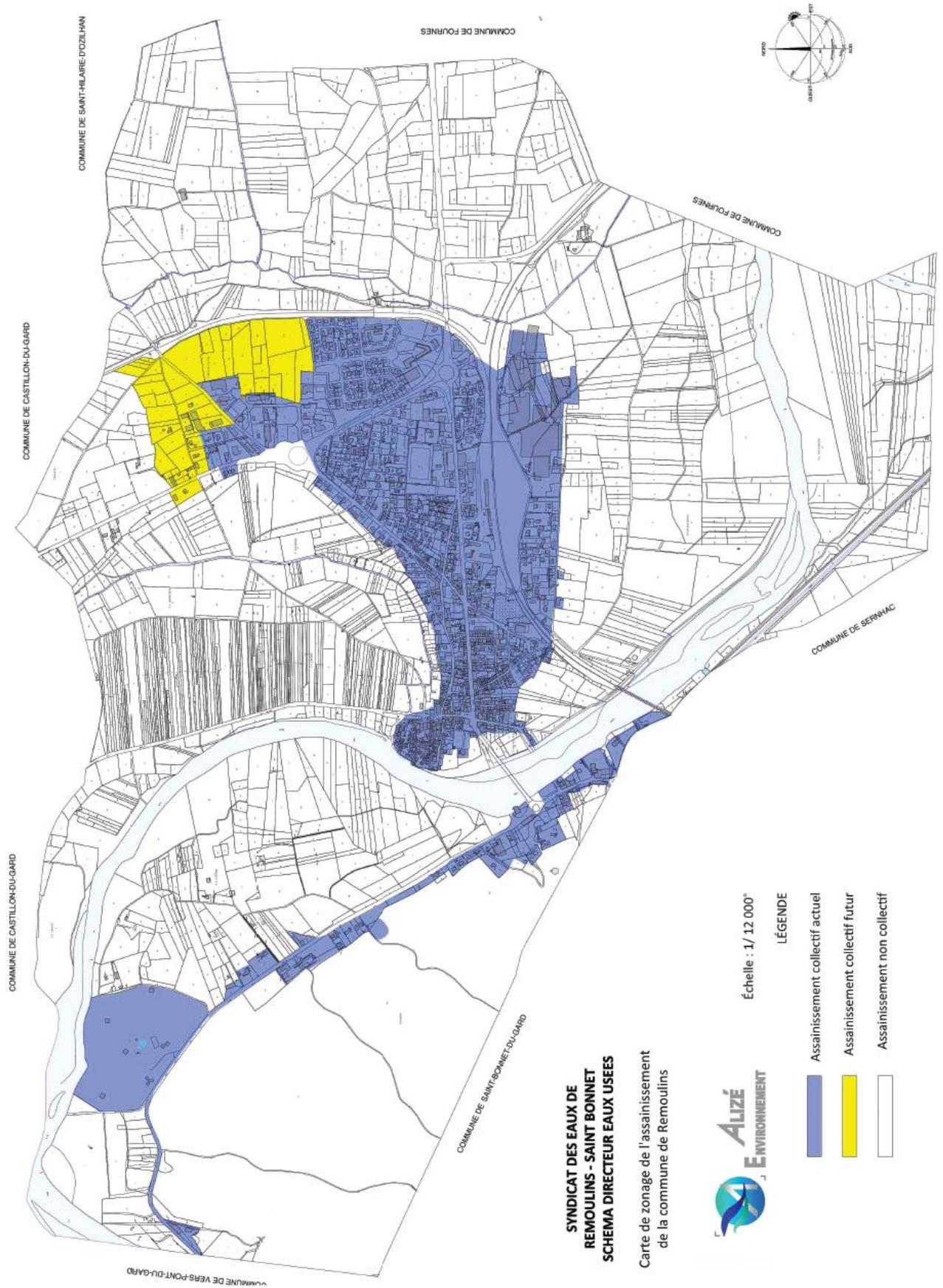
L'ancienne entreprise Vitembal (production d'emballages polystyrène) classée sous le régime de l'autorisation est raccordée au réseau d'assainissement pour les effluents domestiques, les eaux issues du circuit de refroidissement des tours aéroréfrigérantes et celles de nettoyage des sols qui ne sont pas polluées mais peuvent contenir des billes de polystyrène. Les eaux de process contenant une pollution particulière sont stockées, évacuées et traitées sur des sites spécifiques.

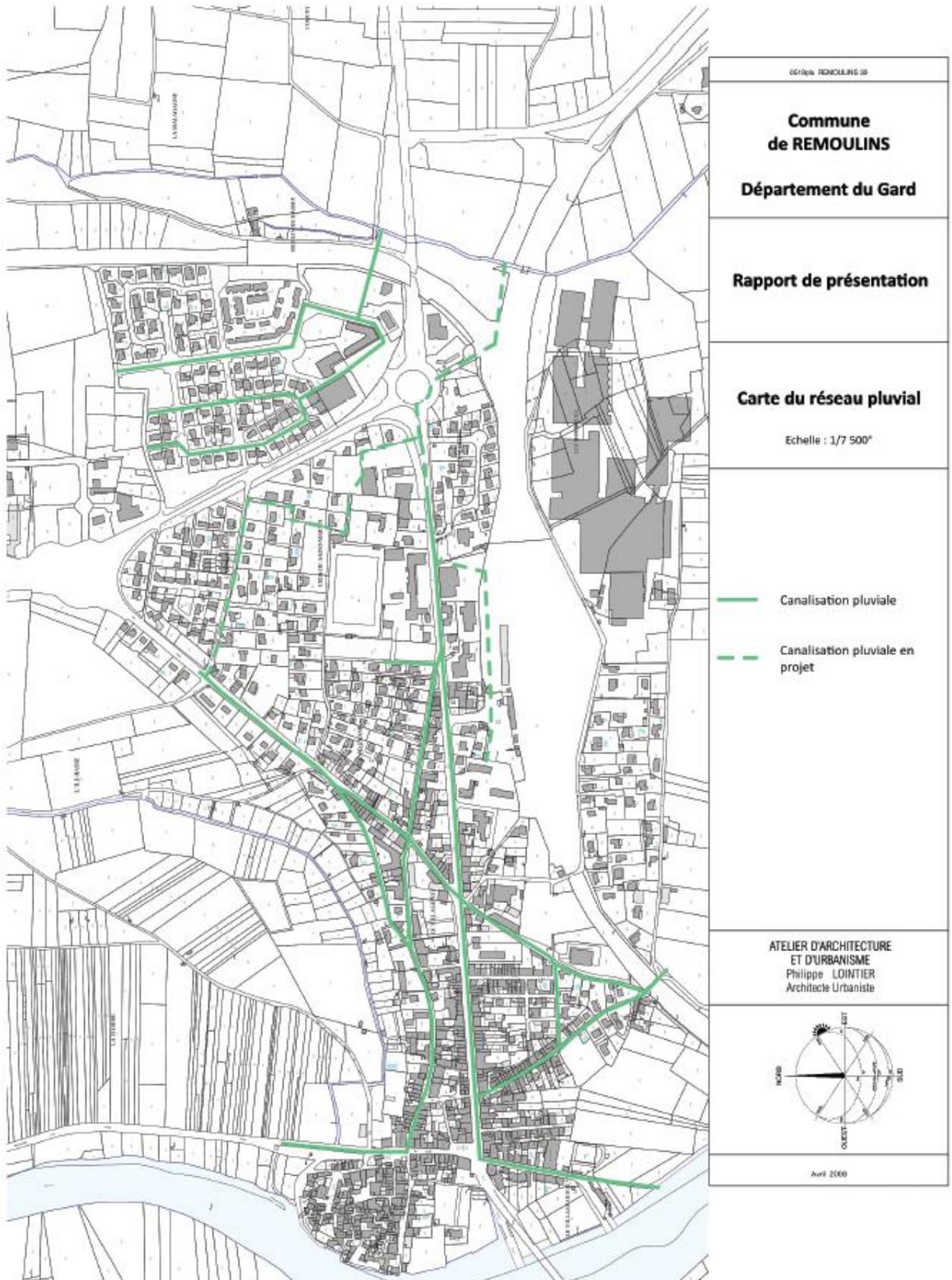
L'entreprise Gipen - charpentes, produits de traitement des bois est raccordée au réseau d'assainissement uniquement pour ses besoins domestiques.

### 1.6.9. Eaux pluviales

La commune possède un réseau pluvial structuré qui reprend l'impluvium des chaussées et des toitures de la majorité de l'agglomération, hormis de la cité médiévale dont la topographie évacue naturellement les surfaces réduites vers le Gardon ou les espaces périphériques. Toutefois le schéma d'assainissement pluvial n'a pas été réalisé et le réseau n'est pas équipé de décanteurs d'hydrocarbures. Le réseau pluvial sous chaussée comporte deux branches qui, aujourd'hui distinctes, seront connectées après la réalisation des projets d'extension. Ce réseau fonctionne correctement sauf crue exceptionnelle du Gardon, ainsi le doublement de l'évacuation dans le ruisseau de la Valliguière permettra de palier à cet inconvénient. Le raccordement n'aura cependant pas d'incidence sur la partie ouest compte tenu de la topographie.

La partie à l'ouest collecte l'avenue Geoffroy Perret, les rues de Bagnols, d'Avignon, de l'Égalité et de Baudran et quelques voies adjacentes. Trois branches assurent l'évacuation, la première au nord par la rue du Lieutenant-Colonel Broche (Route d'Uzès) qui rejoint le réseau pluvial aérien à la sortie de l'agglomération, une seconde s'évacue dans le quartier du Calvaire et la plaine de Baudran au-delà de la voie ferrée au sud, la troisième rejoint le Gardon par la rue de l'Ancien Pont. La partie à l'est collecte le nouveau quartier de l'Arnède et se jette dans le ruisseau de La Valliguière à l'amont du pont de la route départementale n° 6100.





Un projet d'extension du réseau vise d'une part à reprendre les eaux pluviales depuis la nouvelle gendarmerie afin d'assainir les quartiers de la Gare, des écoles, du Salin et du Cros de Saint Martin, au nord, avec doublement de l'évacuation pour rejoindre un collecteur en continuité de celui existant sous l'avenue Geoffroy Perret. Ce collecteur reprendra aussi les eaux du bassin de rétention du futur collège. L'évacuation sera réalisée par un exutoire sous la voie ferrée au niveau de la petite zone commerciale du rond-point pour rejoindre de ruisseau de la Valliguière. En effet, les remblais des voies ferrées forment une digue qui piège les eaux de ruissellement au niveau du carrefour entre route départementale n° 6100 et 6101 ; celle-ci ne pouvant rejoindre suivant la déclivité du terrain le ruisseau de la Valliguière.

Il sera en outre nécessaire que dans toutes les zones où les constructions sont autorisées, les aménagements réalisés sur les terrains garantissent l'écoulement des eaux pluviales vers le réseau public les collectant. En outre des dispositifs permettant avant rejet la rétention de 100 litres d'eau par mètre carré imperméabilisé avec un débit de fuite des volumes retenus de 7 l/s/ha sont systématiquement à prévoir.

#### 1.6.10. Ordures ménagères

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Gard, et son rapport environnemental ont été adoptés par l'Assemblée Départementale le 20 novembre 2014. Il n'a pas un caractère prescriptif fixant les objectifs de recyclage et de valorisation à atteindre, les équipements à mettre en œuvre, les échéanciers à respecter. Les déchets des activités économiques relèvent pour leur gestion de chaque producteur. Le plan régional de prévention et de gestion de déchets dangereux relève de la compétence du conseil régional. Celui-ci a été approuvé en décembre 2009. L'arrêté préfectoral du 6/12/2002 a approuvé le Plan Départemental d'Élimination des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics.

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, le tri et la déchetterie sont de la compétence de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

La collecte des ordures ménagères est effectuée par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès et leur traitement est assuré par Sud Rhône Environnement.

Un tri sélectif a été institué sur la commune avec des points d'apport volontaire.

La déchetterie intercommunale située à Fournès, commune mitoyenne, accepte les autres déchets et encombrants.

Dans l'objectif de réduire le volume des déchets ménagers, la fabrication de compost à destination des jardins privés est par ailleurs encouragée avec la mise à disposition de composteurs.

Selon les matériaux, plusieurs traitements sont opérés :

MATERIAUX	PRESTATAIRES	MODES DE TRAITEMENT	VALORISATIONS
ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	UIOM Sté NOVERGIE à Vedène (84)	Incinération avec production d'électricité	Ferrailles recyclées par SOLAC à Fos sur mer (13) Aluminium recyclé par AFFIMET à Compiègne (60) Mâchefers maturés sur plateforme par EUROVIA à Vedène puis utilisation en sous couche de voiries REFIOM (Cendres) enfouies en CET Classe 1 Sté SITA à Bellegarde
EMBALLAGES EN MÉLANGE	Centre de tri Sté DELTA RECYCLAGE à Arles (13)	Tri et mise en balles	Refus de tri : enfouissement en CET classe 2 Sites de recyclages désignés par contrat Eco emballages : - Plastiques : Valorplast. cartons : Papeteries Etienne à Arles Briques cartons : Papeteries de Bègles . Aluminium : AFFIMET à Compiègne . Fer : Usinor packaging à Paris
JOURNAUX - REVUES	Sté BS ENVIRONNEMENT à Nîmes (30)	Tri et mise en balles	Valorisation en papier journal sous forme de bobines à GOLBEY dans les Vosges. Les refus sont traités en enfouissement au CET d'Orange (84)
VERRE	Sté VIAL à Vergèze (30)	Tri et recyclage	Verrerie du Languedoc à Vergèze (30)
GRAVATS	à Sté BERNARDONI à Pujaut (30)	Tri et recyclage	Recyclage comme matériaux de travaux publics
FERRAILLES	Ets ROSSI à Montoux (84)	Recyclage	Recyclage en aciéries
CARTONS DÉCHETERIES	Sté PAPREC à Pujaut (30)	Recyclage	Recyclage vers diverses papeteries
VEGETAUX ET BIO DÉCHETS	Sté SEDE à Tarascon (13)	Compostage	Compostage dans le respect de la norme NFU 44051
PILES/BATTERIES	Sté DUCLOS ENVIRONNEMENT à Septèmes Les Vallons	Traitement	Recyclage
PNEUS	Sté EUREC SUD à Beaucaire (30)	Recyclage	Incinération en cimenteries en tant que combustible à Beaucaire (30)
HUILES DE VIDANGE	Sté SOCODELLI à Port Saint Louis du Rhône (13)	Collecte et traitement	Recyclage
ENCOMBRANTS	SITA SUD à Montfavet (84)	Enfouissement	Centre enfouissement techniques Classe 2 à Bellegarde ou à SITA en fonction des déchets: recyclage, incinération, neutralisation
DECHETS TOXIQUES	SOLAMAT à Rognac (13)	Traitement ou prétraitement	SITA en fonction des déchets: recyclage, incinération, neutralisation

#### 1.6.11. Équipements publics, éducatif, socio - culturels et sportifs

La commune dispose de plusieurs locaux et équipements de service à la population situés au centre du bourg, favorisant la vie collective et renforçant le lien social entre les habitants :

- Une crèche et une halte-garderie sur une partie du terrain issu de la relocalisation des bâtiments de la gendarmerie.
- Le groupe Scolaire René Cassin composé d'une école maternelle de 6 classes accueillant 97 élèves en 2016 et d'une école élémentaire de 9 classes accueillant 194 élèves en 2016, ensemble doté d'un restaurant scolaire-cantine. La superficie des locaux rénovés récemment satisfait à la fréquentation actuelle, et permet suivant les projections démographiques, l'accueil d'une population scolaire plus importante dans les années à venir.
- Une bibliothèque municipale regroupant les fonds des différentes bibliothèques mettant à disposition du public et des scolaires plus de 5 500 ouvrages
- Une salle polyvalente omnisports.
- Une maison des associations avec salle des fêtes.
- Une salle de spectacle.
- Un ensemble sportif comportant un terrain de football règlementaire d'environ 105 X 66 mètres, entouré par une piste d'athlétisme de compétition à quatre couloirs et 4 jeux de tennis en partie supérieure avec les bâtiments des vestiaires en cours de réalisation dans le quartier de Pré d'Arène suite à sa délocalisation afin d'agrandir le collège.
- Des arènes dans la continuité de cet ensemble sportif.

L'agrandissement du cimetière entamé ne nécessite pas l'achat d'un terrain supplémentaire.

Environ 700 élèves fréquentent les 27 classes du collège Voltaire situé dans le centre bourg en bordure de l'avenue Geoffroi Perret, dans son tronçon ouest. Une ligne de bus du réseau départemental lui est dédiée pour la desserte des communes limitrophes. Le conseil départemental a programmé son extension, mais la restructuration des bâtiments s'avérant difficiles, ceux-ci seront démolis et l'ensemble reconstruit sur site mobilisant une emprise de l'ordre de 2,7 hectares avec la gare routière, le plateau sportif, les espaces verts et les stationnements du personnel. Ce projet implique en conséquence la délocalisation des terrains sportifs municipaux. L'établissement est organisé autour d'une cour carrée délimitée par 8 bâtiments sur deux niveaux. Ceux-ci accueillent, suivant leur affectation propre, salles de cours, centre de documentation et d'information, administration, demi-pension, gymnase et logements de fonction sur plus de 7 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

#### 1.6.12. L'accueil des gens du voyage

La commune se situant dans une strate inférieure à 5 000 habitants n'est pas concernée par les obligations liées à l'accueil des gens du voyage. Le schéma départemental du Gard 2012 - 2018, relatif à l'accueil des gens du voyage, signé conjointement entre l'État et le Conseil Général du Gard le 27 juin 2012, n'indique pas de halte ni d'itinéraire privilégié sur la commune de Remoulins. Cependant en application des dispositions du décret du 9 septembre 1983 et de la circulaire du 16 décembre 1986, chaque commune doit assurer le stationnement des non sédentaires, notamment des gens du voyage sur des terrains officiellement désignés et bénéficiant d'un équipement minimum (point d'eau, ramassage des ordures) permettant une halte de courte durée (au moins 48 heures). L'emplacement retenu se situe dans le quartier de la Madone, sur la place du marché, en partie basse du centre ancien, accessible depuis la route d'Uzès.

#### 1.6.13. Les transports collectifs

Malgré le développement du réseau des transports en commun gardois, l'automobile demeure le moyen de transport privilégié.

Cependant la commune est bien desservie suivant une cadence régulière par les transports collectifs du réseau de bus départementaux « Edgard ». Les horaires sont essentiellement en direction de la population scolaire, compte tenu la présence d'un collège et de sa situation à un nœud routier. Plusieurs points d'arrêt sont répartis dans le bourg pour les lignes :

- A 15 Alès-Avignon
- B 21 Pont St Esprit-Nîmes.
- E 50 Beaucaire-Aramon-Avignon
- 820 dédiée au collège Voltaire de Remoulins depuis les communes avoisinantes

La Communauté de Communes du Pont du Gard a mis en place un Transport à la demande qui est un service destiné aux personnes de plus de 65 ans et aux personnes en difficulté sociale (demandeur d'emploi, bénéficiaires du RSA...) pour des déplacements domicile-service et domicile-loisirs, moyennant une participation.

La remise en service de trains de voyageurs sur la voie ferrée de Nîmes à Givors actuellement dédiée au transport de marchandises est programmée pour desservir notamment les sites d'emplois dans la vallée du Rhône. Le quartier de la gare, possédant une aire de stationnement importante, est donc appelée à évoluer.

#### 1.6.14. Le patrimoine foncier de la commune

Le domaine privé de la commune se compose :

- d'une forêt bénéficiant du régime forestier sur environ 95 hectares,
- d'une partie du site départementale du Pont du Gard avec le camping de La Sousta,
- de terrains ponctuels en bordure du Gardon dont certains constituent la ripisylve,
- du secteur des Arènes, en bordure du Gardon, compris entre le rue de l'Ancien Pont et la voie ferrée, destinés pour partie à accueillir le futur complexe sportif,
- de plusieurs terrains bâtis dans le bourg même où sont installés les équipements.

Certains de ses terrains peuvent constituer un potentiel intéressant pour conduire un urbanisme volontaire, toutefois tous sont situés en zone inondable du Gardon suivant le Plan de Prévention du Risque d'Inondation. Hors zone inondable, la partie nord des voies et espaces public du quartier de l'Arnède et quelques terrains en mitoyenneté relève de la propriété communale.

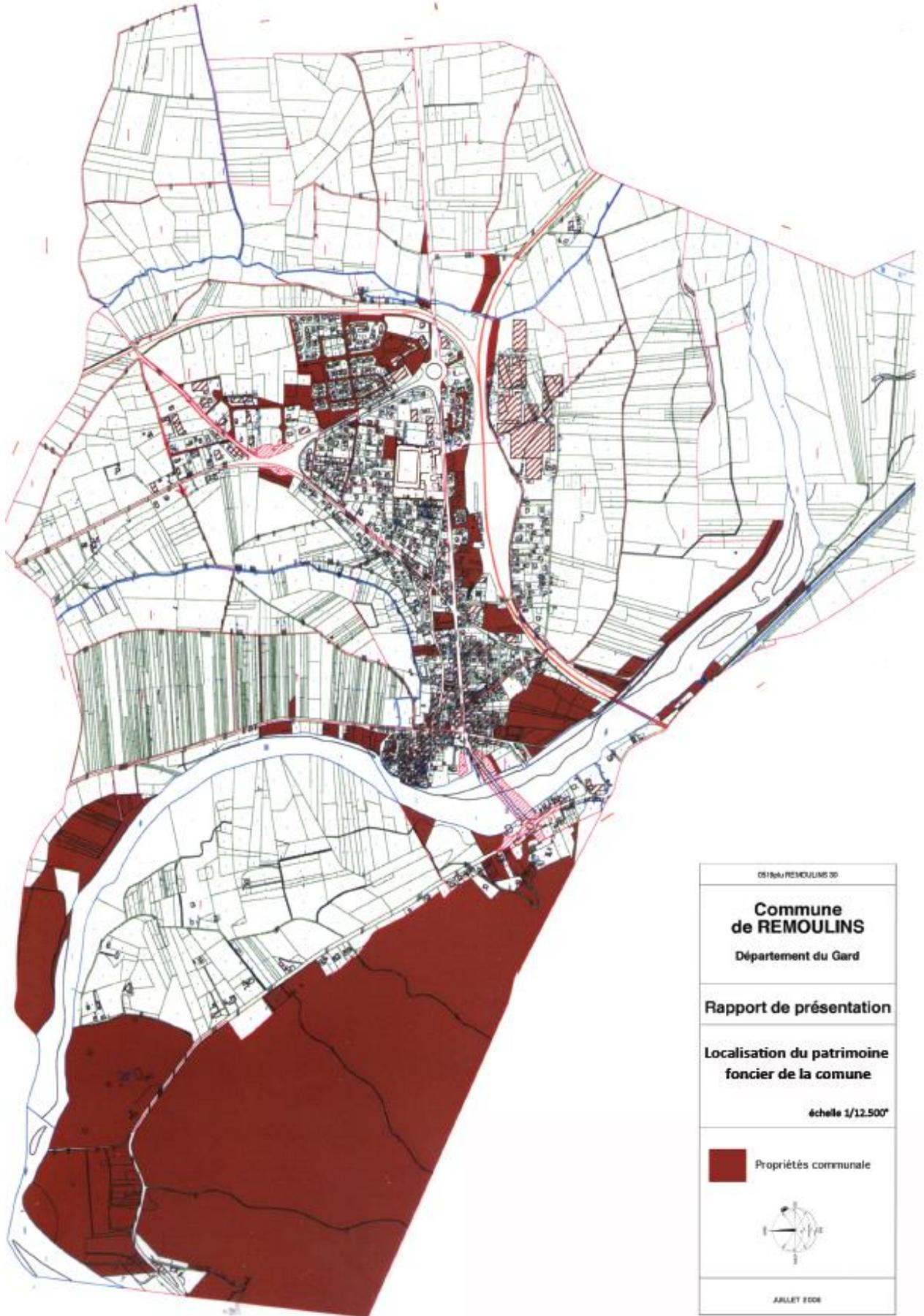
En zones urbaines, le conseil municipal a institué un droit de préemption urbain afin de se doter d'un outil permettant d'influer sur des opérations d'urbanisme et d'organiser le développement communal.

#### 1.6.15. La desserte téléphonique et numérique

L'accès à un débit maximum de 2 Mégabits par seconde, considéré comme un accès dit "haut débit" via l'ADSL (*Asymmetric Digital Subscriber Line*) permet d'utiliser une ligne téléphonique filaire, pour transmettre et recevoir des données de manière indépendante du service téléphonique conventionnel, est satisfaisant à Remoulins suivant les localisations. Le réseau filaire téléphonique de la commune aboutit dans un local technique de type N.R.A. (Nœud de Raccordement d'Abonnés) situé en centre du bourg acceptant plus de 3 900 abonnés pour 5 opérateurs,

Ce central est compatible avec l'ADSL 2+ et la réception TV pour un débit maximal théorique de 20 Mégabits par seconde et avec VDSL2 d'Orange qui permet un débit descendant de 20 jusqu'à 95 Mbit/s sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre. En effet, le débit disponible de l'accès à internet, qui dépend essentiellement de la distance entre le point de réception et le central téléphonique, subit un affaiblissement de l'ordre de 50 à 52 dB. Avec un affaiblissement théorique au-delà de 75 dB, le signal en provenance du central téléphonique devient trop faible pour assurer une liaison de qualité. Ce central couvre aussi tout ou partie des communes de Castillon du Gard, Fournès, Ledenon, Meynes, Saint Bonnet du Gard, Saint Hilaire d'Ozilhan, Sernhac, Vers Pont du Gard. La date de raccordement de la commune à la desserte du réseau numérique "très haut débit" par la fibre optique n'est pas connue.

La commune est bien desservie en téléphonie mobile par cinq antennes compatibles avec les technologies 2G, 3G et 4G. Elles sont situées soit sur la commune, à Lafoux en rive droite du Gardon sur le réservoir d'eau potable, pour 3 opérateurs, soit en limite de commune à proximité immédiate du Pont du Gard (Vers Pont du Gard) pour un opérateur et dans le quartier des Croisées (Castillon du Gard) pour un second.



05190/ REMOULINS 00
<b>Commune de REMOULINS</b> Département du Gard
<b>Rapport de présentation</b>
<b>Localisation du patrimoine foncier de la comune</b>
échelle 1/12.500 <sup>e</sup>


ARLLET 2008

#### 1.6.16. En résumé, les grandes caractéristiques des équipements publics de Remoulins :

- La liaison au réseau routier national et européen représente des atouts indéniables pour les échanges économiques, mais constitue un handicap en traversée d'agglomération
- Le réseau des rues permet un maillage à l'échelle du piéton et les déplacements à l'intérieur du bourg en indépendance relative avec l'avenue principale soumise à un trafic important, mais n'assure pas les liaisons avec le quartier récent de l'Arnède.
- Le réseau de voies publiques du quartier de l'Arnède autorise sans difficulté son extension mais des liaisons piétonnes sécurisées avec le centre bourg sont à établir.
- Une localisation des stationnements adaptée à la surcharge de la période estivale confortée par la création d'une voie cyclable pour accéder au site du Pont du Gard.
- Le réseau d'électricité peut supporter l'extension urbaine.
- La ressource en eau est suffisante à condition de la protéger et de structurer l'approvisionnement par l'amélioration du réseau visant la réduction des pertes à l'échelle du syndicat.
- Le réseau d'assainissement nécessite des améliorations ponctuelles pour réduire les entrées d'eau parasite à l'échelle du syndicat et des communes partenaires.
- La réalisation de la nouvelle station d'épuration soumise à un risque d'inondation réduit et assurant un rejet conforme aux exigences de qualité de l'eau du Gardon, permettra d'accepter 10 500 Équivalent Habitants en adéquation avec le développement envisagé des communes du syndicat et des deux communes mitoyennes partenaires.
- Des équipements éducatifs, socioculturels et sportifs bien développés pouvant accueillir l'évolution prévisible de la population (collège dont l'extension est engagée, école primaire et maternelle, équipements sportifs et culturels).
- Des réserves foncières et bâties qui, après extension du collège et des équipements sportifs, ne permettent pas d'orienter réellement le développement de l'urbanisation et de l'économie.
- Un réseau d'assainissement pluvial du bourg en adéquation avec les besoins dont l'efficacité sera améliorée par les travaux en cours.
- Une desserte en transport collectif aujourd'hui axée sur le transport scolaire avec quatre lignes de bus du réseau départemental, et appelée à évoluer avec la future remise en service de liaisons ferroviaires régionales pour les voyageurs depuis la gare de Remoulins, constituant une réponse aux déplacements pendulaires pour une partie de la moitié des actifs qui travaillent à l'extérieur de la commune.
- Une bonne desserte téléphonique et numérique, limitée toutefois au Haut Débit, dans l'attente de la fibre optique.

## **1.7 TENDANCES DES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES**

### 1.7.1 La population

Après 15 ans de stagnation et de déprise, la progression démographique devient soutenue à partir de 1990, retrouvant le rythme des années 1962 -1975, pour de nouveau régresser après 2008. Globalement la population a augmenté d'un tiers depuis 1968 avec un solde naturel positif. L'accroissement de population est relativement homogène pour chaque tranche d'âges, toutefois entre 1999 et 2010 la tranche des plus jeunes marque une progression plus nette que reprend les plus de 60 ans ensuite.

La stabilité résidentielle est toute relative avec 41 % des ménages installés depuis 10 ans ou plus dans des logements de 4 pièces en moyenne. Le taux d'occupation de 2,2 habitants par logement, reste supérieur à la moyenne de la communauté de communes ( $\pm 2$ ), avec une diminution des familles monoparentales et une augmentation des personnes seules ainsi que de la part des couples sans enfant. Toutefois 58 % de la population est âgée de moins de 45 ans en 2015 pour 62 % en 2010 et 60 % en 1999.

### 1.7.2. Le parc immobilier

Le parc immobilier de Remoulins a augmenté de 57 % depuis 1975 avec 450 logements supplémentaires. 66 permis de construire ont été accordés entre 2006 et 2017 dont 51 pour des constructions neuves destinées à l'habitation, soit 4 permis de construire par an en moyenne pour ces dernières. Par contre, cette relative pression immobilière n'a pas induit la résorption des logements vacants dont le nombre après avoir nettement baissé en 2010 a fortement augmenté depuis pour représenter 11 % du parc en 2015 malgré des actions en faveur de la réhabilitation du parc ancien. Le nombre de résidences secondaires tend à la baisse depuis 1999 mobilisant actuellement 3 % du parc immobilier.

Depuis 1999 une forte augmentation du logement collectif est enregistrée, localisé pour partie dans des constructions antérieures à 1945, représentant plus du tiers des résidences principales. Ces dernières sont occupées pour la moitié d'entre elles par des locataires. Cette tendance constante est très nette et représente une augmentation du tiers du parc locatif entre 1990 et 2015, dont 11 % appartient au parc social. La demande locative sociale apparaît forte avec un délai moyen de 10 mois pour l'obtention d'un logement, concernant 80% des demandeurs originaires du Gard. La gratuité des logements tend à baisser nettement à partir de 1999, indiquant pour 15 % d'entre eux un passage dans le domaine du locatif.

Le caractère du bâti du centre ancien et du faubourg du XIXe siècle demeure bien conservé à l'intérieur d'une enveloppe urbanisée constante, toutefois soumise en totalité à des risques d'inondation résiduels à forts. L'extension récente à l'est de cette enveloppe et de la route départementale n° 6101, voie à grande circulation, a été réalisée dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée au début des années 90 mêlant logements individuels et collectifs. Située pour partie dans le secteur le moins exposé au risque d'inondation (aléa résiduel à nul) elle représente l'amorce du développement futur du bourg. Cependant la coupure dans la continuité urbaine induite par la voie à grande circulation nécessite la réalisation d'aménagements pour assurer l'unité du bourg et l'équilibre de ses fonctions.

### 1.7.3 L'activité économique

L'activité économique de Remoulins, au carrefour d'axes routiers régionaux majeurs, a reposé jusque récemment en grande partie sur la présence d'une entreprise de préfabrication d'éléments en béton installée sur la commune voisine et d'une entreprise de fabrication de conditionnements pour fruits et légumes, employant environ 600 salariés. La restructuration de cette dernière dans un

contexte fortement concurrentiel a conduit à la réduction drastique de 80 % de son personnel. Ainsi 47 % de la population est active en 2015 dont 21 % des actifs sont sans emploi, soit près de 10 % de la population. Taux de chômage en progression par rapport à 1999 et 2010 touchant plus particulièrement les hommes.

Cependant, bourg centre entre Uzès, Avignon, Nîmes et Beaucaire, toutes les composantes des secteurs économiques sont représentées dans la commune, le commerce et les services étant particulièrement développés, panel complété par de nombreuses entreprises artisanales.

Capitale gardoise de la cerise jusque dans les années 80 et producteur d'abricots, la commune de Remoulins voit les effectifs de l'agriculture diminuer de manière régulière, les vergers s'abandonnent au profit du vignoble classé en A.O.C.. En 2015, demeurent 13 exploitations employant 2 % des actifs ayant un emploi.

L'activité touristique, soutenue par la présence du site touristique majeur du Pont du Gard, représente avec plusieurs hôtels complété par un accueil touristique se développant un apport non négligeable dans l'économie d'ensemble.

Pour la moitié en 1999, deux tiers des actifs travaillent hors de la commune en 2015 dans les bassins de Nîmes et de la vallée du Rhône au principal. Commune rurale jusqu'en 1970, l'activité s'est reconvertie par la présence d'entreprises nécessitant alors de nombreux emplois en un centre actif maintenant une population salariée dont le taux actuel de 87 % est similaire à la moyenne nationale. Cependant les mutations économiques des principales entreprises ont orienté les actifs à rechercher des emplois en dehors de la commune induisant un risque de résidentialisation et de perte d'attractivité économique.

#### 1.7.4 Les équipements

La commune est traversée par plusieurs voies à grande circulation en direction de Nîmes, de la vallée du Rhône et du Gard rhodanien, connectées à un échangeur sur l'autoroute A9, situé à 1 kilomètre du centre bourg. Cette situation représente tout à la fois des atouts économiques indéniables mais aussi un handicap pour la qualité de vie dans le bourg. Le réseau viaire communal, composé de rues et places offre des alternatives de circulation piétonne et cycliste à l'avenue centrale supportant un trafic soutenu, pour desservir l'ensemble des quartiers du faubourg et du centre ancien. La restructuration du site du futur collège permettra d'en améliorer le maillage. Cependant une réorganisation des voies sur la frange est du bourg s'avère nécessaire pour relier le quartier récent de l'Arnède et en assurer la liaison en dehors des voies à grandes circulations qui cloisonnent et le coupent du centre civique.

La tendance au réinvestissement de l'habitat dans la partie ancienne du faubourg jouxtant le centre médiéval induira une pénurie de surfaces de stationnement avec pour corolaire un fonctionnement urbain difficile.

Le maillage des réseaux est suffisamment dense pour s'adapter aux évolutions en centre bourg et la conception de ceux dans le quartier récent de l'Arnède permet d'accepter l'extension urbaine en continuité des opérations déjà réalisées. Cependant des améliorations ponctuelles s'avèrent nécessaires pour les optimiser. En effet, si la ressource en eau est satisfaisante, sa distribution devra être restaurée et améliorée pour pérenniser l'alimentation. La capacité de la future station d'épuration à réaliser à court terme est en adéquation avec le développement de la population à l'échelle du syndicat et des communes partenaires. Elle sera rendue d'autant plus performante que les points noirs sur le réseau seront résolus.

L'augmentation de la population scolaire et les prévisions d'évolution ont motivé la restructuration du groupe laissant une marge d'adaptation à long terme. Les équipements collectifs et de services bien développés et implantés en centre bourg favorisent une vie collective et une cohésion de la population qui sera renforcée avec la réalisation du nouveau complexe sportif, délocalisé pour laisser place à l'extension du collège.

La bonne qualité de la desserte numérique et de la téléphonie mobile constitue un atout pour l'installation de nouvelles activités compatibles avec la taille et la situation de la commune. L'ouverture aux voyageurs de la gare ferroviaire représente une opportunité indéniable dans les années à venir.

#### 1.7.5. Les premières orientations issues du constat.

Situé à un nœud d'axes de circulation, le bourg de Remoulins s'est reconverti d'une économie rurale et agricole vers un centre de services et de commerces en tant que chef-lieu de canton mais aussi de productions industrielles. Après une période de stagnation démographique et économique rendue nécessaire par cette reconversion, la mixité des activités y compris touristiques permet à la commune de développer une vie locale forte évitant de devenir résidentielle pour une population dont les emplois migrent régulièrement vers les bassins de Nîmes et dans la vallée du Rhône, phénomène accentué par les difficultés économiques d'une entreprise présente sur la commune. La démographie en progression de 1990 à 2010 a confirmé cette mutation. Anticipant la petite déprise ou stagnation démographique actuelle et l'augmentation de logements vacants, la commune a valorisé les investissements structurant déjà réalisés et entrepris la mise à niveau et la modernisation de ses équipements publics dans l'objectif de maintenir son statut de bourg centre à équidistance des villes de Nîmes et d'Avignon, d'Uzès et de Beaucaire. Cette situation est confortée par le développement de l'économie touristique soutenue par la présence du Pont du Gard, site majeur du département et la qualité des espaces naturels, accessibles par le sentier de Grande randonnée GR6 « Du Rhône aux Cévennes » traversant les gorges du Gardon et celui de Petite randonnée PR 41 « Pont du Gard ».

Le bourg de Remoulins s'est organisé dès le XIX<sup>e</sup> siècle de part et d'autre de l'avenue Geoffroy Perret, alors route nationale reliant Avignon à Nîmes. L'extension urbaine s'est poursuivie, de manière contrainte par la présence du Gardon, des terres agricoles et de la voie ferrée, vers l'est à partir de la fin des années 60 entre la route de Bagnols sur Cèze et cette même avenue. Faisant suite à la réalisation de l'autoroute A9 au début des années 70, la création de la bretelle de jonction entre les anciennes routes nationales n° 86 et n° 100, alors dans un environnement agricole, a constitué une limite. Celle-ci a été franchie dans les années 90 lors de la constitution de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Arnède. Cette configuration conduit aujourd'hui à isoler ce quartier du reste du bourg et à constituer un second pôle de chalandise.

Excessivement contraint par la superficie des zones inondables du Gardon, à divers degrés d'aléas, représentant près de 75 % de son territoire dont 95 % de l'enveloppe urbanisée, le développement de l'habitat et l'implantation d'activités nouvelles à Remoulins s'avère possible uniquement, hors zone inondable, en continuité du quartier récent de l'Arnède dont les équipements en permettent la réalisation. En effet, il convient de rappeler que 98 % de la population habite en zone inondable. Cette situation induit un enjeu majeur pour la maîtrise du foncier dans un environnement économique où les prix des terrains à bâtir ont été multipliés par 4,3 en 7 ans. En contre point, le milieu agricole et naturel du territoire communal représente des atouts que la commune entend valoriser. La richesse du vaste secteur agricole inclus dans plusieurs aires d'Appellation d'Origine Contrôlée, qu'il soit en zone inondable ou non, constitue un potentiel économique qu'il convient de préserver. Les zones naturelles en coteaux dans le prolongement du Pont du Gard et la ripisylve du Gardon participent tant à l'attrait de la commune qu'au cadre de vie des habitants.

## **2- L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**



Photo aérienne de la commune de Remoulins -2014-

échelle 1/20 000° source IGV

## 2.1 - LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE

### 2.1.1. Le relief

La majeure partie de la commune de Remoulins s'étend sur la plaine alluviale formée par le Gardon. Seule la partie occidentale de la commune, sur la rive droite de la rivière, présente un relief plus marqué.

La commune est traversée du nord-ouest au sud-est par le Gardon qui coule dans une vaste plaine alluvionnaire à une altitude d'environ 15 mètres. Celui-ci emprunte une faille, formée lors du soulèvement pyrénéo-provençal qui a débuté voici 45 millions d'années. À cette époque, cette faille, qui va devenir la vallée du Gardon, est alternativement envahie par la mer et parcourue par les eaux continentales. Ainsi, les terrains sédimentaires meubles sont rabotés, ce qui explique le paysage de Remoulins aujourd'hui : une vaste plaine alluvionnaire dont l'altitude est comprise entre 15 et 28 mètres.

Toutefois, dans ce relief marqué à la fois par la très faible altitude et par l'absence presque totale de dénivelé, le bourg de Remoulins occupe une place singulière : le centre médiéval, dont la présence est attestée dès le IV<sup>e</sup> siècle, est construit sur le rebord d'une langue molassique qui s'étire jusqu'au Gardon depuis Castillon. Cette langue est constituée de sables agglomérés et consolidés, déposés par l'alternance des transgressions et des régressions marines qui se succèdent jusqu'au quaternaire. Cette molasse est appelée « coquillière » car ses sables recèlent de très nombreux restes d'organismes littoraux : mollusques, turrnelles... Ainsi la cité médiévale à environ 26 mètres d'altitude ne domine le Gardon que d'une dizaine de mètres s'inscrivant sur un site à la fois protégé des crues tout en étant plus aisé à défendre et à contrôler puisque durant le Moyen Âge cette plaine n'était que marécage, impraticable pour les chevaux. La molasse coquillière a d'ailleurs été exploitée dans la carrière de l'Estel sur la commune de Castillon-du-Gard pour la construction, dont la plus célèbre est le Pont du Gard, situé à quelques dizaines de mètres de la limite nord-ouest de la commune.

L'extension progressive du village vers l'est qui s'est opérée essentiellement au cours du XIX<sup>e</sup> siècle et depuis quelques décennies, s'effectue sur cette langue molassique à l'abri des plus forts aléas d'inondations. De part et d'autre de ce relief minuscule, l'altitude ne dépasse pas 22 mètres au lieu-dit « la Vigière », 21 mètres à « La Couasse », 18 mètres à « Baudran », et 20 mètres à « La Soubeyranne ». Ces altitudes exposent l'ensemble de ces terres à un aléa très fort d'inondations lors des crues du Gardon.

À l'ouest de la commune, s'élève progressivement le coteau du Gardon constitué de calcaire blanc cristallin appartenant à l'ensemble géographique des garrigues de Nîmes. La garrigue nîmoise qui s'étire du Vidourle au Gardon trouve ici sa limite orientale. Les limites communales, à environ 110 mètres d'altitude, se situent aux 2/3 du coteau. Celui-ci atteint son altitude maximale entre 131 et 146 mètres au lieu-dit « Les Sablas » sur la commune de Saint Bonnet-du-Gard. Constitué de calcaire blanc soluble, le paysage du coteau est modelé par l'eau qui s'infiltré et s'écoule dans un réseau souterrain creusé par la dissolution progressive du calcaire sous l'effet du gaz carbonique contenu par l'eau de pluie. Il s'agit ici d'un paysage karstique. Cette formation est très visible en surface par la présence de six grottes, (les grottes de Ferraud, de la Sartanette, de la Salpêtrière, des sables, du Taï et du Pont de Marron) ainsi que par de nombreuses cavités ou baumes creusées dans le calcaire. Le coteau présente un relief entaillé de huit valats, petites vallées taillées en V depuis la ligne de crête par l'écoulement torrentiel des eaux de pluie.





Photos prises respectivement depuis la D.19 et la D.6086. Seul, à l'arrière plan, le coteau du Gardon introduit un peu de relief et borne le regard à l'Ouest. Ce coteau domine la plaine d'environ 125 mètres.



Le coteau du Gardon depuis l'entrée supérieure de la grotte de la Sartanette. On y voit les calcaires blancs cristallins qui affleurent. En arrière plan, la plaine alluviale et le village de Castillon.



Les nombreuses entrées de la Grotte de la Sartanette, toutes fermées pour des raisons de sécurité. Cette grotte illustre le phénomène de dissolution du calcaire sous l'effet du gaz carbonique contenu dans l'eau de pluie.

### 2.1.2. Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune de Remoulins s'inscrit entièrement dans le bassin versant du Gardon constitué par la réunion de deux affluents principaux, le Gardon d'Anduze et le Gardon d'Alès eux-mêmes formés par la confluence de nombreux petits Gardons qui prennent leurs sources sur les versants sud des Cévennes. Le Gardon traverse la commune de Remoulins sur une distance d'environ 4,5 kilomètres. Il entre sur son territoire par le nord-ouest, au niveau du pont du Gard, puis vient border le site médiéval avant de quitter la commune au sud-est, pour rejoindre plus à l'aval, le Rhône. Le débit du Gardon est typiquement méditerranéen, très fluctuant au cours de l'année avec des épisodes de crues nommées « gardonnades » qui peuvent être spectaculaires et violentes. Les deux dernières crues les plus remarquables ont eu lieu en 1958 et en 2002.

Sur le territoire de la commune, il n'existe que quatre ruisseaux pérennes :

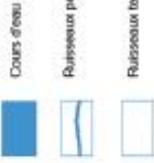
- le ruisseau de Saint Bonnet au sud, suit un axe sud-ouest/nord-est depuis sa source, située à 1,8 kilomètre sur la commune éponyme, jusqu'à sa confluence avec le Gardon sur la commune de Remoulins, qui n'est traversée que sur une distance de 100 mètres.
- Le ruisseau de la Valliguière à l'est, traverse la commune selon un axe nord/sud. Il prend sa source sur la commune qui lui a donné son nom, située à 6 kilomètres au nord. La Valliguière se jette dans le Gardon sur la commune de Fournès après avoir collecté successivement un ruisseau sans nom officiel qui marque partiellement la limite nord de la commune, les ruisseaux du Jonquier et celui de Valmal et être passé par un bassin d'expansion dont l'extrémité ouest se trouve sur la commune de Remoulins.
- Le ruisseau du Jonquier coule dans un axe nord-est/ sud-ouest dont seulement 300 mètres parcourent la commune.
- Le troisième, sans nom officiel, longe le territoire communal sur environ 700 mètres selon un axe nord-ouest/sud-est après avoir pris sa source quelques centaines de mètres plus au nord au lieu-dit « La Croisée » sur la commune de Castillon du Gard.

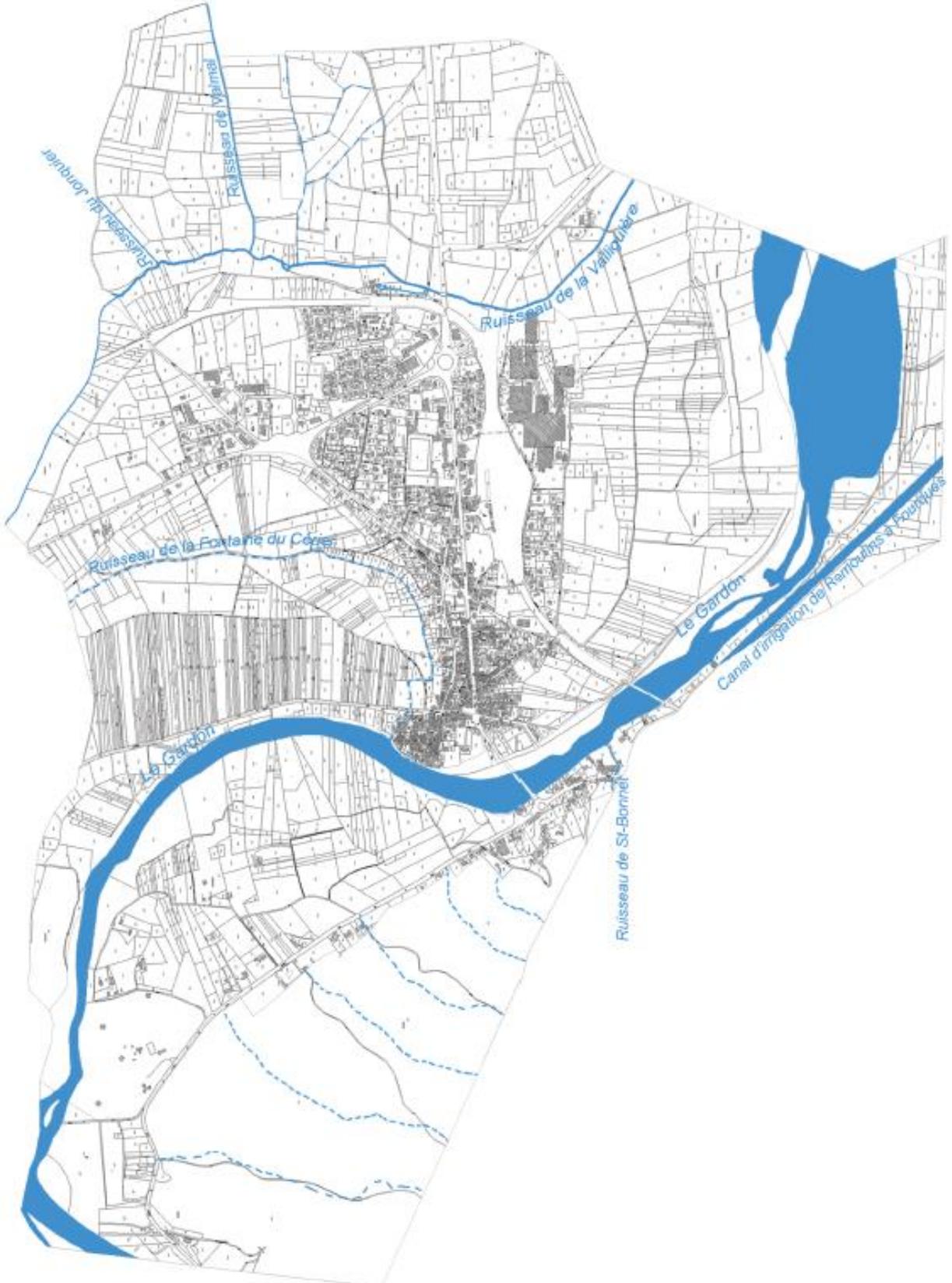
Les deux autres ruisseaux intermittents dans la plaine alluviale n'ont pas nécessairement un cours naturel. Leur aspect souvent rectiligne entre deux parcelles s'explique par leur fonction de fossés de drainage.

- Celui de la Fontaine du Cérier ou Mayrevieille traverse la commune selon un axe nord/sud avant de trouver sa confluence avec le Gardon, au pied du vieux bourg.
- Celui de Valmal rejoint le ruisseau de la Valliguière.

Le coteau du Gardon est drainé par sept petits ruisseaux temporaires dont le cours naturel suit les lignes de talweg. Des travaux ont busé ces torrents le long de la route départementale 981. Ces cours d'eau méditerranéens, d'apparence inoffensive dans les valats ou sous forme de fossés dans la plaine, possèdent un débit capricieux. À sec ou pourvus d'un filet d'eau la plus grande partie de l'année, ils grossissent dans des proportions spectaculaires lors des épisodes pluvieux de l'automne et du printemps jusqu'à envahir la plus grande partie de la plaine alluvionnaire.

Le canal d'irrigation de Remoulins à Fourques, petit ouvrage d'irrigation longe la limite sud-ouest de la commune, capté à l'aval du pont de la voie ferrée.

021 N° de l'urbanisme 30	Commune de Remoulins Département du Gard	Rapport de présentation	Carte du réseau hydrographique	<p>Cours d'eau</p> <p>Ruisseaux permanents</p> <p>Ruisseaux temporaires</p> 	ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME Philippe LONTIER Architecte Urbaniste	Cyril GINS PAYSAGISTE d.p.l.g.			MAY 2008
--------------------------	---	-------------------------	--------------------------------	---	---	-----------------------------------	---	---	----------





**Le ruisseau de la Valliguière, toujours en eau et qui sert à drainer les terres agricoles.**



**La confluence de la Valliguière avec le nouveau bassin d'expansion.**



**Le ruisseau de la Fontaine du Cérrier qui ne se remplit qu'après de fortes précipitations**



**Le canal d'irrigation de Remoulins à Fourques.**



**Le valat de la Sartanette, l'un des huit valats du coteau. L'eau ne coule qu'après d'abondantes précipitations.**



**Le Gardon. Ce dernier lorsqu'il traverse la commune n'est plus très loin de sa confluence avec le Rhône, aussi est-il assez large.**

### 2.1.3. La couverture végétale

Le couvert végétal, de nature typiquement méditerranéen, présente trois grandes entités :

- Une végétation naturelle plus ou moins haute, constituée de garrigues et d'yeuses ;
- Une végétation luxuriante de ripisylve ;
- Une végétation domestiquée par les cultures.

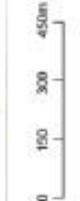
À l'ouest de la commune, le coteau de la garrigue de Nîmes est recouvert de taillis de chênes-verts appelé yeuse. Longtemps exploités pour prélever du bois de chauffage, les chênes poussent en taillis de trois ou quatre troncs. Ce chêne vert est associé à une végétation adaptée aux conditions sèches qui sont celles d'un coteau calcaire méditerranéen comme les genévriers ou les cistes. Ces boisements sont englobés dans une Zone Naturelle d'Intérêt et Floristique et Faunistique de type II, nommée « Gorges du Gardon » tandis qu'une partie de ceux-ci, situés aux abords immédiats de la grotte des Sartanettes, a bénéficié d'un inventaire conduisant à délimiter une ZNIEFF de type I.

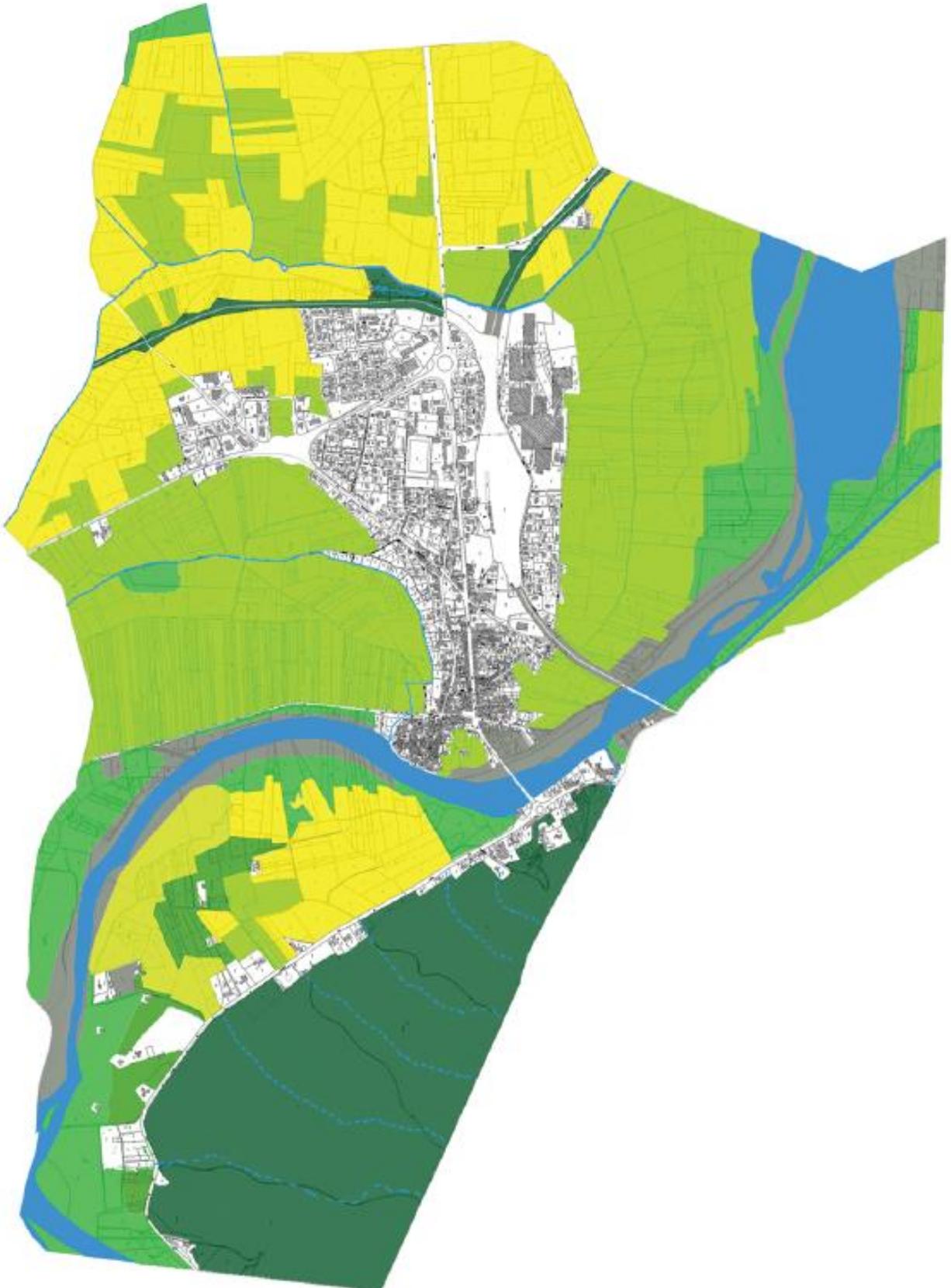
Une grande partie de la commune de Remoulins est occupée de cultures maraîchères et fruitières qui bénéficient d'une terre riche, alluvionnaire et légère grâce à la présence du Gardon propice à ces cultures fragiles. Ainsi, en parcourant les petites voies communales sur les lieux dits de « Baudran », de « la Vigière » et de « la Jonquière », on remarque des alignements réguliers de fruitiers (abricotiers, cerisiers, poiriers) ponctués de treilles de kiwis, dans lesquelles s'insèrent des cultures plus basses qui exigent beaucoup de soin comme l'asperge. On peut noter la présence de quelques rangs d'oliviers qui bénéficient d'une Appellation d'Origine Contrôlée au titre de l'olive de Nîmes et/ou de l'huile d'olives de Nîmes. Au milieu de ces cultures extrêmement travaillées et régulières, quelques noyers ou figuiers souvent plantés à la croisée de deux petites voies viennent ponctuer le paysage. À « Baudran » ce sont des gerbes de cannes de Provence qui en rompent la régularité.

Une partie non négligeable des terres agricoles est consacrée au vignoble dont plusieurs parcelles bénéficient de l'A.O.C. « Côte du Rhône ». Ces vignes sont présentes plutôt sur les terres un peu plus élevées pour trouver des conditions pédologiques plus sèches qui leur conviennent mieux. Ainsi on trouvera l'essentiel du vignoble à l'est de la commune sur les lieux dits « l'Arnède », « La Jonquière » et « le Corps de Vignes ». Il existe également quelques parcelles de vignoble isolées au milieu des vergers à « La Vigière » et à « Baudran », mais aussi en rive droite du Gardon dans le quartier de « la Couasse ».

La ripisylve du Gardon marque le passage de l'eau. Celle-ci est dominée par la présence de peupliers et de saules blancs, auxquels s'ajoutent de façon plus éparse, l'orme, l'aulne et le frêne qui offrent luxuriance et richesse végétale. Cette végétation de bord de rivière est inventoriée au titre d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de Type II sous le nom de « ripisylve du Gardon inférieur » sur des critères écologiques, paysagers et faunistiques.

Il convient d'ajouter une végétation plus directement liée à la circulation et à l'urbanisation, notamment des platanes d'alignement le long de la route départementale n° 6086, plantés sous Napoléon III et bordant la route départementale n° 981. On relève également la présence de pins, plantés aux abords du parking du Pont du Gard et sur le camping municipal de « La Sousta ».

<p>07150 - REMOULINS 20</p>	<p><b>Commune de Remoulins</b> Département du Gard</p>	<p><b>Rapport de présentation</b></p>	<p><b>Carte du couvert végétal</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #1a522a; margin-right: 5px;"></span> Taillis de chênes verts</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #4caf50; margin-right: 5px;"></span> Boscquets épars de conifères</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #81c784; margin-right: 5px;"></span> Réservez</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #fff9c4; margin-right: 5px;"></span> Prairies</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #c8e6c9; margin-right: 5px;"></span> Cultures maraichères et verges</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #fff176; margin-right: 5px;"></span> Vignes</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #9e9e9e; margin-right: 5px;"></span> Pelouses rasées de talus ou des bords du Gardon</li> </ul>	<p><b>ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME</b> Philippe LONJIER Architecte urbaniste</p>	<p>Cyril GINS PAYSAGISTE d.p.l.g.</p>			<p>Mai 2008</p>
-----------------------------	--	---------------------------------------	---	---	---	---	---	-----------------





Vergers de poiriers sur le lieu dit "La Vigière".



Rangs d'oliviers à "La Vigière".



Les vignes du lieu-dit "la Jonquière".



Alignement de platanes de long de la D981



Taillis de chênes-verts sur le coteau.



La ripisylve du Gardon. Les deux rives font ici partie de la ZNIEFF de type II du Gardon inférieur.

#### 2.1.4. L'urbanisation

À partir du XIXe siècle, l'extension de Remoulins que nous percevons aujourd'hui s'opère par constitution de petits faubourgs qui s'implantent le long des axes de communication principaux. Le bourg progresse en suivant le tracé de la rue d'Avignon, derrière la nouvelle église, et le long de la Route Royale devenue aujourd'hui route départementale n° 6100 et l'avenue Geoffroy Perret. La typologie des maisons construites le long de ces axes est villageoise et se caractérise par un alignement de façades continues le long de la rue. La morphologie urbaine est plus rectiligne et moins tortueuse que celle du Remoulins médiéval. Cela est d'ailleurs plus net le long de l'avenue Geoffroy Perret, tandis que le long de la rue d'Avignon les façades suivent les courbes du tracé de l'ancienne route. Toutefois, dans les deux cas, les rues sont plus larges, tandis que la hauteur des bâtiments n'excède pas deux étages. Pour autant, l'ambiance urbaine de cette partie de Remoulins demeure minérale. En effet, ce sont les façades qui dessinent la rue et qui marquent la limite claire entre l'espace public et l'espace privé, cours et jardins se trouvant à l'arrière de ces façades ou de murs de clôture. Cette première extension, le long de l'avenue Geoffroy Perret, est devenue le cœur vivant du bourg. C'est ici que se trouvent les petits commerces, les banques ou les cafés et restaurants.

L'urbanisation s'est ensuite réalisée par adjonction de rues perpendiculaires, bordées de maisons qui n'excèdent pas un ou deux étages. Ces rues, plus larges que le dédale tortueux de la partie médiévale, en conservent ici tout le calme et la tranquillité et ne rivalisent pas avec la vitalité de l'avenue Geoffroy Perret. Ainsi cette première couronne d'urbanisation fait apparaître un fort contraste entre un aspect villageois de Remoulins (rues d'Avignon, Neuve, Baudran, de Sernhac, des Écoles, ...) et un aspect plus urbain avec l'avenue Geoffroy Perret, dont la typologie du bâti demeure celle d'un bourg dont le foisonnement d'activités l'assimile davantage à une rue urbaine. L'avenue Geoffroy Perret concentre la vie urbaine à tel point qu'elle est devenue la colonne vertébrale du bourg.

L'agglomération croît ensuite dans les années 70 par extension urbaine et par comblement des espaces demeurés vides dans la partie plus ancienne des faubourgs. Ce dernier mode d'extension toutefois reste assez limité, compte tenu de la densité du bâti. Les extensions se caractérisent par un changement assez manifeste de la typologie urbaine. Les maisons construites dans ces nouveaux quartiers s'installent en milieu de parcelles. Ainsi les façades ne définissent plus la trame urbaine. Ce sont les haies qui jouent ce rôle. Il en résulte une ambiance urbaine davantage « végétalisée » et plus diluée. Chaque construction dispose d'une parcelle de jardin ; ainsi les maisons ne sont plus contiguës et le tissu urbain devient plus lâche générant un accroissement de la consommation d'espace par foyer. Les rues qui desservent ces nouvelles extensions n'ont plus vraiment d'autres fonctions. Ainsi, la trame urbaine se trouve être beaucoup plus souple, tout en courbes et en virages pour desservir ces nouveaux pavillons. N'ayant, la plupart du temps, pas d'autres fonctions que la desserte locale, plusieurs d'entre-elles sont en fait des impasses qui se terminent, qui sur le portail d'entrée d'une maison, qui sur une aire de retournement pour les voitures.

Cette seconde phase d'extension urbaine s'effectue vers le sud du bourg, avec la construction d'un quartier résidentiel au-delà des voies de chemin de fer en direction de l'usine de conditionnement alimentaire qui, elle-même, croît de façon substantielle. Mais, l'extension majeure s'effectue vers l'est, au milieu d'un triangle formé par les routes départementales n° 6100, 6101 et 6086. Ce nouveau quartier s'organise à partir du collège construit dans ces mêmes années et d'une plateforme sportive. Ce nouveau quartier s'inscrit dans le prolongement du faubourg du XIXe siècle au bout des rues d'Avignon et du « 19 Mars 1962 » et au nord de l'avenue Geoffroy Perret. Un lotissement s'ajoute dans ces années 1970 autour de la Chapelle Saint Martin au sud de l'avenue.

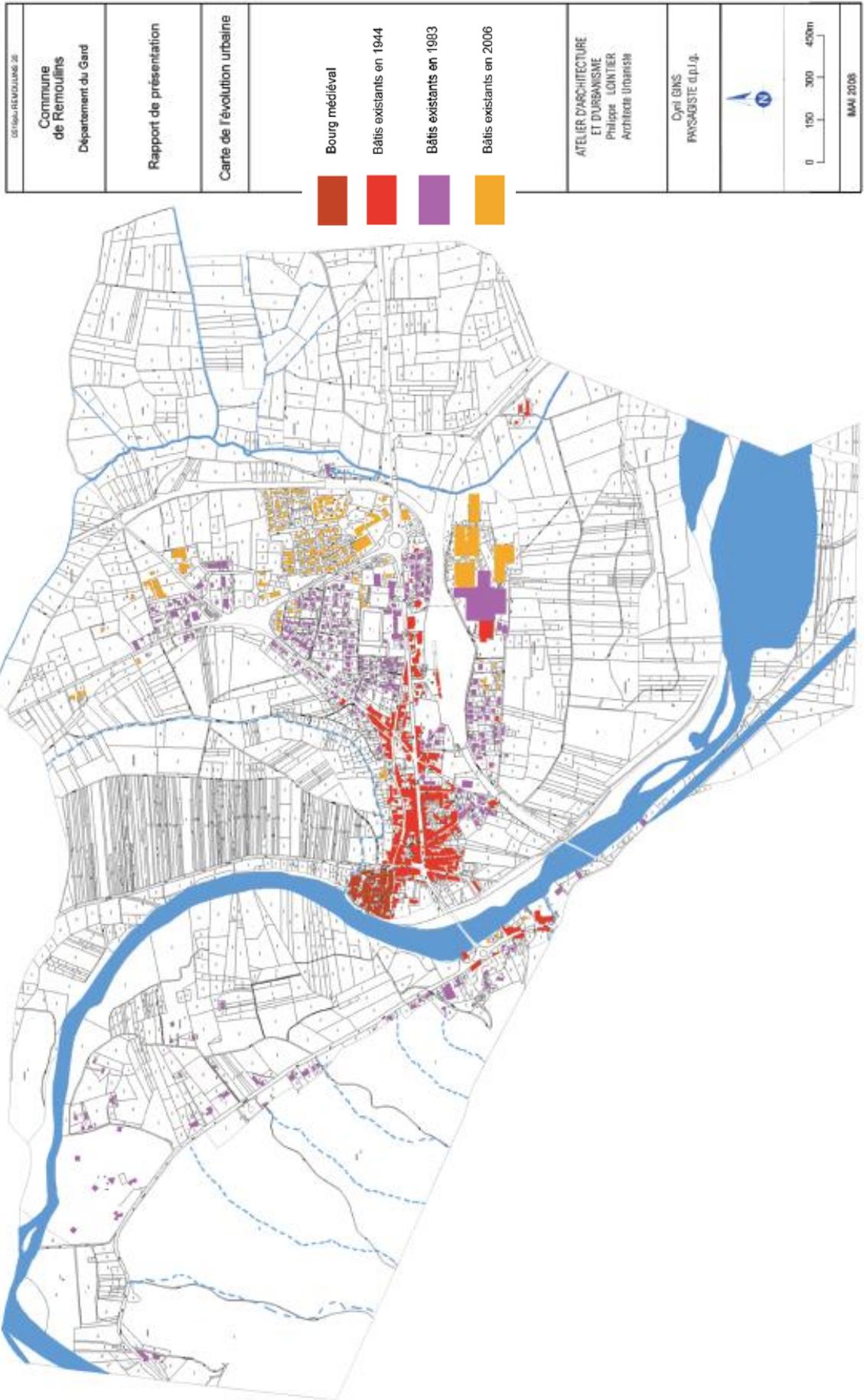
En rive droite du Gardon, le long de la route départementale n° 981 qui mène au Pont du Gard, la petite extension urbaine s'opère de façon beaucoup plus linéaire à flanc de coteaux et à l'abri des crues du Gardon. Ainsi ce sont une trentaine de constructions résidentielles pour partie, qui s'installent

plutôt à l'ouest de cette voie départementale touristiques ; les bâtiments du camping de La Sousta s'installent quant à eux à l'est à proximité des vastes parkings du Pont du Gard.

L'axe principal de l'extension urbaine se poursuit vers l'est, en utilisant la langue molassique à un niveau supérieur des inondations. Ce développement comporte en outre une zone commerciale et d'activités. La première, constituée de bâtiments en bardage métallique entourés d'un parking, est installée autour du rond-point marquant l'entrée du bourg, à la jonction entre les routes départementales n° 6100 et 6101. Ce type de constructions industrielles se développe également dans la zone d'activités de l'Arnède autour du rond-point entre les routes départementales n° 6086 et 6101.

L'espace commercial récemment créé en entrée de bourg, organise une vie urbaine intégrant stationnement et voies piétonnes protégées des intempéries par un système d'arches. Ici, cette nouvelle forme urbaine donne une véritable identité à ce lieu. Au nord, se développe le quartier résidentiel de « l'Arnède » qui se caractérise par la construction de petits immeubles et renoue ainsi avec la définition traditionnelle d'une véritable morphologie urbaine. Plusieurs sentes lient ce quartier avec la zone commerciale. Un peu plus au nord, des maisons individuelles s'organisent suivant une trame urbaine en rupture avec la première extension des années 70-80. Si les maisons sont toujours installées en milieu de parcelles, les jardins sont ceints de murs. L'intention est ici d'accentuer le caractère urbain de l'opération et de conjuguer à la fois le désir des habitants de posséder un jardin et de retrouver une morphologie plus traditionnelle. La volonté de composer un tissu urbain est manifestée par de petites mises en scène, à l'instar de l'avenue Marcel Pagnol située dans la perspective du moulin d'Aure.

Le principe de la maison individuelle en milieu de parcelle maintient cependant un tissu urbain assez lâche. Les murs définissant la voie publique créent sur d'importantes distances une extrême minéralité. Cette ambiance a été compensée par la plantation, rue Marcel Pagnol, d'oliviers, de lauriers-roses et de lavandes qui séparent la voie carrossable d'une voie piétonne tout en habillant avec succès les murs d'enceinte et les façades des nouvelles maisons. En revanche, ce nouveau quartier est construit par-delà le tracé des voies qui ont une vocation de desserte régionale: routes départementales n° 6100 qui lie Nîmes à Avignon et n° 6086 qui relie Nîmes à Bagnols-sur-Cèze et n° 6101 qui organise le contournement de Remoulins. Ainsi ces routes qui ont un gabarit important, accueillent un trafic routier intense, ne sont pas adaptées à la desserte locale et demeurent très difficiles à traverser pour le piéton. Il en résulte un quartier qui a du mal à trouver des liaisons avec le reste du bourg. La multiplication des enrochements, poutres, portails, qui empêchent toute tentative de pénétrer dans ce quartier depuis ces axes, en est l'illustration.





Le portail d'entrée du Remoulins médiéval.



Les rues sinueuses et étroites du vieux Remoulins.



Illustration du rapport direct entre la plaine alluviale agricole et la partie ancienne de Remoulins. Il en résulte un front bâti d'une grande qualité. Grâce à l'inondabilité de la plupart de ses terres, le village conserve encore un lien très fort entre la densité du bâti et le paysage champêtre.



La rue Geoffroy Perret, devenue le cœur du village.



L'une des rues perpendiculaires à la rue Geoffroy Perret. Le calme règne et l'animation de l'artère principale ne déborde pas sur ces rues.



Extension urbaine des années 1970. La trame viaire n'est plus définie par les façades des maisons mais par les haies. la forme urbaine est plus distendue.



Une maison individuelle construite dans les années 1970 et le collège; Dans les deux cas l'architecture est caractéristique de ces années.



Nouveau lotissement de l'Arnède. Les murs dessinent la trame urbaine. Les couleurs ocres tranchent avec les couleurs claires du Remoulins ancien.



Un alignement de lauriers-roses plantés pour atténuer la rigueur de ce nouveau quartier, rue Marcel Pagnol.



Difficulté à raccorder les nouveaux quartiers avec la ville préexistante.



Le nouveau centre commercial de l'Arnède, lieu de vie qui peut faire le lien entre l'ancien et le nouveau Remoulins.

### 2.1.5. Synthèse paysagère

Le paysage de Remoulins est le produit de la rencontre d'une société languedocienne avec un territoire de collines et de plaines alluviales. Il apparaît comme une synthèse de la complexité et des qualités d'un lieu et se présente comme une articulation de différents systèmes en perpétuelle interactivité.

Trois grandes entités paysagères se distinguent sur ce territoire, dont les lignes de forces et les particularités naturelles et culturelles en font l'identité :

- Le terroir agricole situé dans la plaine alluvionnaire et fréquemment inondé.
- Le coteau du Gardon, constitué de grottes et de baumes sous les chênes verts.
- Le bourg situé au bord de la rivière, au bout de la langue molassique, au milieu des terres cultivées.

Le paysage de Remoulins est un espace ouvert caractérisé par son horizontalité et sa faible altitude. Ici le paysage est façonné par le Gardon qui dépose à chaque crue, un peu plus de limons fertiles qui rendent possible une activité agricole aussi exigeante que le maraîchage et la culture des arbres fruitiers. Les parcelles conservent la morphologie traditionnelle « en lames de parquet » qui dessinent une marqueterie de cultures où les formes, les couleurs et les textures, toutes différentes, s'organisent très régulièrement. Cette agriculture donne à la commune un aspect jardiné et très coloré. Le vert tendre de la vigne jouxte les pointes rougeoyantes des abricotiers, qui côtoient eux-mêmes les tailles « en gobelet » caractéristiques des cerisiers entre lesquels se trouve parfois un alignement d'oliviers aux feuilles bleu-gris dont la face interne scintille sous l'action du vent. De cette marqueterie émergent de loin en loin un figuier, un noyer ou une gerbe gris-vert de cannes de Provence.

Au pied des anciens remparts, à l'ouest du village, le Gardon coule ici paisiblement en période d'étiage, avec beaucoup plus de force lors d'abondantes précipitations ; il peut même se montrer violent et destructeur lors des crues spectaculaires comme en 1958 et 2002. Il entre ici dans la dernière phase de son parcours avant de trouver sa confluence avec le Rhône, quelques dizaines de kilomètres plus loin en aval. Le Gardon est parfois directement bordé par les cultures uniquement séparées de l'eau par la grève, tandis que dans sa partie sud, il est bordé par un couloir de plantes hydrophiles qui trouvent ici l'humidité dont elles ont besoin (peupliers, aulnes, saules, ormes, ...).

A l'ouest, s'élève le coteau du Gardon qui rejoint la garrigue de Nîmes, créant un contraste saisissant avec le reste du paysage de la commune. D'abord il introduit un relief fort, et ses pentes, si elles ne sont pas très raides, s'élèvent à environ 95 mètres au-dessus du Gardon. Le coteau constitue aussi un repère visuel dans la plaine alluviale qui semble s'étirer à perte de vue autour du bourg. Enfin il s'agit du seul paysage communal qui semble faiblement anthropisé. En effet, c'est le seul lieu qui apparaît « naturel » dans la commune. Ainsi s'y superposent des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique, une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux et une Zone de Protection Spéciale du réseau Natura 2000. La couleur blanche résultant des affleurements calcaires domine le paysage du coteau boisé de chênes verts entre lesquels poussent cistes et genévriers. Ce moutonnement boisé souligne le seul relief de la commune tout en protégeant le sol de l'érosion.

Le centre ancien de Remoulins, quant à lui, est bâti au milieu de la plaine alluviale sur le seul point qui émerge de ces terres très basses. Il s'étire, posé sur sa langue molassique qu'il ne peut outrepasser ni au nord, ni au sud. Il en résulte une tension très forte et très riche entre l'espace bâti et l'espace agricole. L'agglomération, point haut de la plaine alluviale, émerge au-dessus des frondaisons des fruitiers. Identifiée principalement par le clocher et le portail du rempart qui

s'imposent fortement dans le paysage, la forme urbaine circulaire du bourg médiéval en parfaite harmonie avec son environnement est un point focal du territoire.

Ainsi, le centre ancien de Remoulins est doté d'une valeur patrimoniale indéniable. Il se compose de ruelles étroites, de passages couverts délimités par les façades des bâtiments animés par des détails, portes, fenêtres, escaliers de grand intérêt historique et architectural. Ici, la pierre domine et les matériaux, les couleurs, le rapport des pleins et des vides, créent une unité paisible. La valeur et surtout le caractère inondable des terres ont seulement autorisé un développement très contenu du bourg au nord et au sud. L'agglomération s'est donc étirée vers l'est sur la dorsale de la langue molassique le long de l'avenue Geoffroy Perret. Depuis les années 1970, l'urbanisation récente, sous forme d'habitats pavillonnaires s'est développée dans le prolongement de cet axe. Son développement est aujourd'hui assez conséquent et distendu : l'emprise urbaine a doublé en 50 ans. Cela risque, à terme, de faire perdre cohérence au paysage du bourg. Les extensions restent possibles mais de manière plus dense pour limiter la consommation d'espace. Le front bâti doit être dessiné très finement pour ne pas perturber le rapport entre la forme urbaine et la trame agricole, une des qualités essentielles du paysage. Une extension urbaine sans réflexions préalables sur les liaisons entre le bourg existant d'une part et avec la plaine alluviale d'autre part, pourrait affecter irrémédiablement la qualité de ce site.

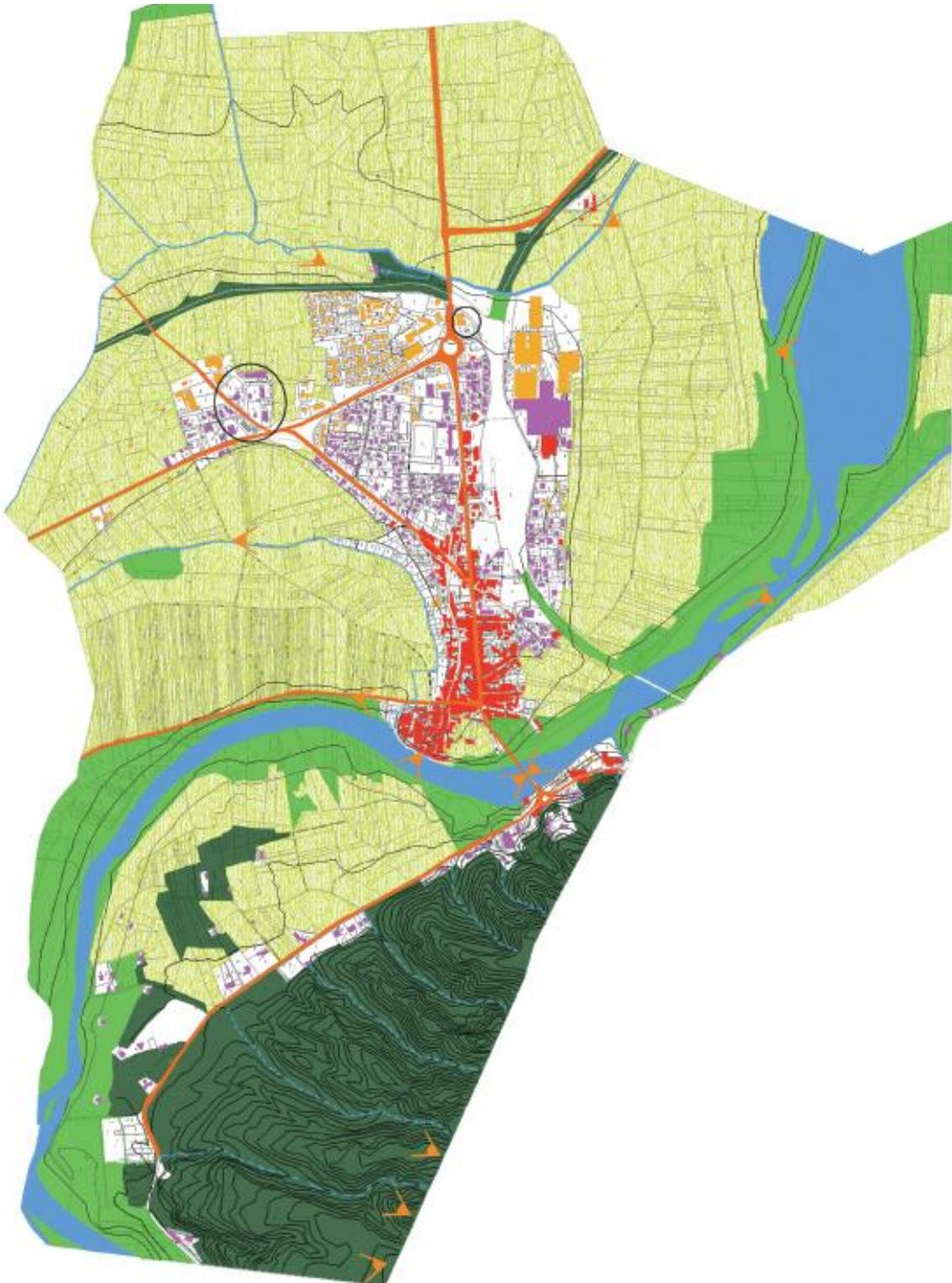
Une vigilance accrue quant au choix des gabarits et des matériaux doit être observée pour les constructions dans la zone d'activités. Celles-ci reproduisent un modèle standard de formes, de matériaux et de couleurs qui tend à banaliser le paysage et à perturber l'identité encore rurale du territoire surtout aux entrées est, le long des routes départementales n° 6100 et 6086. Les couleurs et les matériaux devront également être sélectionnés avec grand soin dans les futures extensions résidentielles. En effet, les dernières constructions présentent des façades en rupture avec les couleurs claires de la pierre calcaire coquillière traditionnelle et qui tendent à imposer une image caricaturale et uniforme de la Provence et du Languedoc.

#### **En résumé :**

Le paysage du territoire de Remoulins est ainsi caractérisé par :

- Une plaine alluviale cultivée de grande qualité qui constitue un espace ouvert important.
- Un coteau au relief animé, refuge d'une biodiversité importante avec des surfaces boisées de grande qualité.
- Un noyau historique, entité bâtie remarquable et harmonieusement inscrite dans le paysage, dont la morphologie urbaine en constitue l'attrait principal.
- Des quartiers d'habitations à l'est du bourg qui tendent parfois à banaliser le paysage urbain.
- Une multiplication d'entrepôts commerciaux le long de la route départementale n° 6101 dont la visibilité compromet la qualité de l'entrée à l'est de la commune.
- Un terroir agricole à forte authenticité qu'il convient de préserver.
- Plusieurs arbres remarquables constituant un patrimoine végétal à préserver notamment par les alignements de platanes le long des voies départementales.

<p>Commune de Remoulins Département du Gard</p>	<p>Rapport de présentation</p>	<p>Carte de synthèse paysagère</p>	<p>Bâti existants en 1944 Bâti existants en 1963 Bâti existants en 2006 Terrain agricole ouvert, à forte authenticité Ripisylves et grèves Boisement Courbes de niveaux Axes principaux de découverte du site Principaux panoramas Points noirs dans le paysage</p>	<p>ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME Philippe LOINTIER Architecte Urbaniste</p>	<p>Cyril GINS PAYSAGISTE d.p.l.g.</p>			<p>Mai 2008</p>
---	--------------------------------	------------------------------------	---	---	---	---	---	-----------------

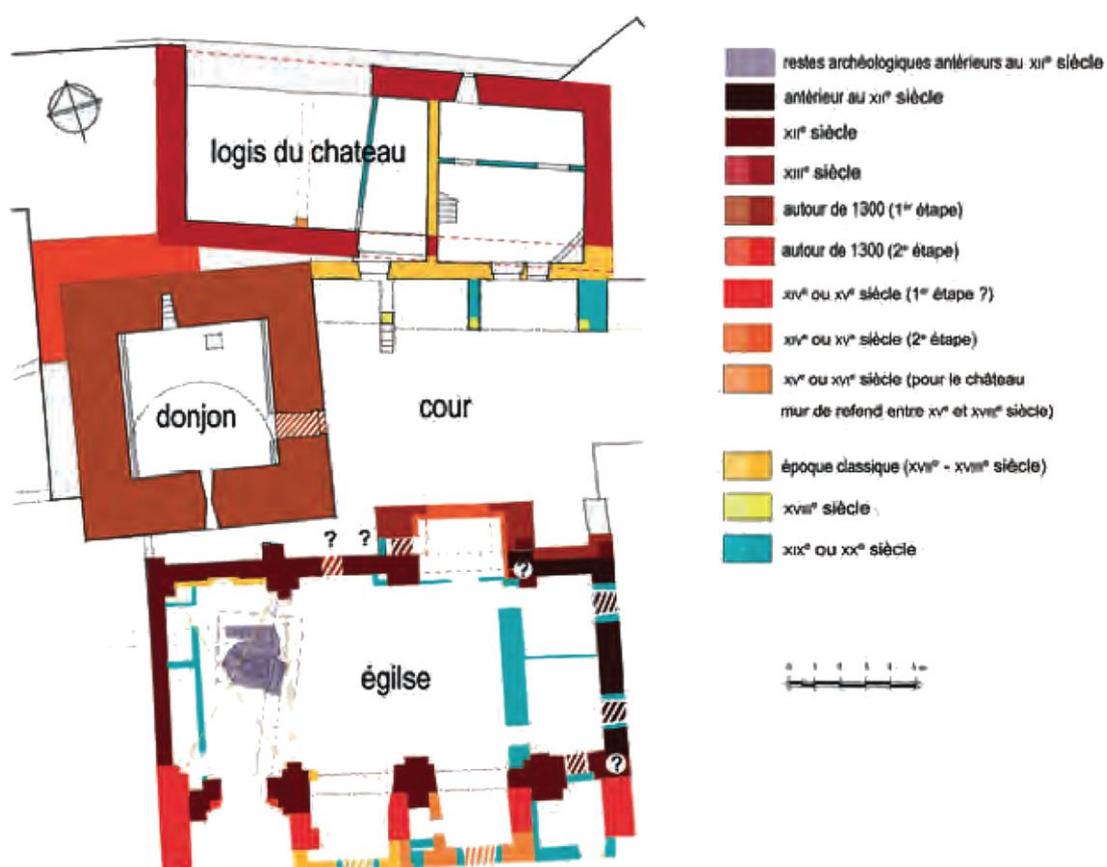


## 2.2 PATRIMOINE BÂTI et ESPACES SENSIBLES

### 2.2.1. Les monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le bourg, d'origine médiévale, conserve plusieurs édifices répertoriés, vestige de l'enceinte médiévale, l'ancienne église, porte et tours romanes construites en appareil avec bossages réguliers.

En 2016 des travaux d'urgence ont été entamés pour sauvegarder l'ancienne église Notre Dame de Bethléem et sa tour de garde (mis hors d'eau, réfection de la toiture, confortement du bâti et reprises des fondations). Ceux-ci seront poursuivis par la restauration complète de l'église et du donjon pour une mise en valeur de l'ensemble participant à l'attrait du centre ancien. Sa construction sur plan rectangulaire date pour l'essentiel au XIIe siècle avec un chevet plat orné d'une fresque de la même époque découverte en 2000 (représentation de la Jérusalem céleste d'où émerge la tête de la Vierge). Cet édifice doté d'une crypte, présente un bel exemple de l'art roman du Bas Languedoc. Au dessus du porche du portail d'entrée en façade sud, le clocher à peigne composé de sept arcades en plein cintre superposées sur trois rangs peut avoir été construit au XVIe ou XVIIe siècle. Le petit pavillon pyramidal en avant du clocher, prenant appui sur la voute du porche, a été construit en 1712 pour recevoir le mécanisme d'une horloge. Fermée à la Révolution, elle fût transformée successivement en temple de la Raison puis au début du XIXe siècle en école primaire, mairie, salle de justice de paix et prisons, logement. Le bâtiment sera alors abandonné après le transfert de la mairie en 1977.



Chronologie relative de l'ensemble castral Chupin Claudie, Giordano Riccardo, Martin-Hernandez Elsa, Merlin Bruno, Michel Sylvain, Ricart Céline. Gard. Remoulins. La cheminée de la salle haute du « donjon ». In: Bulletin Monumental, tome 166, n°3, année 2008. pp. 259-263.

Jouxant l'église sans pour autant être mitoyenne, la tour du donjon reste le témoin du château des ducs d'Uzès qui a été loti au XIXe siècle puis vendu en plusieurs propriétés. Composé de deux salles voûtées en croisée d'ogive se superposant, l'édifice a été transformé en château d'eau après la seconde guerre mondiale, détruisant une cheminée monumentale particulièrement ouvragée, dont les vestiges ont été mis en évidence en 2006. Dans le cadre de la restauration de l'église, le château d'eau devenu inutile sera démoli et la cheminée reconstituée. L'ancienne église Notre Dame de Bethléem et la tour des gardes a été inscrite parmi les monuments historiques le 17/05/2000 et la porte médiéval, place du Portail, le 6/12/1949

L'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 30/05/1996 du château de Rabasse complète la protection en tant que site inscrit s'étendant sur les parcelles immédiatement périphériques. Il s'agit d'un édifice fin XVIe - début XVIIe siècle, inachevé, qui incorpore les restes d'un bâtiment plus ancien (fin XVe -début XVIe siècle) édifié par Raymond Rabasse en lutte avec son suzerain le vicomte d'Uzès. Composé de quatre échauguettes, ou tourelles d'angle en surplomb, encadrant l'ensemble, des travaux de réparation de ce bâtiment caractéristique de l'architecture Provençale ont été entrepris dès la fin du XVIIe siècle avec une distribution intérieure influencée par l'agencement des appartements à la française. Cet édifice a donné lieu très récemment à une restauration complète afin d'y créer un ensemble de logements en copropriété.

L'ancien pont suspendu emporté par la crue de 1958, dont il ne reste que les culées et les colonnes d'inspiration dorique, a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, avec deux édifices mitoyens, en 1939. L'ensemble restauré récemment représente en bordure du Gardon un lieu de promenade et d'aménité.

Les vestiges du tracé de l'aqueduc romain de Nîmes dans sa traversée de la commune, ont été inscrits parmi les monuments historiques le 23 décembre 1998 par arrêté du préfet de région au titre de la Loi du 31 Décembre 1913. Ce classement, complète celui antérieur de 1979 concernant plusieurs ouvrages d'art (arches de la Combe Pradier et de la Combe Roussière, culées de l'arche de la Combe Joseph). Il s'attache au tracé de l'ouvrage en versant des collines de la rive droite du Gardon depuis les ouvrages de sortie du Pont du Gard en limite nord-ouest de la commune avec celle de Vers Pont du Gard jusqu'en limite sud-ouest avec Saint Bonnet du Gard, incluant les parcelles traversées. Cette mesure a été prise au regard de l'intérêt archéologique et historique exceptionnel de l'aqueduc de Nîmes dont l'état de conservation permet une connaissance des techniques de ce type d'ouvrages dans le monde romain, mais aussi de son lien avec la cité de Nîmes et de son histoire étroitement liée à celle du territoire qu'il traverse. En outre les périmètres de protection au titre des monuments historiques du Pont du Gard et des carrières romaines de l'Estel sur la commune de Vers Pont du Gard s'étendent sur celle de Remoulins

### 2.2.2 Les sites archéologiques

La commune de Remoulins possède de nombreux vestiges historiques et archéologiques répertoriés par le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Leur datation s'étale depuis l'époque Paléolithique jusqu'à la période moderne. 6 zones géographiques ont été délimitées dans lesquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologique au préalable.

En rive droite du Gardon sur le versant oriental du plateau de la garrigue de Nîmes plusieurs sites d'habitat et de culte depuis le Paléolithique jusqu'à l'Age du Bronze ont été fouillés. Dans le même secteur se superposent les vestiges de l'aqueduc de Nîmes depuis le Pont du Gard jusqu'en limite de commune. Enfin une occupation médiévale de refuge a aussi été retrouvée.

<b>1</b> – LA SARTANETTE, lieu-dit : LES BOIS, parcelle AB 29			
<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>	
Paléolithique ancien	Paléolithique ancien	occupation	
<b>19</b> - LA SARTANETTE, lieu-dit : LES BOIS, parcelle AB 29			
<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>	
Paléolithique moyen	Paléolithique moyen	habitat	
<b>20</b> - LA SARTANETTE, lieu-dit : LES BOIS, parcelle AB 29			
<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>	
Néolithique récent	Néolithique final	statue menhir	
<b>21</b> - LA SARTANETTE, lieu-dit : LES BOIS, parcelle AB 29			
<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>	
Néolithique récent	Néolithique final	habitat	
<b>2</b> - GROTTÉ DE LA SALPETRIERE, lieu-dit : LES BOIS, parcelle AB 24 classement MH en tout ou partie (loi de 1913) 19/6/2001			
<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>	
Paléolithique supérieur	Paléolithique supérieur final	habitat	
<b>23</b> - GROTTÉ DE LA SALPETRIERE, lieu-dit : LES BOIS, parcelle AB 24			
<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>	
Néolithique moyen	Néolithique moyen	habitat	
<b>39</b> - GROTTÉ DE LA SALPETRIERE, lieu-dit : LES BOIS, parcelle AB 24			
<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>	
Néolithique final	Néolithique final	occupation	
<b>8</b> - GROTTÉ DES SABLES, lieu-dit : LES BOIS, parcelle AB 29			
<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>	
Néolithique récent	Age du bronze ancien	habitat	
<b>22</b> - GROTTÉ DES SABLES, lieu-dit : LES BOIS, parcelle AB 29			
<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>	
Age du bronze final	Age du bronze final	habitat	
<b>9</b> - GROTTÉ DU TAI, lieu-dit : LES BOIS, parcelle AB 77			
<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>	
Mésolithique	Mésolithique	habitat	
<b>45</b> - GROTTÉ DU TAI, lieu-dit : LES BOIS, parcelle AB 29			
<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>	
Néolithique final	Néolithique final	foyer / habitat / maison / mur	
<b>32</b> - GROTTÉ DU TAI, lieu-dit : LES BOIS, parcelle AB 29			
<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>	
Néolithique ancien	Néolithique ancien	foyer / habitat	
<b>33</b> - GROTTÉ DU TAI, lieu-dit : LES BOIS, parcelle AB 29			
<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>	
Néolithique moyen	Néolithique moyen	habitat	

<b>34</b> - GROTTTE DU TAI, lieu-dit : LES BOIS, parcelle AB 29		
<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Néolithique récent	Néolithique final	dépotoir / occupation
<b>35</b> - GROTTTE DU TAI, lieu-dit : LES BOIS, parcelle AB 29		
<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Néolithique final	Néolithique final	grotte sépulcrale / inhumation
<b>36</b> - GROTTTE DU TAI, lieu-dit : LES BOIS, parcelle AB 29		
<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Gallo-romain	Gallo-romain	occupation
<b>37</b> - GROTTTE DU TAI, lieu-dit : LES BOIS, parcelle AB 77		
<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Moyen-âge	Moyen-âge	occupation
<b>13</b> - GROTTTE FERAUD, lieu-dit : COMBE DE PRADIER, parcelle AB 77		
<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Paléolithique supérieur	Paléolithique supérieur final	habitat
<b>40</b> - GROTTTE FERAUD, lieu-dit : COMBE DE PRADIER, parcelle AB 77		
<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Néolithique récent	Néolithique final	habitat
<b>42</b> - GROTTTE FERAUD, lieu-dit : COMBE DE PRADIER, parcelle AB 77		
<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Age du Bronze	Age du Bronze	habitat
<b>10</b> - GROTTTE DU PONT DE MARRON, lieu-dit : LES BOIS, parcelles AB 77 ? et 92 ?		
<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Néolithique moyen	Néolithique moyen	inhumation / sépulture
<b>38</b> - GROTTTE DU PONT DE MARRON, lieu-dit : LES BOIS, parcelles AB 77 ? et 92 ?		
<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Néolithique ancien	Néolithique final	habitat
<b>14</b> - ABRI DE LA COMBE ROUSIERE, lieu-dit : LES BOIS, parcelles AB 29 et 47		
<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Gallo-romain	Gallo-romain	occupation
<p>Le Pont du Gard, situé à quelques mètres de la limite communale, ouvrage d'art monumental inscrit sur la liste des monuments historiques dès 1840, sera classé Monument Historique en 1932 et inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO en 1985. Outre le spectaculaire passage aérien sur la Gardon, l'aqueduc d'une cinquantaine de kilomètres de long serpente dans la commune de Remoulins sur le versant nord-est du massif des garrigues en traversant les reliefs par des galeries ou des petits ponceaux.</p>		
<b>3</b> – PONT DE LA SARTANETTE, lieu-dit : LES BOIS, parcelle AB 29		
<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Haut-empire	Haut-empire	pont-aqueduc

**4 – PONT DE LA COMBE ROUSIERE AQUEDUC DE NIMES**, lieu-dit : LES BOIS, parcelles AB 29 et 47  
inscription MH en tout ou partie (loi de 1913) 17/5/1979

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Haut-empire	Haut-empire	pont-aqueduc

**5 - AQUEDUC DE NIMES LE PONCEAU B**, lieu-dit : LES BOIS, parcelle AB 29  
inscription MH en tout ou partie (loi de 1913) 13/1/1998

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Haut-empire	Haut-empire	pont-aqueduc

**6 - AQUEDUC DE NIMES PONT DE LA COMBE JOSEPH**, lieu-dit : LES BOIS, parcelle AB 77  
inscription MH en tout ou partie (loi de 1913) 17/5/1979

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Haut-empire	Haut-empire	
	pont-aqueduc	

**7 – AQUEDUC DE NIMES PONT DE LA COMBE PRADIER**, lieu-dit : LES BOIS, parcelle AB 77  
inscription MH en tout ou partie (loi de 1913) 17/5/1979

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Haut-empire	Haut-empire	pont-aqueduc

**41 – AQUEDUC DE NIMES tracé global**, lieu-dit : LES BOIS, parcelles AB 29, 34, 46, 47, 68, 77, 86 et 92  
inscription MH en tout ou partie (loi de 1913) 13/1/1998

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Haut-empire	Bas-empire	aqueduc

En limite sud de la commune dans le lit du Gardon les traces d'un ancien pont ont été repérées.

**11- LIT DU GARDON**, lieu-dit : LA SOUBEYRANNE parcelles AK non cadastré

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Gallo-romain	Gallo-romain	pont

Au sud de l'agglomération, englobé maintenant dans un lotissement le site de la chapelle Saint Martin dont il reste l'édifice comprenait aussi un cimetière maintenant disparu.

**12 – SAINT MARTIN**, lieu-dit : SAINT MARTIN, parcelles AI 315, 337, 353, 413-418, 427-432, 445

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Moyen-âge	Moyen-âge	cimetière / inhumation

**43 - CHAPELLE SAINT MARTIN**, lieu-dit : SAINT MARTIN, parcelles AI 337

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Moyen-âge	Moyen-âge	chapelle

Dans le bourg médiéval, plusieurs édifices inscrits parmi les monuments historiques ont aussi été répertoriés pour leur intérêt archéologique.

**15 - PORTE MEDIEVALE**, lieu-dit : PLACE DU PORTAIL, parcelle : AL non cadastré

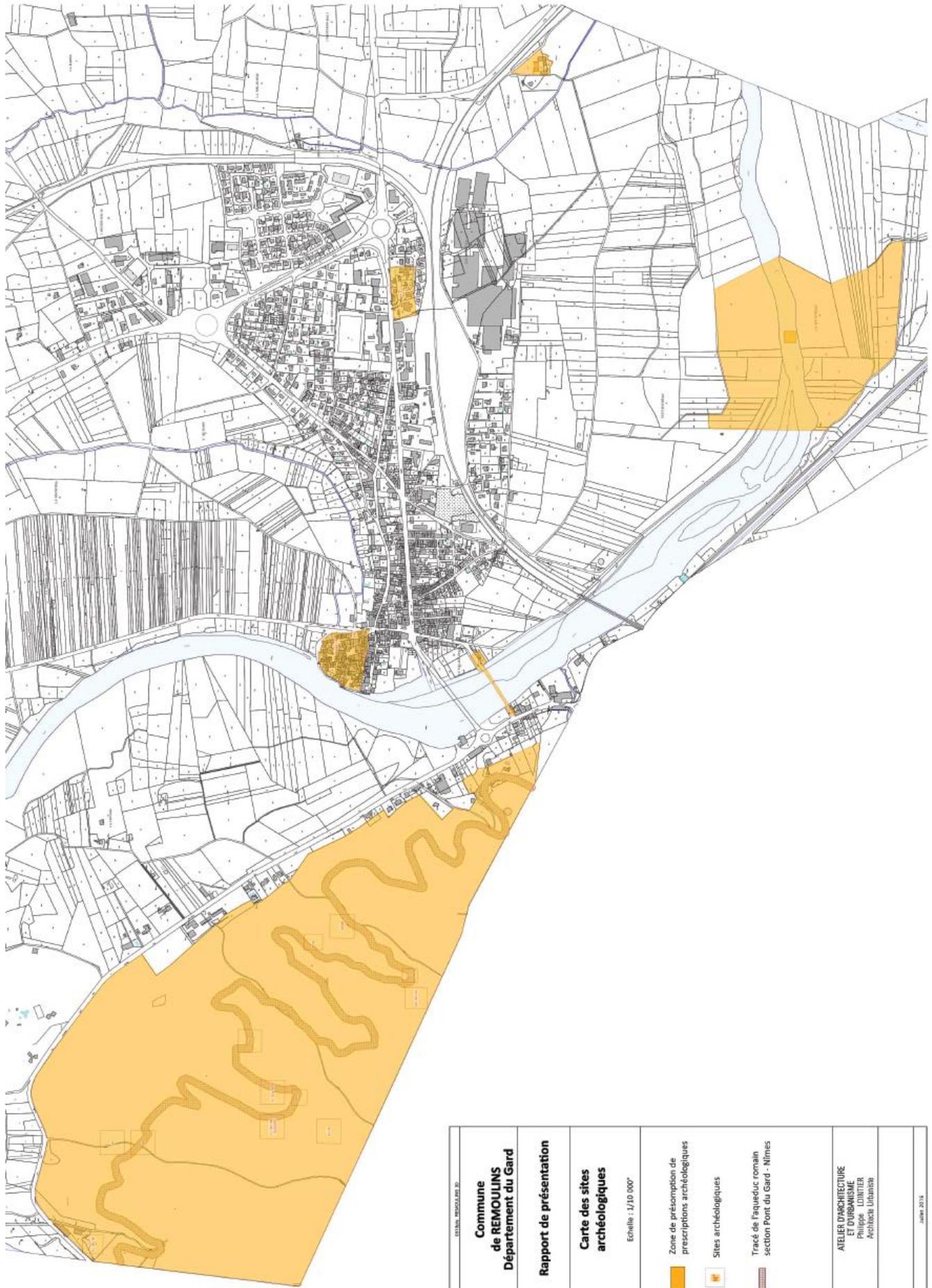
inscription MH en tout ou partie (loi de 1913) 6/12/1949

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Moyen-âge	Moyen-âge	défense / porte / rempart

**18 - NOTRE DAME DE BETHLEEM**, lieu-dit : LE VILLAGE, parcelle AL 406

inscription MH en tout ou partie (loi de 1913) 17/05/2000

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Moyen-âge	Moyen-âge	habitat et mur



<small>ESTABLISHED IN 1983</small> <b>Commune de REMOULINS</b> Département du Gard
<b>Rapport de présentation</b>
<b>Carte des sites archéologiques</b> Echelle : 1/10 000 <sup>e</sup>
 Zone de présomption de préscriptions archéologiques
 Sites archéologiques
 Tracé de l'aqueduc romain section Pont du Gard - Nîmes
<b>ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME</b> Philippe LOUÏTER Architecte Urbaniste
<small>JANVIER 2018</small>

**44 - NOTRE DAME DE BETHLEEM, lieu-dit : LE VILLAGE, parcelle AL 406**Début d'attribution chronologiqueFin d'attribution chronologiqueVestiges

Moyen-âge classique

Epoque moderne

cimetière / église / inhumation

**16 - ANCIEN PONT SUSPENDU lieu-dit : LA FOUX-VILLAGE OUEST, parcelles AL 196, 203 et 321**

inscription MH en tout ou partie (loi de 1913) 12/12/1939

Début d'attribution chronologiqueFin d'attribution chronologiqueVestiges

Époque contemporaine

Epoque contemporaine

piles de pont

À l'écart du bourg, en limite sud-est de la commune, le château de Rabasse inscrit parmi les monuments historiques.

**17 - CHATEAU DE RABASSE, lieu-dit : RABASSE, parcelle AI 174**

inscription MH en tout ou partie (loi de 1913) 30/5/1996

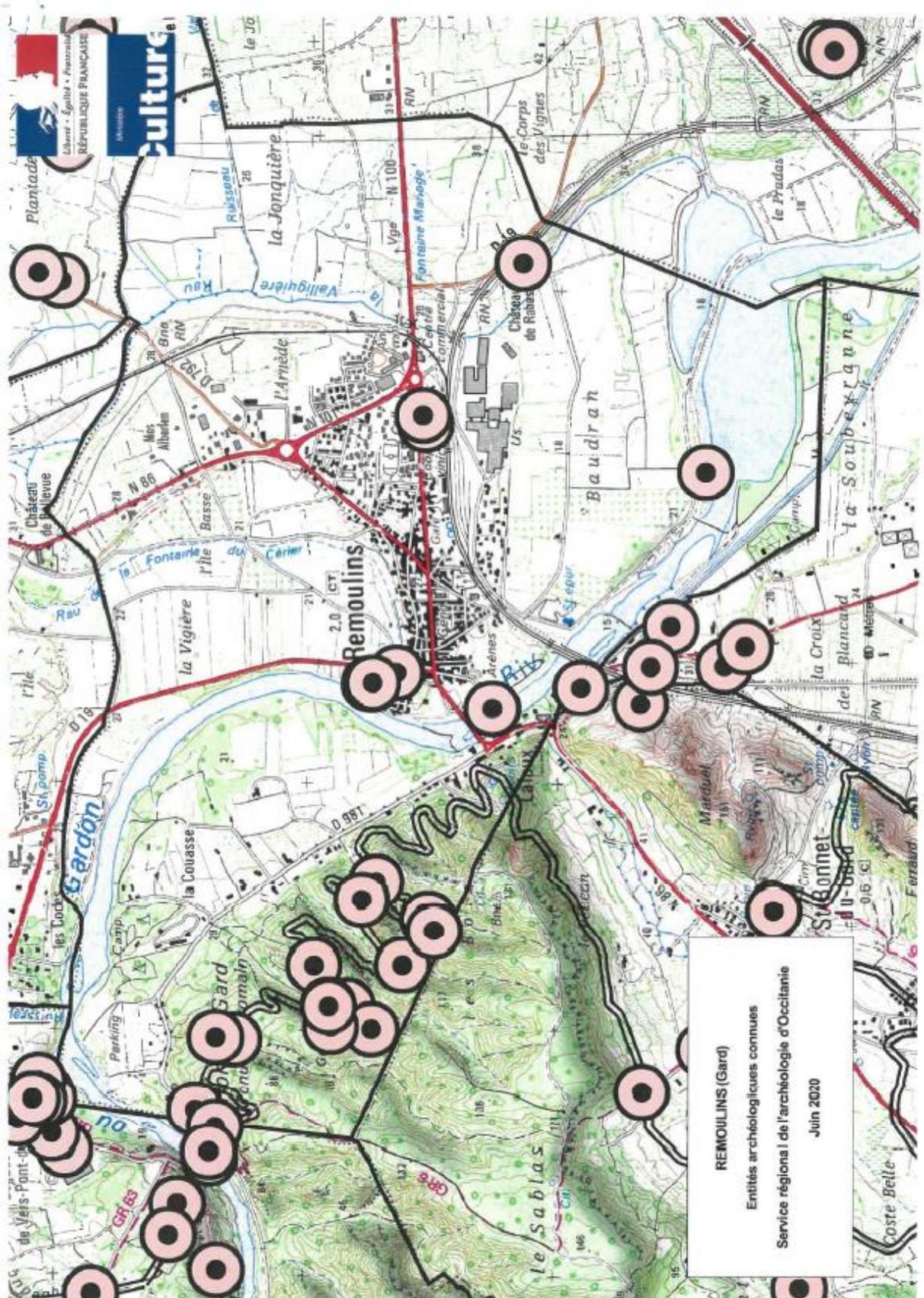
Début d'attribution chronologiqueFin d'attribution chronologiqueVestiges

Epoque moderne

Epoque moderne

château fort et demeure

Nota : les n° 24 à 31 ne sont pas attribués



### 2.2.3 Les sites classés ou inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930

#### 2.2.3.1 Le site classé des « Gorges du Gardon, du Pont du Gard et des garrigues Nîmoises »

Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintenir en l'état un site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation du paysage. Sur un site classé, à l'exception des installations existantes, le camping, le caravanage, l'affichage publicitaire et l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

Ce site correspond à la fusion et à l'extension de plusieurs sites et s'étend sur le territoire des communes de Cabrières, Castillon-du-Gard, Collias, Dions, Lédenon, Poulx, Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Sainte-Anastasie, Sanilhac-Sagriès et Vers-Pont-du-Gard. La délimitation s'appuie sur l'intérêt pittoresque de l'ensemble géographique cohérent du Gardon qui constitue une unité paysagère remarquable et bien préservée. Le site présente également un intérêt scientifique, comprenant des habitats naturels très diversifiés et des espaces faunistiques et floristiques remarquables et rares. Sur la commune de Remoulins, l'extension du site a été opérée au sud et à l'ouest jusqu'au chemin du Château d'Eau et son prolongement à partir du virage en épingle à cheveux, jusqu'à la limite avec la commune de Saint-Bonnet-du-Gard, à l'est jusqu'à la route départementale n° 19 et au nord jusqu'en limite de commune avec Castillon-du-Gard.

Préalablement, le périmètre du site classé du Pont du Gard avec ses abords recouvrait la seule partie des collines au nord-ouest de la commune en rive droite du Gardon, déjà inclus dans le périmètre de protection depuis 1973 alors beaucoup plus restreint. Ce premier classement avait été justifié par l'intérêt pittoresque et historique que présente le site et par la nécessité de protéger le Pont du Gard et son environnement. En effet, cet ouvrage d'art unique, construction romaine de très haute technicité, est intimement lié à son écrin paysager. L'association de cet édifice aux dimensions imposantes et le contexte environnant aux ambiances sauvages et préservées font du site du Pont du Gard un véritable paysage associant de façon remarquable le pont aqueduc à son contexte paysager. Le Pont du Gard est l'ouvrage antique le plus visité de France. Ainsi à la fin des années 1990, une dégradation du paysage et de l'espace naturel du site était perceptible. Ce dernier ne possédait pas de structure d'accueil et de gestion adaptée à sa fréquentation importante.



<p>ESTABL. REMOULINS 30</p> <p><b>Commune de REMOULINS</b> Département du Gard</p>	<p><b>Rapport de présentation</b></p>	<p><b>Carte des sites protégés au titre de la loi du 2 mai 1930</b></p>	<p>Echelle : 1/10 000<sup>e</sup></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Site classés des Gorges du Gardon, du Pont du Gard et des Barrigues Nimoises</li><li>Site inscrit du Château de Rabasse</li></ul>	<p><b>ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME</b> Philippe LONJIER Architecte Urbaniste</p>
--	---------------------------------------	---	---	---

L'opération Grand Site « Pont du Gard et Gorges du Gardon » est alors lancée. L'objectif est à la fois de sauvegarder le monument du Pont du Gard ainsi que son écrin paysager, de préserver les vues sur l'ouvrage et d'informer le public sur l'histoire de l'aqueduc. Les travaux de réhabilitations du site ont débuté à partir de 1998. L'environnement du Pont du Gard a été pensé pour concilier à la fois tourisme et préservation du lieu : création de parkings dont ceux de la rive droite qui se situent sur la commune de Remoulins, accueil des visiteurs, informations historiques et culturelles grâce à la création du musée. Depuis 2001 le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, assure la gestion du site et la programmation de l'opération par la mise en place d'une politique de protection, de restauration et de mise en valeur du site classé, organisée autour d'un schéma de fonctionnement portant notamment sur l'amélioration des accès au site, l'accueil et la gestion du public sur le site, l'information et la signalétique, la sauvegarde du petit patrimoine. En 2004 le site du Pont du Gard a reçu le label « Grand Site de France », renouvelé en 2010.

#### 2.2.1.2 Le site inscrit du Château de Rabasse

L'inscription à l'inventaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose à tout intervenant dans le site (particuliers ou administrations et organismes publics) l'obligation d'informer l'administration en charge des sites 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

Le site du château de Rabasse a été inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du département du Gard le 31 juillet 1947. Le périmètre couvre uniquement le château, édifice construit entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le début du XVII<sup>e</sup> siècle sur les ruines d'un château fort médiéval. Cet ensemble architectural est par ailleurs classé parmi les monuments historiques. Aujourd'hui l'édifice est restauré et le site est propriété privée.

#### 2.2.4 Le patrimoine non protégé

La commune de Remoulins possède un riche patrimoine protégé au titre des monuments historiques. Toutefois, quelques édifices participant au passé historique du bourg sans être inscrit parmi les monuments historiques méritent d'être sauvegardé dans leur expression et/ou dispositions actuelles.

Au sud de l'agglomération, englobé maintenant dans un lotissement le site de la chapelle Saint Martin dont il reste l'édifice comprenait aussi un cimetière maintenant disparu. Saint Martin de Ferrières est redevable de sa dédicace à sa situation près du « trivium » du carrefour, où divergeait la route des Cavares vers Avignon et la route des Voconces vers Bagnols. À l'époque médiévale, cette fourche se situait 200 mètres plus à l'est, à l'embranchement actuel de la route départementale n° 6100 et de la route départementale n° 792. L'église aurait été une annexe de l'église Saint Privat, commune de Vers, qui dépendait elle-même du chapitre avignonnais de Notre Dame des Doms. L'édifice peut être de fondation carolingienne, voire antérieure car des fouilles entreprises en 1929, occupées depuis par un lotissement, ont mis en évidence un cimetière comportant des tombes datées des Ve et VI<sup>e</sup> siècles. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la voûte a été reconstruite et la façade remaniée avec l'adjonction d'un clocher, d'un oculus et d'un fronton à l'antique, mais les murs gouttereaux, l'abside et les contreforts dans leur état actuel sont de facture romane et datent certainement des XI ou XII<sup>e</sup> siècles. Cet édifice est affecté ponctuellement au culte protestant.

À l'est de la tour attachée à l'église Notre Dame de Bethléem (inscrites M.H.), l'inventaire général du patrimoine a identifié un bâtiment adossé au reste de l'enceinte nord du bourg initial, située parcelle AL36.

Face au château de Rabasse (inscrit M.H.), l'inventaire général du patrimoine a identifié un pavillon du XIXe siècle qui a connu cependant un agrandissement sans intérêt dans la seconde moitié du XXe siècle. Le pavillon, situé parcelle AJ176 présente des murs où alternent par lits un appareillage de moellons de calcaire et de briques ainsi qu'une couverture de tuiles mécaniques avec des épis de faîtage témoins de l'architecture de cette époque. Hors site inscrit éponyme, cette expression architecturale singulière implique une préservation en l'état de la partie initiale.



Bâti adossé à l'enceinte nord du bourg parcelle AL36

pavillon face au château de Rabasse parcelle AJ176

L'enquête thématique régionale relative à la sculpture monumentale de la IIIe République, mentionne le monument aux morts de Remoulins réalisé en 1921 par le sculpteur J.P. Gras. Installé dans un petit square parcelle AM430, au croisement de l'avenue Geogffroy Perret et de la rue de Gare, le monument d'environ 4 m. de haut comporte un socle mouluré à emmarchement de plan carré supportant une sculpture de calcaire en haut relief avec des appliques ornementales en bronze. L'ensemble entouré d'une chaîne sur bornes en fonte de fer, contribue à marquer le paysage de cette section de l'avenue.

Sur l'ensemble de la commune les traditionnelles croix de chemin ont disparu, cependant demeurent :

- au droit de la porte de ville fortifiée inscrite parmi le monuments historiques une croix monumentale et son socle sur le domaine public, érigée en 1847 où deux erreurs apparaissent dans leur inscription latine « minimentum » au lieu de « monumentum » et une référence biblique à « l'Exode » qui n'existe pas ; ce petit édifice dont les branches de la croix indiquent le nord et le sud géographique a été récemment restauré ;
- en contre bas du bourg fortifié, en bordure de la route départementale n° 19 d, sur un socle de pierre taillée, un pilier monumental surmonté d'un chapiteau, l'ensemble de facture classique supporte une statue contemporaine de la Madone qui, sur le domaine public, marque l'entrée de la vaste esplanade dédiée au stationnement et aux manifestations exceptionnelles.

### 2.2.5. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

La faune et la flore présentes sur la commune ont motivé, par leurs richesses, leur recensement dans les inventaires régionaux du patrimoine faunistique et floristique étudiés sous la responsabilité scientifique du muséum national d'histoire naturelle. La commune de Remoulins comporte une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type II et deux de type I. Ce sont des territoires qui se singularisent par la richesse ou la spécificité de leur faune, de leur flore ou de leurs milieux dits « habitats naturels ». Elles délimitent les espaces naturels les plus précieux du territoire régional, en raison de leur biodiversité remarquable, protégée ou menacée.

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I sont des écosystèmes de haute valeur biologique, de superficie généralement limitée. Elles sont

caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats naturels rares, remarquables ou typiques du patrimoine naturel régional, qualifiés de « déterminants ».

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type II forment de grands ensembles naturels, riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, lagune ...). Celles-ci II renferment généralement une ou plusieurs Z.N.I.E.F.F. de type I.

#### 2.2.5.1 La Z.N.I.E.F.F. de type II, n° 3022-0000 : « Plateau Saint Nicolas »

Cette Zone d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, vaste de 279 hectares, prend en compte le massif des garrigues de Nîmes qui s'étendent au nord de la préfecture depuis la commune de Gajan jusqu'aux berges du Gardon sur la commune de Remoulins. Elle englobe en totalité la partie de la Z.N.I.E.F.F. de type I dite des "Gorges du Gardon" en extrémité ouest de la commune. Elle couvre environ 270 hectares, soit la partie de commune en rive droite du Gardon à l'amont du pont routier et en rive gauche les berges du Gardon jusqu'à la route départementale n° 19 puis la limite de commune avec Castillon du Gard. Les formes paysagères karstiques prédominent. Sur le plan hydrographique, il existe de nombreux petits ruisseaux temporaires qui peuvent provoquer des crues violentes. La végétation, relique de l'ancienne forêt de chêne vert, est composée à 90 % de garrigues boisées ou arbustives. Localement, à proximité des domaines agricoles, se développent de belles futaies de pins d'Alep et de pins pignons. Anciennement cultivées, ces garrigues sont parsemées d'un réseau de lignes de pierres, les "clapas", dressés lors de l'épierrage des champs. Les rares surfaces agricoles se concentrent, dans la plaine alluviale, comme c'est le cas dans le quartier de la Couasse, les vallons et les petits plateaux. Outre la présence de nombreuses espèces rares et protégées, cette zone offre un intérêt écologique. Les zones boisées alternent avec les espaces ouverts, garrigues basses et friches, qui constituent un réservoir diversifié pour la faune et la flore.

Une riche flore y a été observée parmi le végétal avec la présence de végétaux vasculaires. Mais ce sont les espèces animales remarquables qui motivent cet inventaire. Le recensement a mis en évidence, des araignées protégées, de nombreux chiroptères, coléoptères, lépidoptères, criquets et sauterelles et odonates. La proximité de la zone de Protection Spéciale participe à la présence d'une quinzaine d'espèces oiseaux remarquables. Incluant le milieu aquatique du Gardon, le castor d'Eurasie y est aussi présent avec les anguilles, toxostomes, brochets, vandoises, blageons et aprons du Rhône.

La création de pistes et la pratique de motocross et quads dégradent cet espace naturel. Comme tout secteur boisé méditerranéen, ce milieu est particulièrement sensible aux incendies. Il convient de conserver la végétation actuelle en portant une attention toute particulière à la lutte contre les incendies.

#### 2.2.5.2 La Z.N.I.E.F.F. de type I, n° 3022-21222 : « Gorges du Gardon » :

La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique des "Gorges du Gardon", d'une superficie d'environ 5 243 hectares, est délimitée selon des critères géomorphologiques et biologiques. De la commune de Dions à l'ouest jusqu'à celle de Remoulins à l'est, la limite englobe l'ensemble des gorges profondes et leurs versants escarpés, qui contrastent fortement avec les garrigues environnantes. Dans la commune de Remoulins, cette Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique se superpose exactement avec celle du "Plateau Saint Nicolas" à l'exception de la pointe sud-ouest de la commune, dans le quartier de Lafoux qui en est exclu.

Bien que située en sortie des Gorges du Gardon sur la commune de Remoulins, son emprise se situe dans la continuité de la zone d'accueil et de refuge pour la faune et la flore spécifiques des substrats dolomitiques méditerranéens. Bon nombre d'oiseaux parmi lesquels se distinguent le

vautour percnoptère, l'aigle de Bonelli, le hibou grand-duc, le circaète Jean le Blanc, le martin-pêcheur, l'hirondelle de rivage, le martinet alpin, le hibou Petit Duc, la chouette Chevêche, l'épervier d'Europe et le petit Gravelot y trouvent des sites de nidification dans les cavités rocheuses. Le secteur abrite également des chiroptères dont plusieurs sont menacés: le vespertilion de Capaccini, le rhinolophe Euryale, le molosse de Cestoni, le vespertilion de Daubenton, le vespertilion à oreilles échancrées, le Grand rhinolophe fer à cheval, le Petit rhinolophe fer à cheval et le minioptère de Schreibers. Les bords de la rivière sont particulièrement propices au développement d'espèces aimant les milieux frais et humides, ainsi la ripisylve du Gardon comporte des arbres de belle taille.

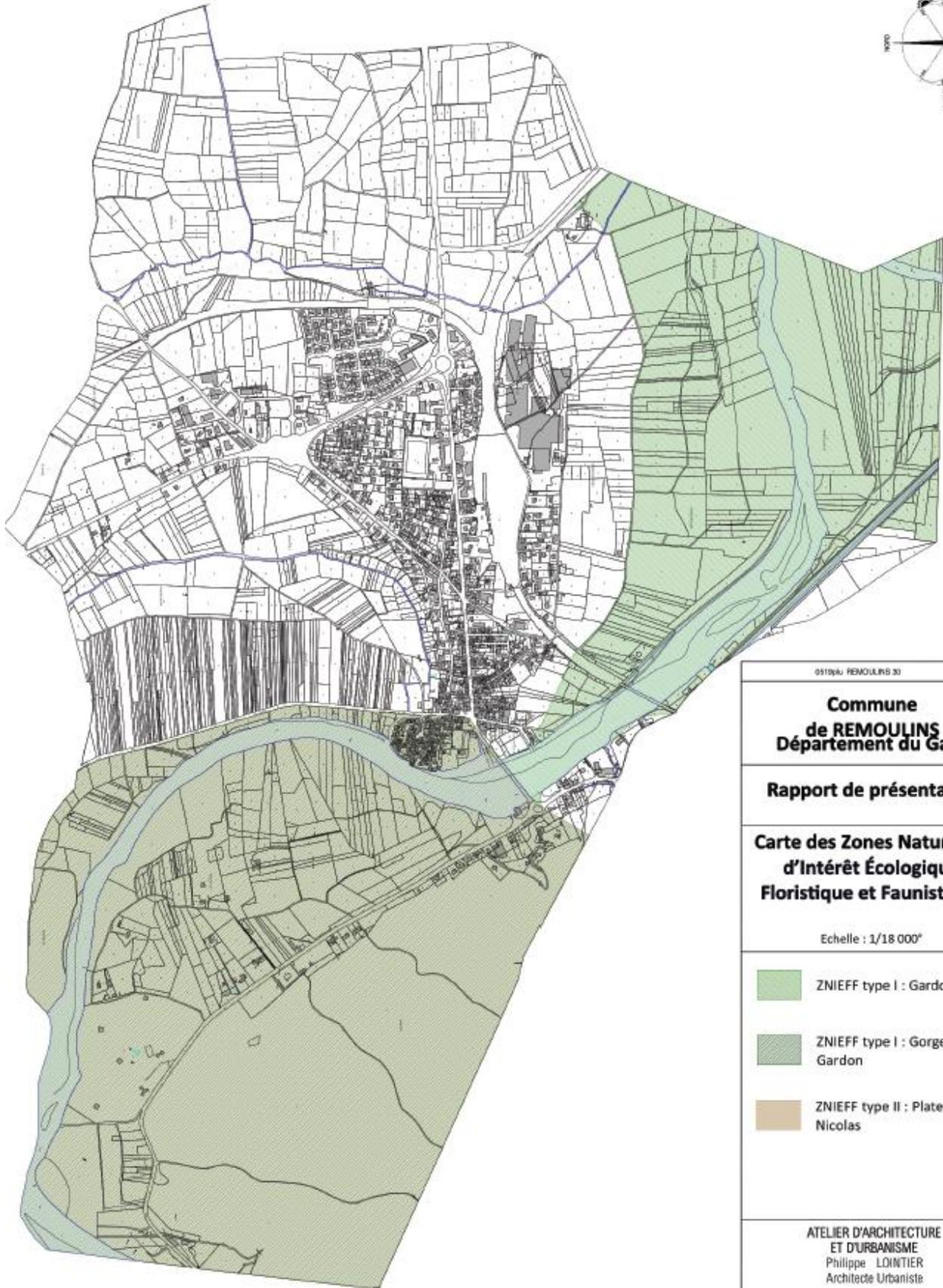
Ce milieu exceptionnel est particulièrement sensible à tout aménagement qui porterait atteinte à l'harmonie et à l'équilibre du site. De même, le développement touristique ne peut se réaliser qu'en respectant le cadre naturel qui en est le support. Comme tout secteur boisé méditerranéen, ce territoire est sensible aux incendies. Ainsi, la richesse écologique du milieu justifie son maintien en l'état par un contrôle de la fréquentation et de l'utilisation de l'espace : interdiction des créations de chemins, des coupes de bois, des extractions de matériaux.

#### 2.2.5.3 La Z.N.I.E.F.F. de type I, n° 0000-2128 : « « Gardon aval » »

La Zone d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique en continuité au sud du pont routier sur le Gardon s'attache à sa section aval jusqu'à son embouchure avec le Rhône. Sur la commune de Remoulins, sa superficie représente 145 hectares englobant la plaine cultivée au sud de la voie ferrée ainsi que la ripisylve, les bras morts du Gardon et les zones humides associées formés des plans d'eau issus d'anciennes gravières. Plusieurs seuils et barrages, dont un en aval de Remoulins au lieu-dit la Soubeyranne traversent le Gardon. D'ouest en est, la zone s'étire des bords du canal d'irrigation « de Remoulins à Fourques » jusqu'aux cultures de Grand Baudran. Aucun bâtiment n'y est présent exceptées les installations de l'assainissement collectif (actuelle et future station d'épuration).

Le Gardon serpente dans la plaine agricole très riche où la faiblesse des pentes et le peu de dureté des terrains ont permis la formation d'un vaste lit. Ainsi le dépôt en berges de limons, sables et graviers a favorisé le développement d'espèces végétales inféodées aux milieux aquatiques ou humides notamment le Scirpe du littoral ou la Spirodèle (lentille d'eau rare en méditerranée). Les formations arborescentes qui bordent le cours d'eau sont composées d'espèces originaires de régions plus tempérées (frênes, peupliers noirs et blancs, aulnes, saules, cornouillers sanguins). Cette ripisylve constitue une enclave biogéographique et un lieu d'accueil et de refuge pour de nombreuses espèces animales en particulier le Castor d'Eurasie ainsi que pour les oiseaux (Canard chipeau, Bihoreau gris-petit héron migrateur-). En secteur ouvert de cultures sont plus particulièrement présents le Pipit rousseline, le Rollier, la Huppe fasciée ou le Busard cendré. Comme dans tout milieu humide, une grande variété d'odonates (le Gomphe, la Libellule, la Cordulie, l'Agrion nain) se développent à proximité de la rivière dont le plan d'eau dégagé est favorable au territoire de chasse du Murin de Capaccini. Nombre de ces espèces sont protégé par la France et/ou l'Europe

Représentant l'interface entre la rivière et les zones riveraines, les ripisylves forment une zone "tampon" qui isole le cours d'eau des milieux plus artificialisés. Elle participe à la stabilisation et à la fixation des berges. La plupart des espèces végétales et animales recensées sont liées au bon fonctionnement hydraulique, à la qualité de l'eau du Gardon ou à la présence de ripisylves. Tout type de pollution (pollution agricole, eaux usées des zones urbanisées), de modification de la dynamique de la rivière ou travaux d'entretien des zones riveraines (défrichage, coupes dans les ripisylves), peut constituer une menace directe pour le maintien des espèces et de leurs habitats. Il convient de conserver la végétation actuelle des berges et des grèves.



05101041 REMOULINS 30
<b>Commune de REMOULINS Département du Gard</b>
<b>Rapport de présentation</b>
<b>Carte des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique</b>
Echelle : 1/18 000 <sup>e</sup>
 ZNIEFF type I : Gardon aval
 ZNIEFF type I : Gorges du Gardon
 ZNIEFF type II : Plateau Saint Nicolas
ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME Philippe LOINTIER Architecte Urbaniste
Juillet 2016

### 2.2.6 Le réseau NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver, maintenir ou rétablir une diversité des habitats et des espèces désignés comme d'intérêt communautaire, tout en tenant compte, au stade de la gestion des sites, des exigences économiques, sociales et culturelles et des activités indispensables au développement des territoires.

#### 2.2.6.1 Zone de Protection Spéciale n° FR 9110081 « Gorges du Gardon »

Au titre de la directive européenne oiseaux, cette Zone de Protection Spéciale a été désignée par arrêté du 20 mai 2005; elle reprend dans sa majeure partie la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux présente sur le territoire communal et s'étend à l'est jusqu'en bordure de la route départementale n° 19, suivant les limites de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique des "Gorges du Gardon" et du site classé. Elle englobe donc la partie de la plaine alluviale de La Couasse ainsi que les versants des collines calcaires en rive droite du Gardon. D'une superficie initiale de 2 907 hectares, elle a été étendue le 13/06/2006 à 7 024 hectares afin d'intégrer au mieux les espaces périphériques des gorges, incluant ainsi des garrigues plus ou moins fermées et des zones de cultures qui améliorent la représentativité des milieux utilisés par les oiseaux en cohérence avec l'extension du site classé. Elle abrite notamment trois espèces de rapaces remarquables, l'aigle de Bonelli, le circaète Jean le Blanc et le vautour percnoptère. En outre, le busard cendré, le grand duc, ainsi que la plupart des passereaux des garrigues méditerranéennes se rencontrent dans ces massifs au biotope particulièrement riche.

Le territoire englobé par la Zone de Protection Spéciale doit faire l'objet d'une évaluation appropriée pour tout projet susceptible de l'affecter de manière significative. Si les travaux prévus sont susceptibles d'avoir une incidence sur la conservation des espèces pour laquelle le site a été désigné, l'état français doit prendre toutes les mesures conservatoires pour assurer la cohérence du réseau Natura 2000.

Le tableau ci-après mentionne les espèces d'oiseaux recensés sur le site et figurant à l'Annexe I de la directive "Oiseau" justifiant la désignation de la Zone de Protection Spéciale :

Nom français	Nom scientifique	Code UE
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	EA092
Aigle de Bonelli	<i>Hieraetus fasciatus</i>	EA093
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	EA026
Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	EA243
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	EA246
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	EA023
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	EA072
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	EA379
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	EA084
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	EA031
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	EA030
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	EA080
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	EA103
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	EA302
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	EA215
Martin-Pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	EA229
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	EA073
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	EA074
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	EA231
Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	EA077

### 2.2.6.2 La Zone Spéciale de Conservation n° FR 9101395 « Le Gardon et ses Gorges »

Les gorges profondes du Gardon possèdent des falaises intéressantes pour l'avifaune, les chiroptères et la végétation chasmophytique (végétation des fentes des pentes rocheuses qui pousse à la faveur des petites accumulations de terre dans les fissures et anfractuosités des zones rocheuses). Au bord de la rivière, les ripisylves sont particulièrement luxuriantes. Elles permettent aux castors de trouver refuge et nourriture. Sur les versants de cette section du Gardon, perdurent des formations de chênes verts peu perturbées avec des espèces particulièrement rares comme le cyclamen des Baléares. Ce site proposé à la commission européenne en décembre 1998, a été retenu comme Site d'Intérêt Communautaire au titre de la région biogéographique méditerranéenne (Journal Officiel de l'Union Européenne du 12/12/2008), pour une superficie de 7 009 hectares. Une évolution de ses limites a été opérée le 30/09/2015. Elle recouvre ainsi la Zone de Protection Spéciale des « Gorges du Gardon ». L'arrêté ministériel du 13 janvier 2017 entérine la délimitation du site et le désigne en tant que Zone Spéciale de Conservation.

Les tableaux ci-après mentionnent les habitats naturels ainsi que les espèces animales d'intérêt communautaire figurant à l'Annexe II de la directive « Habitats » ayant justifié la désignation du Site d'Intérêt Communautaire :

Code Natura 2000	Nom de l'habitat selon la typologie Natura UE
H6220*	Parcours substeppiques à graminées annuelles du <i>Thero-brachypodietea</i> (Pelouses ouest-méditerranéennes à Brachypode rameux et Aphyllante de Montpellier)
H9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (Forêt de chêne vert catalano-provençale de basse altitude)
H92A0	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
H5210	Mattorals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>
H5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses ( <i>Berberidion p.p.</i> )
H3250	Rivière méditerranéenne à débit permanent à <i>Glaucium flavium</i>
H3280	Rivière permanente méditerranéenne du <i>Paspalo-agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
H8310	Grottes non exploitées par le tourisme
H8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
H8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

(\* habitat prioritaire)

Nom français	Nom scientifique	Code UE
<b>Mammifères</b>		
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	E1337
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	E1324
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	E1304
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	E1310
Petit Murin	<i>Myotis blythi</i>	E1307
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	E1303
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	E1305
Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	E1321
Vespertilion de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	E1316
<b>Poissons</b>		
Alose feinte	<i>Alosa fallax rhodanensis</i>	E1103
Apron	<i>Zingel asper</i>	E1158
Blageon	<i>Leusicus soufia</i>	E1131
Lamproie marine	<i>Petromizon marinu</i>	E1095
Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	E1126
<b>Insectes</b>		
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	E1088

### 2.2.7. La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

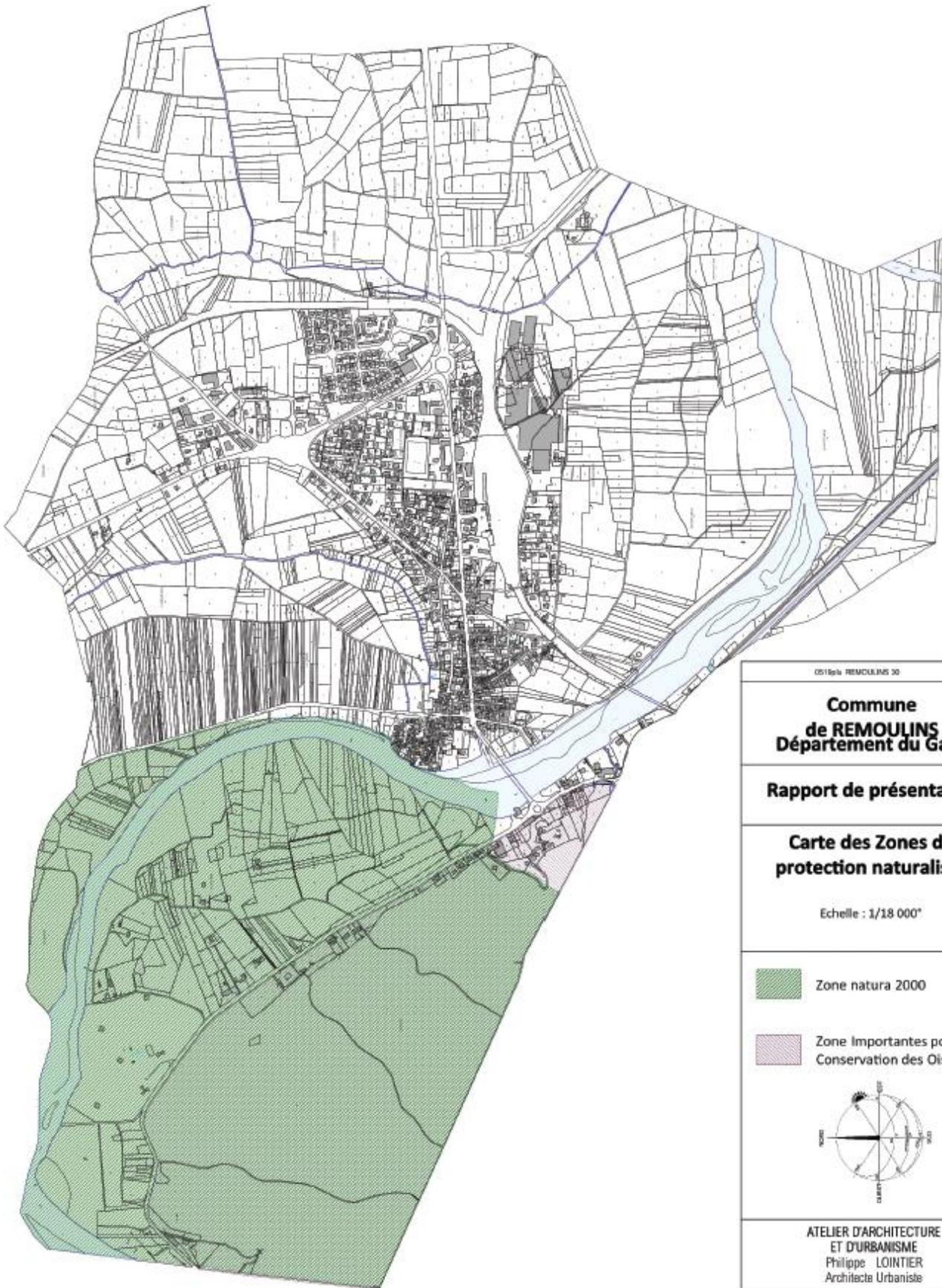
Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux sont des territoires identifiés comme susceptibles de comporter des enjeux majeurs pour la conservation de l'avifaune. La protection de ces espaces pour la conservation des oiseaux nécessite obligatoirement leur prise en compte dans les schémas d'aménagement, et ce, à tous les échelons de la décision. Ainsi, au niveau local, il est important d'intégrer les éléments de connaissance apportés par les ZICO lors de l'établissement des documents d'urbanisme de façon à éviter toute destruction d'habitats d'oiseaux supplémentaire, en tenant compte des secteurs et des milieux les plus sensibles pour les espèces à protéger. La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'union européenne. Elle préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ». Les États membres doivent maintenir leurs populations au niveau qui répond notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles compte tenu des exigences économiques et récréatives ». Ils doivent en outre prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats ». Les mêmes mesures doivent également être prises pour les espèces migratrices dont la venue est régulière. Dans ce contexte européen, la France a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

**Le site LR 13 Gorges du Gardon**, vaste de 19 500 hectares, caractérisé par la ripisylve du Gardon, les bois marécageux, vergers, friches englobe la partie nord-ouest de la commune en limites avec celles de Vers Pont du Gard et de Saint Bonnet du Gard. Ce secteur est caractérisé par les versants des collines calcaires de la garrigue de Nîmes. Parmi les 27 espèces d'oiseaux protégées, les plus nombreux sont les Outardes canepetières, le Busard cendré, le Rollier d'Europe, le Grand Duc d'Europe, le Bihoreau gris, de la Pie-grièche grise, de la Pie grièche à tête rousse, du Bruant ortolan, du Guêpier d'Europe, du Rollier, de l'Alouette lulu et de l'Œdicnème criard. Les milieux forestiers plus fermés permettent la nidification de la Bondrée apivore, du Circaète Jean le Blanc et du Milan noir.

Comme les autres états membres, la France s'est engagée à désigner en Zone de Protection Spéciale (ZPS) du réseau NATURA 2000 au titre de la directive Oiseaux les sites nécessitant des mesures particulières de gestion et de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages remarquables en particulier ceux inscrits à l'annexe I de la directive. Ces désignations, qui correspondent à un engagement de l'État et ont seuls une valeur juridique, sont pour la plupart effectuées sur la base de l'inventaire des ZICO. Ainsi la Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) des « Gorges du Gardon » a été définie comme présentant un intérêt communautaire pour la protection des oiseaux dans le cadre de la démarche européenne Natura 2000. L'objectif est d'assurer la conservation de l'ensemble des habitats nécessaires à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages, rares ou menacés ainsi que celle des aires de reproduction, de mue et d'hivernage.

### 2.2.8. Les Plans Nationaux d'Actions

La sensibilité du territoire de Remoulins aux populations d'oiseaux sauvages remarquables ainsi qu'à la présence de chiroptères a conduit à la mise en place de **Plans Nationaux d'Actions (PNA)** visant à agir en faveur des espèces dites menacées. La totalité du territoire de la commune est ainsi concernée par les Plans Nationaux d'Actions « **Aigle de Bonelli** », « **Vautour percnoptère** », « **Pie Grièche tête rousse** » et « **Chiroptères** ». Le quart nord-est est quant à lui défini en tant que domaine vitale de « **l'Outarde Canepetière** » et « **Pie Grièche Méridionale** » et ainsi intégré dans les Plans Nationaux d'Action de ces espèces. En outre le cours du Gardon est intégré dans le Plan National d'Actions « **Loutre** ».



### 2.2.9. Les Espaces Naturels Sensibles du département

Les « espaces naturels sensibles des départements » (E.N.S.) sont un outil de protection des espaces naturels par la possibilité d'acquisitions foncières ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Cette mesure a été mise en place dans le droit français et est régie par le code de l'urbanisme : « *Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110 du code de l'urbanisme, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non* ». Ces espaces sont protégés pour être ouverts au public et peuvent être fermés à certaines périodes de l'année pour éviter la sur fréquentation. La conduite des milieux est assurée avec un plan de gestion, suivi et évaluation environnementale scientifique.

L'atlas départemental des Espaces Naturels Sensibles du département du Gard a identifié trois sites sur le territoire communal de Remoulins : « Gorges du Gardon », « Gardon inférieur et embouchure », et « Aqueduc romain de Nîmes » qui présentent des enjeux écologiques, environnementaux et patrimoniaux, **les classant d'intérêt départemental prioritaire.**

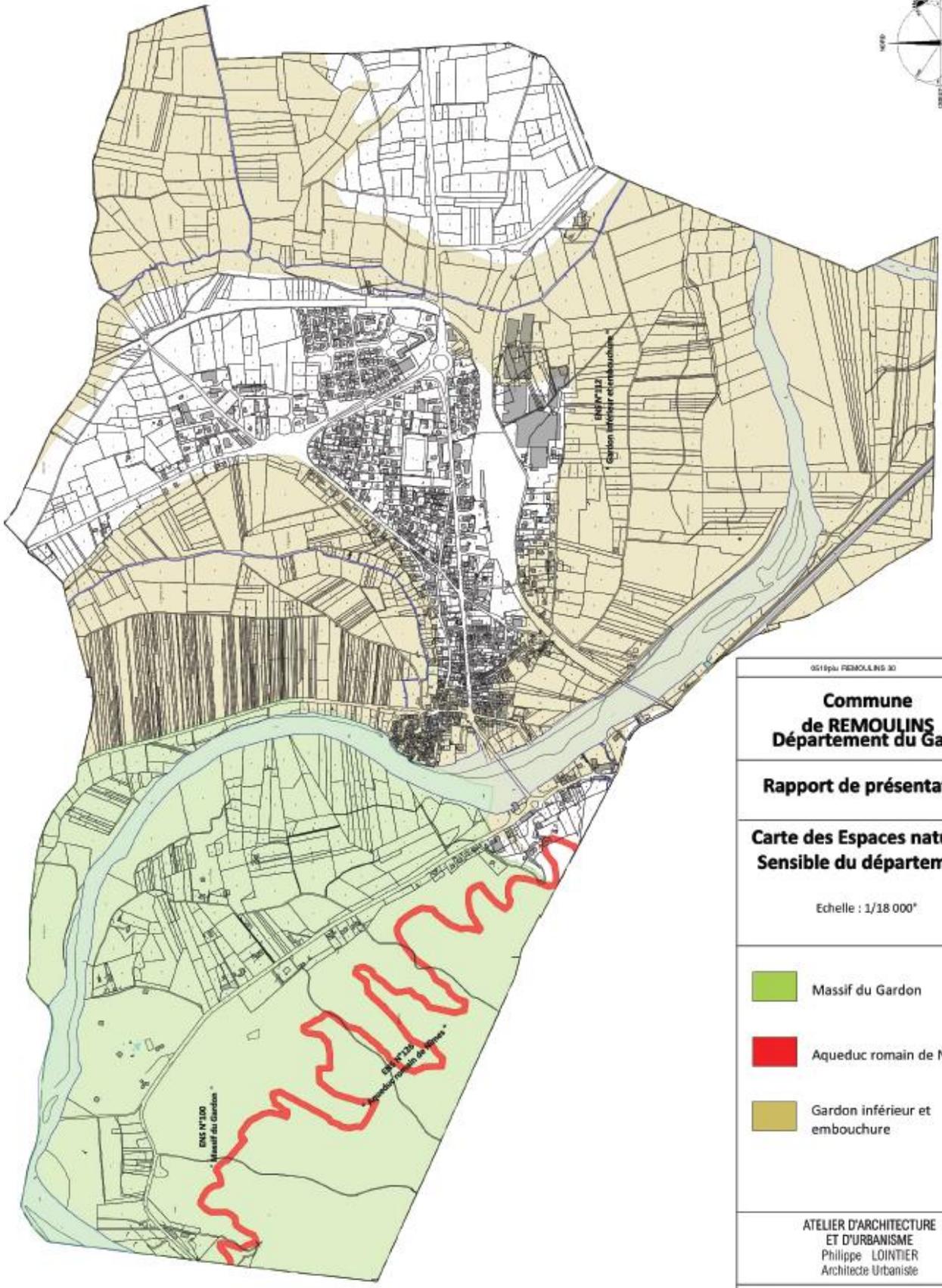
**Site n° 100 :** "**Massif du Gardon**" : cet espace sensible s'étend sur 7 707,14 hectares et reprend une partie de l'emprise du site classé « des gorges du Gardon, du Pont du Gard et des garrigues Nîmoises » et est inclus dans les zones Natura 2000, des « Gorges du Gardon » pour la zone de Protection Spéciale et « Le Gardon et ses Gorges » pour le Site d'Intérêt Communautaire, dont les caractéristiques principales ont été décrites ci-avant. L'assemblée du Conseil Général du Gard a mis en place une zone de préemption des terrains inclus dans le site "Massif du Gardon".

**Site n° 112 :** "**Gardon inférieur et embouchure**" : ce site, vient en complément et en continuité de celui du « Massif du Gardon » englobant l'ensemble de plaine alluviale du Gardon au nord du bourg. Au sud, il reprend l'emprise de la Zone d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique « Gardon Aval mais s'étend jusqu'en limite de l'urbanisation, incluant partiellement le site industriel produisant des emballages de conditionnement alimentaire. Il se prolonge à l'est suivant le cours de la Valliguière pour inclure au nord-est sa plaine alluviale qui intègre le Plan National d'Action de l'Outarde Canepetière. Globalement le site correspond aux corridors biologiques que constitue le linéaire des cours d'eau et à la forêt galerie du Gardon. L'ensemble renferme de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial.

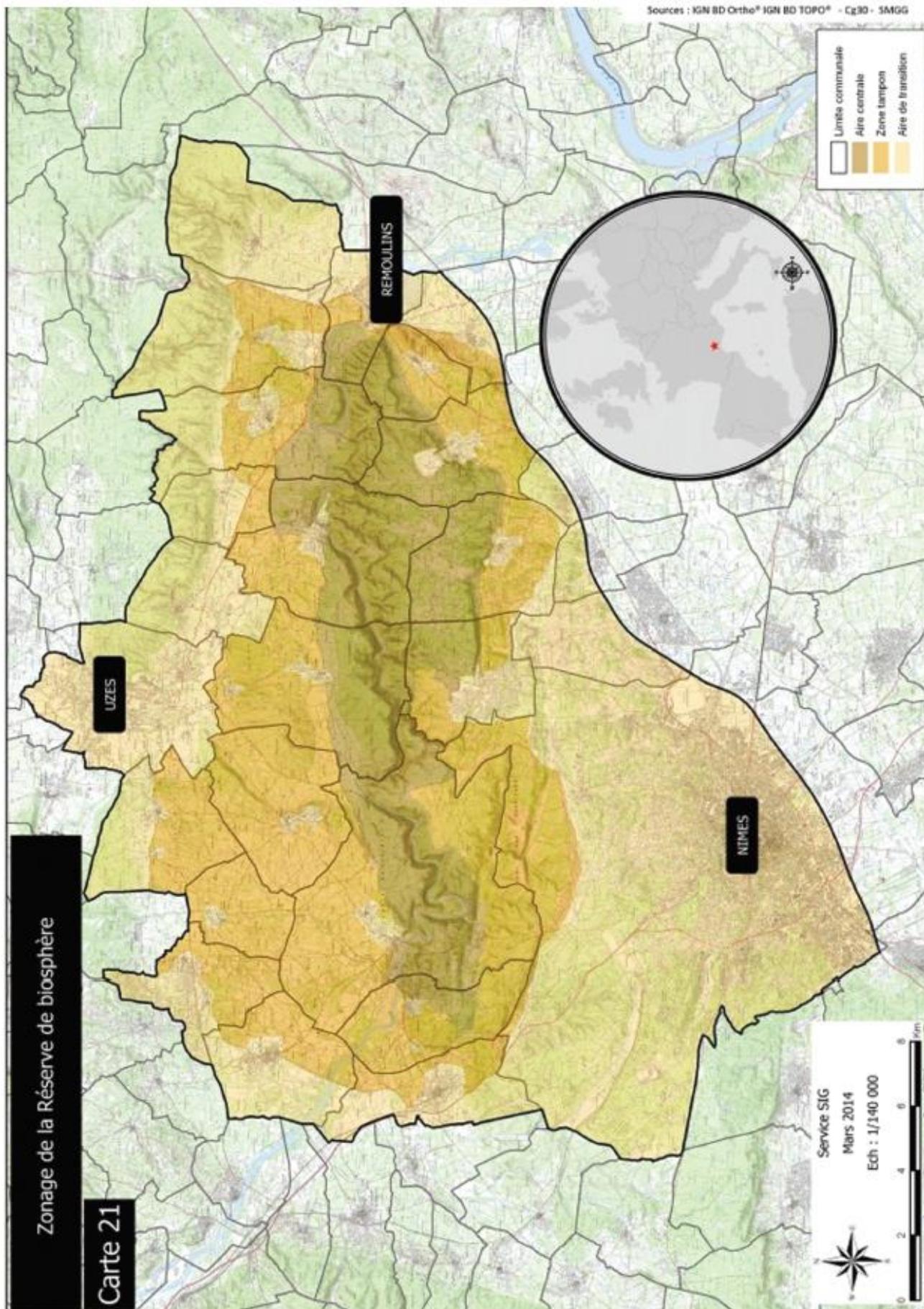
**Site n° 126 :** "**Aqueduc romain de Nîmes**" : il englobe le tracé de l'aqueduc romain afin de garantir la protection de ce monument inscrit parmi les monuments historiques.

### 2.2.10. La Réserve de biosphère des Gorges du Gardon

Situé au débouché des gorges du Gardon, la partie ouest du territoire communal jusqu'au Gardon est incluse dans la « Réserve de biosphère des gorges du Gardon » qui s'étend ainsi sur plus de 45 000 hectares et 26 communes. Plus de 1 700 espèces animales et végétales ont été inventoriées au travers des Z.N.I.E.F.F. et le réseau Natura 2000 y a identifié onze habitats naturels d'intérêt communautaire. Le site revêt une importance de premier ordre dans la conservation d'espèces remarquables : 10 % de l'effectif national de l'Aigle de Bonelli, menacé à l'échelle mondiale, y est présent. La Réserve de biosphère représente la reconnaissance internationale pour la gestion, par le Syndicat mixte des gorges du Gardon, de ce territoire à haute valeur patrimoniale dans l'objectif de le préserver en favorisant le développement équilibré entre activités humaines et espèces endémiques qui y ont toujours été étroitement liés. En outre, entre la rive gauche du Gardon et la route départementale n° 6086, une zone tampon est délimitée pour assurer la transition.



0016plan REMOULINS 30
<b>Commune de REMOULINS Département du Gard</b>
<b>Rapport de présentation</b>
<b>Carte des Espaces naturels Sensible du département</b>
Echelle : 1/18 000 <sup>e</sup>
 Massif du Gardon
 Aqueduc romain de Nîmes
 Gardon inférieur et embouchure
ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME Philippe LONTIER Architecte Urbaniste
juillet 2010



### 2.2.11. Les Trames Vertes et Bleues

La définition d'une Trame Verte et Bleue dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) auxquels se rattache la commune. Remoulins appartient au SCoT de l'Uzège Pont du Gard et est incluse dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée, géré localement par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons.

Les enjeux et la problématique liés aux continuités écologiques doivent cependant être considérés au-delà du territoire de Remoulins en prenant en compte une échelle plus large telle que le SCoT de l'Uzège Pont du Gard.

#### 2.2.11.1 Les réservoirs de biodiversité identifiés

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015. Il s'agit du 15ème SRCE adopté en France. Les réservoirs de biodiversité (zones vitales, riches en biodiversité, où la faune et la flore peuvent se reproduire, s'alimenter, s'abriter... aussi appelés « cœurs de nature ») à l'échelle du SRCE Languedoc-Roussillon se basent pour une grande partie sur la délimitation des périmètres d'intérêt écologiques existants reconnus pour leur patrimoine naturel. Plusieurs réservoirs de biodiversité sont compris dans la commune de Remoulins :

- pour les zones humides, le bras mort du Gardon et le site des anciennes gravières dans le quartier de La Soubeyrane reliés au cours dynamique de la rivière et de ses affluents notamment la Valliguière et le fossé de la Mayre au nord du bourg. La trame verte
- pour les réservoirs terrestres, les trois entités identifiées par les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1.

Le SCoT de l'Uzège Pont du Gard dans lequel se situe Remoulins, affiche l'objectif de « maintien et de préservation de la richesse naturelle par une démarche de sauvegarde et de valorisation des milieux naturels et de la biodiversité ». Le Schéma de Cohérence Territoriale prévoit de sauvegarder la continuité entre les espaces naturels remarquables et de maintenir en la valorisant la trame forestière existante en identifiant les corridors écologiques et les ripisylves. Toutefois le Documents d'Orientation Général n'identifie pas la trame verte et bleue, au sens du Grenelle de l'environnement.

#### 2.2.11.2 La trame verte sur le territoire communal

La trame verte se définit comme un réseau cohérent d'écosystèmes et d'habitats de substitution compatibles avec les exigences vitales des espèces. À partir des réservoirs de biodiversité et des principaux continuums écologiques sur les territoires limitrophes, il est possible d'élaborer les continuités sur le territoire de Remoulins. Les «connexions» naturelles entre les habitats ont différentes caractéristiques :

- spatiales (physique), favorisées par des « corridors » ;
- fonctionnelles (liée à la capacité de dispersion des espèces).

Aux réservoirs de biodiversité constitués par les trois entités identifiées dans les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1 de la commune, se connectent :

- Les espaces boisés, et linéaires arborés (haies, et ripisylves) jouant ainsi un rôle prédominant dans les déplacements fonctionnels des espèces ;

- Les milieux ouverts plus ou moins embuissonnés formant un habitat favorable pour les orthoptères ;
- Les milieux rupestres hébergeant des espèces de grandes valeurs patrimoniales ;
- Les espaces agricoles en cultures plus ou moins intensives, d'attrait modeste pour la faune et la flore sauf pour une avifaune ;
- Les jardins, parcs, vieux murs et alignements boisés qui servent à la fois de gîte, de site de reproduction pour certaines espèces (chauves-souris anthropophiles, lézards).

Suivant cette trame, deux corridors écologiques principaux constituant la trame verte ont été identifiés sur la commune :

- Un corridor intercommunal empruntant le Massif des garrigues de Nîmes marquant la limite ouest de la commune de Remoulins et reliant le Massif de Marduel sur la commune de Saint-Bonnet du Gard.
- Le corridor important de la plaine agricole, tout autant aquatique, représenté par le ruisseau de la Valliguière et renforcé par les alignements d'arbres de la future voie verte (ancienne voie ferrée vers Uzès) situés à proximité.

Deux autres corridors annexes identifiés par le schéma régional de cohérence écologique relient les espaces boisés à la plaine agricole, notamment pour les espèces rupestres s'alimentant dans les espaces ouverts de la plaine.

Ces éléments par leur structure linéaire et continue, (rivières avec leurs berges, systèmes traditionnels de délimitation des champs, haies, lisières forestières, fonds de vallons), ou par leur rôle de relais (mares ou petits bois), sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages. La préservation de ces entités remarquables constitue un enjeu pour conserver une diversité spécifique et des fonctionnalités variées, signes d'une biodiversité marquée. Dans le Plan Local d'Urbanisme, ces entités naturelles constitutives de réservoirs de biodiversité sont identifiées par un zonage de type N ou A avec protection, garantissant leur préservation.

### 2.2.11.3 La trame bleue

L'élaboration de la trame bleue repose sur une analyse par photo-interprétation et comprend les principaux cours d'eau, le réseau de canaux et les zones humides présentes sur le territoire communal ainsi que les informations contenues dans l'inventaire des zones humides du département du Gard. Les milieux aquatiques et les zones humides accueillent d'une manière générale une très grande variété d'espèces faunistiques et floristiques. Le Gardon et son espace de mobilité comprenant une partie de sa ripisylve, parfois fort réduite au contact des cultures, apparaît, comme un cours d'eau d'intérêt écologique reconnu. Les cours d'eau adjacents, notamment le ruisseau de la Valliguière, constituent les corridors aquatiques notables nécessaires à l'alimentation, la survie et/ou la reproduction de nombreuses espèces protégées. En complément de ces cours d'eau, plusieurs points d'eau et zones humides, réservoirs de biodiversité dans le quartier de La Soubeyrane au sud de la commune, s'interconnectent au maillage pour assurer leur rôle fonctionnel biologique. Ces milieux constituent un lieu d'abreuvement, de nourriture, de repos et/ou de reproduction. Les forêts alluviales attenantes à ces cours d'eau jouent un rôle complémentaire de corridor forestier aux compartiments de l'hydrosystème.

**La partie (paragraphe 2.2.5 à 2.2.9) traitant des aspects naturalistes est développée dans l'étude d'expertise écologique de l'évaluation environnementale ci-annexée partie intégrante du présent rapport de présentation.**

### 2.2.12 Le patrimoine géologique

Le patrimoine géologique englobe tous les objets et/ou sites qui symbolisent la mémoire de la Terre, de l'échelle de l'échantillon à l'échelle des paysages. Un minéral rare, un fossile animal ou végétal présentant un caractère esthétique ou revêtant une signification scientifique pour reconstituer l'histoire géologique mais aussi enseigner les sciences de la Terre font partie du patrimoine géologique. Un site dont les dimensions peuvent embrasser plusieurs dizaines de km<sup>2</sup> et dont la morphologie reflète l'histoire géologique en constitue également un élément. Le patrimoine géologique intègre l'ensemble des disciplines des sciences de la Terre : la paléontologie, la minéralogie, la tectonique, la sédimentologie, la géomorphologie, les ressources minérales, l'hydrogéologie, le volcanisme, etc... Le patrimoine géologique doit être considéré comme un bien commun hérité qu'il faut transmettre aux générations futures, sans perte de valeur. Cette notion de patrimoine ne s'applique donc que si ces biens sont conservés au présent. L'histoire montre la forte empreinte de la géologie sur l'homme :

- cadre de vie,
- utilisation de matériaux de construction,
- ressources minérales,
- utilisation de sources thermales à des fins médicales,
- utilisation des eaux.

La géologie influence également la biodiversité et est un facteur essentiel permettant d'expliquer la répartition des espèces animales et végétales. Le patrimoine géologique représente donc des valeurs scientifiques et pédagogiques, culturelles, touristiques, sociales, écologiques, économiques, médicales qu'il est nécessaire de préserver de toute dégradation dont les facteurs sont l'exploitation et le pillage de sites fossilifères et minéralogiques, l'urbanisation et le développement routier.

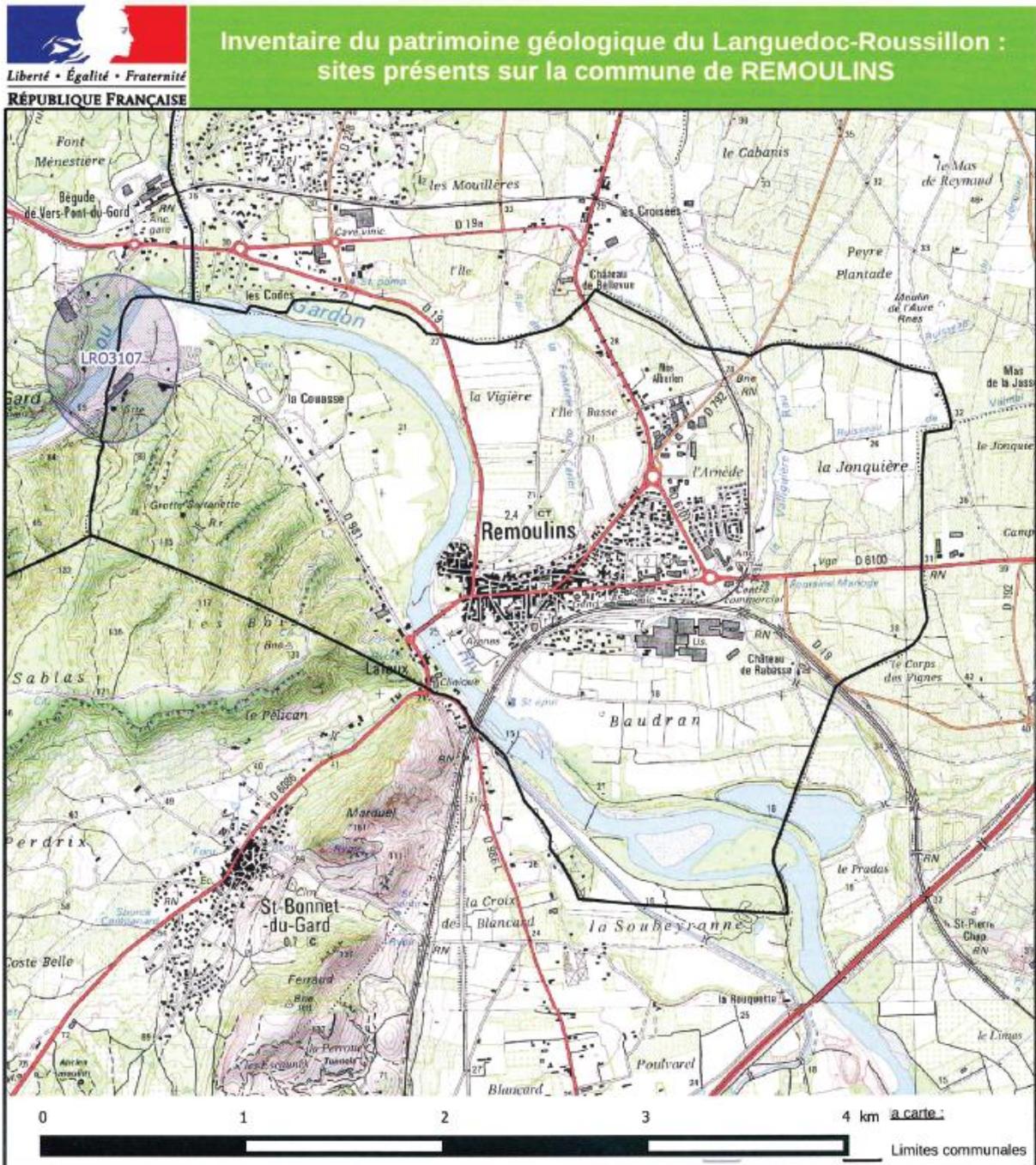
La notion d'inventaire du patrimoine naturel est ancienne. Pour la géologie, la première liste française de sites ayant valeur d'inventaire national est attribuée à Edouard-Alfred Martel en 1913. Mais il faudra attendre 2002 pour qu'un inventaire national des richesses « géologiques, minéralogiques et paléontologiques » soit inscrit dans le code de l'environnement (article L.411-5), et 2007 pour qu'il soit effectivement mis en œuvre au niveau national. L'inventaire réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières de 2008 à 2013 concerne le patrimoine géologique de surface du territoire terrestre, il n'inclut donc pas les sites souterrains (hormis quelques sites majeurs reliés à la surface par une cavité apparente). Les sites inventoriés peuvent être naturels ou anthropiques. Ainsi l'inventaire est-il principalement composé de géosites, d'affleurements, de points de vue, de carrières, de sources. Il permet de mieux prendre en compte la « géodiversité » dans les projets d'aménagement. Il a pour objectifs :

- d'identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique;
- de collecter et saisir leurs caractéristiques sur des fiches appropriées ;
- de hiérarchiser et valider les sites à intérêt patrimonial ;
- d'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection.

**La commune de Remoulins comporte deux sites** sous les références :

**LR0-3182** dont la localisation est confidentielle pour des raisons de protection; ce site présente une valeur scientifique et pédagogique dans le domaine de la paléontologie par le phénomène de fossilisation observé en affleurement.

**LR0-3107**, Géosite du Pont du Gard partagé avec la commune de Vers Pont du Gard, qui présente un triple intérêt : sédimentologique pour le remplissage pléistocène de l'abri sous roche de la Salpêtrière, stratigraphique pour la discordance Miocène/Urgonien et pour les ressources naturelles des carrières de molasse miocène ayant servi à l'édification du Pont du Gard.



#### Liste et principales caractéristiques des sites concernés :

ID	Nom du site	Intérêt géol.	Surface (ha)	Lien pour accéder à la fiche
LRO3107	Géosite du Pont du Gard	Sédimentologie	43.6566	<a href="http://lr-app.dreal-languedoc-roussillon.fr/~addsd/preinvgeologie/30/LRO3107.pdf">http://lr-app.dreal-languedoc-roussillon.fr/~addsd/preinvgeologie/30/LRO3107.pdf</a>

En savoir plus sur l'inventaire : <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/inventaire-du-patrimoine-geologique-r619.html>  
 Contacts : BRGM LR - e.legoff@brgm.fr - 04.67.15.79.91 / DREAL LR - ipg.lr@developpement-durable.gouv.fr - 04.34.46.66.53

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement - LANGUEDOC-ROUSSILLON

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Sources :  
IGN Protocole IGN/MEDDTL, BRGM, DREAL LR  
Réalisé en février 2015 par la DREAL-LR

0549

## 2.3. LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

### 2.3.1. Le défrichement

Les défrichements sont soumis à autorisation préalable quelque soit le zonage en application du Code Forestier, sauf s'ils relèvent du régime forestier et si la superficie des bois est inférieure à 4 hectares sans qu'ils soient inclus dans un massif de taille supérieure. Ces dispositions sont complémentaires à celles figurant dans le code de l'urbanisme. Les collectivités doivent par contre solliciter une autorisation quelle que soit la surface du massif concerné par le défrichement.

**Le défrichement est une opération volontaire qui a pour effet de détruire la végétation forestière d'un sol**, d'en rendre impossible la régénération et de mettre ainsi fin dans l'immédiat ou à terme à sa destination forestière. Il s'agit d'un changement de vocation du sol. Par exemple, l'installation d'une caravane ou d'un élevage intensif en forêt au même titre qu'une construction individuelle ou une opération d'urbanisme, la création d'une vigne etc..., constitue donc, chaque fois un défrichement.

L'état forestier d'un sol est caractérisé par l'existence de formations végétales, principalement composées d'arbres, arbustes et arbrisseaux forestiers, issus de graines ou de rejets, quel que soit leur âge, dont le couvert apparent occupe au moins 10 % de la surface du sol. Les sols qui se trouvaient, de mémoire d'homme, dans un état correspondant à cette définition et qui résultent d'un processus de dégradation dont la cause peut être l'incendie ou le surpâturage, sont considérés également comme boisés.

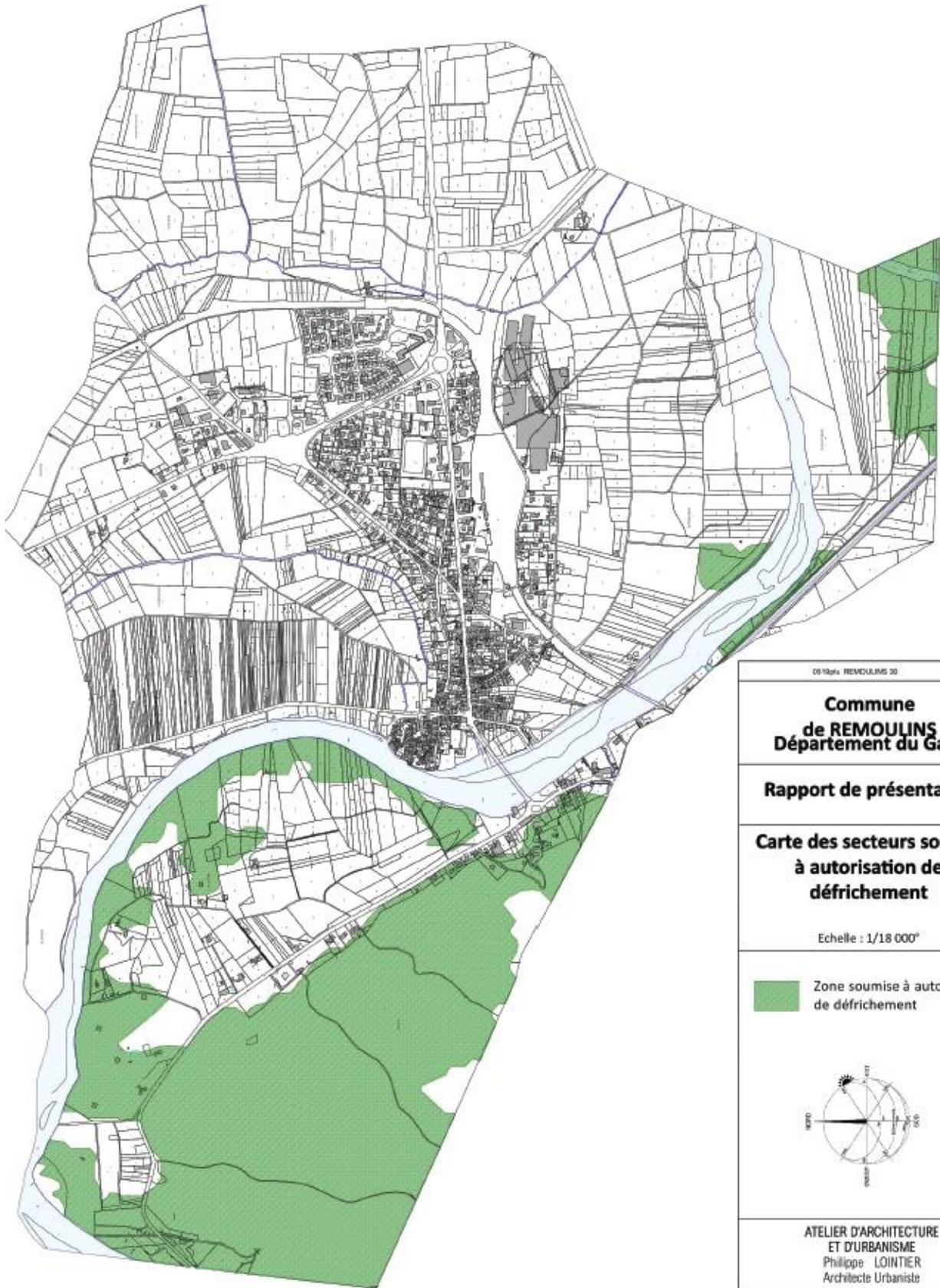
La législation sur le défrichement vise prioritairement à conserver la vocation forestière d'un terrain en soumettant à une autorisation administrative préalable toute opération destinée à supprimer cette vocation. Toutefois, une coupe d'arbres est une opération sylvicole qui ne modifie en rien la destination forestière d'un sol. Il en est de même pour le débroussaillage autour des habitations et des routes qui demeure une obligation en région méditerranéenne. Cette opération consiste à limiter le risque incendie de forêt par l'élimination au sol des broussailles et morts-bois.

Les défrichements des reboisements des terrains nus de moins de 20 ans sauf s'ils ont été réalisés avec l'aide de l'État ou par mesure administrative sont dispensés d'autorisation.

L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois ou le maintien de la destination forestière des sols est reconnue nécessaire, en particulier :

- à la défense du sol contre l'érosion ;
- à l'existence de sources ;
- à l'équilibre biologique d'une région ou au bien être de la population compte tenu de l'impact paysager notamment ;
- à la protection contre l'incendie de l'ensemble forestier dans lequel est incluse la parcelle en cause.

**À Remoulins**, les autorisations de défrichement concernent essentiellement le massif boisé sur les pentes du plateau de la garrigue de Nîmes en rive droite, la ripisylve du Gardon et le secteur du confluent du Gardon avec le ruisseau de Valliguière en limite sud - est de la commune, sites protégés par ailleurs au titre de différentes législations. **L'absence d'autorisation de défrichement, si celle-ci est requise, constitue un délit.**



051901u REMOULINS 20

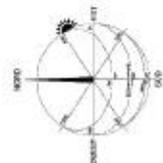
**Commune  
de REMOULINS  
Département du Gard**

**Rapport de présentation**

**Carte des secteurs soumis  
à autorisation de  
défrichement**

Echelle : 1/18 000<sup>e</sup>

 Zone soumise à autorisation  
de défrichement



**ATELIER D'ARCHITECTURE  
ET D'URBANISME**  
Philippe LOINTIER  
Architecte Urbaniste

Avril 2008

### 2.3.2. La gestion de l'eau et des milieux aquatiques

#### 2.3.2.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune de Remoulins est concernée par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui définit une gestion équilibrée de la ressource en eau **sur le bassin hydrographique Rhône – Méditerranée**. Ce document de gestion est entré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans. En application de l'article 3 de la « Loi sur l'eau », cet instrument de planification possède une portée juridique :

- il est opposable aux administrations de l'État, des collectivités locales, des établissements publics dont les décisions qui ont un impact dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses orientations ;
- les autres décisions administratives intervenant hors du domaine de l'eau doivent prendre en compte les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Ses objectifs s'attachent à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, la protection des milieux aquatiques et la gestion des crues et inondations. Ce schéma a formalisé neuf orientations fondamentales dans ces domaines :

0. L'adaptation au changement climatique par des actions de réduction de la vulnérabilité et par le développement des capacités à y faire face
  1. Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
  2. Non dégradation : mettre en œuvre le principe de non dégradation des milieux aquatiques.
  3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
  4. Gestion locale et aménagement du territoire : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
  5. Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé (pollutions d'origine domestique et industrielle, eutrophisation des milieux aquatiques, pollutions par les substances dangereuses, par les pesticides, ...).
  6. Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des zones humides.
  7. Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
  8. Gestion des inondations : augmenter la sécurité des populations, gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Parmi celles-ci, 6 orientations fondamentales comportent des dispositions à respecter dans le Plan Local d'Urbanisme :

**Orientation n° 2** Mettre en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

2-01 Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser ».

2-02 Évaluer et suivre les impacts des projets avec l'objectif de non dégradation en tenant compte des autres milieux aquatiques dont dépendent les masses d'eau.

**Orientation n° 3** Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets.

3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs

3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter les dépenses.

3-08 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.

**Orientation n° 4** Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

4-10 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire

**Orientation n° 5** Lutter contre la pollution, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.

5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux

5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible ».

5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine.

5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées

5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique.

5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation.

5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation.

5C-05 Réduire les rejets qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances.

5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable.

5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions.

**Orientation n° 6** Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des zones humides.

6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques.

6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation

6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves

6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques

6B-04 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets

**Orientation n° 8** Augmenter la sécurité des populations, gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

8-01 Préserver les champs d'expansion des crues.

8-05 Limiter le ruissellement à la source.

8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux.

8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux.

### 2.3.2.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons

Plus localement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons, approuvé le 22 février 2001 représente un outil de maîtrise et de planification de la politique de l'eau d'un territoire hydrographique cohérent sur une période de dix ans. Le SAGE précise les conditions à observer en vue de préserver **la qualité et la quantité de l'eau** ainsi que la **préservation des milieux aquatiques au regard de ses usages**. Le projet de révision, entamé en 2009 a été approuvé par les préfets du Gard et de la Lozère le 18 décembre 2015. Ce document, opposable à l'ensemble des décisions administratives prises dans le domaine de l'eau ainsi qu'aux tiers, met en évidence dans sa synthèse les contraintes, atouts et enjeux afférents au bassin hydraulique du Gardon. En effet, le bassin du Gardon est une zone à fort risque d'inondation généralisée y compris pour des zones d'habitat. L'érosion des berges et

l'enfoncement du lit conduit à un rabattement de la nappe alluviale doublée de pertes en milieu karstique. Le déséquilibre de la ressource en eau provoqué par des pompages abusifs destinés à l'alimentation humaine en eau et à l'activité agricole conduit à un milieu naturel fortement dégradé, phénomène accentué par l'extraction de matériaux et la présence de gravières qui ont cessé ces dernières années. Cependant dans les secteurs préservés le milieu naturel est remarquable. Les forts enjeux agricoles (maraîchage, céréale, viticulture) provoquent ponctuellement une pollution de la nappe alluviale, mais la ressource en eau souterraine apparaît importante. Les prélèvements dans le Gardon, au Pont du Gard, à La Sousta et en aval à Ferragut indiquent une qualité des eaux moyenne avec des risques momentanés de pollution. Outre le dysfonctionnement de la station d'épuration de Vers Pont du Gard en 2011, la Gardon, dans ce tronçon, coule dans un secteur d'agriculture intensive avec des zones inondables non négligeables. Cette rivière montre des berges soumises à une érosion intense avec une ripisylve dégradée.

Les cinq dispositions du plan d'aménagement durable de la ressource et des milieux aquatiques contenues dans le S.A.G.E. des Gardons révisé, concernant la commune de Remoulins sont à intégrer dans les dispositions du Plan Local d'Urbanisme par :

- la mise en place d'une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux,
- l'amélioration de la gestion du risque inondation,
- l'amélioration de la qualité des eaux,
- la préservation et la reconquête des milieux aquatiques,
- la mise en cohérence des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire communal.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Équilibrée des Gardons, structure de gestion du S.A.G.E., a conduit deux opérations d'intérêt général sur le cours du Gardon à Remoulins :

- **La reconstruction du seuil** de Remoulins issu de la construction successive de deux moulins dont celui de Ferragut au XIIe et du Roy au XVIe siècle (moulinage de farine et d'olives), afin de maintenir le niveau de la nappe phréatique pour l'alimentation en eau potable des communes et la stabilité du profil en long du Gardon, d'atténuer les effets des inondations, de restaurer les milieux aquatiques notamment par la création d'une passe à poissons et de soutenir l'activité touristique (canoë, baignade, pêche,...).
- **Le confortement des berges**, en 2015, le long des remparts du centre médiéval de Remoulins qui protègent ce quartier des débordements du Gardon et soutiennent les habitations bordant le cours d'eau tout en les prémunissant des érosions. Leur maintien en bon état s'avérerait indispensable au devenir du centre ancien, tout en participant à la mise en valeur de la silhouette de la cité et à la restauration de la voie piétonne sur berge.

Les pressions anthropiques (agricultures, exploitation en gravières) ont fortement réduit l'espace dédié aux formations végétales riveraines. Ponctuellement la réduction de la ripisylve a conduit à d'importants désordres à la fois morphologique et biologique. Apparaît donc tout au long du cours du Gardon un fort enjeu de préservation de la fonction hydraulique et de la ripisylve, siège d'une riche biodiversité. Afin d'assurer la pérennité de ces boisements rivulaires une protection des boisements s'avère nécessaire dans la cadre du Plan Local d'Urbanisme.

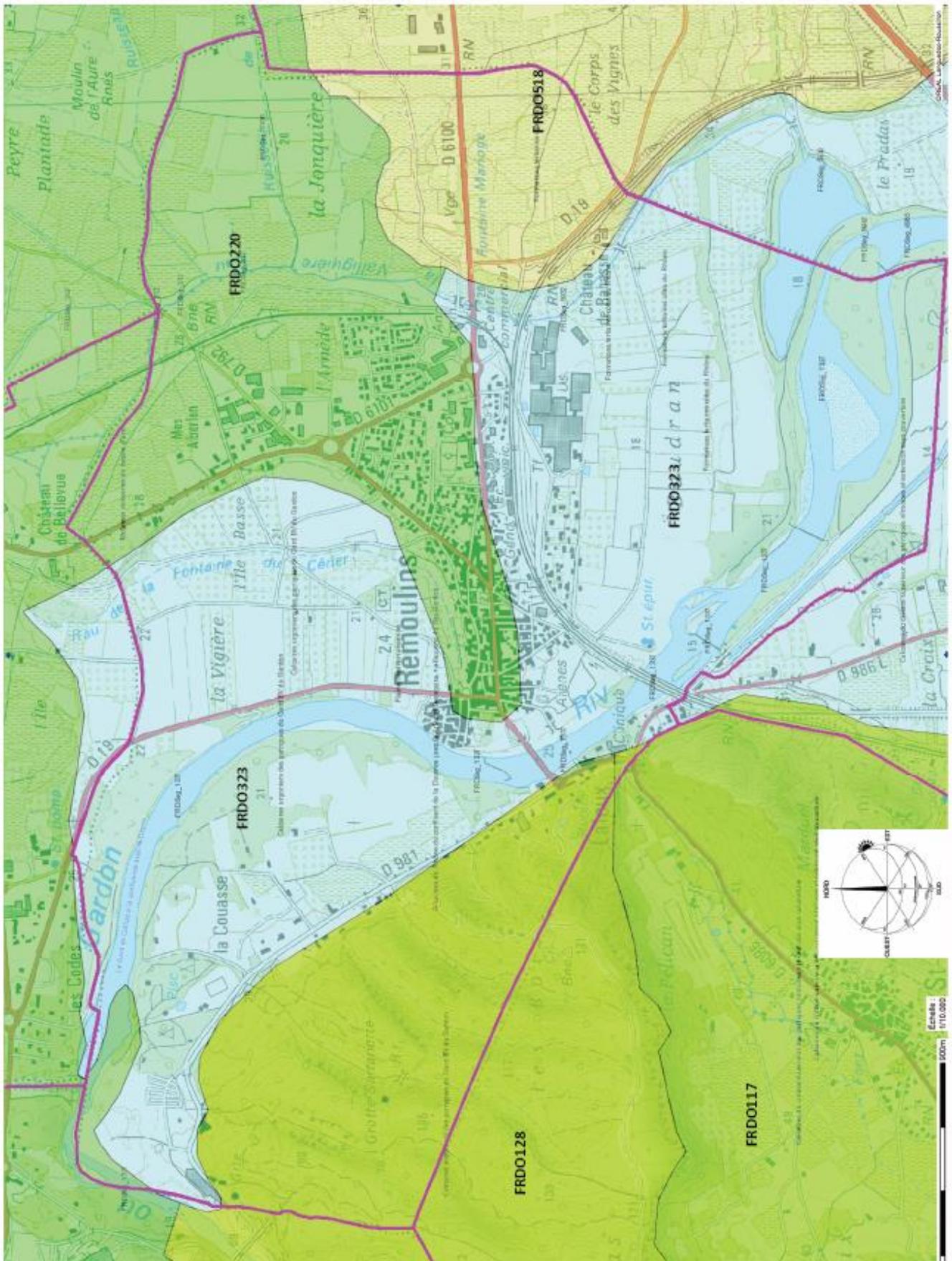
### 2.3.2.3. Les masses d'eau souterraines

L'état des lieux du bassin Rhône Méditerranée et Corse, effectué au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, a identifié cinq masses d'eau souterraines du domaine hydrogéologique de la commune sous les n° :

- **FRDO128 "Calcaires urgoniens des garrigues du Gard Bassin Versant du Gardon"**. Il s'agit d'un système aquifère sédimentaire karstique profond, d'une superficie d'environ 800 km<sup>2</sup>. Le Schéma Directeur 2010-2015 d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée identifie cette masse d'eau comme une ressource majeure d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable. Les résultats d'analyse mettent en évidence la bonne qualité de l'eau et son bon état chimique en 2009. Le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe un objectif de bon état chimique et quantitatif à l'échéance 2015 pour cette masse d'eau souterraine.
- **FRDO220 "Molasses miocènes du bassin d'Uzès"** cette masse d'eau moins profonde présente, suivant les analyses du SAGE, une contamination par les pesticides d'origine agricole dans sa partie à l'est d'Uzès où la vulnérabilité de la ressource est élevée et la pression en azote d'origine agricole significative, comme d'ailleurs dans les nappes alluviales du Gardon.
- **FRDO323 "Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon"** d'une superficie d'environ 529 km<sup>2</sup>, le réservoir de cette masse d'eau est globalement composé de galets et sables fluviaux, recouverts localement de sables et silts limoneux sur une faible épaisseur ; l'aquifère et sa ressource sont assez bien connus dans la partie amont qui est exploitée pour les captage d'eau potable, l'industrie et l'irrigation. L'ensemble des sources de pollutions a été bien identifié mais pas précisément évalué. Les pressions sont plus nombreuses dans le sous-secteur nord, en rive gauche de la Durance tant sur le plan agricole que des prélèvements. Si l'état qualitatif est bien connu en bordure du Rhône et de la Durance, la partie du bassin alluvial du bas Gardon, prenant son origine à l'amont de Remoulins l'est beaucoup moins
- **FRDO117 " Calcaires du crétacé supérieur des garrigues nîmoises et extension sous couverture"** cette masse d'eau très peu exploitée directement (alimentant la Fontaine de Nîmes et une des composantes du gisement d'eau minérale Perrier) d'environ 500 km<sup>2</sup> limitée à l'est par l'affleurement du calcaire urgonien du Gardon, présente, suivant les analyses, une bonne quantité d'eau et un bon état chimique en 2015.
- **FRDO518 " Formations tertiaires côtes du Rhône"** qui présente une superficie d'environ 614 km<sup>2</sup>, a été identifiée par le Schéma Directeur 2010-2015 d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée comme une ressource majeure d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable. Les résultats d'analyse mettent en évidence un bon état quantitatif en 2015. L'état qualitatif de ces eaux de type bicarbonaté calcique à faible minéralisation était mauvais en 2009 compte tenu de la présence de pesticides et de triazines. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée fixe un objectif de bon état chimique et quantitatif à l'échéance 2021.

Globalement, la qualité des eaux souterraines vis-à-vis des micropolluants minéraux (métaux) semble bonne au regard des données disponibles. Les eaux souterraines ne semblent pas affectées par les micropolluants synthétiques. Comme pour les nitrates, une évaluation des risques de contamination par les pesticides d'origine agricole a été réalisée à l'échelle du bassin du Gardon par analyse croisée de la vulnérabilité des aquifères, de l'occupation des sols et des pratiques en termes de traitements phytosanitaires. Le risque de transfert de pesticides d'origine agricole est notable sur

la plupart des zones cultivées. Les mesures disponibles confirment l'analyse des risques : les masses d'eau alluviales du Gardon dans son tronçon aval peuvent présenter des dégradations par les pesticides.



Répartition des masses d'eau souterraines sous le territoire de Remoulins

source DREAL Languedoc Roussillon

#### 2.3.2.4 Les zones humides

La notion de zone humide a été définie en France par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui vise à assurer une gestion équilibrée de l'eau et la préservation des écosystèmes et des zones humides, définies ci-après suivant l'article 2 de la loi du 3 janvier 1992 :

*"On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année"*

Ainsi la définition juridique de la loi sur l'eau ne fait référence qu'à **deux critères pour identifier une zone humide : l'hydrologie et la végétation**. Une orientation fondamentale retenue par le SDAGE et le SAGE des Gardons est celle de la conservation des zones humides existantes ou le cas échéant, de leur restauration. Une destruction appelle en mesure compensatoire, la création d'une zone humide de caractéristique et de surface équivalente.

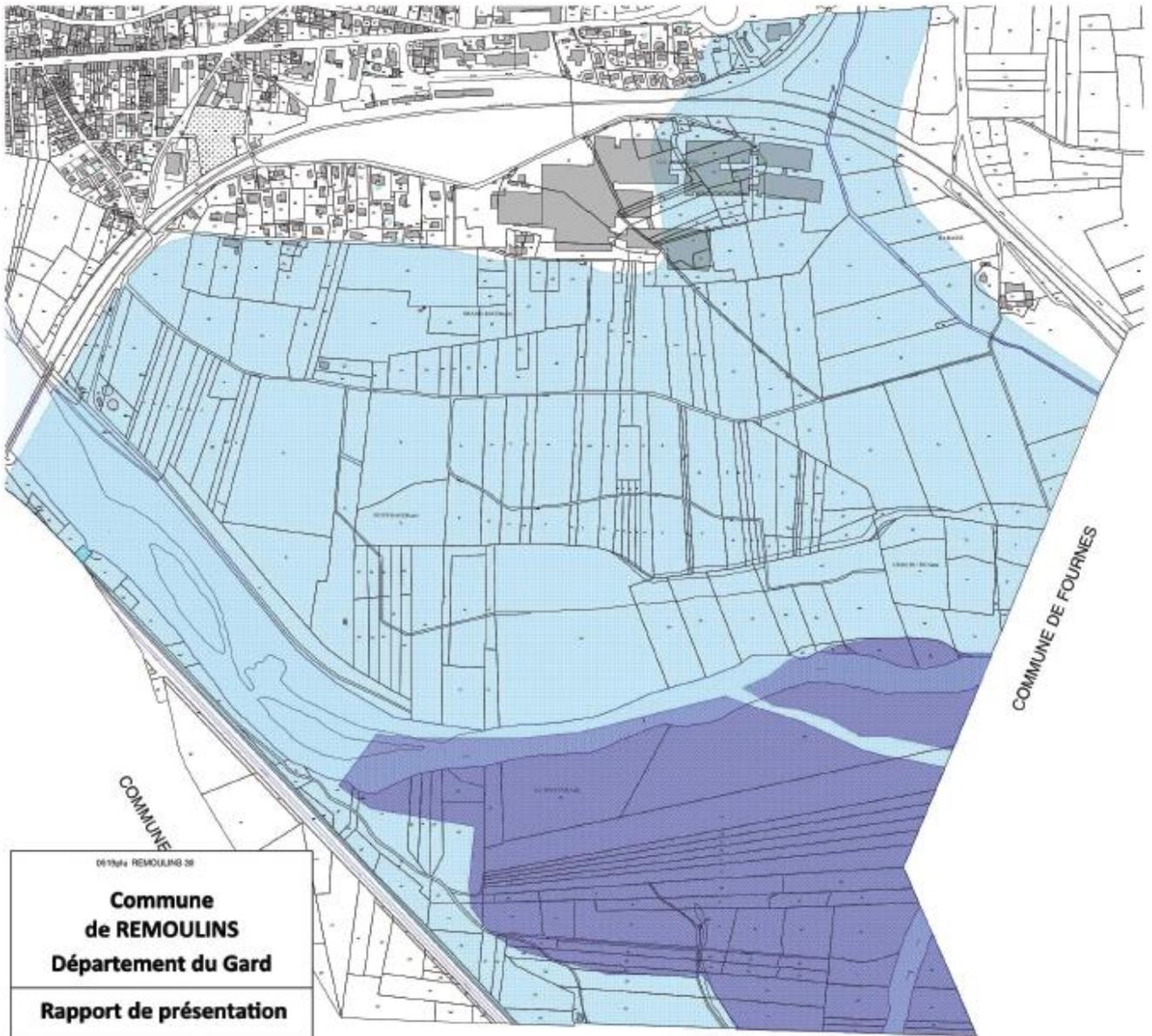
L'inventaire départemental des zones humides, dressé pour l'application de la Loi sur l'Eau et en particulier des décrets d'application de mars 1993, a identifié pour celle concernant la commune de Remoulins la zone d'expansion du Gardon au droit du lac de Baudran et ce dernier, l'ensemble représentant une superficie de 28,95 hectares, s'étendant hors commune. Son espace de fonctionnalité associé représente au total 255,78 hectares. Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Équilibrée des Gardons a inscrit cette zone humide en priorité 2 en vue d'atteindre l'objectif de bon état écologique de ce milieu aquatique et d'entretenir la ripisylve.

Le Canal d'irrigation de Remoulins à Fourques, dont la prise se situe à l'aval du pont de la voie ferrée, constitue le principal système hydraulique gravitaire organisé et bâti. Toutefois, il n'apporte pas de micro zone humide car ses excédents s'infiltrent par perméabilité.

#### 2.3.3. L'énergie éolienne

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, la France s'est engagée au niveau européen sur un objectif de réduction d'au moins 20% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020. Elle s'est également engagée à atteindre un objectif d'amélioration de 20% de l'efficacité énergétique et à porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation d'énergie finale d'ici 2020. Ces engagements visent à inscrire la France dans une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'échéance 2050. Ces objectifs doivent être déclinés en région en fonction des potentialités réelles des territoires. Les implantations d'éoliennes sont définies en fonction du potentiel éolien, des possibilités de raccordement aux réseaux électriques, de la protection de la biodiversité, des paysages, des monuments historiques, des sites archéologiques, des sites remarquables et protégés. Le volet éolien du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie, élaboré conjointement par l'État et la région Languedoc-Roussillon et validé par arrêté du préfet de région le 24 avril 2013 développe notamment trois objectifs : promouvoir le développement raisonné de l'énergie éolienne, prendre en compte les composants environnementaux et contribuer avec les collectivités à choisir des lieux d'implantation raisonnée en excluant les territoires les plus sensibles.

Pour des raisons de voisinage et de protection contre les impacts sonores des éoliennes, un éloignement minimal de 500 mètres des zones d'habitation est nécessaire pour respecter la réglementation sur le bruit fixant les seuils d'augmentation du bruit à 5 décibels la journée et 3 décibels la nuit ; en outre les habitations ne doivent pas être exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz. D'autre part les éoliennes doivent se situer à plus de 100 mètres des réseaux (circulation, lignes électriques, ...) pour la sécurité des usagers en cas de chute des pales ou du mat.



<p>061544 REMOULINS 28</p> <p><b>Commune de REMOULINS</b> Département du Gard</p>
<p><b>Rapport de présentation</b></p>
<p><b>Carte des zone humides</b></p>
<p>Echelle : 1/10 000<sup>D</sup></p>
<p> Espace de fonctionnalité</p>
<p> Zone humide</p>

<p>ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME Philippe LDINTIER Architecte Urbaniste</p>

COMMUNE DE SERNHAC

Le territoire communal de Remoulins présente, suivant les simulations et études réalisées par l'A.D.E.M.E une vitesse moyenne annuelle de vent de 4 m/s. Cette donnée rend peu exploitable le potentiel éolien sur la commune, compte tenu de la vitesse nécessaire au fonctionnement des aérogénérateurs qui se situe entre 5 à 6 m/s. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie classe la commune dans une zone potentielle à enjeux forts par la présence du domaine vital des espèces protégées de l'avifaune (la ZICO LR 13, la ZPS et les Plans Nationaux d'Actions en faveur de l'Aigle de Bonelli, du Vautour percnoptère et des chiroptères) et à enjeux très forts au regard des richesses patrimoniales et du site classé. L'ensemble de ces considérations conduit à ne pas prévoir dans le cadre du présent Plan Local d'Urbanisme de secteurs dans lesquels des parcs éoliens pourraient s'implanter.

#### 2.3.4. L'énergie solaire

La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixe aussi les orientations de la politique en matière d'énergie issue du solaire en visant principalement, l'intégration au bâti, le solaire à concentration et l'intégration des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État et des établissements publics. Afin d'assurer un développement organisé des installations solaires au sol, la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009 a prévu la mise en place des schémas régionaux des énergies renouvelables. Dans l'immédiat le décret du 19 novembre 2009 a fixé le cadre réglementaire de l'implantation des centrales solaires. Ainsi, une étude d'impact, une enquête publique et un permis de construire sont exigés pour les panneaux solaires au sol dont la puissance excède 250 kW. En deçà, leur implantation nécessite une déclaration préalable. Les installations ne dépassant pas 1,80 m et dont la puissance est inférieure à 3 kWc bénéficient d'une dispense de formalité en dehors des secteurs protégés. La circulaire du 18 décembre 2009 publiée par le ministre de l'écologie contient des recommandations quant aux lieux d'implantation des centrales solaires au sol et stipule notamment que celles-ci n'ont pas vocation à être installées en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage ou encore forestières. Ainsi l'installation d'une centrale solaire sur un terrain situé dans une zone agricole du Plan Local d'Urbanisme est inadaptée, compte tenu de la nécessité de conserver la vocation agricole des terrains concernés. Les centrales solaires photovoltaïques au sol étant consommatrices d'espace, il convient de prévoir leur installation dans des zones déjà artificialisées ne présentant pas de conflit d'usage des sols : friches industrielles, anciennes carrières, sites présentant une pollution antérieure, zones industrielles ou artisanales. Les projets sur des sols correspondant à d'autres types d'occupation et usage devront faire l'objet d'examen au cas par cas afin de prendre en compte leur intégration dans l'environnement (impact sur la biodiversité, insertion paysagère). Cela doit s'effectuer en parallèle d'une étude du potentiel solaire et des possibilités de raccordement offertes par chaque site.

Les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale Uzège - Pont du Gard orientent l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable en priorité dans les zones d'activités économiques, sur les toits des bâtiments publics ou privés dans une proportion de surface n'excédant pas les besoins d'énergie du bâtiment. Ainsi dans le cadre du présent Plan Local d'Urbanisme il n'y a pas à prévoir de secteurs dans lesquels des centrales photovoltaïques au sol pourraient s'implanter, par contre il convient d'ouvrir la possibilité à l'implantation de capteurs en toiture suivant des proportions à respecter au regard de la destination du bâtiment, de la surface et disposition du bâtiment et de la sensibilité patrimoniale du secteur d'implantation.

#### 2.3.5. Carrière

Il n'existe plus aucune carrière ni gravière en activité sur la commune de Remoulins.

## 2.4 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### 2.4.1. Les états de catastrophes naturelles

Depuis 1982, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu 11 fois sur la commune, par arrêtés interministériels dont 9 relatifs au risque d'inondation.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté ministériel du	Publication au JO du
Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
Inondations et coulées de boue	24/08/87	24/08/87	03/11/87	11/11/87
Inondations et coulées de boue	27/08/87	27/08/87	03/11/87	11/11/87
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	03/10/88	03/10/88	07/10/88	08/10/88
Inondations et coulées de boue	12/10/90	12/10/90	25/01/91	07/02/91
Inondations et coulées de boue	19/10/94	21/10/94	03/03/95	17/03/95
Inondations et coulées de boue	03/10/95	06/10/95	26/12/95	07/01/96
Inondations et coulées de boue	08/09/02	10/09/02	19/09/02	20/09/02
Inondations et coulées de boue	06/09/05	07/09/05	10/10/05	14/10/05
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/02/12	31/12/12	22/10/13	26/10/13
Inondations et coulées de boue	09/10/14	11/10/14	04/12/14	07/12/14

### 2.4.2. Les inondations

Au dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM) la commune de Remoulins est classée parmi les communes soumises à un risque d'inondation fort pour une crue fluviale du Gardon et de ses affluents. Celui-ci traverse du nord-ouest au sud-est le territoire communal. Comme toutes les rivières cévenoles, elle a un régime hydraulique très irrégulier directement lié au climat méditerranéen. Souvent réduite en période estivale, elle engendre parfois des crues catastrophiques.

La crue de septembre 2002 constitue l'épisode le plus marquant de ces dernières années, mesuré dans la région Languedoc-Roussillon. Selon l'étude conduite par les services de l'État en 2009, elle a dépassé en intensité l'évènement pluvieux 1958 qui servait jusque-là de référence sur le département du Gard. Lors des évènements pluvieux des 8 et 9 septembre 2002, le Gardon s'est étendu sur l'ensemble de la plaine en amont de Remoulins, inondant de nombreuses habitations (Bégude de Vers-Pont-du-Gard, les Codes, la Couasse). La berge rive gauche, située en extrados du méandre, a été très dégradée ; les enrochements ont été déstabilisés et ont créé de graves perturbations hydrauliques (encoches d'érosion, surcreusements...). La ripisylve a subi de nombreux dégâts aux points de sortie des trajectoires de crue. La quasi-totalité du bourg a été inondée ; dans la partie amont du centre, le niveau de la crue de 2002 était supérieur de 1,3 mètre à celui de 1958.

L'effet verrou produit par la topographie et l'exhaussement généralisé du lit et le barrage formé par le remblai de la voie ferrée a provoqué une inondation de la haute terrasse alluviale. De très nombreuses habitations ont été inondées. Les berges ont été gravement érodées et la ripisylve a presque disparue dans sa totalité. La digue protégeant le quartier des arènes a été détruite et une brèche s'est formée dans le remblai de la voie ferrée.

#### 2.4.2.1 Les caractéristiques du réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune comprend le Gardon dans sa traversée qui reçoit successivement,  
en rive gauche,

- le ruisseau de Font Grasse, toutefois hors commune car délimitant celles de Vers Pont du Gard et de Castillon du Gard ;
- le ruisseau de la Fontaine de Cérier ou Vieille Mayre situé en totalité dans la zone inondable du Gardon ;
- le ruisseau de Valliguière drainant un bassin versant de 77 km<sup>2</sup> formé par la plaine de Saint Hilaire d'Ozilhan et une partie des collines de Castillon du Gard, dont le confluent se situe hors commune, au sud ; la zone inondable de ce cours d'eau, englobant ses petits affluents, les ruisseaux de Jonquier et de Valamal, lorsqu'il pénètre dans le territoire communal impacte la plus grande partie des terrains à l'est de l'ancienne voie ferrée vers Uzès dans les quartiers de La Marine, Jonquière Haute et Basse, La Malagne, Moulin de Basset et Rabasse, se confondant alors avec celle du Gardon.

En rive droite

- une série de six petits valats qui entaillent le versant du plateau calcaire de la garrigue de Nîmes et viennent s'infiltrer dans le limon du méandre de la Couasse ou dans le fossé le long de la route départementale n° 981 ; malgré la dimension modeste de leurs bassins versants ces ruisseaux peuvent concentrer d'importantes quantités d'eau dans des délais très courts et lors de précipitations diluviennes localisées de déborder sur l'avenue du Pont du Gard ;
- le ruisseau de Saint Bonnet, en extrémité de la commune entre celles de Saint Bonnet du Gard et de Sernhac traversant le quartier de Lafoux sur moins de 100 mètres avant de rejoindre le Gardon.

#### 2.4.2.2 Les études entreprises

L'étude hydraulique réalisée en 1985 avait permis de vérifier et d'actualiser les limites et niveaux de crues observés de l'amont de la cité de La Grand Combe jusqu'à la confluence avec le Rhône, en se basant sur les données de la crue de 1958. Les plus importantes connues récemment, sont celles de 1888 (inondation des bas quartiers) 1900 (20 mètres de rempart emportés), 1907 (quelques maisons dans le bas quartier submergé par un mètre d'eau) 1958 (inondation du vieux Remoulins malgré la digue) et 2002. Les archives mentionnent également des récits dramatiques liés aux inondations du Gardon lors des crues des 10 septembre 1604 et 15 septembre 1741, laissant à penser à des épisodes plus graves encore.

#### Les études hydrauliques et géomorphologiques

À partir de 2002, la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon (actuelle D.R.E.A.L.), dans le cadre de ses missions relatives aux risques naturels, a fait réaliser une étude hydraulique et géomorphologique du bassin versant « des Gardons ». Celle-ci a été complétée par un inventaire cartographique des dégâts des crues et des limites maximales des eaux du Gardon et de ses affluents lors des épisodes pluvieux des 8 et 9 septembre 2002.

L'analyse hydrogéomorphologique s'appuie sur la géomorphologie, « science ayant pour objet la description et l'explication du relief terrestre, continental et sous-marin » (R. Coque, 1993). En étudiant à la fois la mise en place des reliefs à l'échelle des temps géologiques,

les effets des variations climatiques et les processus actuels qui façonnent les modelés du relief), la géomorphologie fournit une base pour la connaissance globale de l'évolution des reliefs à différentes échelles de temps et d'espace, qui permet de retracer pour chaque secteur étudié un modèle d'évolution, prenant en compte son histoire géologique et climatique.

La géomorphologie s'intéresse particulièrement, mais sans exclusive à la dernière ère géologique, le Quaternaire, qui a commencé, il y a environ 1,8 million d'années. C'est en effet pendant cette période que se sont mis en place les principaux modelés actuels qui constituent le cadre géomorphologique dans lequel s'inscrit la plaine alluviale dite fonctionnelle, c'est-à-dire actuellement atteignable par les eaux de débordement d'un cours d'eau. La cartographie hydrogéomorphologique est basée sur l'identification des unités spatiales homogènes modelées par les différents types de crues au sein de la plaine alluviale. Les critères d'identification et de délimitation de ces unités sont la topographie, la morphologie et la sédimentologie, souvent corrélées avec l'occupation du sol.

Dans le détail, on identifie les unités hydrogéomorphologiques actives, les structures géomorphologiques secondaires influençant le fonctionnement de la plaine alluviale et les unités sans rôle hydrodynamique particulier, c'est-à-dire l'encaissant.

L'objectif est de :

- recenser, de cartographier et d'évaluer les dégâts sur les cours d'eau et les infrastructures publiques liés au débordement des eaux de crue ;
- caractériser l'aléa, les enjeux, et d'évaluer les interventions d'urgence à entreprendre ;
- programmer des interventions ultérieures, selon un degré d'urgence, et d'évaluer le coût et le phasage des interventions.

La méthodologie adoptée est basée sur l'analyse des photographies aériennes prises après la crue de septembre 2002, l'hydrogéomorphologie du cours d'eau (étude géologique des terrains traversés, fonctionnement hydraulique de la vallée au cours des siècles), la synthèse des données recueillies par les différents services de l'Etat et les communes, et les analyses et enquêtes de terrain pour rechercher les différents lits de la rivière. Quatre thèmes suivant l'inventaire des dégâts de la crue ont été retenus et transcrits :

- le contexte géologique et le profil de la vallée qui permet de comparer l'hydrogéomorphologie du cours d'eau avec les contours de la zone inondée par la crue ;
- les principaux enjeux sur le bassin versant, qui présente les éléments de l'occupation du sol et de l'urbanisation qui permettent d'argumenter les niveaux d'urgence retenus ;
- les éléments de l'hydrodynamisme de la crue et les dégâts qu'elle a causés ;
- les propositions d'intervention déduites des cartes précédentes, classées par type d'action et niveau de priorité.

Le résultat de cette étude publiée en 2003 croisée avec l'étude hydraulique sur le secteur de Remoulins réalisé en novembre 2006 par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Équilibrée des Gardons (SMAGE), fait apparaître un très important secteur inondable du Gardon qui correspond à ses zones d'expansion augmentées par la zone inondable du ruisseau de Valliguière.

Sur la commune, les secteurs concernés, se situent sur :

- la totalité du territoire communal en rive gauche, à l'exception des terrasses alluviales au nord du quartier de l'Arnède Haute entre la route départementale n° 6086 et le talus de la voie ferrée,
- jusqu'en limite de commune avec celle de Castillon du Gard, à l'est de la voie ferrée principale jusqu'en limite de commune avec celle de Fournès ; l'enveloppe urbanisée du bourg y compris le centre ancien médiéval constituent une zone de débordement sur terrasse nonobstant leur position plus élevée sur la petite langue molassique ;
- la totalité du territoire en rive gauche, à l'exception des versants des collines de la garrigue de Nîmes, limite nettement marquée au-dessus de la route départementale n° 981 menant

au Pont du Gard, ainsi que la petite terrasse alluviale en limite avec la commune de Sernhac dans le quartier de Lafoux.

Toutefois, la cartographie de l'aléa hydrogéomorphologique est insuffisante dans le cadre d'un zonage du risque inondation. L'analyse hydrogéomorphologique (approche naturaliste fondée sur la compréhension du fonctionnement naturel de la dynamique des cours d'eau) permet de disposer d'une vision globale et homogène des champs d'inondation sur l'ensemble des secteurs analysés en pointant à un premier niveau les zones les plus vulnérables au regard du bâti et des équipements existants. L'information fournie reste essentiellement qualitative, même si elle est complétée par des données historiques. Dans la stratégie de gestion du risque inondation, l'approche hydrogéomorphologique doit donc être perçue comme un document amont, d'information et de prévention, relativement précis, mais dont les limites résident dans la quantification de l'aléa (notamment vis-à-vis de la définition de la crue de référence et de la détermination des paramètres hauteur ou vitesse des écoulements).

#### L'étude « Hydratec »

Les services hydrauliques de l'État ont identifié des secteurs les plus exposés au regard du risque d'inondation par débordement des cours d'eau sur le territoire de la commune. Ces zones de danger pour les populations sans :

- réelle possibilité d'évacuation avant que l'eau n'envahisse complètement leurs habitations,
- possibilité de refuge, la hauteur d'eau dans leur maison étant trop importante ou cette dernière n'étant pas en mesure de résister à la violence des flots,

ont été délimitées dans le cadre de la mission confiée au bureau d'étude HYDRATEC. Ceux-ci sont présentés sur une carte topographique respectivement au 1/25 000<sup>ème</sup> et au 1/5 000<sup>ème</sup> (fond de plan I.G.N. agrandi) et se décomposent en deux secteurs :

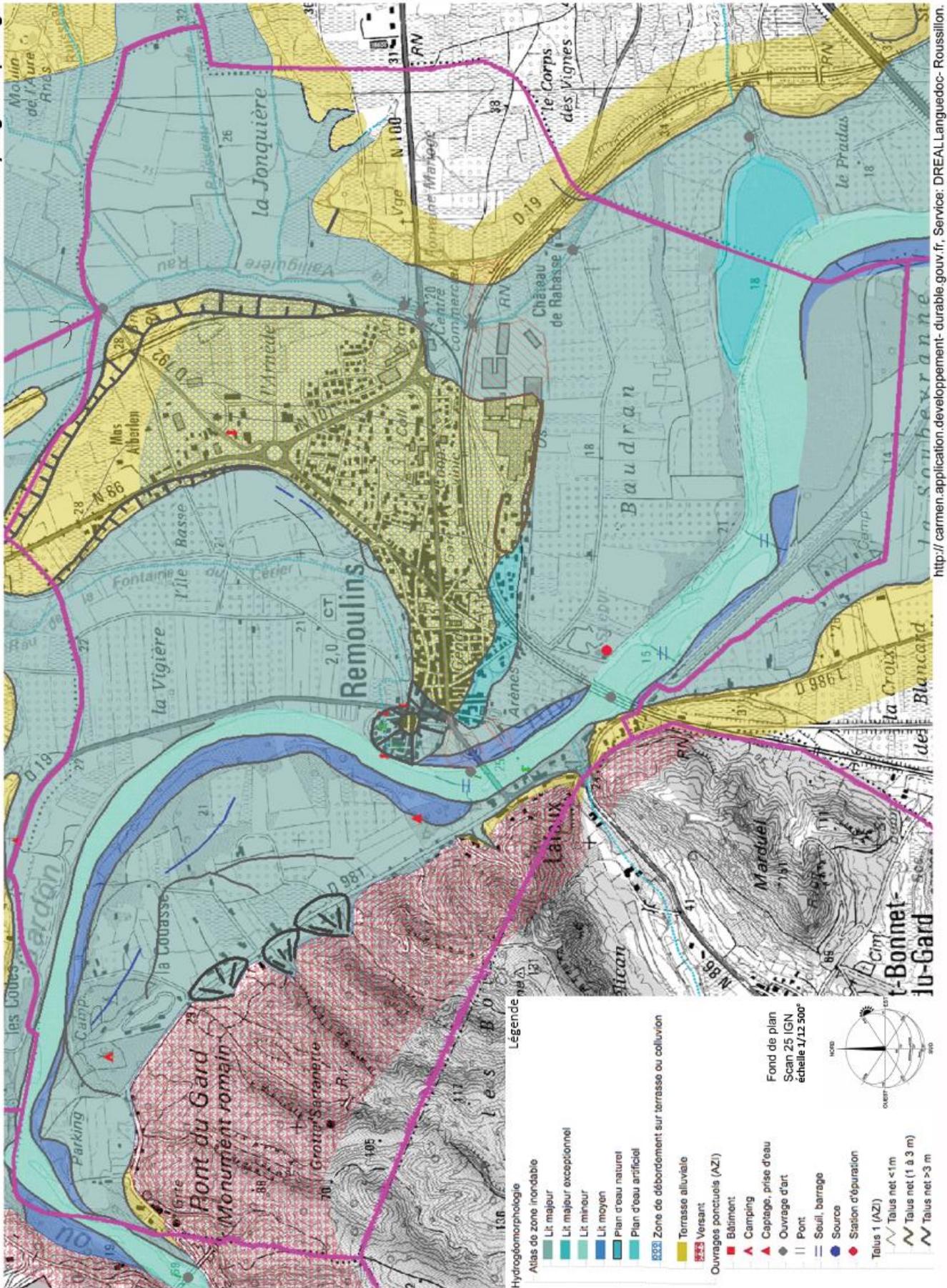
1 Les secteurs exposés concernent ceux où il paraît y avoir un danger majeur pour les occupants par rapport au contexte hydrogéomorphologique, en raison de l'impossibilité de rejoindre une surface non inondée en utilisant des moyens d'évacuation courants (à pieds secs ou par véhicule terrestre à moteur) et où la hauteur d'eau, la vitesse d'écoulement et la rapidité de la submersion sont telles qu'elles mettent en danger les vies humaines.

2 Les secteurs les plus exposés correspondent à des secteurs dans lesquels les possibilités d'évacuation ou de refuges sont considérées comme particulièrement difficiles.

L'étude « Hydratec » a été réalisée dans le cadre du décret 2003-350 du 14 avril 2003 du ministère de l'Écologie et du Développement Durable pris en application de l'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2002, et les zones peuvent différer de celles portées dans l'étude hydrogéomorphologique réalisée par la DIREN Languedoc-Roussillon.

Cette étude a conduit à identifier 12 habitations devant être démolies. Six bâtiments sont situés dans le méandre alluvial de La Couasse, deux dans le quartier de Lafoux en contrebas de l'actuel pont sur la Gardon, entre la route départementale n°6086 et le Gardon, et quatre en limite du vieux Remoulins entre la route d'Uzès et la rue des Escravat. À ce jour les bâtiments du quartier de Lafoux et l'ancienne maison du garde forestier dans le quartier de La Couasse ont été rendues inhabitables et démolies en application de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi Bachelot, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cette loi comporte quatre points importants : l'obligation d'informer les riverains, la maîtrise de l'urbanisation par la définition de zones à risques, la reconnaissance de la notion de risques technologiques associée à la sensibilisation des salariés.

Atlas des zones inondables Carte de l'hydrogéomorphologie



<http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>. Service: DREALLanguedoc- Roussillon.

### 2.4.2.3. Le Plan de Prévention du Risque Inondation

Le Plan de Prévention du Risque Inondation «Gardon Aval », approuvé le 02 février 1998 par arrêté préfectoral n° 98-00323, a été mis en révision par arrêté préfectoral du 26 novembre 2013 sur 27 communes du bassin versant du Gardon, de Sainte Anastasie à Comps. Sa révision a été approuvée par arrêté préfectoral le 16 septembre 2016.

La révision du Plan de Prévention du Risque Inondation a été établie à partir de la connaissance de l'aléa inondation basée sur le croisement de plusieurs approches :

- La délimitation de la crue historique de 2002, qui s'avère être non seulement la plus forte crue connue, mais aussi une crue d'occurrence supérieure ou proche de 100 ans sur la plupart des cours d'eau de la zone d'étude ; cette délimitation a pu être précisée lors des enquêtes réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques.
- La délimitation du lit majeur des cours d'eau par approche géomorphologique, qui est globalement très cohérente avec l'approche précédente, et permet de disposer :
  - ponctuellement d'une enveloppe de crue supérieure à la précédente correspondant à un événement exceptionnel (dans de rares cas),
  - d'une analyse sur les cours d'eau où la crue de 2002 n'a pas été délimitée en l'absence de témoignages et où il n'y a pas eu de modélisations hydrauliques, c'est-à-dire sur les zones amont, rurales et naturelles, sans enjeu majeur identifié.
  - La délimitation des aléas issus des modélisations hydraulique du débit de référence, avec zonage de plages de hauteurs de submersion. Cette cartographie permet de disposer des hauteurs de submersion et d'affiner la connaissance de l'aléa, notamment sur les zones à enjeu couvertes par des plans topographiques détaillés.

La méthodologie adoptée est donc basée sur l'analyse de l'hydrogéomorphologie du cours d'eau (étude géologique des terrains traversés, fonctionnement hydraulique de la vallée au cours des siècles), la synthèse des données recueillies par les différents services de l'Etat et les communes, et les analyses et enquêtes de terrain pour rechercher les différents lits de la rivière. On distingue ainsi le lit mineur, le lit moyen, le lit majeur (dont le lit majeur exceptionnel), et les zones d'inondation potentielle.

- Le lit mineur correspond au chenal principal du cours d'eau. Il est généralement emprunté par la crue annuelle, dite crue de plein bord, n'inondant que les secteurs les plus bas et les plus proches du lit.
- Le lit moyen, limité par des talus, correspond au lit occupé par les crues fréquentes à moyennes (périodes de retour comprises entre 2 et 10 ans) qui peuvent avoir une vitesse et une charge solide importantes.
- Le lit majeur (dont lit majeur exceptionnel), limité par les terrasses, correspond au lit occupé par les crues rares à exceptionnelles (périodes de retour variant de 10 à plus de 100 ans) caractérisées par des hauteurs et vitesses d'eau généralement modérées. Localement des phénomènes violents peuvent toutefois être observés (érosion des sols et des talus, dommages aux constructions, ...). En milieu méditerranéen, les limites de ce lit majeur du cours d'eau sont souvent très éloignées de celles du lit, la distance atteint parfois plusieurs kilomètres.
- Les zones d'inondation potentielle par ruissellement ou débordement : il s'agit de zones situées en dehors du lit majeur des cours d'eau mais néanmoins susceptibles d'être inondées par ruissellement pluvial (urbain ou agricole) ou par débordements dus à des obstacles anthropiques ou naturels (remblais, gorges...).

La délimitation de la zone inondable dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'inondation vise 6 objectifs :

- Assurer la sécurité des personnes, en interdisant les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne peut être garantie
- Ne pas augmenter les enjeux exposés, en limitant strictement l'urbanisation et l'accroissement de la vulnérabilité dans les zones inondables
- Diminuer les dommages potentiels en réduisant la vulnérabilité des biens et des activités dans les zones exposées et en aidant à la gestion de crise
- Préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval.
- Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.

Le zonage et le règlement du Plan de Prévention des Risques d'inondation traduisent ces priorités en s'imposant aux projets futurs dans une logique essentiellement préventive. Il consiste à croiser l'aléa de crue et les enjeux d'occupation des sols afin de définir des zones de réglementation en matière d'urbanisme. En fonction de l'aléa, le territoire couvert par le Plan de Prévention des Risques d'inondation distingue deux types de zones en application de l'article L 562-1 du code de l'environnement,

**Les zones de dangers**, directement exposées à l'inondation, elles-mêmes divisées en :

- **Zone d'aléa fort (F)** : ce sont les zones de l'enveloppe hydrogéomorphologique où la hauteur d'eau pour la crue de référence est supérieure à 0.50 m.
- **Zone d'aléa modéré (M)** : ce sont les zones de l'enveloppe hydrogéomorphologique où la hauteur d'eau pour la crue de référence est inférieure ou égale à 0.50 m tant en zone urbanisée qu'en zone non urbanisée.

**Les zones de précaution**, qui comprennent :

- **Les zones d'aléa résiduel (R)** : ce sont les zones de l'enveloppe hydrogéomorphologique où la hauteur d'eau pour la crue de référence est nulle. Elles demeurent exposées à un aléa résiduel en cas de crue supérieure à la crue de référence ou de dysfonctionnement hydraulique.
- **La zone blanche** correspondant au reste du territoire, où des mesures de gestion des écoulements pluviaux et de compensation de l'imperméabilisation doivent être prises pour ne pas aggraver le risque dans les zones exposées

Pour les zones actuellement urbanisées, les nouvelles constructions à l'exception des établissements recevant des populations vulnérables et des établissements stratégiques, ne sont autorisées que dans les **zones urbanisées d'aléa modéré et résiduel**, en réduisant les conséquences dommageables d'une crue :

- mise hors d'eau du bâti en positionnant le plancher 0,30 m. au dessus des Plus Hautes Eaux calculée,
- mesures constructives de réduction de la vulnérabilité.

**Dans les zones d'aléa fort**, compte tenu des risques importants liés aux crues, la logique de prévention prédomine et aucune nouvelle construction n'est autorisée. Des dispositions spécifiques permettent toutefois de prendre en compte l'évolution du bâti existant ou des situations particulières.

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Remoulins, détermine neuf zones qui sont associées au Gardon avec son principal affluent et à leur champ d'expansion, notamment dans la plaine agricole et en berges :

1. F-U : Zone urbanisée inondable par un aléa de référence fort,
2. F-Ucu : Zone urbaine du centre bourg inondable par un aléa de référence fort,
3. F-NU : zone inondable non urbanisée (naturelle ou agricole), par un aléa de référence fort,
4. M-U : zone urbanisée inondable par un aléa modéré,
5. M-Ucu : Zone urbaine du centre bourg inondable par un aléa modéré,
6. M-NU : zone inondable non urbanisée (naturelle ou agricole), par un aléa modéré,
7. R-U : zone urbanisée inondable par un aléa résiduel en cas de crue supérieure à la crue de référence,
8. R-Ucu : Zone urbaine du centre bourg inondable par un aléa résiduel,
9. R-NU : zone non urbanisée inondable par un aléa résiduel.

Pour l'essentiel de la partie urbanisée du bourg :

**La zone F-U** prend en compte, la frange sud de l'urbanisation ainsi que la partie orientale du complexe industriel, la frange nord de part et d'autre de la route de Bagnols et le secteur médian du quartier du Cros de Saint Martin pour s'étendre à l'est de la route départementale n° 6101 dans le quartier d'activités de l'Arnède. Dans cette zone, il convient de ne pas augmenter les enjeux vis à vis de la population et des activités, tout en permettant l'évolution limitée du bâti existant, notamment pour en réduire la vulnérabilité.

**La zone F-Ucu** concerne le centre ancien à l'ouest et à l'est pour s'étendre de part et d'autre de la partie occidentale de la rue du 19 mars.

**La zone M-U** englobe le linéaire orientale de l'avenue Geoffroy Perret ainsi que les quartiers de Grand Champ, nord de Cros Saint Martin et de l'Arnède Haute et Basse, se prolongeant dans la zone d'activités. Dans cette zone il s'agit de permettre un développement urbain compatible avec l'exposition aux risques tout en y interdisant les établissements recevant des populations à caractère vulnérable et ceux nécessaires à gestion de crises.

**La zone M-Ucu** restreinte s'attache aux franges moins exposées du centre médiéval et du bourg du XIXe siècle. Dans cette zone il s'agit de permettre un développement urbain compatible avec l'exposition aux risques.

**La zone R-U** concerne le quartier pavillonnaire de Grand Baudran au sud de la voie ferrée et de faubourg XIXe siècle rues de Baudran et de l'Égalité ainsi que l'urbanisation du XXe siècle plus lâche au carrefour entre l'avenue Geoffroy Perret et la route de Bagnols. En outre l'usine de conditionnement y est incluse dans sa majeure partie. En rive droite au débouché du pont quelques constructions à l'ouest de l'avenue du Pont du Gard y sont incluses. Sous certaines conditions de réduction de la vulnérabilité, les constructions d'habitation et les équipements sauf ceux destinés à gérer des événements graves sont autorisés.

**La zone R-Ucu** la partie haute du centre médiéval ainsi que le faubourg du XIXe siècle en continuité et dans la partie occidentale de l'avenue Geoffroy Perret. Dans cette zone il s'agit de permettre un développement urbain compatible avec l'exposition aux risques.

Pour les secteurs naturels et agricoles :

**La zone F-NU** correspond au lit majeur du Gardon et du ruisseau de Valliguière. Pour la plaine alluviale du Gardon, elle englobe la totalité de la rive droite jusqu'à la route départementale n° 981 et la rive gauche. En rive gauche ainsi que la totalité de la partie sud jusqu'en frange du bourg et se limite aux abords de la route départementale n° 6086. Cette zone considérée comme agricole et naturelle est évidemment totalement inconstructible.

**La zone M-NU** reprend essentiellement les terrasses alluviales du ruisseau de Valliguière dans les quartiers de La Marine, Jonquièrre Haute et Basse. Dans cette zone agricole le principe général est l'interdiction de toute construction nouvelle, mais quelques dispositions sont cependant introduites pour assurer le maintien et le développement modéré des exploitations existantes. En frange sud du bourg, l'emprise des bâtiments de la gare et des voies de triage y sont incluses

**La zone R-NU** s'attache à prendre en compte les franges de la zone inondable non urbanisée par un aléa modéré du ruisseau de Valliguière et inclut la voie ferrée et la périphérie sud de la gare. Cette zone est inconstructible à l'exception, sous certaines conditions, des bâtiments agricoles, d'activités sans réception du public et des aménagements sportifs ou équipements légers d'animation et de loisirs.

Sur l'ensemble de ces zones, la reconstruction de bâtiments sinistrés par une inondation ainsi que les opérations de déblais/remblais ne sont pas autorisées. Les clôtures doivent être transparentes à l'écoulement des eaux.

En outre les francs bords de 10 m sont à prendre en compte à partir du haut des berges, de part et d'autre de l'ensemble du chevelu hydrographique. Ces francs bords représentent une bande de précaution par rapport aux phénomènes d'érosion lors des fortes pluies. Les zones constituant les francs bords sont totalement inconstructibles, et sont classées zones non aedificandi.

#### 2.4.2.4. Le ruissellement pluvial

En complément de l'étude du P.P.R.I., les services de l'État au travers de la délégation de bassin Rhône-Méditerranée ont établi une méthode sur la base du système d'information géographique (**SIG**) permettant l'Extraction des Zones de concentration des ÉCOulements (EXZECO), zones où se produisent généralement les dommages. En effet, le risque d'inondation sur les bassins versants de taille relativement faible, souvent appelé inondation par ruissellement, est aujourd'hui peu connu comparé à ceux des grands bassins versants. Le développement de la méthode EXZECO a alimenté la réflexion méthodologique pour l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), qui constituait la première étape de mise en œuvre de la directive européenne n°2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

EXZECO se base sur l'utilisation de méthodes d'analyse topographique pour identifier le réseau hydrographique à partir du Modèle Numérique de Terrain (MNT) initial, équivalente au remplissage des fonds de talwegs intermittents ou secs non répertoriés, avec une certaine hauteur d'eau définie préalablement suivant les précipitations connues. Cette méthode est comparée avec l'atlas de zones inondables établi par approche hydrogéomorphologique. Elle permet la délimitation des zones de concentration des écoulements, à partir du Modèle Numérique de Terrain et du tracé du réseau hydrographique correspondant. Il est ainsi possible de faire ressortir les zones situées à une faible altitude par rapport aux talwegs. Elle permet donc de cartographier un phénomène très local à une échelle globale tel un bassin versant ou le département, mais aussi de mettre en évidence tous les points bas correspondants à des terrains drainant une surface de bassin versant minimale déterminée, même en dehors de réseau hydrographique identifié.

Sur la commune de Remoulins, la cartographie établie fait apparaître à l'ouest tous les ruisseaux en assec et valats qui rejoignent le Gardon depuis le coteau du Gardon appartenant à l'ensemble géographique des garrigues de Nîmes. Ceux-ci, en dehors du lit majeur de la rivière, n'ont pas été pris en compte à juste titre par le Plan de Prévention du Risque d'inondation. D'autre part apparaissent les surfaces découlement en continuité des zones inondables:

- le long de la limite de la commune avec celle de Fournès, à l'est et autour du château de Rabasse ; ces terrains sont majoritairement occupés par le vignoble ;
- au nord de la commune, dans le quartier de Fenouye, en limite avec Castillon du Gard ;
- dans le quartier de l'Arnède Haute en pied de la voie ferrée vers Uzès ;
- sur l'emprise des voies ferrées à l'est de la gare et vers Avignon et Uzès.

Toutefois le mode de réalisation de cette cartographie présente des limites pour son application ; ainsi la voie ferrée vers Uzès installée sur un talus dominant de près de 10 mètres les terrains de part et d'autre pourrait être soumise à un phénomène de ruissellement pluvial. Ce document nécessite des études hydrauliques plus précises. En l'absence, conformément à la doctrine départementale en matière de risques de ruissellement pluvial, les secteurs identifiés sont soumis à un aléa indifférencié, ce qui implique :

- dans les quartiers urbanisés, la possibilité de construire avec un niveau de plancher situé à 80 cm du terrain naturel, excluant les établissements vulnérables et stratégiques,
- dans les secteurs peu ou pas urbanisés la construction est interdite à l'exception des bâtiments agricoles de surface inférieure à 600 m<sup>2</sup> et de l'extension modérée des bâtiments existants.

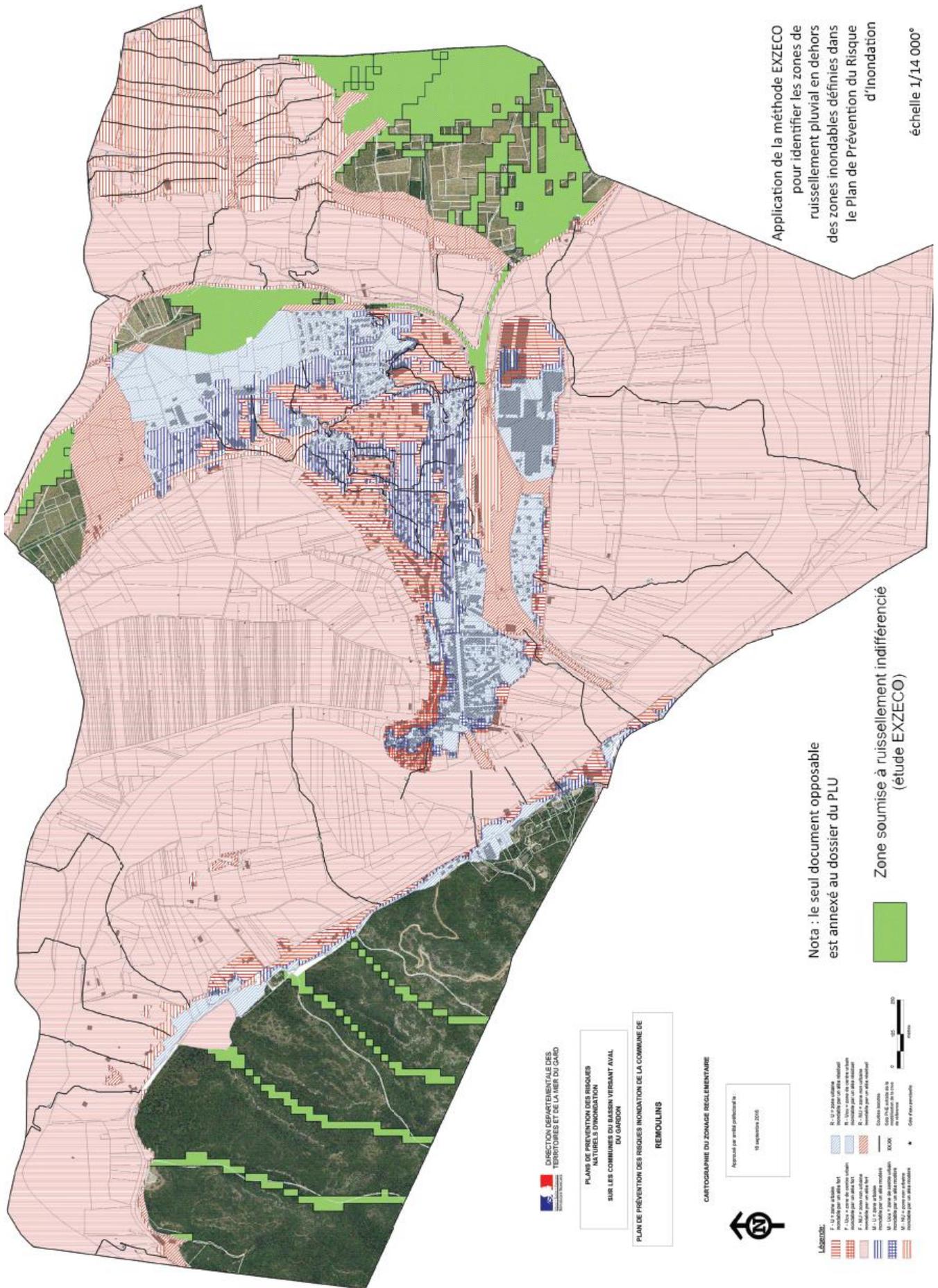
Dans les zones d'urbanisation future, notamment dans le futur quartier de l'Arnède, il est nécessaire de procéder à des études hydrauliques permettant de préciser les mesures à prendre de manière à exonder les terrains soumis à ruissellement pour les rendre constructible.

#### 2.4.3. Risque de « rupture de barrage »

La commune de Remoulins est concernée par le risque de rupture du barrage de Sainte Cécile d'Andorges situé en extrémité nord du département, une soixantaine de kilomètres. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion faisant suite à la rupture du barrage est estimé à plus de 4 heures à l'entrée de la commune. Les quantités d'eau non négligeables libérées pourraient provoquer une inondation de surface aussi importante que la crue de septembre 2002. Ce risque renforce l'interdiction totale de construction dans les secteurs identifiés comme inondables.

#### 2.4.4. Les feux de forêt

La commune possède une forêt, bénéficiant du régime forestier, d'une superficie de 109,3 hectares, située à l'ouest de la commune. Elle fait suite au boisement du site départemental du Pont du Gard dont 9,44 hectares sont situés sur la commune et est incluse dans le vaste ensemble des taillis de chênes verts du Massif des Garrigues qui couvrent les versants à l'est du plateau de la garrigue de Nîmes. Il est avéré que cette partie présente un aléa au feu élevé à très élevé comme l'ensemble de la ripisylve dans le quartier de La Couasse. Par contre vers le sommet du plateau, dans le quartier du Pélican, la sensibilité au feu devient modérée. En limite sud de la commune un petit secteur de ripisylve du Gardon présente aussi un aléa élevé. La forêt communale dans sa partie sud possède une piste de Défense de la Forêt Contre les Incendie qui prend son origine sur l'avenue du Pont du Gard pour rejoindre le plateau sur Saint Bonnet du Gard. Deux réserves d'eau sont localisées en limite des communes, à la rupture de pente.



Application de la méthode EXZECO pour identifier les zones de ruissellement pluvial en dehors des zones inondables définies dans le Plan de Prévention du Risque d'Inondation

échelle 1/14 000°

Nota : le seul document opposable est annexé au dossier du PLU

Zone soumise à ruissellement indifférencié (étude EXZECO)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD**

**PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION SUR LES COMMUNES DU BASSIN VERSANT AVAL DU GARDON**

**REMOULINS**

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA COMMUNE DE REMOULINS**

CARTOGRAPHIE DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Approuvé par arrêté préfectoral le 08 septembre 2016

- Légende:**
- F-1 : Zone à forte activité
  - F-2 : Zone à activité moyenne
  - F-3 : Zone à faible activité
  - F-4 : Zone à très faible activité
  - F-5 : Zone à activité nulle
  - F-6 : Zone à activité nulle
  - F-7 : Zone à activité nulle
  - F-8 : Zone à activité nulle
  - F-9 : Zone à activité nulle
  - F-10 : Zone à activité nulle
  - F-11 : Zone à activité nulle
  - F-12 : Zone à activité nulle
  - F-13 : Zone à activité nulle
  - F-14 : Zone à activité nulle
  - F-15 : Zone à activité nulle
  - F-16 : Zone à activité nulle
  - F-17 : Zone à activité nulle
  - F-18 : Zone à activité nulle
  - F-19 : Zone à activité nulle
  - F-20 : Zone à activité nulle
  - F-21 : Zone à activité nulle
  - F-22 : Zone à activité nulle
  - F-23 : Zone à activité nulle
  - F-24 : Zone à activité nulle
  - F-25 : Zone à activité nulle
  - F-26 : Zone à activité nulle
  - F-27 : Zone à activité nulle
  - F-28 : Zone à activité nulle
  - F-29 : Zone à activité nulle
  - F-30 : Zone à activité nulle
  - F-31 : Zone à activité nulle
  - F-32 : Zone à activité nulle
  - F-33 : Zone à activité nulle
  - F-34 : Zone à activité nulle
  - F-35 : Zone à activité nulle
  - F-36 : Zone à activité nulle
  - F-37 : Zone à activité nulle
  - F-38 : Zone à activité nulle
  - F-39 : Zone à activité nulle
  - F-40 : Zone à activité nulle
  - F-41 : Zone à activité nulle
  - F-42 : Zone à activité nulle
  - F-43 : Zone à activité nulle
  - F-44 : Zone à activité nulle
  - F-45 : Zone à activité nulle
  - F-46 : Zone à activité nulle
  - F-47 : Zone à activité nulle
  - F-48 : Zone à activité nulle
  - F-49 : Zone à activité nulle
  - F-50 : Zone à activité nulle
  - F-51 : Zone à activité nulle
  - F-52 : Zone à activité nulle
  - F-53 : Zone à activité nulle
  - F-54 : Zone à activité nulle
  - F-55 : Zone à activité nulle
  - F-56 : Zone à activité nulle
  - F-57 : Zone à activité nulle
  - F-58 : Zone à activité nulle
  - F-59 : Zone à activité nulle
  - F-60 : Zone à activité nulle
  - F-61 : Zone à activité nulle
  - F-62 : Zone à activité nulle
  - F-63 : Zone à activité nulle
  - F-64 : Zone à activité nulle
  - F-65 : Zone à activité nulle
  - F-66 : Zone à activité nulle
  - F-67 : Zone à activité nulle
  - F-68 : Zone à activité nulle
  - F-69 : Zone à activité nulle
  - F-70 : Zone à activité nulle
  - F-71 : Zone à activité nulle
  - F-72 : Zone à activité nulle
  - F-73 : Zone à activité nulle
  - F-74 : Zone à activité nulle
  - F-75 : Zone à activité nulle
  - F-76 : Zone à activité nulle
  - F-77 : Zone à activité nulle
  - F-78 : Zone à activité nulle
  - F-79 : Zone à activité nulle
  - F-80 : Zone à activité nulle
  - F-81 : Zone à activité nulle
  - F-82 : Zone à activité nulle
  - F-83 : Zone à activité nulle
  - F-84 : Zone à activité nulle
  - F-85 : Zone à activité nulle
  - F-86 : Zone à activité nulle
  - F-87 : Zone à activité nulle
  - F-88 : Zone à activité nulle
  - F-89 : Zone à activité nulle
  - F-90 : Zone à activité nulle
  - F-91 : Zone à activité nulle
  - F-92 : Zone à activité nulle
  - F-93 : Zone à activité nulle
  - F-94 : Zone à activité nulle
  - F-95 : Zone à activité nulle
  - F-96 : Zone à activité nulle
  - F-97 : Zone à activité nulle
  - F-98 : Zone à activité nulle
  - F-99 : Zone à activité nulle
  - F-100 : Zone à activité nulle



Suivant la base de données Prométhée, recensant les incendies de forêts de la région méditerranéenne française ([www.promethee.com](http://www.promethee.com)), de juillet 1973 à septembre 2016, 8 feux de forêt ont été enregistrés sur la commune et ont affecté une superficie de 20,6 hectares. Ceux-ci se déclarent généralement en été suivant le tableau des fréquences et des surfaces brûlées ci-après:

DATES	SURFACES BRÛLÉES	LOCALISATION
Le 29/08/1973 à 22 heures	3 hectares	n.c.
Le 31/08/1973 à 12 heures	2 hectares	n.c.
Le 06/11/1974 à 18 heures	1 hectare	n.c.
Le 27/07/1975 à 18 heures	0,1 hectare	n.c.
Le 17/07/1979 à 11 heures	11 hectares	n.c.
Le 14/07/1990 à 14 heures	3 hectares	Grotte de la Sartanette
Le 26/06/2004 à 12 heures	0,46 hectare	Grotte de la Sartanette
Le 08/07/2011 à 14 heures	0,002 hectare	Grotte de la Sartanette

Par contre si la fréquence des feux de forêt est relativement réduite, sans être négligeable, 369 feux péri-urbains ont été enregistrés à ce jour depuis août 1973. Ceux-ci se déclarent plutôt dans l'après-midi et le plus souvent aussi en période estivale ou d'écobuage de septembre à décembre, voire pour quelques-uns au printemps. Il s'agit de feux de broussailles et d'herbes affectant quelques boisements restreints ; certains ont pour origine l'ancienne décharge. Leur fréquence enregistrés sur la commune, en moyenne 8 à 9 par an, n'affectant que des boisements très restreints le cas échéant, confirme que le débroussaillage autour des habitations et des routes demeure une obligation en région méditerranéenne suivant l'arrêté préfectoral n° 2013008-0007 du 8 janvier 2013, relatifs à la prévention des incendies de forêts. Cette opération consiste à limiter le risque incendie par l'élimination au sol des broussailles et morts-bois. Les impératifs de protection de la forêt méditerranéenne tels qu'ils résultent de la circulaire n° 87-71 du 20 août 1987 sont à prendre en considération et aucune construction en milieu boisé ne peut être autorisée d'autant que ces boisements sont éloignés et sans contact avec les zones urbanisées. Les zones agricoles, venant suivant une configuration historique de leur exploitation jusqu'en limite des secteurs constructibles, assurent une interface efficace avec les secteurs pouvant présenter un risque d'incendie qu'ils soient boisés ou colonisés par des espèces inflammables

#### 2.4.5. Les risques de dessèchement des argiles ou "retrait-gonflement des argiles"

Il s'agit, après les inondations, du risque naturel qui entraîne les dépenses les plus importantes en France, ce type de sinistre intervient suite à la rétractation des argiles du sous-sol qui entraîne des mouvements de terrain non homogènes, pouvant aller jusqu'à la fissuration de certaines constructions. Les argiles sont souvent proches de leur état de saturation et leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que la plupart des désordres liés au retrait-gonflement s'observe après une sécheresse intense et prolongée. En période sèche, la tranche la plus superficielle du sol (1 à 2 mètres de profondeur) est soumise à l'évaporation. Se produit alors une rétractation des argiles qui se traduit verticalement par un tassement du sol et horizontalement par l'ouverture de fissures de retrait. . Dans

la commune de Remoulins ce type de sinistre semble avoir donné lieu à un arrêté de catastrophe naturelle intervenu entre le février et décembre 2012.

Cet aléa appelé "retrait-gonflement des argiles" par les géologues a été cartographié, à la demande du ministère de l'Écologie et du Développement Durable, pour le département du Gard et le rapport établi par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a été rendu public en septembre 2007. Il s'agit de prévenir le risque de fissuration des maisons et servir de base à l'adoption de mesures de prévention et à l'élaboration des plans de prévention des risques spécifiques à ce phénomène. La carte des aléas met en évidence que la totalité de l'urbanisation voire de la commune se situe dans la zone d'aléa faible et que les collines du massif de la garrigue de Nîmes à l'ouest se situent dans une zone d'aléa à priori nul. **Toutefois, l'État par mesure de précaution a classé la totalité de la commune en zone faiblement à moyennement exposée dite B2.** Ce classement implique des conditions spéciales de construction qui sont détaillées dans l'annexe technique n° 1 du présent rapport de présentation. Parmi celles-ci, le B.R.G.M. recommande d'éviter de planter des arbres trop près des maisons et de réaliser lors de la construction un approfondissement des fondations pour les ancrer dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité. Les constructeurs devront prendre les mesures pour l'étude des sols et des structures par un homme de l'Art afin de pallier les inconvénients de ce type de sols.

#### 2.4.6. Sismicité

Les événements sismiques relevés dans les environs d'Avignon et Nîmes remontent à 1397, au 14 mai 1448 à Nîmes, au 18 novembre 1769 à Roquemaure, à 1873, 1887, au 11 juin 1909 à Lambesc – Bouche du Rhône, à 1927 et 1949 ; leur intensité a atteint des degrés de 5 à 6,2 selon les cas. Par deux fois, un épicentre d'intensité 4 à 4,5 a été enregistré sur la Montagne de Saint Geniès et un à Roquemaure avec une intensité de 5 à 5.5. Toutefois, la région autour de Roquemaure n'est pas considérée comme région sismique (région où apparaissent des tremblements de terre d'intensité supérieure ou égale à 7, responsables de destructions importantes).

La cartographie de l'aléa sismique établie en 2005 inclut la commune dans le secteur **d'aléas modéré** dénommée **zone de sismicité 3**. Ce classement implique des conditions spéciales de construction qui sont détaillées dans l'annexe technique n° 2 du présent rapport de présentation. Les règles de construction applicables à cette zone ont été publiées le 24 octobre 2010 dans la nouvelle réglementation parasismique. Ces nouveaux textes réglementaires sont d'application obligatoire à compter du 1er mai 2011. L'ancien zonage, en vigueur depuis 1991, reposait sur des études datant de 1986. L'évolution des connaissances scientifiques a engendré une réévaluation de l'aléa sismique et une redéfinition du zonage en se fondant sur une approche de type probabiliste prenant en compte des périodes de retour. Ce nouveau zonage facilite l'application des nouvelles normes de construction parasismique Eurocode 8 et permet une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens. Contrairement au précédent zonage qui était fondé sur des limites cantonales, ces limites sont désormais communales. Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort). Dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5, les règles de construction s'appliquent à la construction de bâtiments nouveaux des catégories d'importance II, III et IV et dans les zones de sismicité 3, 4 et aux bâtiments existants dans la catégorie d'importance à considérer après travaux ou changement de destination. Pour ces derniers :

1. Le remplacement ou l'ajout d'éléments non structuraux respectera les dispositions prévues dans la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 pour ces éléments.
2. En cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 30 % ou supprimant plus de 30 % d'un plancher à un niveau donné.

*Définition des bâtiments suivant les catégories d'importance :***Importance II :**

Les bâtiments d'habitation individuelle, les établissements recevant du public des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> à l'exception des établissements scolaires, les bâtiments dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres, les bâtiments d'habitation collective, les bâtiments à usage commercial ou de bureaux ou destinés à l'exercice d'une activité recevant 300 personnes ou moins, les parcs de stationnement ouverts au public.

**Importance III :**

Les établissements scolaires, les établissements recevant du public des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories, les bâtiments dont la hauteur dépasse 28 mètres, les bâtiments d'habitation collective ou à usage de bureaux, tout autre bâtiment pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes, les bâtiments des établissements sanitaires et sociaux, les bâtiments des centres de production collective d'énergie.

**Importance IV :**

Les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public, les bâtiments contribuant au maintien des communications, et assurant le contrôle de la circulation aérienne, les bâtiments de production ou de stockage d'eau potable, les bâtiments des centres de distribution publique de l'énergie et des centres météorologiques.

Ainsi, au titre de l'article R 431-16-d du code de l'urbanisme, sur la commune, les demandes de permis de construire des bâtiments d'importance III et IV, de santé et des éoliennes de plus de 12 mètres, doivent être obligatoirement accompagnées d'un document attestant que le maître d'ouvrage a reçu l'avis d'un contrôleur sur la prise en compte des règles parasismiques au stade de la conception du projet (pièce PC12 ou PCMI13). Cette attestation est obligatoire pour toute demande de permis de construire des bâtiments d'importance III (dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ou pour leur importance socio-économique, notamment établissements scolaires ou recevant du public) ou IV (dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile ou le maintien de l'ordre public). Pour ces bâtiments soumis à obligation de fournir une attestation à la conception, l'article R.462-4 du code de l'urbanisme impose que la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT) soit accompagnée d'une attestation (pièce AT 2) d'un contrôleur, justifiant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis dans le respect des règles parasismiques.

*Textes de référence :*

- Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

2.4.7. La protection contre le radon

Gaz radioactif d'origine naturelle, le radon issu de l'écorce terrestre tend à s'accumuler dans les bâtiments. Un premier cadre réglementaire pour les bâtiments recevant du public des départements déclarés prioritaires a été mis en place en 2002 et modifié en novembre 2007. Il n'y a pas, actuellement d'obligation réglementaire pour la protection des bâtiments d'habitat. Les solutions pour empêcher ou réduire l'accumulation dans les bâtiments existent et doivent être adaptées aux différents cas de bâtiments et d'usage. Une réflexion, dès la conception du bâtiment, sur des

techniques de réduction du radon permet d'assurer une bonne efficacité pour un coût marginal. Il s'agit notamment de :

- limiter la surface en contact avec le sol (plancher bas, sous-sols, remblais, murs enterrés ou partiellement enterrés),
- assurer l'étanchéité (à l'air et à l'eau) entre le bâtiment et son sous-sol,
- veiller à la bonne aération du bâtiment et des soubassements (vide sanitaire, cave).

Suivant les mesures effectuées entre 1982 et 2000 dans le département du Gard, le taux moyen de concentration de radon dans l'air des logements se situe entre 51 à 100 Bq/m<sup>3</sup>. En dessous de 300 Bq/m<sup>3</sup>, la situation ne justifie pas d'action correctrice particulière.

La commune est classée suivant un potentiel de radon de type 1 (faible) sur 3 catégories en ce qui concerne son exposition au radon selon la cartographie des formations géologiques établie par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire.

#### 2.4.8. Risque de glissement de terrains

Les mouvements de terrains sont des phénomènes naturels d'origines très diverses résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Ces mouvements prennent plusieurs formes connues : effondrements, éboulement et chutes de pierres, glissement de terrain, coulées de boue ... Dans le Gard, les glissements de terrain ont fait l'objet d'une étude spécifique réalisée en 2014 par le BRGM, qui a analysé et cartographié ces phénomènes en les classant en aléa faible, moyen et fort.

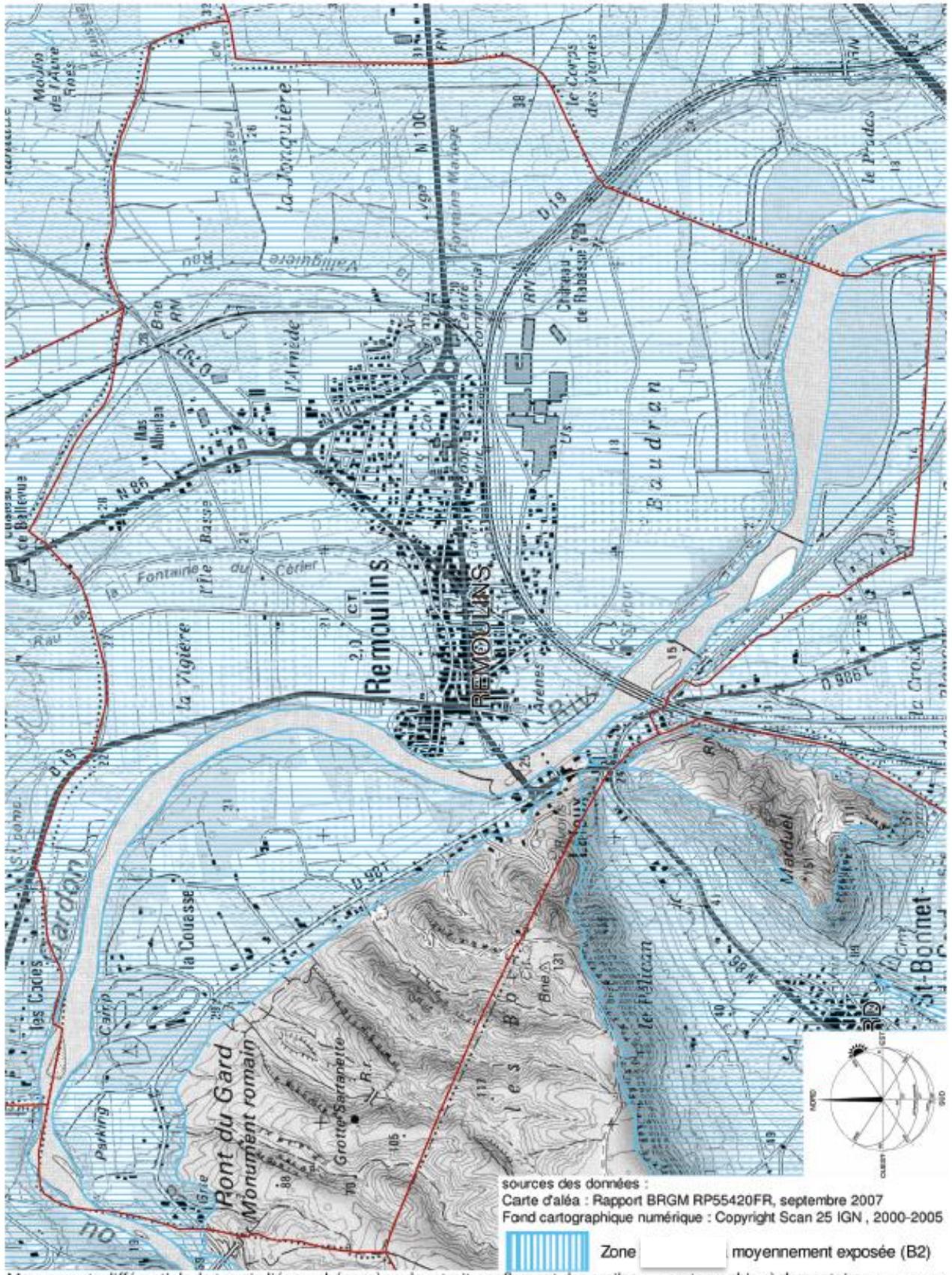
À Remoulins, aucun glissement de terrain n'a été identifié à l'exception de l'influence que pourrait avoir jusque sur la rive droite du Gardon, des glissements enregistrés sous le site du musée, situé en rive gauche sur la commune de Vers Pont du Gard. S'agissant de zones d'aléa faible, le principe est de porter à la connaissance des propriétaires, pétitionnaire et maîtres d'œuvre cet aléa. Toutefois, ce secteur, dans le lit du Gardon, en zone d'aléa fort du Plan de Prévention des Risques d'inondation ne comporte aucune habitation ni aménagement susceptible d'être affecté.

#### 2.4.9. Risque de mouvements de terrains

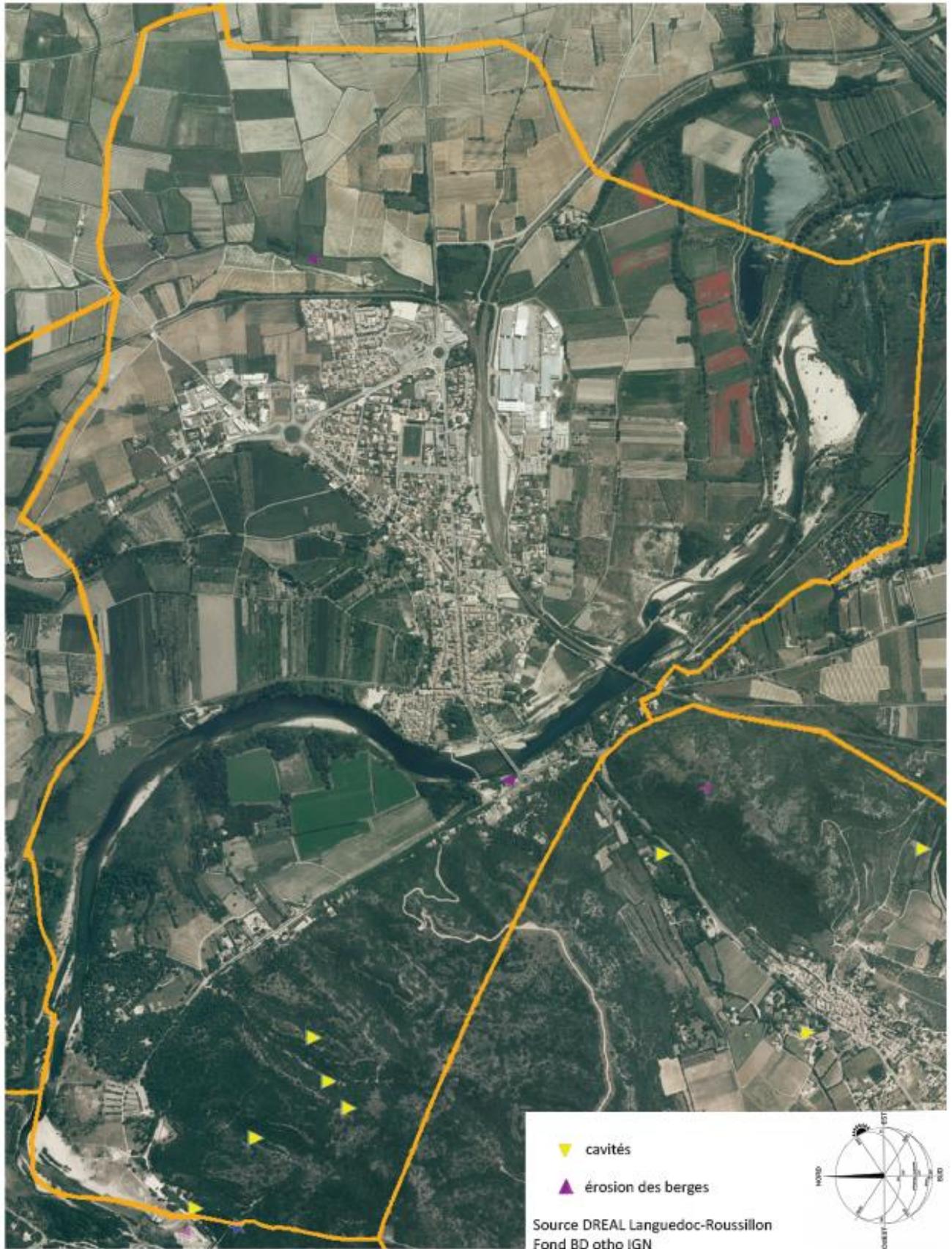
La cartographie établie par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon a localisé suivant les données connues à ce jour les érosions de berges qui ont été signalées. Ces dernières, en zone inondable inconstructible, se situent en rive droite du Gardon, entre les culées de l'ancien et du nouveau au droit de l'ancien moulin et en berges de la Valliguière, à l'ancienne prise d'eau du canal qui alimentait le Moulin de Basset, quartier de La Malagagne. Le Bureau de Recherche Géologique et Minière a dressé la carte des 6 cavités souterraines sur la commune, toutes naturelles à l'exception du tunnel de l'aqueduc romain suivant tableau ci-dessous.

Identifiant	Nom	Type
LROAA0001245	Grotte de la SALPETRIERE	naturelle
LROAA0001246	Grotte de SARTANETTE	naturelle
LROAA0001247	Grotte de TAI	naturelle
LROAA0001244	Grotte du MARRON	naturelle
LROAA0001248	Grotte FERAUD	naturelle
LROAA0002386	Tunnel de l'aqueduc	ouvrage civil

Leur localisation dans les collines du massif calcaires des garrigues de Nîmes en rive droite du Gardon induit donc une nature karstique. Certaines occupées dès les premiers âges de l'humanité sont répertoriées par le service régional de l'archéologie et l'une d'elle est classé en tant que monument historique. Ces grottes sont situées dans un secteur naturel protégé totalement inconstructible.



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles cartographie réglementaire échelle 1/20 000'



localisation des cavités souterraines et érosion des berges sur la commune de Remoulins

échelle ±1/20 000'

#### 2.4.10. Transport de matières dangereuses

La commune, comme toutes celles du département du Gard suivant le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) publié le 12 novembre 2013 par arrêté préfectoral n° 2013316-0004, est soumise à un risque technologique lié au transport de matières dangereuses dans sa traversée :

- par les routes départementales n° 6086 et 6100
- par la ligne de chemin de fer n° 800 000 de Givors à Nîmes – Grezan.

En conséquence, les citernes et canalisations enterrées ou aériennes d'hydrocarbure liquéfié sont soumises à visites périodiques d'un bureau de contrôle.

#### 2.4.11. Sites industriels et établissements classés

##### 2.4.11.1. Inventaire des installations.

L'inventaire des anciennes et actuelles activités industrielles ou de service est conduit systématiquement à l'échelle départementale depuis 1994. Les données recueillies dans le cadre de ces inventaires sont archivées dans une base de données nationale, BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) disponible sur Internet. Cette base de données a été créée par l'arrêté ministériel du 10-12-1998. L'inventaire répond notamment à l'objectif de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

N°	Identifiant	Raison sociale entreprise connue	Adresse	Etat d'occupation du site	Activité déclarée (synthèse)
1	LRO3001971	GARAGE DU PONT NEUF	Route de Bagnols Avenue du Pont	Activité terminée	Garages, ateliers, mécanique et soudure, dépôt de liquides inflammables
2	LRO3000648	STÉ MICHEL PRIVAT	3 Rue de Baudran	Activité terminée	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC
3	LRO3000505	STÉ PEUGEOT	1 Rue Egalité	En activité	Dépôt de liquides inflammables
4	LRO3000919	LIBERTY MOTOS	73 Avenue Geoffroy Perret	En activité	Garages, ateliers, mécanique et soudure
5	LRO3001725	STÉ FREDERIC ROBERT Garage OPEL	77 Avenue Geoffroy Perret	En activité	Garages, ateliers, mécanique et soudure
6	LRO3000978	SARL ANDREOTTI Station TOTAL	86 Avenue Geoffroy Péret	En activité	Desserte de carburants en magasin
7	LRO3001919	AXIMA	21 BIS Avenue du Pont du Gard	En activité	Dépôt de liquides inflammables
8	LRO3001925	SNCF - Région Méditerranée	L'Ancien Pont	En activité	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai
9	LRO3001972	CRÉATION BOIS	Route nationale 86	En activité	Sciage et rabotage du bois, dépôt de liquides inflammables
10	LRO3000251	SA VITEMBAL	Rue Saint-André	En activité	Fabrication de produits azotés et d'engrais, transformation et conservation de fruits et légumes, fabrication, transformation, dépôt de matières plastiques
11	LRO3001124	AXIMA "LE SENS DE LA ROUTE"		En activité	Dépôt de liquides inflammables

À ce jour sont recensés 9 établissements en activité et deux fermés présentant des risques pour la santé et la sécurité. Lors de changement de destination ou de restauration l'ancienne activité doit être prise en compte pour assurer une dépollution du site.

La Base de données BASOL (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie) n'indique aucun site et sol pollué ou potentiellement pollué, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

#### 2.4.11.2. Installations industrielles.

Deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation préfectorale sont présentes sur la commune :

- L'entreprise GIPEN / Charpente Matériaux, situé chemin de Saint Hilaire dans le quartier de l'Arnède Haute, qui fabrique et exploite des produits de préservation du bois (autorisation préfectorale par arrêté du 15 novembre 1994 et arrêté préfectoral n° 02 166 N en date du 25 novembre 2002 mettant en place une surveillance des eaux souterraines à proximité du site) ;
- L'ex-entreprise VITEMBAL, actuellement entreprise SIRAP, de la holding Italmobiliare, fabricant de conditionnement alimentaire (autorisation préfectorale par arrêtés des 14 septembre 1999, 3 juillet 2000, 12 février 2002).

Par la présence de ces industries, la commune est classée en zone de risque technologique industriel. Une zone non aedificandi de 35 et 50 mètres doit être maintenue en périphérie des locaux occupés par l'entreprise de conditionnement alimentaire.

#### 2.4.11.3. Installations agricoles.

Deux unités de préparation ou de conditionnement de vins relevant de la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont recensées sur la commune :

- une cave particulière produisant entre 500 et 20 000 hectolitres, soumises à déclaration : « Le Clos du Bailly »
- la cave coopérative vinicole qui produit 13 000 hectolitres.

Ces installations relevant du régime déclaratif compte tenu de leur production sont soumises au respect d'une distance minimale d'éloignement des installations préexistantes qui imposent des conditions d'implantation vis-à-vis des bâtiments occupés par des tiers. De même toute construction nouvelle, à l'exception de celles occupées par l'exploitant, doivent se situer pour les caves soumises à déclaration à une distance de 50 mètres. En outre elles doivent disposer de systèmes particuliers de traitement des effluents. La cave coopérative possède en effet un bassin étanche de stockage dont les effluents sont ensuite épandus sur des terrains agricoles dans le quartier de Joncquière.

### 2.4.12 La prévention des nuisances sonores

#### 2.4.12.1. La circulation routière

Les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, sont applicables par arrêté préfectoral n° 2014071-0019 du 12 mars 2014 aux abords des routes départementales n° 6100, n° 6101, n° 6086, n° 986L.

L'isolement acoustique minimum est déterminé suivant l'arrêté du 23 juillet 2013 pour les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi

que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit. Ceux-ci doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs pris pour l'application du code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L 111-1-1 relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation.

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments énumérés ci-dessus sont précisés dans le tableau ci-dessous suivant chacun les tronçons, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le contexte bâti (type de tissu urbain en U) ou naturel (ouvert). La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de la voie à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Catégorie	Voie concernée	Largeur affectée par le bruit	Niveau sonore de référence LAeq*, en période diurne	Niveau sonore de référence LAeq*, en période nocturne
3	RD n° 6086 de la sortie des Croisées à l'entrée de l'agglomération de Remoulins	100 m. tissu ouvert	70 < L ≤ 76 dB(A)	65 < L ≤ 71 dB(A)
3	RD n° 6086 depuis la route nationale n° 100 jusqu'au début de rue en U	100 m. tissu ouvert	70 < L ≤ 76 dB(A)	65 < L ≤ 71 dB(A)
2	RD n° 6086 depuis le début de rue en U jusque 100 m. avant la RD n°19	250 m. tissu fermé	76 < L ≤ 81 dB(A)	71 < L ≤ 76 dB(A)
2	RD n° 6086 100 m. avant la RD n°19 jusqu'à la RD 19	250 m. tissu fermé	76 < L ≤ 81 dB(A)	71 < L ≤ 76 dB(A)
3	RD n° 6086 depuis la RD 19 jusque 100m après le feu tricolore	100 m. tissu ouvert	70 < L ≤ 76 dB(A)	65 < L ≤ 71 dB(A)
3	RD n° 6086 depuis 100m après le feu tricolore jusqu'à la RD 981	100 m. tissu ouvert	70 < L ≤ 76 dB(A)	65 < L ≤ 71 dB(A)
2	RD n° 6086 depuis la RD 981 jusqu'au panneau de fin de limitation 45 Km/h	250 m. tissu fermé	76 < L ≤ 81 dB(A)	71 < L ≤ 76 dB(A)
2	RD n° 6086 depuis la fin de limitation 45 Km/h jusqu'à la sortie de l'agglomération	250 m. tissu fermé	76 < L ≤ 81 dB(A)	71 < L ≤ 76 dB(A)
2	RD n° 6100 depuis la sortie de l'agglomération jusqu'à l'échangeur sur l'A9	250 m. tissu ouvert	76 < L ≤ 81 dB(A)	71 < L ≤ 76 dB(A)
3	RD n° 6100, 100m après le feu tricolore jusqu'à la sortie de l'agglomération	100 m. tissu ouvert	70 < L ≤ 76 dB(A)	65 < L ≤ 71 dB(A)
3	RD n° 6100, 100m avant le feu tricolore jusqu'à 100m après le feu tricolore	100 m. tissu ouvert	70 < L ≤ 76 dB(A)	65 < L ≤ 71 dB(A)
3	RD n° 6100, 100m après la RD 6086 jusqu'à 100m avant le feu tricolore	100 m. tissu ouvert	70 < L ≤ 76 dB(A)	65 < L ≤ 71 dB(A)
3	RD n° 6100, de la RD 6086 jusqu'à 100m après la RD 6086	100 m. tissu ouvert	70 < L ≤ 76 dB(A)	65 < L ≤ 71 dB(A)
4	RD n° 6101, de la RD 6086 jusqu'à la RD n° 6100	30 m. tissu ouvert	65 < L ≤ 70 dB(A)	60 < L ≤ 65 dB(A)
3	RD 986 L de la RD 6086 jusqu'à sa sortie au sud de la commune .	100 m. tissu ouvert	73 dB(A))	68 dB(A))

\*L<sub>Aeq</sub> : Valeur moyenne de l'énergie acoustique, c'est à dire la « dose de bruit » sur un temps donné.

L<sub>Aeq</sub>(6h-22h) ou L<sub>Aeq</sub> jour : niveau énergétique moyen calculé sur une période de 6h à 22h. Il s'agit globalement de la nuisance sonore moyenne sur cette période.

L<sub>Aeq</sub>(22h-6h) ou L<sub>Aeq</sub> nuit : niveau énergétique moyen calculé sur une période complémentaire de 22h à 6h.

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et à une distance de 10 mètres de l'infrastructure considérée pour les tissus ouverts.

#### 2.4.12.2 La circulation ferroviaire

L'agglomération de Remoulins est aussi traversée dans sa partie sud par la ligne de chemin de fer n° 800 000 de Givors à Nîmes – Grezan qui a été classée en infrastructure de catégorie 1 en application de l'arrêté préfectoral du 29/12/1998. Considérant les évolutions de la réglementation intervenues en 2013, ce dernier a été substitué par l'arrêté préfectoral n° 2016-0308 du 6/12/2016. La largeur des secteurs affectés par le bruit reste de 300 mètres de part et d'autre du bord du rail extérieur de la voie. Les niveaux sonores déterminées suivant la norme NF S 31-130 sont augmentés de 3dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à un niveau de façade.

Les constructeurs doivent respecter les mêmes normes de constructibilité que celles édictées pour les voies routières quant à l'isolement acoustique. La largeur du secteur concerné s'étend au nord sur l'ensemble de l'agglomération jusqu'à comprendre la totalité de l'emprise du collège.

Catégorie	Niveau sonore de référence L <sub>Aeq</sub> *, en période diurne	Niveau sonore de référence L <sub>Aeq</sub> *, en période nocturne
<b>1</b> Largeur affectée 300 m.	84 dB(A)< L	79 dB(A)< L

Le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y a lieu, que son terrain se trouve dans un secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre bruyante.

#### 2.4.13. Le schéma routier départemental

Le schéma routier départemental qui classe les voies départementales suivant 4 niveaux en fonction du trafic supporté, a été approuvé par l'assemblée territoriale le 17 décembre 2001. Il définit des marges de recul hors agglomération.

- Les routes départementales n° 6100, n° 6101, n° 6086 sont classées de niveau 1 et affectées d'une marge de recul de 35 mètres par rapport à leur axe.
- La route départementale n° 986L classée de niveau 2 en tant que voie de liaison est affectée d'une marge de recul de 25 mètres par rapport à son axe.

Cette voie est aussi classée par l'État suivant le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, route à grande circulation, impliquant en dehors des parties urbanisées une zone non constructible de 75 mètres de part et d'autre de l'axe, sauf bâtiments agricoles et aménagement spéciaux suivant la codification des articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme (dite "loi Barnier").

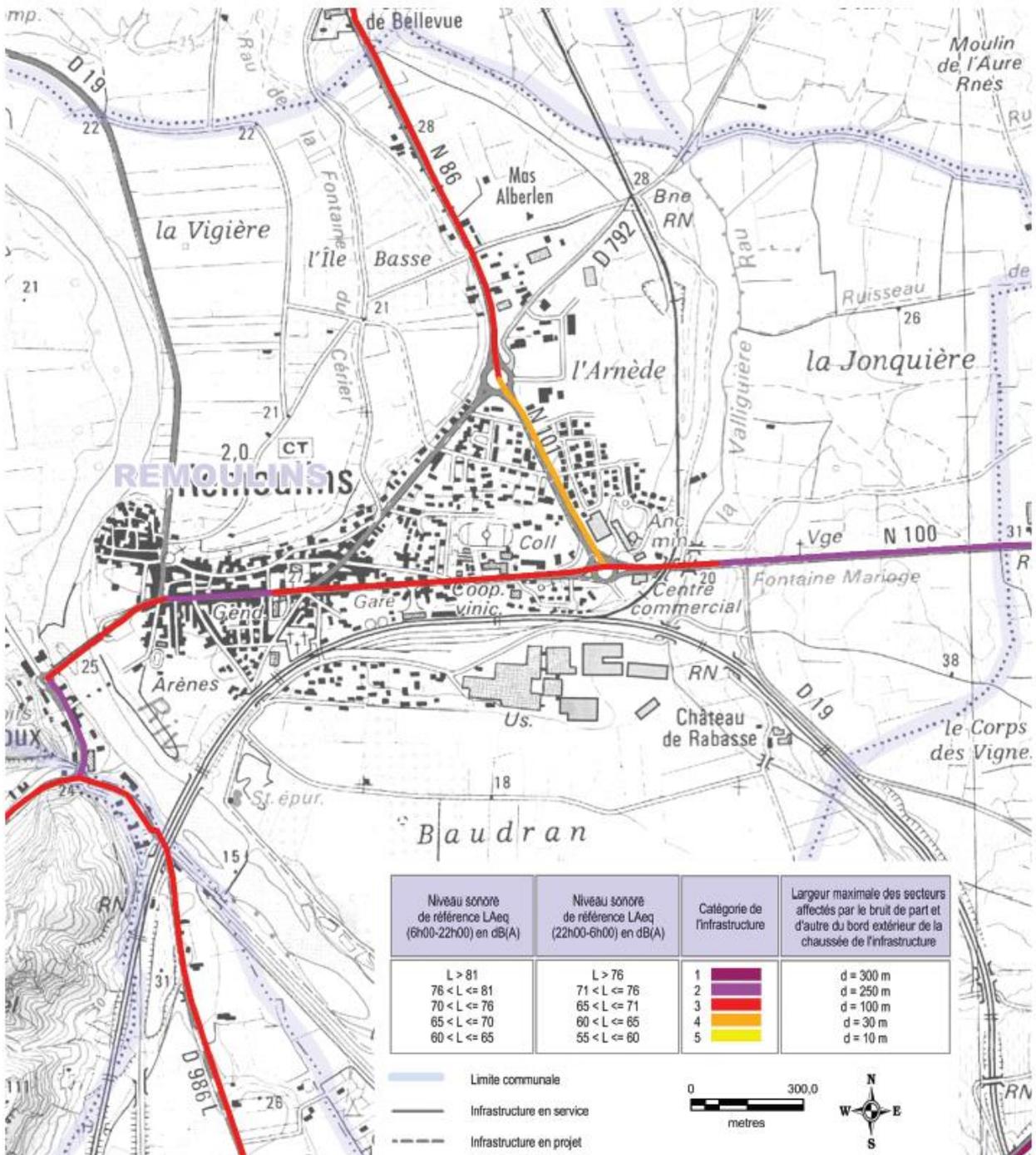
- La route départementale n° 981 classée de niveau 3 en tant que voie d'accès est affectée d'une marge de recul de 15 mètres par rapport à son axe.
- Les routes départementales n° 19 et 792 classées en niveau 4 sont affectées aussi d'une marge de recul de 15 mètres par rapport à leur axe.

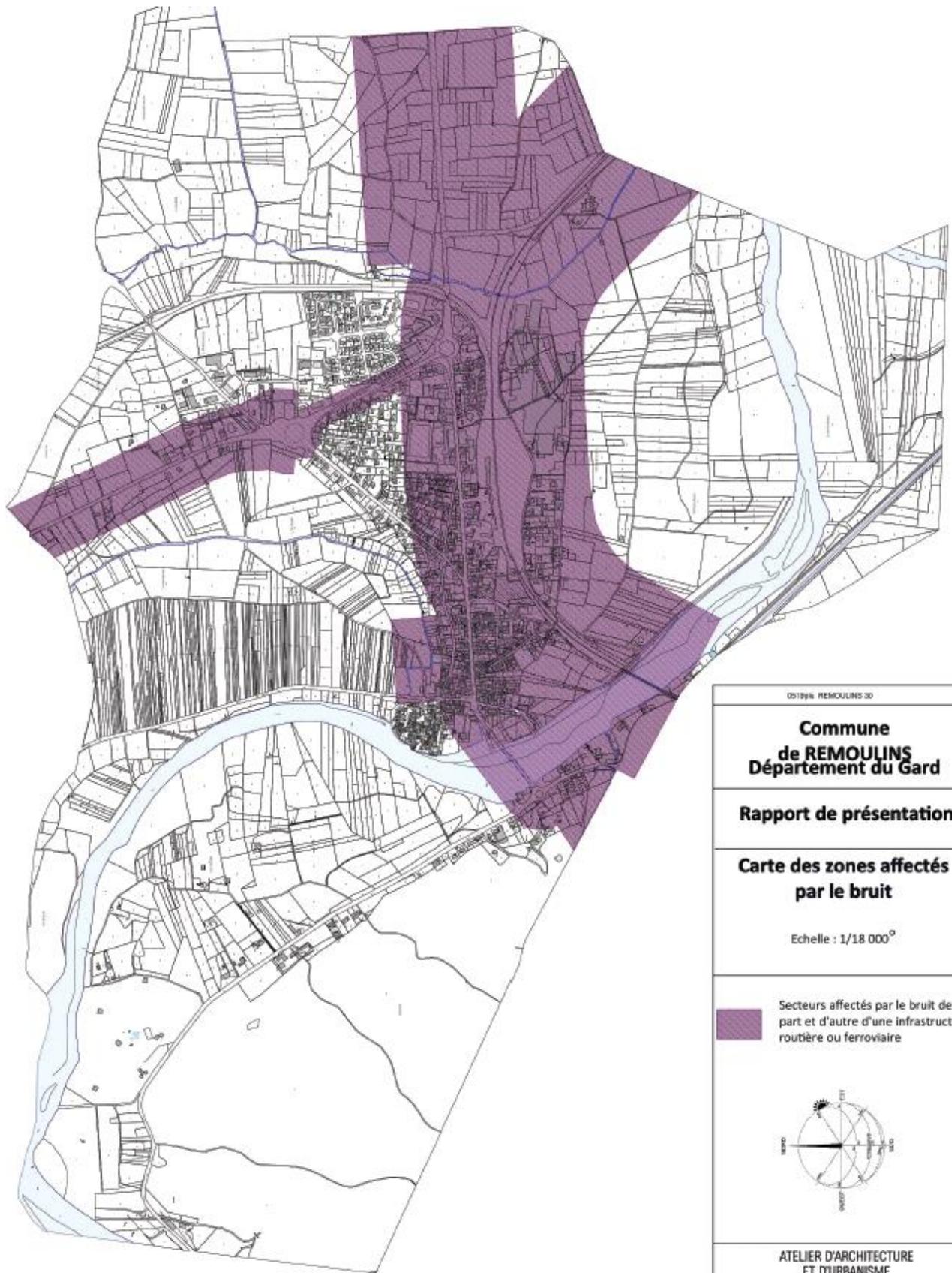
Hors agglomération tout accès direct est interdit sur les voies de niveaux 1,2 et 3, en agglomération et sur celles de niveau 4 tout nouvel accès privé est soumis à autorisation du gestionnaire des routes.



MISE À JOUR DU CLASSEMENT SONORE  
DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES  
DES TRANSPORTS TERRESTRES  
DU DÉPARTEMENT DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Gard





051916 REMOULINS 3D
<b>Commune de REMOULINS Département du Gard</b>
<b>Rapport de présentation</b>
<b>Carte des zones affectés par le bruit</b>
Echelle : 1/18 000 <sup>0</sup>
 Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre d'une infrastructure routière ou ferroviaire

<b>ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME</b> Philippe LOINTIER Architecte Urbaniste
Avril 2008

## 2.5. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

### 2.5.1. Atouts et faiblesses

Le territoire communal de Remoulins se situe en basse vallée du Gardon dans un environnement privilégié et entretenu par l'activité agricole en rive gauche et par la proximité immédiate du site emblématique du Pont du Gard en rive droite. Il est soumis toutefois à plusieurs pressions de par sa situation de nœud routier à égale distance des pôles urbains de Nîmes et d'Avignon, et de manière moins prégnante de la proximité de la ville d'Uzes. La position du bourg initial, sur un léger relief à l'abri des inondations courantes du Gardon, a conduit son extension logique vers l'est, le long des grandes routes d'Avignon à Nîmes et de Remoulins à Bagnols sur Cèze jusqu'en limite du pont de la voie ferrée vers Uzès. L'évolution des modes de vie en milieu urbain a conduit depuis 40 ans à accélérer le processus d'urbanisation par l'installation d'une nouvelle population recherchant un cadre de vie résidentiel mais aussi par le développement jusque récemment de sites industriels sur la commune ou à proximité immédiate.

L'organisation du territoire communale est ainsi fortement marquée par :

- Un réseau hydrographique constitué du Gardon suivant un axe nord – sud qui lors d'épisodes pluvieux important génère une vaste zone inondable, notamment sur la quasi totalité de sa en rive gauche.
- Le maillage du réseau de voies à grande circulation traversant l'enveloppe urbaine, composé des routes départementales n° 6100 vers l'échangeur sur l'autoroute A9 et Avignon, n° 6086 vers le Gard rhodanien et le pôle de Bagnols sur Cèze au nord et celui de Nîmes à l'ouest, n° 6101 courte voie de liaison entre les deux précédentes initialement créée pour éviter le centre bourg et n° 986L vers Beaucaire, avec un passage obligé sur le pont du Gardon.
- La ligne de chemin de fer de Givors à Nîmes par la rive droite du Rhône, aujourd'hui affectée au transport de marchandises, envisagée à moyen terme comme desserte inter-urbaine pour les voyageurs.
- L'espace ouvert de la plaine agricole à l'est où l'agriculture perdure avec vergers, maraîchage et vignes, totalement inondable, dont la partie nord est traversée par la voie à grande circulation n° 6086 vers le Grad Rhodanien, et est longée à proximité du Gardon par la route départementale n°19 vers Uzès.
- Un massif de collines calcaires, boisé de chêne verts, resté relativement sauvage et protégé, en continuité du site départemental du Pont du Gard.
- Un centre ancien d'origine médiévale inscrit en promontoire sur un lieu stratégique qui domine le Gardon.
- La constitution de faubourgs au XIXe siècle et au début du XXe siècle, implantés sur la mince bande de terrains molassiques à l'abri relatif des inondations d'amplitude moyenne qui se sont organisés vers l'est suivant un alignement en mitoyenneté de part et d'autre de la voie principale vers la gare ferroviaire.
- Une urbanisation résidentielle opérée sous forme d'habitat individuel à partir des années 70, constituant de nouveaux quartiers au sud, entre voie ferrée et avenue Geoffroy Perret dans le

quartier de Saint Martin, au-delà de la voie ferrée dans la continuité de l'usine Vitembal, ainsi qu'au nord de l'avenue principale dans le triangle formé par les routes départementales n° 6086 et n° 6101.

- Une urbanisation récente, initiée dans les années 90, pour conduire un développement urbain de manière coordonnée sur le très léger relief de molasse du quartier de l'Arnède, contenues par le talus de la voie ferrée secondaire à l'est et la route départementale n° 6101, l'isolant du bourg. Cette opération a conduit à créer un second pôle de chalandise et de services orienté vers l'accessibilité motorisée en contre point des commerces du bourg accessibles à l'échelle du piéton.

La richesse et la variété de la faune et de la flore liée à la présence du Gardon et de ses affluents est soumise à une anthropisation liée à la fréquentation et à la mutation des méthodes d'exploitation agricole. L'ensemble fonctionnel du Gardon (lit, berges et affluents) demeure cependant le siège d'une biodiversité nettement identifiée par le réseau Natura 2000 et représentant un enjeu de préservation en tant que zone humide.

La ressource en eau potable apparaît satisfaisante actuellement dans la limite d'une augmentation raisonnée de la population. La capacité de la station d'épuration projetée est prévue, sur un long terme pour une augmentation de la population à l'échelle des communes limitrophes.

#### **L'extension urbaine de Remoulins s'avère contrainte par :**

- les vastes zones inondables du Gardon et du ruisseau de la Valliguière, son principal affluent, notamment une grande partie de la rive gauche ;
- les protections des berges du Gardon et des espaces associés de ripisylve, de zones humides, du versant du massif des garrigues de Nîmes l'ensemble participant au maintien de la biodiversité ; celles du site du Pont du Gard et de ses abords possédant de nombreux vestiges archéologiques dans un environnement de garrigue et boisements hautement inflammables ;
- les terrains de valeur agricole qui se développent sur les terrasses alluviales au nord et au sud du bourg ainsi qu'à l'est de la voie ferrée ;
- la traversée du bourg par un réseau de voies à grandes circulation fragmentant la continuité urbaine .

#### 2.5.2. Les enjeux paysagers

La notion de paysage n'est pas seulement un arrière-plan pittoresque mais l'une des fortes attentes des citoyens en terme de cadre de vie ou d'environnement. À l'échelle communale, le Plan Local d'Urbanisme permet de réfléchir à un aménagement harmonieux et durable du territoire au travers de son volet paysager. En effet, l'évolution du paysage de Remoulins est étroitement liée au devenir de son activité agricole, au développement de son urbanisation et à l'importance accordée au cadre de vie des habitants.

L'analyse paysagère du site fait apparaître plusieurs entités dont les caractéristiques conduisent à la définition d'enjeux de préservation et de développement, véritable pari pour l'avenir du paysage communal. Aussi, le diagnostic paysager du territoire et la nécessité d'associer développement de la commune et souci de préservation des paysages amènent-ils aux recommandations suivantes :

- Le noyau ancien du village de Remoulins dans ses parties médiévales et des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle est doté d'une indéniable valeur patrimoniale. Le respect des formes bâties et architecturales (matériaux, ouvertures, couleurs) pour les constructions à venir qui seront établies dans la partie ancienne du bourg devra être constant. Quelques édifices du pourraient être mis en valeur, ce qui complèterait la qualité urbaine de ce dernier. Une attention particulière sur les espaces publics autour du cimetière, de la gare et le long de la voie ferrée complèterait la valorisation du site notamment par un traitement approprié du sol des rues et la mise en discrétion des réseaux aériens et des climatiseurs.
- Les extensions urbaines ne sont guère possibles au nord et au sud du bourg compte tenu des risques importants d'inondation. De toute façon, toute extension dans ces directions serait à proscrire car la relation directe entre les cultures fruitières et les fronts bâtis définit un ensemble paysager de très grande qualité, devenu rare à cause de l'étalement urbain.
- Le bourg pourra continuer à se développer à l'est en essayant, partout où cela est possible, de densifier la trame urbaine par ouverture à la construction des parcelles insérées parmi les habitations existantes. Ce processus de densification devra être respectueux des couleurs et des matériaux des façades environnantes afin de s'insérer au mieux dans le paysage.
- Les extensions urbaines les plus significatives pourront s'établir dans le quartier de l'Arnède, en prolongement de la zone déjà urbanisée en dehors des zones inondables. L'extension de l'Arnède n'aura que très peu de conséquence dans la perception globale du site. Cette urbanisation nouvelle sera desservie par la route départementale n° 792 au nord, et comprise entre la voie de chemin de fer à l'est et le quartier existant au sud. Dans ce nouveau quartier, il conviendra veiller à la qualité paysagère des jardins, en préférant des essences méditerranéennes et des haies libres en excluant celles taillées composées de conifères ou de lauriers-cerises. Le choix des matériaux est important, et les enduits colorés devront être utilisés avec davantage de modération afin de ne pas stéréotyper les constructions. Les plantations d'essences bien choisies, le long des futures rues, constituées d'oliviers, de lauriers-roses et de lavandes, tel rue Marcel Pagnol, devront être développées.
- L'accent devra être mis sur les liaisons douces avec la ville existante et entre les différents quartiers. L'objectif doit être de constituer une ville harmonieuse où l'usage de la voiture (coût, encombrement et pollution) ne soit pas indispensable.
- Les extensions commerciales futures pourront prendre exemple et s'inscrire dans le prolongement de « l'Arnède » qui produit, par son dessin, une véritable forme urbaine. En revanche, les entrepôts des zones d'activités devront être regroupés afin d'éviter leur dissolution dans le paysage qui risquerait à terme de compromettre l'harmonie paysagère de Remoulins.
- En revanche, les extensions urbaines à l'est de la voie ferrée sont à proscrire. Cela induirait un étalement urbain très important qui serait extrêmement difficile à relier avec le bourg

existant compte tenu de la coupure occasionnée par le passage de la voie ferrée. En outre, ces paysages accueillent des vignobles qui garantissent, outre une grande qualité paysagère formant une véritable séparation agricole entre le bourg de Remoulins et le village de Fournès.

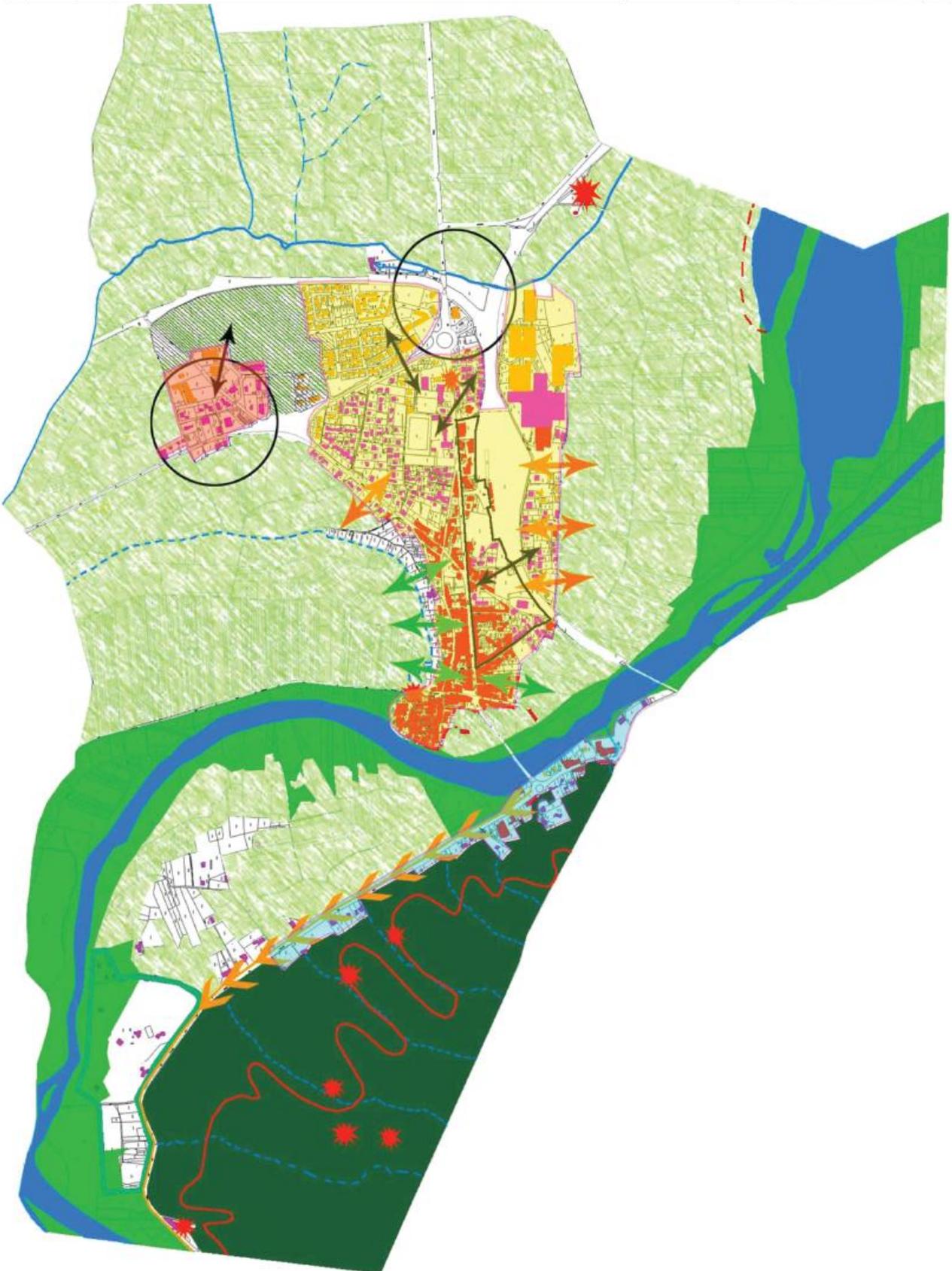
- Les espaces agricoles constituent un terroir de qualité (vergers, vignobles, plantations maraîchères) qui participe très fortement à l'identité paysagère du territoire. Ils sont à préserver. Leur vocation agricole est à maintenir. Rappelons que l'abandon des cultures entraînerait un paysage de friches, un développement de la végétation naturelle et la fermeture de ce milieu.
- Les boisements de chênes verts du coteau du Gardon qui enserrent baumes et grottes sont également un point fort du paysage. Ces espaces « naturels » sont aussi à préserver, en conservant la végétation existante, en modérant les coupes, en débroussaillant régulièrement et en portant une attention particulière à la lutte contre les incendies.

### **En résumé**

Il conviendra de :

- Préserver la forme urbaine, l'authenticité et la qualité du bourg de Remoulins par :
  - un traitement architectural et paysager autour du cimetière, de la gare et des voies ferrées à l'instar de l'aménagement de la rue d'Avignon très réussi ;
  - une sensibilisation des habitants à la qualité architecturale, en matière de restauration, extension, réhabilitation ;
  - l'arrêt de la prolifération des entrepôts d'activités, disséminés le long des routes départementales n° 6101 et 6086 ;
  - le développement de l'urbanisation de manière maîtrisée et coordonnées avec la trame urbaine existante dans le secteur de l'Arnède ;
  - l'établissement de liaisons entre les quartiers, accompagné d'une mise en sécurité pour le franchissement des axes routiers.
- Affirmer la vocation agricole des terres.
- Préserver les boisements du coteau du Gardon ainsi que la faune des grottes.

05 figure REMOULINS 30	<p><b>Commune de Remoulins</b> Département du Gard</p>	<p><b>Rapport de présentation</b></p>	<p><b>Carte des enjeux paysagers</b></p>	<p>Terrain agricole ouvert, à forte authenticité</p>	<p>Ripisylves et grèves</p>	<p>Boisement de chênes-verts</p>	<p>Extensions urbaines possibles</p>	<p>Liaisons entre quartiers à établir</p>	<p>Entrées de ville à soigner</p>	<p>Relation bourg /terroir agricole à conserver (vert) à établir (orange)</p>	<p>Patrimoines historiques et tracé de l'aqueduc romain</p>	<p>Traitement du chemin du Pont du Gard</p>	<p>Zone de décharges sauvages</p>	<p>Traitement urbain et zones touristiques à contenir</p>	<p>ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME Philippe LOINTIER Architecte Urbaniste</p>	<p>Cyril GINS PAYSAGISTE d.p.l.g.</p>		<p>0 150 300 450m</p>	<p>MAI_2008</p>
------------------------	--	---------------------------------------	--	--	-----------------------------	----------------------------------	--------------------------------------	---	-----------------------------------	---	---	---	-----------------------------------	---	---	---	---	-----------------------	-----------------



### 2.2.3. Les enjeux naturalistes

**Cette partie est développée dans l'expertise écologique de l'évaluation environnementale ci-annexée, partie intégrante du présent rapport de présentation.**

La commune de Remoulins est marquée par 4 grandes entités écologiques : la vallée du Gardon, les Garrigues de Nîmes, la plaine agricole et les secteurs urbanisés.

Le tronçon du Gardon qui traverse la commune, peut comporter de nombreux habitats patrimoniaux, souvent d'intérêt communautaire. Ainsi ont été identifiées quelques formations peu étendues de Forêts de Peupliers, d'Ormes et de Frênes souvent fragmentées par la présence de nombreuses parcelles agricoles et l'urbanisation. Dans le lit du cours d'eau de nombreuses formations correspondant aux rivières permanentes méditerranéennes sont présentes souvent en bon état de conservation hormis les secteurs de plages aménagées fortement soumis à la pression touristique et aux activités nautiques.

Les garrigues Nîmoises n'occupent qu'un petit secteur en versant de collines à l'ouest. En l'absence de pression pastorale et d'exploitation en bois de chauffage celles-ci sont refermées, caractérisées par de nombreux habitats typiques de l'étage mésoméditerranéen calcaire. De nombreux habitats d'intérêt communautaires y sont représentés dans un bon état de conservation, mais la déprise agricole contraint le milieu à se refermer. On assiste ainsi à une diminution progressive des pelouses et garrigues basses souvent marquées par une grande diversité biologique et accueillant de nombreuses espèces à statut réglementaire.

La plaine agricole constitue l'entité écologique la mieux représentée sur la commune avec des cultures de vignes, des vergers de fruitiers, complétés par ces cultures céréalières et de légumineuses dans les secteurs en général les plus élevés. Située essentiellement sur la rive gauche du Gardon, mais aussi en rive droite en piémont des secteurs de garrigue, les terrains y sont inondables et très peu urbanisés.

La commune est marquée par une urbanisation regroupée en rive gauche du Gardon en périphérie des grandes voies de communication sans réel mitage urbain sur le reste de son territoire. Toutefois, quelques secteurs sont urbanisés en rive droite.

La commune possède une grande variété de milieux, pelouses, habitats forestiers, milieux humides, zones rocheuses qui génère une diversité floristique remarquable notamment à l'ouest. Toutefois très peu d'espèces patrimoniales floristiques y sont reconnues.

Cette variété de milieux, notamment les milieux ouverts dans les hauteurs en rive droite du Gardon comme sa ripisylve permettent à une entomofaune diversifiée de s'exprimer. Ainsi 15 espèces d'invertébrés patrimoniaux sont avérées ou fortement potentielles. Seul le Gardon accueille une ichthyofaune de manière permanente. Ainsi, parmi les onze espèces piscicoles recensées sur la rivière au niveau de Remoulins, l'Anguille et le Blageon, espèces patrimoniales en transit, ont été observées.

Les zones humides ont été largement remaniées, et constituent donc des habitats de substitution pour les amphibiens dont 7 espèces sont mentionnées, présentant des enjeux faibles à négligeables. Cependant, toutes les espèces d'amphibiens sont protégées par la loi et constituent un enjeu sur le plan juridique. Une zone humide a été délimitée au sein de la zone de l'Arnède Haute.

La grande variété d'habitats sur le territoire communal favorise une diversité reptilienne remarquable, soit près de 13 espèces recensées. Trois espèces présentent des enjeux très forts à forts de conservation. Cependant leur présence n'est que faiblement potentielle, sans pour autant l'exclure. Les autres espèces, relativement communes dans la région, présentent des enjeux modérés, faibles voire négligeables. Cependant, comme pour les amphibiens, tous les reptiles sont protégés par la réglementation nationale.

L'avifaune est relativement variée, totalisant 71 espèces mentionnées dont 52 recensées. À chaque grand type d'habitat (milieux ouverts avec présence de haies bocagères et arbres épars, boisements et bosquets, zones humides, secteurs de bâtis) est associé un cortège avifaunistique. Ainsi quatre grands cortèges ressortent sur la commune. Au total, 20 espèces aviennes patrimoniales sont avérées ou fortement potentielles sur la commune dont 3 représente un enjeu fort de préservation et 11 sont nicheuses de manière plus ou moins certaines

4 espèces protégées de mammifères terrestres et semi-aquatiques (non compris les chiroptères) sont présents sur le territoire (Genette commune, Hérisson d'Europe, Ecureuil roux, Castor d'Europe). 7 espèces de chauves-souris, nationalement protégées, sont avérées sur le territoire communal. Le Gardon et ses ripisylves, riches en insectes, jouent un rôle primordial pour les chiroptères en remplissant les fonctions de corridors écologiques et de zones d'alimentation.

Le Gardon et son espace de mobilité comprenant une partie de sa ripisylve apparaît comme un cours d'eau d'intérêt écologique reconnu (également répertorié comme un réservoir de biodiversité) à remettre en bon état. Les zones humides du territoire communal sont de la même façon à préserver.

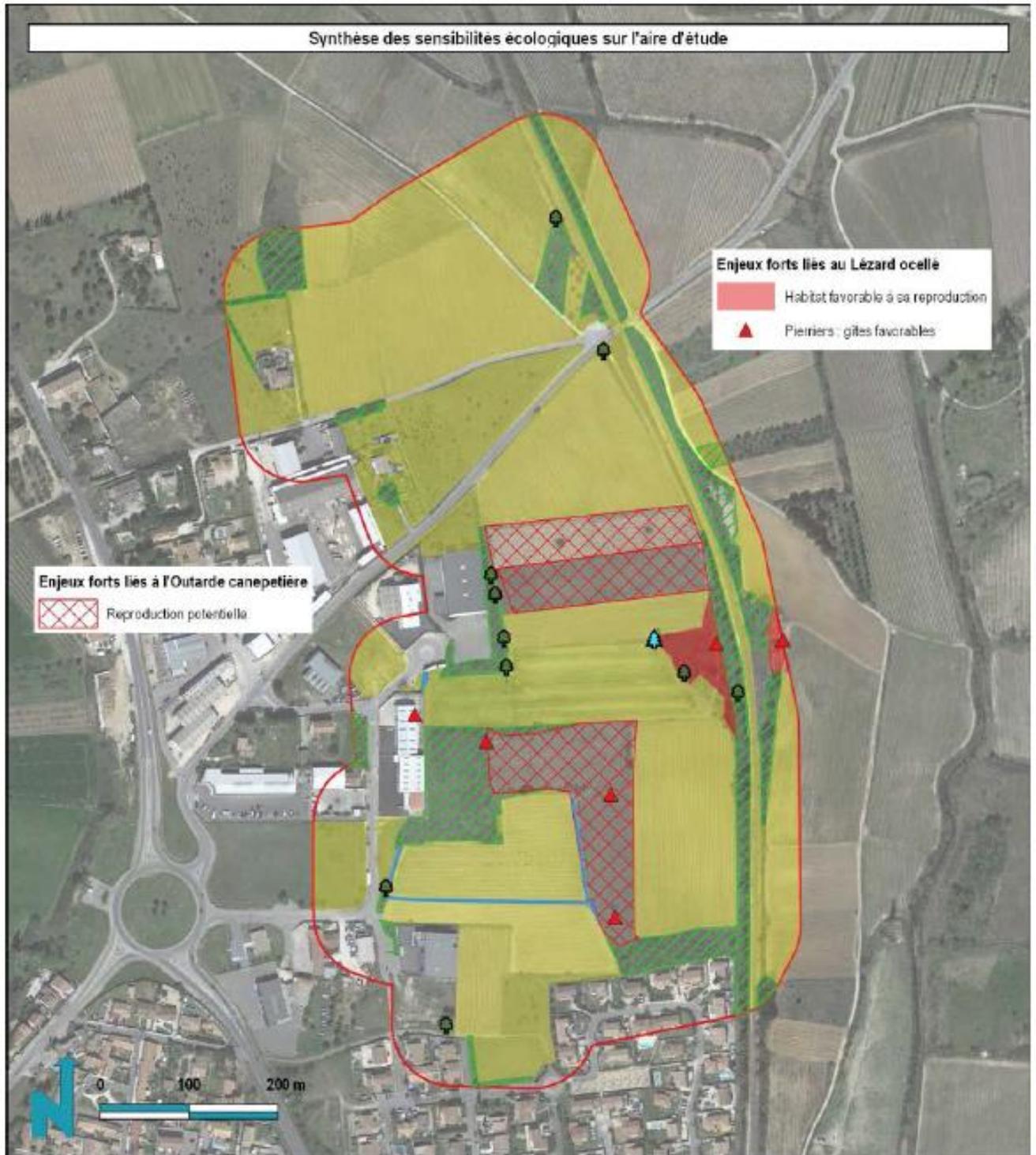
Trois zones de reconnections à créer ou à renforcer ont été identifiées représentant les enjeux pour les fonctionnalités écologiques :

- La première située au niveau du Gardon et de la zone urbanisée, implique une attention particulière sur l'amélioration de la ripisylve indissociablement liée au Gardon, leur état de conservation est primordial pour remplir les fonctions de corridors et de réservoirs de biodiversité ;
- La seconde s'inscrit dans le quartier du château de Rabasse au niveau de la jonction entre le corridor représenté par le ruisseau de la Valliguière et le réservoir de biodiversité au sud-est de la commune ;
- La troisième zone d'enjeu (passage à niveau de la route départementale n° 972 sur la voie ferrée secondaire vers Uzès) porte sur le renforcement du corridor face à la pression anthropique afin de rendre tout aménagement perméable à la circulation des espèces en ce point, permettant la connexion au corridor de la Valliguière et ensuite aux réservoirs de biodiversité en rive droite comme au sud de la commune.

#### Synthèse des enjeux écologiques sur le secteur de l'Arnède Haute

- Une petite portion de zone humide identifiée
- Espèces invasives en présence : Canne de Provence, Robinier faux-acacia, Onagre bisannuel, Vergerette
- Lucane cerf-volant, Grand capricorne
- Rainette méridionale, Grenouille rieuse
- Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelons, Lézard vert occidental, Lézard des murailles, tarente de Maurétanie
- Lézard ocellé (2 individus – extrême est 5 gîtes favorables)
- 43 espèces d'oiseaux dont 12 espèces patrimoniales : Milan noir, Busard cendré, Circaète jean-le-blanc, Guêpier d'Europe (transit/alim), Huppe fasciée, Alouette lulu, Pie-grièche à tête rousse, Linotte mélodieuse, Outarde canepetière (mâle chanteur)
- Ecureuil roux, Hérisson d'Europe, Lapin de Garenne
- Arbres gîtes identifiés, zone de chasse d'espèces de chiroptères : Pipistrelles, Sérotine commune, Murin de Daubenton, Minioptère de Schreibers, Molosse de Cestoni, Petit murin, Murin de capaccini, Grand rhinolophe.

Carte de synthèse des enjeux écologiques sur le secteur de l'Arnède Haute  
 Les enjeux spécifiques à ce secteur sont détaillés dans l'expertise écologique de l'évaluation  
 environnementale ci-annexée.



Aire d'étude	<b>Enjeux modérés</b>	
<b>Enjeux faibles</b>	Boisements et fourrés	
Milieux ouverts et riches		Habitat favorable à la reproduction des oiseaux (Huppe fasciée, Linotte mélodieuse...), des reptiles et des mammifères Hivernage des reptiles et des amphibiens Corridors de transit et de chasse préférentielle des chiroptères
Habitat de reproduction des espèces communes d'oiseaux (dont l'Alouette lulu) Habitat d'alimentation et de transit des reptiles Secteurs de chasse occasionnelle des chiroptères		Arbre-gîte potentiel pour les chiroptères
Zones humides		Arbre-gîte potentiel pour les chiroptères présentant un habitat favorable pour les coleoptères saproxyliques (Grand capricorne)
Habitat de reproduction des amphibiens		

### **3- LES CHOIX RETENUS**

### 3.1 FONDEMENTS DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT

#### 3.1.1. Le document d'urbanisme en vigueur jusqu'au 27 mars 2017

Pour maîtriser son développement la commune de Remoulins, prenant en compte la forte pression démographique enregistrée à partir des années 1960, a prescrit, conjointement avec les services de l'État, l'élaboration d'un **Plan d'Occupation des Sols en mai 1971** pour l'approuver en décembre 1980. Le Plan d'Occupation des Sols a été rendu caduque par la loi « ALLUR » le 27 mars 2017, cependant l'analyse de ce document opposable qui a conduit l'urbanisation de la commune depuis près de 40 ans permet de comprendre les évolutions et constitue une base de réflexion pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Après 8 modifications, la révision de ce document d'urbanisme a été entamée en octobre 1991 et approuvée par le conseil municipal en avril 1995, intégrant la création de la **Zone d'Aménagement Concerté de l'Arnède décidée en avril 1985**. En outre la révision du document initial a été motivée pour prendre en compte la réalisation du nouveau pont routier à l'initiative de l'État et l'aménagement du site du Pont du Gard conduit par le Conseil Général, suivant Déclarations d'Utilité Publique respectivement des 5/12/1990 et 21/6/1991.

Depuis, le document a été modifié quatre fois.

La seconde modification en mai 2010 a été opérée pour augmenter le coefficient d'occupation des sols affecté à la zone III NA afin de permettre la réalisation d'une résidence hôtelière. Cette zone alors équipée, située en rive droite du Gardon le long de l'avenue du Pont du Gard, était destinée exclusivement aux activités touristiques et de loisirs.

La troisième modification en janvier 2013 s'est attachée à :

1. La réécriture de l'article 12 des zones UA, UC, II NA et IV NA afin de fixer les dispositions instaurant la participation pour non réalisation d'aires de stationnement ; disposition supprimée au 01/01/2015, au profit du dispositif de majoration de la taxe d'aménagement par secteur.
2. La réécriture de l'article 11 dans les zones UA, UC, II NA et IV NA afin de fixer des règles d'aspect en vue de conduire une urbanisation en harmonie avec les caractéristiques du bâti existant et du site dans les zones urbaines et avec l'environnement urbain dans les zones d'urbanisation future.
3. La rectification d'une erreur de rédaction dans l'article 10 (*hauteur maximale des constructions*) de la zone IV NA (zone d'activités).

Une quatrième modification est intervenue en septembre 2014. Elle était destinée à autoriser l'implantation du complexe sportif municipal en bordure du Gardon, dans la zone NDr du Plan d'Occupation des Sols actuel, en vue de sa délocalisation pour permettre l'extension du collège, situé en centre bourg.

Les surfaces des zones prévues au Plan d'Occupation des Sols, tel qu'elles résultent des modifications successives, se décomposent en zones urbaines représentant **67,6 hectares** :

Zone urbaine centrale équipée (bourg et rive droite)	UA	23,16	ha
Zone urbaine équipée en extension, compris en rive droite	UC	44,44	ha

La superficie de la zone d'urbanisation future pour l'habitat, dont 11,5 hectares sont actuellement équipés et bâtis dans le cadre de la Z.A.C. de l'Arnède, représente **17,76 hectares**. Toutefois, la zone INA n'a pas été ouverte et la zone IINA en limite nord de la commune est occupée à 20 % par un habitat existant.

Les zones d'urbanisation future se décomposaient donc ainsi :

Zone d'urbanisation future (ouverture à l'urbanisation par modification du POS ou dans le cadre d'une ZAC)	I NA	2,89	ha
Zone d'urbanisation future (usage principal d'habitation, constructibilité subordonnée à la réalisation des équipements)	II NA – II NAa	14,87	ha

La superficie des zones d'activités et de celles dédiées à l'accueil touristique représentait **41,05 hectares** y compris l'emprise ferroviaire de la gare de triage, comportant :

Zone d'urbanisation future (destinée aux activités touristiques et de loisirs)	III NA	6,38	ha
Zone d'urbanisation future (usage industriel, artisanal, commercial, services, hôtels, restaurants et habitations nécessaires au fonctionnement) y compris emprise ferroviaire de la gare	IV NA	34,67	ha

Environ 3,1 hectares, hors emprise ferroviaire, y demeurent disponibles pour l'activité mais ces terrains sont soumis à de nombreuses conditions restrictives (assainissement autonome, zone inondable).

Le reste du territoire communal se répartissait en

- une **zone agricole de 207,54 hectares** dont un secteur dédié aux carrières et gravières :

Zone agricole	NC	167,04	ha
secteur de carrières ou gravières.	NCar	36,15	ha

- une zone naturelle impactée par les aménagements touristiques du Pont du Gard, les campings et les équipements sportifs :

Zone naturelle y compris secteur soumis à risque d'inondation	ND/NDr	372,91	ha
Zone d'aménagement et de mise en valeur du site du Pont du Gard	NDt	92,19	ha
Partie du site classé du Pont du Gard hors périmètre d'aménagement départemental y compris secteurs d'équipements touristiques et inondables	NDa/NDat/ NDar	15,11	ha
Protection des captages ou de la station d'épuration (inondable)	NDbr	5,92	ha
Terrain de camping caravanning (secteur inondable)	NDcr	3,30	ha
Zone affectée aux équipements sportifs (secteur inondable)	NDesr	4,48	ha

Le document d'urbanisme précédent avait donc programmé lors de sa révision **une superficie de 85,36 hectares**, pour des zones destinées au principal à l'habitat, tant équipées qu'en urbanisation future.

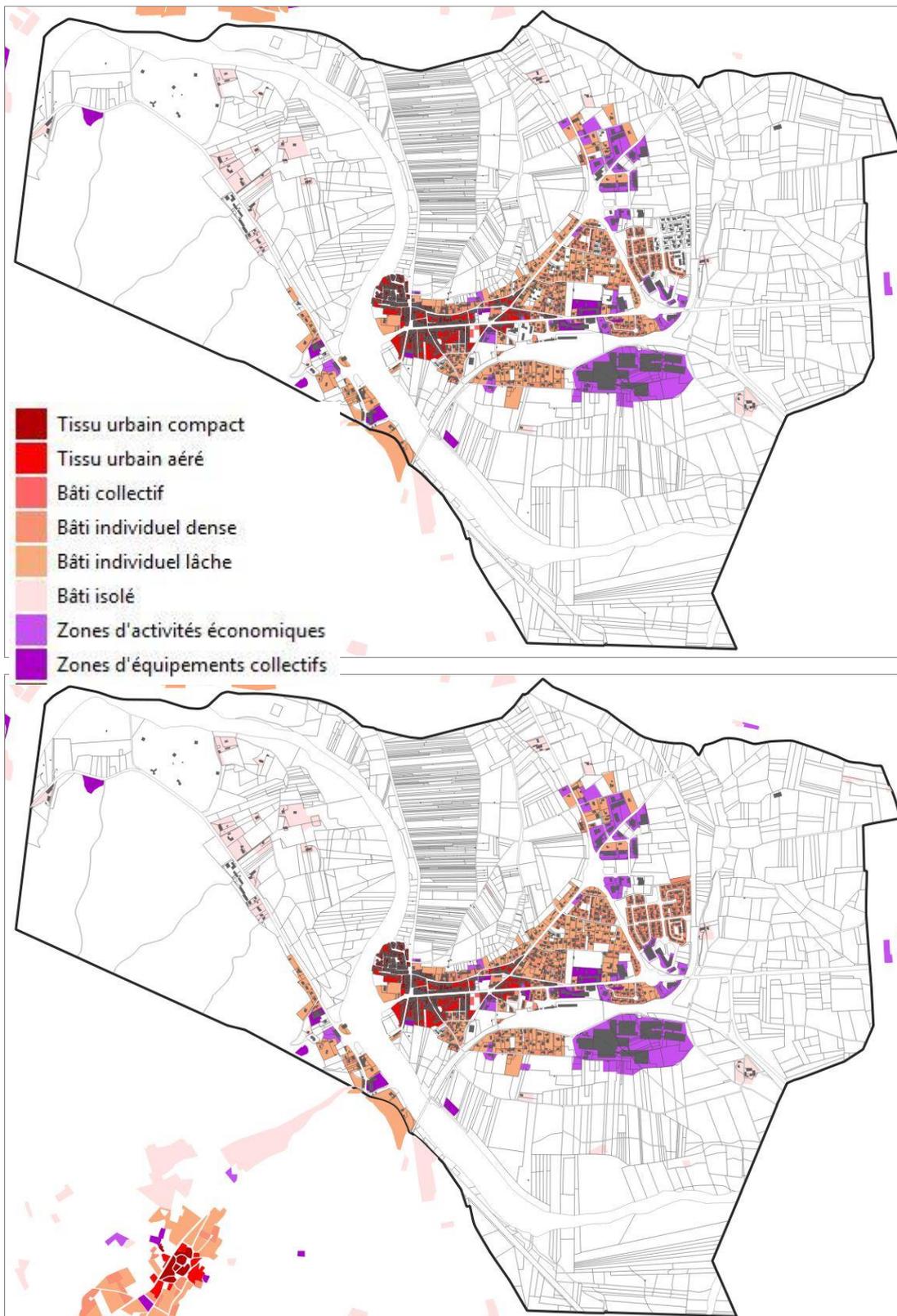
Au 01/01/2018, **l'enveloppe urbaine** augmentée des terrains bâtis à l'extérieur représente **119 hectares**. La superficie des quartiers à **destination principale d'habitat** dans l'enveloppe urbaine et hors zones d'activités (en effet une partie de la zone IV NA avait été distraite de sa destination par une utilisation mixte), est évaluée à **82,5 hectares** comportant une grande partie bâtie en zone inondable. À l'intérieur de cette enveloppe demeure **1,3 hectares de terrains** qui sont disponibles pour y réaliser des constructions d'habitations.

Les objectifs fixés au Plan d'Occupation des Sols ont donc été atteints à 97 % en mars 2017, date de sa caducité. Cependant, aucune échéance n'était prévue lors de sa mise en révision en 1995.

### 3.1.2. Consommation de l'espace

#### 3.1.2.1 La consommation de l'espace entre 2001 et 2012 selon l'occupation du sol

Environ 8 hectares ont été artificialisés entre 2001 et 2012 (vocation habitat, activités économiques et équipements collectifs) selon la « base oc\_sol ».



### 3.1.2.2 La consommation de l'espace entre 2006 et 2016 selon l'analyse des permis de construire

Le tableau ci-après indique depuis 2006, la surface consommée par type de construction suivant la liste des permis de construire établi par la commune.

Années	Type de construction neuve	Nombre	Surface consommée en m2	dont espace agricole	dont espace naturel	dont "dent creuse" urbaine
2006	maison individuelle	15	9 100	4 600		4 500
	logement					
	bâtiment d'activité					
2007	maison individuelle	4	2 500			2 500
	logement					
	bâtiment d'activité					
2008	maison individuelle	2	1 200			1 200
	logement					
	bâtiment d'activité	2	5 400	600		4 800
2009	maison individuelle	3	1 800		1 300	500
	logement					
	bâtiment d'activité	1	2 000		2 000	
2010	maison individuelle					
	logement					
	bâtiment d'activité	1	13 300		13 300	
2011	maison individuelle					
	logement	1				
	bâtiment d'activité	1	2 000		2 000	
2012	maison individuelle	2	1 400			1 400
	logement					
	bâtiment d'activité	1	2 100		2 100	
2013	maison individuelle	1	500			500
	logement					
	bâtiment d'activité					
2014	maison individuelle	1	700			700
	logement					
	bâtiment d'activité	1	3 000		3 000	
2015	maison individuelle	2	1 000			1 000
	logement					
	bâtiment d'activité	1	800			800
2016	maison	1	500			500
	logement					
	bâtiment d'activité	1	2 000		2 000	
2017	maison	1	700			700
	logement	18	2 200			2 200
	bâtiment d'activité	6	4 500		4 500	
2018	maison	2	1 000			1 000
	logement	3	0			
	bâtiment d'activité	3	11 000		11 000	
2019	maison	0				
	logement	0				
	bâtiment d'activité / équipements publics	2	39 500		38 000	1 500
<b>Total</b>		<b>76</b>	<b>108 200</b>	<b>5 200</b>	<b>79 200</b>	<b>23 800</b>



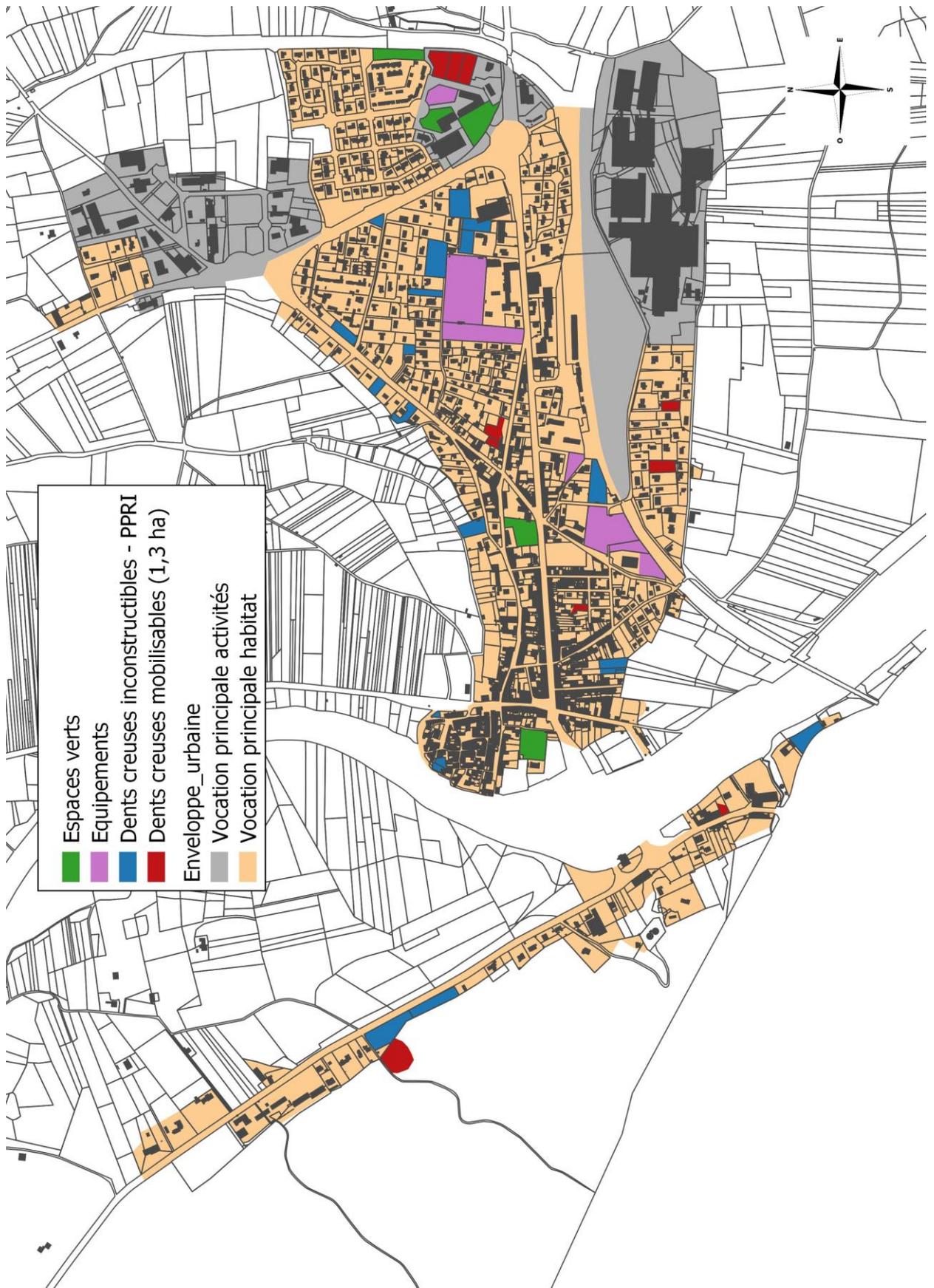
### 3.1.3. Terrains urbains non bâtis disponibles

Au sein de l'enveloppe urbaine, tant en rive gauche dans le bourg qu'en rive droite du Gardon, plusieurs terrains situés entre des parcelles bâties demeurent disponibles à la construction, représentant une surface de 8,6 hectares. L'inventaire réalisé conduit à identifier quatre types de situations :

1. les terrains occupée par les services publics (équipement sportif du collège destiné à son extension, cimetière, jeux urbains, aire des services techniques, ...) pour 3,1 hectares ;
2. les parcs et espaces verts urbains (parc de la mairie, espaces verts réalisés dans le cadre de la Z.A.C. du quartier de l'Arnède) pour 1,4 hectare ;
3. les parcelles situées en secteurs inondables inconstructibles du P.P.R.I. pour 2,8 hectares ;
4. les terrains réellement disponibles tous situés en secteurs inondables constructibles sous conditions du P.P.R.I., excepté un seul en rive droite, pour 1,3 hectare.

Ainsi la collectivité dispose d'une réserve de 1,3 hectare permettant de densifier l'enveloppe urbaine actuellement constituée, toutefois soumis pour 74 % de cette superficie aux règles du P.P.R.I. (notamment : surface du plancher d'habitation à la cote PHE+30cm et batardeaux pour les ouvertures en dessous la cote des PHE).

Carte des potentialités de densification au sein de l'enveloppe urbaine (dents creuses)



### 3.1.4. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Uzège-Pont du Gard

Le S.Co.T. est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le S.Co.T. est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal. Les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale s'imposent aux Plan Locaux d'Urbanisme.

#### Compatibilité du projet de PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposé comporte 3 axes à l'intérieur desquels se déclinent 10 ambitions développant plus d'une cinquantaine d'objectifs à prendre en compte dans les documents d'urbanisme :

AXE 1 : Assurer un développement vertueux et durable

AXE 2 : Veiller à un accueil solidaire

AXE 3 : Impulser l'attractivité

Ces objectifs sont déclinés dans le **Document d'Orientations et objectifs**, seul document à valeur prescriptive du SCoT. **Le tableau ci-dessous démontre la compatibilité du projet de PLU avec les objectifs du SCOT.**

<b>Objectifs du DOO</b>	<b>Prise en compte dans le PLU</b>
1.1. Préservation de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des études complémentaires au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable ont été réalisées en 2019 et démontrent de l'adéquation entre la ressource en eau et les besoins à horizon PLU.</li> <li>- Les périmètres de captage sont intégrés dans le PLU au travers des SUP. Ils sont également reportés sur le plan de zonage et détaillés dans les dispositions générales du règlement.</li> <li>- Le risque inondation (PPRI, exzeco, érosion des berges) est bien pris en compte dans les différentes pièces du PLU, et traduit règlementairement. De plus, les dispositions des OAP et du règlement visent à limiter l'imperméabilisation des sols (mesures de rétention des eaux pluviales, % minimum d'espaces verts...).</li> <li>- Les berges des cours d'eau, ainsi que leurs ripisylves sont protégés dans le PLU (EBC, L151-23).</li> <li>- Les zones humides sont également protégés dans le PLU (L151-23, mesures particulières dans l'OAP de l'Arnède Haute).</li> </ul>
1.2. Préservation des ressources du sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les espaces agricoles et naturels ont été préservés dans le PLU (classement en zones A et N, L151-23). La zone d'urbanisation future de l'Arnède de l'Arnède Haute a été réduit d'environ 10 ha par rapport au premier arrêt du PLU afin de préserver les terres agricoles en AOC ;</li> </ul>
1.3. Préservation de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les espaces de continuité écologiques sont identifiés et préservés dans le PLU au titre de l'article 151-23 du CU.</li> <li>- Le PLU préserve tous les boisements significatifs au titre des EBC (alignements d'arbres, arbres isolés, massifs boisés)</li> </ul>
1.4. Préservation des paysages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La préservation des paysages est traduit dans l'axe 3 du PADD</li> </ul>

	<p>« valoriser le cadre de vie des habitants ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les éléments patrimoniaux sont identifiés et préservés dans le PLU au titre de l'article L151-19 du CU.</li> </ul>
1.5. Maîtrise du développement des Energies Renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le règlement du PLU impose de couvrir les bâtiments d'activités et les espaces de stationnement en zone UE avec au moins 50% de panneaux photovoltaïques.</li> </ul>
2.1. Consommation économe de l'espace et lutte contre l'étalement urbain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PADD prévoit une croissance démographique d'environ 1,2%.</li> <li>- Le PADD prévoit une réduction d'au moins 25% de la consommation d'espace par rapport aux surfaces consommées sur les 10 dernières années.</li> <li>- Réduction de la surface de la zone IIAU de l'Arnède Haute d'environ 10 ha par rapport au premier arrêt du PLU.</li> </ul>
2.2. Maîtrise du développement de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zones IIAUe et IIAU de l'Arnède Haute font l'objet d'OAP.</li> <li>- Un minimum de 20% de LLS est imposé dans la zone IIAU de l'Arnède Haute.</li> <li>- Le secteur d'urbanisation future de l'Arnède Haute accueillera environ 140 logements potentiels. La densité minimale de l'opération, dans un cadre largement végétalisé, sera de l'ordre de 30 logements à l'hectare. Le programme des constructions sera composé majoritairement d'habitat collectif, semi-collectif et d'habitat individuel groupé.</li> <li>- L'analyse du potentiel de densification fait ressortir 1,3 ha mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine (30% de la croissance urbaine).</li> </ul>
2.3. Structuration des commerces et des équipements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune de Remoulins présente un niveau de services et d'équipements élevé.</li> <li>- Le PADD a pour objectif la revitalisation du centre village et le maintien des commerces de proximité.</li> <li>- Les commerces ne sont pas autorisés dans le quartier d'extension de l'Arnède Haute.</li> </ul>
2.4. Développement d'une mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'axe 1 du PADD traite des enjeux de mobilité.</li> <li>- Plusieurs emplacements réservés pour des espaces de stationnement figurent sur le plan de zonage du PLU afin de faciliter l'accès au centre-ville.</li> <li>- Un emplacement réservé figure sur le plan de zonage pour le futur pôle multimodal.</li> <li>- Les déplacements doux sont pris en compte dans le projet de PLU, notamment dans l'OAP de l'Arnède Haute.</li> <li>- Un principe de mutualisation des stationnements a été intégré dans le règlement de la zone UE.</li> </ul>
2.5. Stratégie économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune dispose de deux zones d'activités existantes qui font l'objet d'un zonage spécifique (UE).</li> <li>- Le projet de PLU prévoit une zone d'urbanisation future à vocation d'activités au Nord de l'Arnède afin de répondre aux besoins des entreprises sur le territoire.</li> </ul>
2.6. Stratégie touristique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'axe 4 du PADD traite de l'activité touristique.</li> <li>- Les 2 campings font l'objet d'un zonage spécifique (Nt).</li> </ul>

### 3.1.5. Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat établi pour une durée d'au moins 6 ans par la Communauté de Communes du Pont du Gard pour l'ensemble de ses communes membres est en cours d'élaboration. Ce document d'étude et d'analyse sur les problématiques de l'habitat a pour objectif d'orienter, à partir des actions qu'il prévoit, les choix des collectivités locales dans ce domaine. Celles-ci se doivent d'être en cohérence avec les dispositions législatives, notamment la loi relative à « la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ».

Le P.L.H. se conforme aussi aux options d'aménagement et de prévisions démographiques préconisées par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Uzège Pont du Gard qui toutefois est aussi en cours de révision. Ainsi, les objectifs quantitatifs du P.L.H. qui figureront dans son document d'orientations seront à mettre à jour une fois approuvée la révision du S.Co.T. Dans l'immédiat, ces objectifs s'appuient sur une interprétation des préconisations connues afin de prévoir les évolutions démographiques par commune et en particulier l'équilibre des logements sociaux. **Le plan local d'urbanisme de la commune doit être compatible avec les stipulations du Programme Local de l'Habitat** qui visent à mener une politique volontariste pour mobiliser le foncier urbanisable non soumis au risque inondation et pour maîtriser la hausse des coûts du foncier, privilégier la production de logements dans les centres, à proximité des équipements et services, permettre l'accueil de toutes les populations sur le territoire et fluidifier le parcours résidentiel, notamment pour les personnes les moins favorisées.

Un projet de programme d'actions destiné à mettre en œuvre les orientations du P.L.H. a été ébauché par les collectivités de la communauté de communes, comportant :

- Action n°1 : celle-ci restant à préciser et valider, il s'agirait de produire 280 logements par an selon une répartition territoriale qui reste à préciser entre les communes.
- Action n°2 : Mettre en place une politique foncière, en appui à la réalisation du PLH.
- Action n°3 : Mettre en place un dispositif opérationnel type Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat à l'échelle des communes de la communauté.
- Action n°4 : Relayer les dispositifs pour lutter contre la vacance et la précarité énergétique.
- Action n°5 : Développer l'offre en logements locatifs à loyers modérés à l'échelle de la communauté.
- Action n°6 : Développer la connaissance et travailler sur les pistes de réponses aux besoins des publics spécifiques.
- Action n°7 : Mettre en œuvre un dispositif de pilotage et de conduite du Programme Local de l'Habitat
- Action n°8 : Mettre en place un Observatoire de l'habitat.

Ainsi, les premiers objectifs sur les 6 prochaines années, concernant la commune de Remoulins afin de répondre aux besoins identifiés au cours de l'étude représentent au minimum la nécessité de produire 224 résidences principales. Parmi celles-ci 38 devraient être réalisées dans l'enveloppe urbaine actuelle en application du taux de 17% de renouvellement urbain prescrit par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Uzège Pont du Gard. Toutefois, les **règles du Plan de Prévention du Risque d'Inondation** ne permettront que la construction **au mieux d'une vingtaine de logements** au sein du bourg qui pourront être complétés par la **remise sur le marché de 10 logements vacants**. Le P.L.H. n'a toutefois pas encore fixé la proportion de logements locatifs conventionnés à prévoir. **En l'absence d'approbation, le Plan Départemental de l'Habitat sur la période 2013-2018 s'impose au Plan Local d'Urbanisme, prévoyant la création de 20 % de logements à loyer conventionné** sur la production, compte tenu de situation tendue enregistrée sur la communauté de communes.

### 3.1.6. Synthèse des enjeux identifiés

Le diagnostic a mis en évidence plusieurs types d'enjeux auxquels les dispositions du PLU devront répondre en les croisant avec les conséquences induites par la prise en compte de l'aléa d'inondation dans les secteurs urbanisés.

#### **L'organisation de l'extension urbaine**

Le bourg de Remoulins s'avère totalement contraint par la zone inondable du Gardon, la prégnance du site historique du Pont du Gard et les enjeux de préservation des milieux naturels sur sa rive droite. Les potentialités de développement se situent par défaut dans le secteur de l'Arnède Haute, dans la continuité du quartier aménagé de l'Arnède Basse et de celui d'activités. Ces terrains, actuellement agricoles, présentent une superficie relativement réduite en situation éloignée du centre bourg et des équipements structurants. Seule possibilité d'accueillir une nouvelle population et de conforter sa position de bourg centre et de pôle urbain de services, l'urbanisation de ce futur quartier devra être maîtrisée, organisée et gérée de manière économe avec une diversité de l'offre de logements (propriété, locatif, locatif social). Corollairement, une unité et une continuité urbaine sont à établir avec les quartiers mitoyens.

#### **L'équilibre du fonctionnement du bourg**

Le développement urbain de Remoulins s'est déroulé progressivement d'ouest en est, à partir du site médiéval en point haut, contraint par la vaste zone inondable du Gardon, meilleures terres agricoles, puis par les voies ferrées, et favorisé par la présence d'axes routiers majeurs notamment l'avenue Geoffroy Perret et la route de Bagnols sur Cèze. Cette urbanisation qui peut sembler linéaire, s'allongeant sur près de 1,3 kilomètre pour une épaisseur de 500 mètres au maximum, est en fait formée de secteurs autour de 3 pôles fonctionnels et d'un quatrième quartier de caractéristiques différentes, tant du point de vue de la structure parcellaire que de la densité du bâti ou de l'occupation de l'espace.

- **À l'ouest**, le centre historique relativement indépendant et les quartiers urbains organisés autour de la place des Grands Jours concentrent des immeubles d'habitat édifiés en mitoyenneté, comportant en rez-de-chaussée commerces de proximité, hôtels et restaurants. Il s'agit du cœur de ville ou l'enjeu est plus en termes de renouvellement urbain, de remise sur le marché des logements vacants et de qualité architecturale du centre historique que de densification.

- **Le carrefour** de la route de Bagnols avec l'avenue Geoffroy Perret est constitué d'un bâti urbain encore dense mais hétérogène, composé d'habitat, d'équipements publics ou collectifs, de quelques activités commerciales ou artisanales. Centre civique et administratif depuis 1977, l'affirmation de cette centralité implique des aménagements urbains de qualité facilitant sa fréquentation pédestre.

- Bien délimité dans **le triangle entre la voie ferrée, la route de Bagnols et la route départementale n ° 6101** de liaison entre les voies à grande circulation au nord et à l'est, ce secteur présente un environnement disparate comprenant, outre les équipements publics scolaires, sportifs et socio-culturels, des locaux d'activités diverses sur l'avenue Geoffroy Perret et un habitat pavillonnaire à l'arrière. Constitué à partir des années 1960-1970, malgré un fort enjeu d'évolution compte tenu de la présence d'équipements (collège, gare, salle de sport, ...) le quartier ne pourra que peu évoluer au regard des risques d'inondation (constructibilité très limitée à inconstructibilité totale). Toutefois la reconstruction du collège sur site devrait conduire à créer ou rétablir un maillage de petites voies permettant des circulations indépendantes de l'avenue principale.

- **Le quartier de l'Arnède basse**, initié par l'opération d'aménagement concerté en 1985 et entamé réellement dans les années 1990, représente l'extension urbaine de Remoulins avec la

création d'un pôle de chalandise au giratoire d'entrée de la ville et des opérations de logements tant individuels que collectifs se développant de manière structurée vers le nord, entre voie ferrée et route départementale n ° 6101. Toutefois, cette opération conçue indépendamment du contexte urbain est très fortement isolée du bourg par la voie de liaison supportant un trafic routier important. Le long de cette voie, des entreprises artisanales ou de services sont accueillies dans un petit secteur d'activités, sans réelle connexion avec la frange nord du quartier d'habitat en continuité directe. La réalisation de liaisons fortes et sécurisées avec le bourg, l'effacement de l'aspect routier induisant une coupure fonctionnelle représentent les conditions de recomposer l'unité urbaine de Remoulins dans les années à venir.

Cette composition sectorisée de l'urbanisation, bien que reliée par l'avenue principale, provoque des ruptures dans le fonctionnement du bourg, limitant la multi-fonctionnalité des quartiers, voire les isolant totalement à l'instar de celui de Grand Baudrant au sud de la voie ferrée, ou partiellement dans le cas de l'Arnède Basse. Ainsi cette configuration induit un mode de déplacement motorisée au sein du bourg relativement restreint. Elle limite le développement des fonctions de chalandises, de services, d'équipements publics par absence de liaisons piétonnes et cyclistes entre les différents quartiers. La création de telles voies de liaison ou la réorganisation des existantes pour mettre en relation et favoriser une densification multifonctionnelle, cependant restreinte par le risque d'inondation, s'avère un enjeu important, d'autant que la seule possibilité de développement se situe au nord du quartier de l'Arnède.

#### **La restauration de la qualité de l'eau**

La capacité de la station d'épuration, insuffisante et située en zone inondable suivant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation, engage la collectivité dans un cadre syndical impliquant d'autres collectivités à prévoir la construction d'un nouvel équipement en accords avec les prévisions de développement démographique, parallèlement à la réduction des eaux claires parasites affectant les canalisations d'égout permettant à long terme une réelle capacité d'épuration du nouvel équipement. Ces conditions réunies participeront à la restauration de bonne qualité de l'eau du Gardon.

#### **La protection des milieux naturels**

Les espaces naturels et forestiers notamment en rive droite (versant du plateau de la garrigue de Nîmes, ripisylves du Gardon, accès et abords du Pont du Gard, secteur NATURA 2000) sont soumis à une pression touristique importante qu'ils sollicitent par leur paysage exceptionnel. Cette pression sur le milieu naturel s'exerce aussi sur les zones humides de la plaine alluviale. La préservation de ces espaces, des ripisylves du Gardon et de la Valliguière représente un enjeu important afin de limiter les phénomènes d'érosion des berges et l'appauvrissement des espèces protégées. La sauvegarde de la riche diversité faunistique et floristique qui s'épanouit dans le prolongement des collines boisées en berges des cours d'eau implique le maintien des corridors écologiques éléments de la Trame Vert et Bleue dont les continuités aujourd'hui sont interrompues, notamment par les ouvrages de génie civil et les infrastructures de transport.

#### **La préservation des terres agricoles**

Une partie des terres est qualifiée de fort potentiel agronomique (A.O.C.) complété avec une réelle diversité de cultures qui contribue à jouer un rôle fondamental dans la structuration des paysages, la présence d'une biodiversité, la gestion des risques. En dehors du vignoble, la vocation agricole des secteurs tant en rive droite qu'en rive gauche qui connaissent une déprise devra être affirmée.

### 3.1.7. Les objectifs de la commune

Confronté :

- à une baisse démographique depuis 2010,
- à la progression des logements vacants dans la même période,
- à la prise en compte des dégâts des inondations de septembre 2002 et aux mesures drastiques nécessaires à la prévention des inondations,
- à la nécessité de maintenir l'attractivité du bourg par des services, commerces et équipements,
- au risque de devenir une commune résidentielle par régression des emplois sur son territoire,
- à la préservation du patrimoine bâti fortement identitaire du centre historique,
- à la protection du patrimoine naturel comportant des enjeux paysagers et écologiques reconnus à l'échelle européenne,
- à la nécessité de développer l'offre d'accueil touristique en tant que porte d'entrée du site du Pont du Gard et plus globalement du territoire de l'Uzège,

le conseil municipal, relançant l'initiative prise en décembre 2005, a complété la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols, cependant devenu obsolète depuis le 27 mars 2017, et de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme le **23 juin 2015** afin de conduire durablement le développement communal et l'évolution de l'urbanisation.

La municipalité prenant en compte les principes de gestion économe de l'espace et les enjeux environnementaux dans le contexte des mutations qui s'opèrent dans le Pays Uzège – Pont du Gard (restructuration de l'agriculture, tendance à la résidentialisation des communes, évolution de l'économie locale), a relancé l'élaboration de son document d'Urbanisme, dans l'objectif d'établir une cohérence à long terme entre les projets de développement de la commune et ses besoins en matière d'aménagement de l'espace, d'équipements, de transports, de services et de préservation du cadre de vie des habitants. Il s'agit donc de mettre en œuvre une démarche de projet conduisant à un urbanisme durable à l'échelle du territoire communal, pour répondre aux besoins de la population dans ses préoccupations relatives à :

- L'économie : maintenir l'attractivité du bourg de services par le développement des activités économiques et commerciales.
- L'environnement : préserver le cadre de vie et les caractéristiques paysagères de la commune, tenir compte des risques, notamment de la zone inondable du Gardon et de la Valliguière, son affluent.
- La vie quotidienne : développer l'offre en logements tout en préservant l'homogénéité de l'enveloppe urbaine et en favorisant son accessibilité à tous.

Le constat associé aux enjeux identifiés, oriente les objectifs que s'est fixée la collectivité en tenant compte des principes d'équilibre édictés par les lois "Solidarité et Renouvellement Urbains", "Urbanisme et Habitat", "Grenelle II" et pour l'"Accès au Logement et un Urbanisme Rénové", ainsi que les orientations prévisibles du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Uzège Pont du Gard et du Programme Local de l'Habitat :

- Organisation d'un nouveau quartier favorisant la multi fonctionnalité et la mixité sociale participant à relier les extensions récentes.
- Création de liaisons douces vers les différents pôles du bourg par l'aménagement de voies de déplacement piétons et cyclables entre quartiers,

- Installation d'activités en prévoyant un secteur dédié complémentaire à celui existant, développement de l'accueil touristique.
- Mise en valeur du centre historique et constitution d'un tissu urbain homogène à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée en prévoyant l'évolution des fonctions de la gare.
- Protection des espaces naturels en rive droite du Gardon, des berges de part et d'autre du Gardon, des espaces de liberté des ruisseaux affluents.
- Préservation de l'activité agricole sur le terroir ouvert de la plaine alluviale, cadre paysagé de découverte du bourg.

**Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Remoulins répondent globalement aux mieux aux objectifs du S.Co.T. de l'Uzège Pont du Gard. Toutefois le développement urbain prévu de la commune se situe en quasi totalité sur des espaces agricoles en dérogation à l'objectif n° 21 du projet de P.A.D.D. En effet, l'urbanisation actuelle de Remoulins et le bourg même sont soumis à de très forts risques d'inondation conduisant les règles du Plan de Prévention du Risque d'Inondation à n'autoriser la constructibilité que sur 1,3 hectare dans l'enveloppe urbaine et ce sous de nombreuses contraintes. Celles-ci pénalisent le renforcement de la fonction sociale d'un centre bourg notamment pour les équipements publics ou d'intérêt collectif. Cherchant à palier les effets induits de cette situation, afin de répondre aux exigences d'accueil d'une nouvelle population, la collectivité a étudié plusieurs possibilités dont la seule excluant d'entamer le patrimoine naturel des collines et répondant aux objectifs de continuité urbaine dans toutes ses composantes (vie sociale, proximité habitat-services, état des réseaux, coût de l'urbanisation, ...) se situe en prolongement du quartier récent de l'Arnède Basse, dans celui de l'Arnède Haute.**

## 3.2 LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) oriente le développement de la commune dans l'avenir et définit la stratégie d'aménagement retenue pour mener à bien ce projet. Il est le fruit d'une démarche prospective et concertée qui permet à la commune de se doter d'un véritable projet territorial dans ses dimensions sociales, économiques, environnementales et culturelles. Il définit des objectifs en matière d'habitat, d'équipement, de services, de transports, de développement économique, de cadre de vie, d'aménagement de l'espace, de protection des espaces agricoles et forestiers et de préservation des continuités écologiques.

Le P.A.D.D. est donc un outil qui permet à la collectivité :

- de communiquer et de s'engager quant aux stratégies prospectives envisagées,
- de gérer les évolutions du territoire par la transcription du projet dans le règlement et les documents graphiques du P.L.U.

### 3.2.1 Justification des orientations

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables répond aux objectifs identifiés par la collectivité dans le but d'organiser le territoire communal. Il présente les différentes orientations qui ont été débattues et retenues par les élus pour l'aménagement et le développement durable de la commune de Remoulins, prenant en compte le développement, la mise en valeur et la protection de son territoire à court, moyen et long termes suivant des objectifs d'équité et d'équilibre spatial.

Il s'attache à définir le cadre de l'emprise constructible dans laquelle la collectivité oriente les modes d'urbanisation et l'organisation du bourg. La localisation et l'espace mobilisé pour assurer la pérennité et le développement des ressources locales, agricoles, artisanales, touristiques sont fondés dans un juste équilibre évitant les conflits d'usage. Les orientations du P.A.D.D. visent au final à l'évolution du cadre de vie des habitants de la commune, dans le respect des caractéristiques environnementales, paysagères et culturelles qui font l'identité de Remoulins. La préservation de ce cadre de vie implique aussi des règles et dispositions pour pallier les risques naturels, notamment les inondations.

Les caractéristiques fortes du territoire communal qui guident le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme présentent cinq axes bien marqués :

- **le caractère urbain du bourg** qui, à partir d'un centre ancien bordé par le Gardon s'est allongé vers l'Est, par étapes successives identifiables, sur une mince bande de terres modérément inondable de part et d'autre d'une voie principale de transit,
- la nécessité de prévoir de manière coordonnée et maîtrisée l'extension urbaine de Remoulins sur les seuls terrains disponibles, hors aléas majeurs, dans une continuité de l'existant,
- la valeur agricole des terres dans la plaine alluviale traversée par le Gardon,
- une rive droite de collines calcaires et boisées en contrepoint, présentant un caractère patrimonial de première importance,
- l'amplitude de la zone inondable.

**L'état satisfaisant et adapté des équipements publics à l'exception du collège actuel, le rôle de pôle de chalandise et de services**, les mutations de l'activité économique de la commune, la démarche d'organisation du territoire entamée par le conseil municipal, visant un regain d'attractivité démographique, conduisent à :

- assurer l'équilibre social et la diversité des formes d'habitat notamment par la maîtrise de l'urbanisation ;
- préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre ancien et le caractère du bourg ;
- favoriser l'implantation d'activités compatibles suivant le caractère de chaque quartier et les contraintes de la zone inondable ;
- préserver les espaces agricoles, naturels et paysagers ;
- prévenir les risques d'inondation et de ruissellement pluvial.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme s'attachent donc :

- à développer la vie sociale :
  - o dans l'enveloppe urbanisée par l'aménagement et la qualification des liaisons entre les différents équipements (crèche, halte-garderie, collège, groupe scolaire, bibliothèque, salle polyvalente omnisports, maison des associations avec salle des fêtes, salle de spectacle, ensemble sportif, arènes, centre civique, gare) l'habitat et les commerces ;
  - o dans le futur secteur d'urbanisation en y favorisant la multifonctionnalité et sa liaison aisée et sécurisée avec les équipements et le centre bourg.
- à mettre en valeur le centre ancien patrimonial en favorisant les restaurations de qualité et en poursuivant l'aménagement de places de stationnement, les rues et places ;
- à densifier l'enveloppe urbanisée dans le respect des contraintes de la zone inondable sur les quelques terrains disponibles ;
- à n'autoriser aucune construction nouvelle dans les secteurs à fort risque d'inondation ou à risque d'incendie impliquant de localiser et d'organiser le futur quartier de l'Arnède Haute dans le prolongement de l'opération récente, sur les bases d'une urbanisation dense en y prévoyant une mixité sociale et de fonctions ;
- à préserver la continuité des trames de fonctionnalités écologiques, notamment les berges du Gardon, pour rétablir la ripisylve, trame verte de la commune, les collines boisées de la rive droite, cadre de découverte du site du Pont du Gard ;
- à donner une visibilité à long terme sur le devenir des terres cultivables pour permettre une consolidation et un déploiement de l'activité agricole.

### 3.2.2 Justification des objectifs

La prise en compte de l'ensemble des paramètres d'organisation du développement du bourg et la volonté de la municipalité de favoriser

- le renouvellement urbain par la restauration du bâti en centre ancien et la densification des espaces non bâtis insérés dans la trame urbaine,
- l'accueil d'une nouvelle population de résidents permanents, en propriété comme en logements locatifs, participant à conforter les structures existantes,
- le développement d'installation de commerces et d'artisans,

induisent une perspective d'évolution démographique **d'environ 455 nouveaux habitants**, portant ainsi la population permanente autour de **2 800 habitants à l'horizon de 2030 suivant une progression de 1,2 % l'an.**

La croissance démographique prévue, sur la base de 2,15 habitants par logement (taux moyen sur la communauté de communes du Pont du Gard), conduit à la réalisation d'environ **220 nouveaux logements** entre 2015 et 2030 de plusieurs types.

Le nombre de logements vacants publié par l'I.N.S.E.E. n'apparaît pas refléter la réalité de la commune. En effet, plus précis, le diagnostic du Programme Local de l'Habitat recense une quarantaine de logements vacants dans le bourg. Leur réhabilitation reste cependant incertaine au regard des contraintes de la zone inondable affectant plusieurs immeubles. Néanmoins, cette marge permet de prendre en compte le desserrement remarqué des ménages et répondre aux objectifs minimaux projetés par les études du P.L.H. qui visent la remise sur le marché de 10 logements d'ici 2021.

L'analyse des surfaces consommées par les constructions d'habitation entre 2006 et 2017 met en évidence que **chaque logement** a utilisé une **superficie moyenne de 424 m<sup>2</sup>**, dont 73 % à l'intérieur même du bourg. La consommation de l'espace par les bâtiments d'activités représente quant à elle, une superficie moyenne de 2 340 m<sup>2</sup> par construction. Afin de contenir l'étalement urbain toutefois très fortement contraint par l'étendue des zones inondables et soumises au ruissellement pluvial, la collectivité a orienté la réduction de **la consommation foncière de 25 %** sur les dix à douze prochaines années, visant une densité sur la base de **22 logements par hectare** pour l'organisation du développement du bourg. Ainsi, le plan prévoit une superficie urbanisable de **4,6 hectares en sus de la surface disponible dans l'enveloppe urbaine représentant 1,3 hectare. Cette extension, fortement impactée dans son organisation et les disponibilités des superficies constructibles par la nécessité de palier les risques inhérents au ruissellement pluvial et aux aléas liés aux inondations, de maintenir par des trames verts les continuités écologiques, sera organisée sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble, qui pourra être phasée en plusieurs tranches.**

L'impact de la résidence secondaire qui pourrait réduire la capacité d'accueil a été estimé négligeable. En effet la constante diminution observée du phénomène conduit à estimer à 2,8 % sa part dans le parc immobilier.

Les quartiers destinés aux activités sont maintenus dans leurs superficies initialement prévues dans le document d'urbanisme antérieur à l'exception de quelques terrains ayant évolué depuis vers du logement résidentiel. Ces secteurs se situent tous en zone inondable et deux terrains équipés, l'un dans la zone d'activités du Mas d'Aberlen, le second à l'issue des dispositions du règlement de la Z.A.C. dans le quartier de l'Arnède Basse, restent constructibles sous condition de travaux générant, suivant l'activité à y installer, des coûts importants. Afin de maintenir un potentiel d'accueil, la partie mitoyenne mal équipée de 1,5 hectare a été requalifiée pour une urbanisation future, fermée jusqu'à la réalisation des équipements et de son organisation interne. L'objectif est de réduire les superficies par activité accueillie en optimisant l'occupation des futures entreprises.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont révélé cinq enjeux majeurs pour l'organisation du territoire communal. Ceux-ci constituent les fondements pris en compte pour établir la projection d'un développement raisonné :

1. **Structurer l'urbanisation autour des enjeux de mobilité et améliorer la cohérence urbaine.**
2. **Mettre en œuvre les conditions d'une organisation urbaine raisonnée.**
3. **Valoriser le cadre de vie des habitants**
4. **Assurer le développement de l'activité économique et touristique**
5. **Gérer et anticiper les risques**

### 3.2.3. Structurer l'urbanisation existante autour des enjeux de mobilité et améliorer la cohérence urbaine

La constitution du bourg de Remoulins s'est opérée successivement depuis le centre médiéval d'ouest en est en trois phases de part et d'autre de la voie principale, l'actuelle avenue Geoffroy Perret, puis d'une quatrième, indépendante et isolée par une voie à grande circulation. Celles-ci forment aujourd'hui autant de quartiers fonctionnels développés sur plus de 1,6 kilomètre. L'orientation première du Projet d'Aménagement et de Développement Durable consiste à relier ces quartiers entre eux et à renforcer plus particulièrement le pôle de la gare et celui de la mairie au carrefour de l'avenue avec la route de Bagnols et la rue de l'Égalité.

Les liaisons entre les quartiers, les équipements publics et les différents pôles de services et de chalandise permettra d'affirmer la cohérence du bourg dans toutes ses composantes et évitera la formation d'ilots ou de secteur en déshérence. Ces liaisons, à concevoir de manière qualitative, tant pédestres que cyclistes prennent une importance particulière avec la présence du collège et d'équipements sportifs. En outre, l'atténuation de la rupture entre le bourg et le quartier récent de l'Arnède par l'aménagement en avenue de la voie à grande circulation et l'établissement de liaisons sécurisées représente une priorité d'autant que la seule extension possible du bourg est localisée dans le prolongement de ce quartier.

Prenant en compte l'évolution prévisible des modes de déplacement avec la future mise en service de la ligne de voyageurs en rive droite du Rhône, l'aménagement de la place de la gare et de ses abords immédiats permettra de favoriser l'accès vers les autres quartiers, d'accueillir un surplus de trafic tout en ménageant l'extension à plus long terme du groupe scolaire.

La friche urbaine (logements et locaux techniques) laissée par la délocalisation de la gendarmerie offre la possibilité de maintenir en centre bourg des personnes âgées indépendantes, dans un secteur d'aléa d'inondation compatible avec ce type de logements. La conception de l'opération participera donc à restructurer le tissu bâti situé dans le pôle de services au carrefour de voies urbaines, intégrant le réaménagement des liaisons inter quartiers.

### 3.2.4. Mettre en œuvre les conditions d'une organisation urbaine raisonnée.

L'amplitude des superficies inondables du Gardon et l'objectif de cohésion urbaine du bourg ne permettent de localiser les projets d'extension urbaine que dans un seul secteur. Ces contraintes induisent, confirmant l'évolution historique de Remoulins, un allongement de l'urbanisation au nord-est en continuité du quartier récent de l'Arnède Basse. La volonté de préserver au maximum les terres agricoles et l'objectif d'économie de l'espace constructible implique d'organiser sa constructibilité sous forme d'opérations d'ensemble. La conception préalable de l'urbanisation visera un fonctionnement urbain cohérent et optimisé suivant les orientations de la municipalité de promouvoir la mixité des fonctions (habitats, services, commerces, ...) et la mixité sociale par une judicieuse répartition des logements sociaux. La situation de cette extension, par son importance et les enjeux qui y sont liés implique en parallèle de réaliser les jonctions sécurisées avec le bourg suivant la première orientation retenue et avec le quartier artisanal mitoyen du Mas d'Aberlen.

Cette problématique identifiée depuis plusieurs années s'est traduite par la création par arrêté préfectoral de la Zone d'Aménagement Différé de l'Arnède Haute en octobre 2007 sur des terres agricoles ou en friches permettant à la commune d'éviter tout étalement incontrôlé et d'acquérir ces terrains pour un développement coordonnées avec ses exigences fonctionnelles.

Dans l'enveloppe actuellement urbanisée quelques rares terrains demeurent disponibles à la construction dans les secteurs d'aléa modéré et résiduel de la zone inondable. La collectivité entend favoriser la construction de bâtiments sur ces terrains, dans le respect des contraintes, afin de renforcer la cohésion des quartiers et l'utilisation optimale de l'espace urbanisé. Cette orientation

induit de poursuivre la réalisation de stationnements publics dans le bourg tant pour les véhicules que les deux roues.

#### 3.2.4.1 La Zone d'aménagement différé de l'Arnède Haute.

Afin de conduire un développement cohérent de l'urbanisation de la commune, le conseil municipal a sollicité par délibération du 31/01/2006 la création d'une zone d'aménagement différé sur 21,73 hectares en vue de l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur à vocation *d'habitat individuel et collectif, d'activités économiques et d'équipements publics*. Considérant la volonté de la commune de contrôler l'occupation des terrains constructibles et la pression du foncier afin de préserver un aménagement cohérent et rationnel de la zone, celle-ci a été instituée par arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2007.

Les Zones d'aménagement différé ont été créées par la loi du 26/07/1962 comme un outil en vue de la création ou de la rénovation de secteurs urbains, de la création de zones d'activité ou de la constitution des réserves foncières dans un but anti-spéculatif, afin d'éviter que des terrains nécessaires à la réalisation d'un projet d'aménagement public soient renchérissés lors de l'annonce de ce projet. La jurisprudence a précisé que cet « *objectif constitue le fondement même de l'édiction des dispositions législatives et réglementaires relatives aux zones d'aménagements différés* ». L'exercice du droit de préemption est assorti d'une disposition particulière, appelée « droit de délaissement », en vertu de laquelle tout propriétaire d'un bien immobilier situé dans une Z.A.D. peut exiger que le titulaire du droit de préemption procède à l'acquisition de son bien. La durée de validité d'une Z.A.D est de 14 ans, abaissée à 6 ans renouvelables en 2010. La date de référence pour l'évaluation des biens compris dans le périmètre d'une Z.A.D est, pour celle de l'Arnède Haute, la date de publication de l'acte créant la Z.A.D puisqu'aucun périmètre provisoire n'a été délimité, et dans tous les cas, la date du dernier renouvellement de l'acte créant cette Z.A.D.

#### 3.2.5. Valoriser le cadre de vie des habitants

La préservation du cadre de vie, participant à l'attrait résidentiel et touristique, facteur économique, implique la préservation de la qualité urbaine du bourg et de son centre médiéval, la qualité architecturale des futures constructions, le maintien du caractère naturel de la rive droite du Gardon et la protection des ripisylves du Gardon et de la Valliguière.

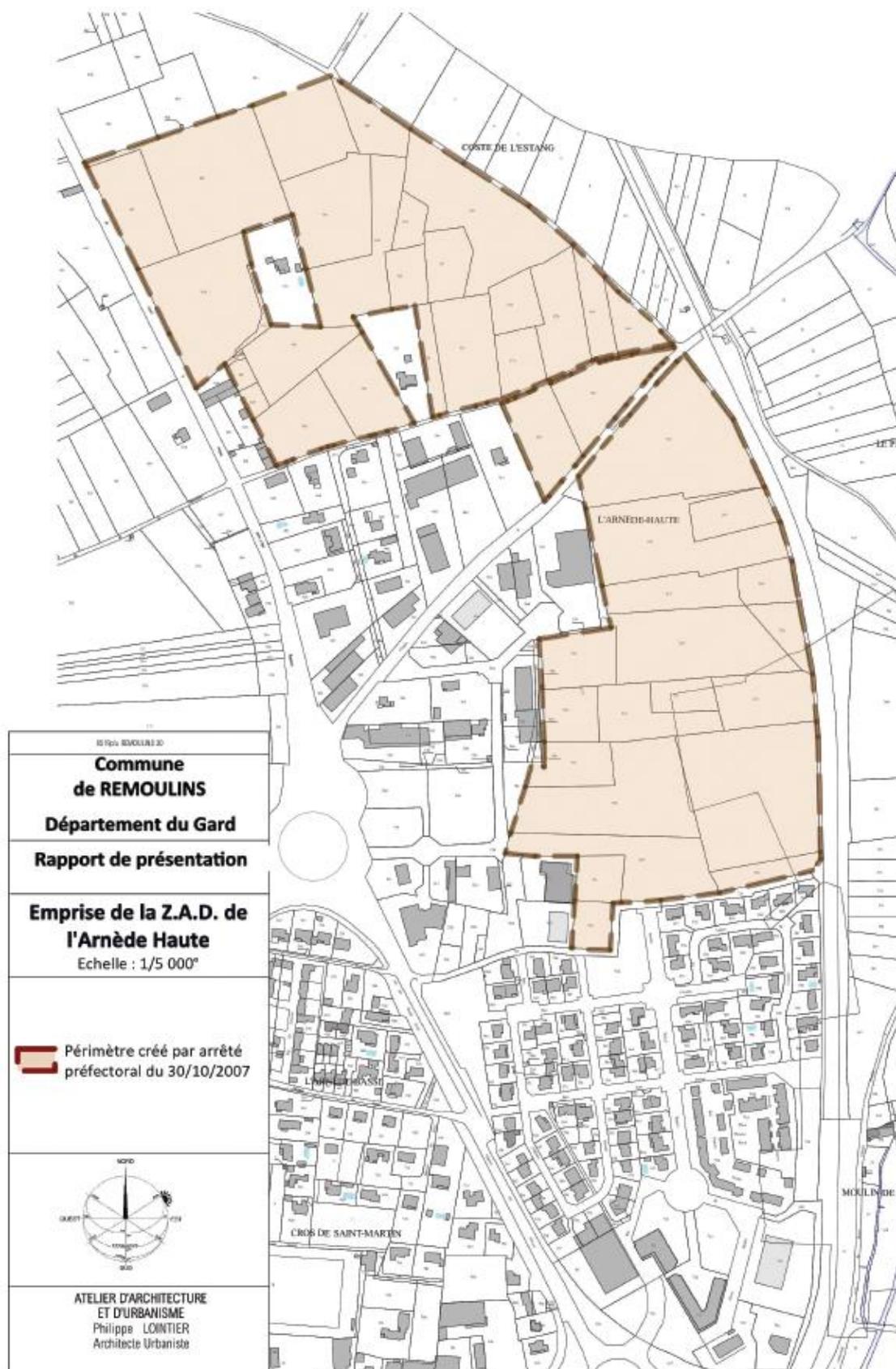
Les densités et l'alignement du bâti sur voies publiques constituent le caractère urbain du centre ancien médiéval et de l'immédiat faubourg. Dans la proximité de monuments historiques, sa mise en valeur est aussi liée à celle des composantes architecturales des constructions par des restaurations respectueuses du bâti ancien et des aménagements de l'espace public en correspondance avec le caractère des lieux de manière à renforcer son attractivité. Les orientations prises s'attachent :

- à préserver, par la prise en compte de la qualité du bâti, la silhouette du site médiéval confrontant les berges du Gardon et du faubourg attenant sur la plaine de la Vigière ;
- à organiser l'extension urbaine de l'Arnède Haute suivant une morphologie de faubourg intégrant un environnement largement végétalisé.

La préservation des qualités paysagères et des habitats naturels de la faune et de la flore tant aux abords du site du Pont du Gard que de la plaine alluviale du Gardon, induit plusieurs mesures pour :

- affirmer la fonction de « corridor écologique » du Gardon et de la Valliguière, composants de la trame verte et bleue du territoire, par le maintien et le renforcement de leur ripisylve,
- maintenir les zones humides, notamment dans le quartier de La Soubeyrane,

- valoriser les berges en pied du site médiéval en relation avec le seuil sur le Gardon récemment restauré,
- protéger les versants des collines en rive droite, siège d'une riche biodiversité, de sites archéologiques et géologiques.



### 3.2.6. Assurer le développement économique

La diversité de l'activité économique sur la commune, au carrefour d'axes routiers régionaux majeurs, représente un atout indéniable qu'il convient de développer. Elle se compose d'une entreprise de fabrication de conditionnements alimentaires, d'exploitations agricoles qui se sont tournées vers la viticulture abandonnant la production fruitière, d'entreprises artisanales, de commerces et de service développés, complétés par un corps médical et paramédical. L'activité touristique, en relation immédiate avec le site du Pont du Gard, comporte un accueil diversifié sous forme de campings, d'hôtels, d'une résidence hôtelière de bonne capacité, de gîtes, chambres d'hôtes, meublés, que complètent plusieurs restaurants fonctionnant sur toute l'année.

L'objectif de la multifonctionnalité des quartiers favorise la fonction commerciale et de service par l'implantation souhaitée d'activités compatibles avec la vie urbaine dans tous les secteurs. L'aménagement des places publiques pour les marchés, d'aires de stationnement estival et d'accès piétonniers concourt à dynamiser les commerces de proximité et les ventes directes à circuit court de produits agricoles.

La qualification de la zone d'activités du Mas d'Aberlen pour cette seule destination et sa mise en relation avec les aménagements de la future opération de l'Arnède Haute représentent une opportunité pour dynamiser ce quartier bien desservi par les axes majeurs de liaison. Cette situation, toutefois affectée par des secteurs inondables d'aléa fort à modéré, permet néanmoins de favoriser des synergies entre les entreprises déjà en place et la relocalisation d'entreprises mobilisant des surfaces aménageables dans le bourg.

La volonté de circonscrire de manière coordonnée le développement des constructions dans un seul quartier a pour corollaire d'affirmer la destination des terrains agricoles, certes situés dans leur grande majorité en zone inondable, afin de donner une visibilité aux exploitants sur un long terme permettant ainsi une pérennité de l'activité et la prise en compte les contraintes fonctionnelles des exploitations (circulation des engins, distances de « réciprocité » pour limiter les nuisances liées aux pratiques agricoles, ...). Le Plan Local d'Urbanisme transcrit les mesures prises pour le maintien et le développement de l'agriculture en délimitant les terrains de valeur agronomique ou présentant un potentiel de développement et en assurant leur ferme protection de toute construction.

Les orientations prises par la collectivité recherchent une maîtrise du développement durable de l'activité touristique et de ses retombées économiques en :

- mettant en valeur le bourg et notamment son centre médiéval,
- préservant les itinéraires de randonnées et chemins de promenades vers les communes limitrophes et le Pont du Gard,
- protégeant les berges du Gardon,
- développant les aires de stationnement à proximité des commerces,
- favorisant l'insertion d'accueils touristiques diversifiés.

### 3.2.7. Gérer et anticiper les risques

Le risque majeur d'inondation a affecté singulièrement la commune de Remoulins, notamment en septembre 2002, emportant ou détruisant plusieurs ouvrages. Cet aléa est incontournable dans la prise en compte des dispositions du Plan Local d'Urbanisme, au travers de l'organisation urbaine et des prescriptions réglementaires.

Dans les quartiers actuellement urbanisés, il s'agit de poursuivre l'amélioration des réseaux d'eaux pluviales et de les restaurer suivant les dysfonctionnements constatés. La conception du

secteur d'urbanisation future devra prévoir la gestion des eaux pluviales à son échelle sans exclure les améliorations à apporter aux secteurs mitoyens, notamment à la zone d'activités du Mas d'Aberlen.

Les collines boisées en rive droite du Gardon jusqu'en ripisylve comportent des secteurs de boisements présentant des aléas de feu de forêt élevés à très élevés. Ce risque implique aucun développement de l'urbanisation et n'autorise aucune construction dans ces secteurs.

Les voies à grande circulation qui traversent la commune et une partie de l'enveloppe urbanisée génèrent de nombreux risques d'accidents tout en isolant les quartiers récents des différents pôles urbains. Dans l'immédiat l'absence de projet de contournement du bourg nécessite d'intégrer ces voiries dans le tissu urbain par des aménagements visant à leur transformation en mails plantés à l'instar de l'entrée nord de Remoulins et en avenues urbaines conduisant à réduire la vitesse et à assurer des liaisons sécurisées entre les différents quartiers.

### **3.3 EXPLICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTÉE PAR LE RÈGLEMENT**

Les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Remoulins ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la collectivité s'est fixée dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les choix réglementaires retenus dans le Plan Local d'Urbanisme s'appuient par conséquent sur ces orientations essentielles qui sont synthétisées au chapitre précédent.

Les dispositions exprimées dans les règlements écrits et graphiques répondent dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme tel qu'il a été modifié par

- la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite « loi SRU »,
- la loi dite « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003,
- la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 », promulguée le 12 juillet 2010,
- La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite "ALUR".

Par contre, n'ont pas été prises en compte les dispositions :

- du décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme,
  - du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
- qui modifient substantiellement le contenu du P.L.U. et de sa partie réglementaire. Ces dispositions, conformément aux décrets, s'appliqueront lors de la prochaine révision du présent P.L.U.

Durant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les avis et observations des habitants et de différentes personnes privées et publiques concernées ont été sollicités. Le règlement prend en compte ces éléments et notamment les dispositions supra-communales portées à la connaissance de la commune par le Préfet.

Ces choix se traduisent dans le zonage et le règlement applicables à chacune des quatre types de zones qui comprennent :

- Les zones urbaines dites U,
- Les zones à urbaniser dite AU,
- La zone agricole, dite A,
- La zone naturelle dite N.

### 3.3.1 Les zones urbaines

L'environnement bâti a donné lieu à une analyse précise basée sur une démarche historique et prospective, permettant de reconnaître la dynamique des extensions successives du bourg ainsi que les formes originales d'organisation spatiale de la commune. Le caractère des architectures des différentes époques constitue une valeur ajoutée indéniable à l'agrément du bourg, à la qualité de vie des habitants et à son attrait économique. Dans ce sens les règles édictées suivant chaque zone se réfèrent au « Cahier de recommandations architecturales et paysagères » réalisé par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard à la demande du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon dans le cadre de l'Opération Grand Site du territoire des Gorges du Gardon dont Remoulins est une porte d'entrée.

L'état des lieux a mis en évidence deux entités bâties dans lesquelles le maintien des caractéristiques urbaines et architecturales s'impose. Le caractère patrimonial du centre ancien de Remoulins, bien délimité est affirmé par la forme urbaine du bourg primitif et son patrimoine bâti. La seconde entité est constituée par les faubourgs qui se sont édifiés à partir du XVIIIe siècle et essentiellement au XIXe siècle de part et d'autre de l'avenue Geoffroy Perret ainsi qu'en rive droite du Gardon au débouché de l'ancien pont suspendu le long de la route de Nîmes. Il s'agit, en rive gauche, du cœur de ville où se concentrent les immeubles d'habitat comportant le plus souvent en rez-de-chaussée commerces de proximité, services, bars et restaurants. Le centre médiéval comme les faubourgs sont inscrits dans les périmètres de protection de plusieurs édifices classés parmi les monuments historiques (vestige de l'enceinte médiévale, l'ancienne église, porte et tours romanes, culées et colonnes de l'ancien pont suspendu). Le centre médiéval correspond à la zone **Ua** et les faubourgs à la zone **Ub**. Cette différenciation par rapport à la zone globale inscrite dans le Plan d'Occupation des Sols permet de moduler les règles en fonction du caractère de chacun de ces quartiers.

L'extension des faubourgs, entamée à partir des années 1960-70 s'est effectuée en continuité le long de l'avenue Geoffroy Perret vers l'est. À partir du carrefour de la route de Bagnols sur Cèze, l'urbanisation s'est développée sous forme d'un habitat individuel sur de petits terrains à proximité de la gare, puis en périphérie du collège après sa construction. En rive droite, quelques constructions d'habitations et d'activités artisanales ont aussi été implantées dès les années 30 face au nouveau pont (alors de type suspendu) sur le Gardon, à flanc et au pied de la colline.

Au sud de la voie ferrée, le petit quartier d'habitat résidentiel du Grand Baudran, s'est construit à partir des années 70 sur des terrains de taille plus importante occupés auparavant par du maraîchage. Ce quartier isolé par la voie ferrée se situe toutefois à proximité immédiate du faubourg sud et d'une importante entreprise de conditionnement alimentaire. Dans les années 1990, plus à l'est, l'opération d'aménagement concerté de l'Arnède Basse a conduit l'urbanisation de ce quartier où des logements tant individuels que collectifs ont été réalisés intégrant un pôle de chalandise. Au nord de l'agglomération, un petit quartier de maisons individuelles, initialement prévu dans la zone d'activité de l'Arnède est aussi inclus dans cette zone.

Cette urbanisation présentant des caractéristiques communes est regroupée dans la zone **Uc**.

Le long de l'avenue conduisant au site du Pont du Gard, en rive droite du Gardon, un habitat épars plus résidentiel s'est implanté depuis la seconde moitié du XXe siècle en complément de bâtiments d'exploitation agricole plus anciens transformés en ateliers ou pour l'accueil touristique. Un immeuble de résidence de tourisme est venu très récemment compléter cette urbanisation linéaire, contrainte d'un côté par le risque de submersion du Gardon et de l'autre par le relief. Ce secteur totalement inclus dans le site classé « des gorges du Gardon, du Pont du Gard et des garrigues nîmoises », comporte des enjeux de préservation des paysages, de la faune et de la flore. Il correspond à la zone **Ud**.

Au sud de la voie ferrée, dans le quartier des Mourgues, à partir d'une implantation datant des années 20, un complexe industriel de conditionnement alimentaire a été développé et étendu jusqu'en bordure du ruisseau de la Valliguière et en confrontation direct avec les terres agricoles du Grand Baudran. Dans la continuité de la zone d'aménagement concertée de l'Arnède Basse, un secteur dédié aux entreprises artisanales et aux services, s'est organisé suivant un plan de composition à partir du carrefour entre la route de Bagnols sur Cèze et la voie d'évitement du centre bourg (route départementales n° 6086 et 6101). Ces deux secteurs d'activités largement bâtis et sans réel caractère sont classés en zone **Ue**.

### 3.3.1.1. La zone Ua

La zone Ua de 3,4 hectares, comprend le bourg initial de Remoulins présentant un cadre bâti de caractère qu'il convient de préserver et de valoriser. Elle est délimitée par le tracé de l'ancien rempart en grande partie disparu et augmentée d'une petite extension plus tardive au sud qui confronte parcs arborés et jardins. En surplomb sur les berges du Gardon, ce quartier historique se retrouve isolé du reste du bourg, bordé à l'est par l'avenue du Lieutenant Colonel Broche qui se poursuit au nord par la route départementale vers Uzès. Ce type d'urbanisation très compacte, complétée par une série de places et placettes (place du Portail, de la (ancienne) Mairie, Grand Rue, rue de la Salvetat, du Barry, de la Cournilhe...) et de plusieurs voies en impasse, présente un caractère médiéval et d'époque Renaissance aux tracés peu ordonnés de rues étroites. Le tissu urbain est resserré, avec un parcellaire dense où les espaces libres sont réduits et les cours peu spacieuses. Le bâti, relativement homogène et de belle qualité, est constitué d'un habitat de maisons de village adossées les unes aux autres, comprenant un rez-de-chaussée avec un à deux étages d'habitation suivant la largeur de l'espace public et d'un grenier ou "galetas". De belles façades, d'hôtels particuliers des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles, confrontant une architecture plus rurale, participent à former un cadre de qualité. Les structures des bâtiments, généralement très anciennes, peuvent avoir été édifiées entre le XIVe et le XVe siècle pour certaines.

Ce quartier identitaire des centres médiévaux languedociens est équipé de façon satisfaisante en réseaux publics. Les aménagements récents sur sa frange à l'est participent à sa mise en valeur. La poursuite des réhabilitations du bâti et la restauration de l'ancienne église Notre Dame de Bethléem ainsi que de sa tour de garde représentent un enjeu important dans la perception et la mise en valeur du centre ancien de Remoulins. L'ensemble de la zone incluse dans les différents secteurs d'aléa d'inondation du Gardon (fort, modéré et résiduel) est soumis aux règles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation qui constitue une servitude d'utilité publique. Elle est aussi incluse en totalité dans la servitude d'utilité publique de protection des monuments historiques, ce qui implique que toute démolition soit soumise à permis de démolir.

### Les principales règles

L'objectif pour cette zone est de :

- Maintenir le caractère historique du centre ancien et favoriser sa multifonctionnalité dans un juste équilibre, afin de renforcer son attractivité et sa cohésion, premier site d'implantation depuis l'époque médiévale.
- Préserver la morphologie générale du tissu urbain en favorisant la réhabilitation des bâtiments et d'éventuels quelques compléments suivant les règles du P.P.R.I. Il s'agit de permettre l'évolution de ce cadre de vie par sa mise en valeur en prohibant les altérations du patrimoine bâti.
- Favoriser la restauration des logements vacants dans le respect des caractéristiques constructives et architecturales du bâti d'origine.

Ce triple objectif se traduit par un ensemble de dispositions réglementaires.

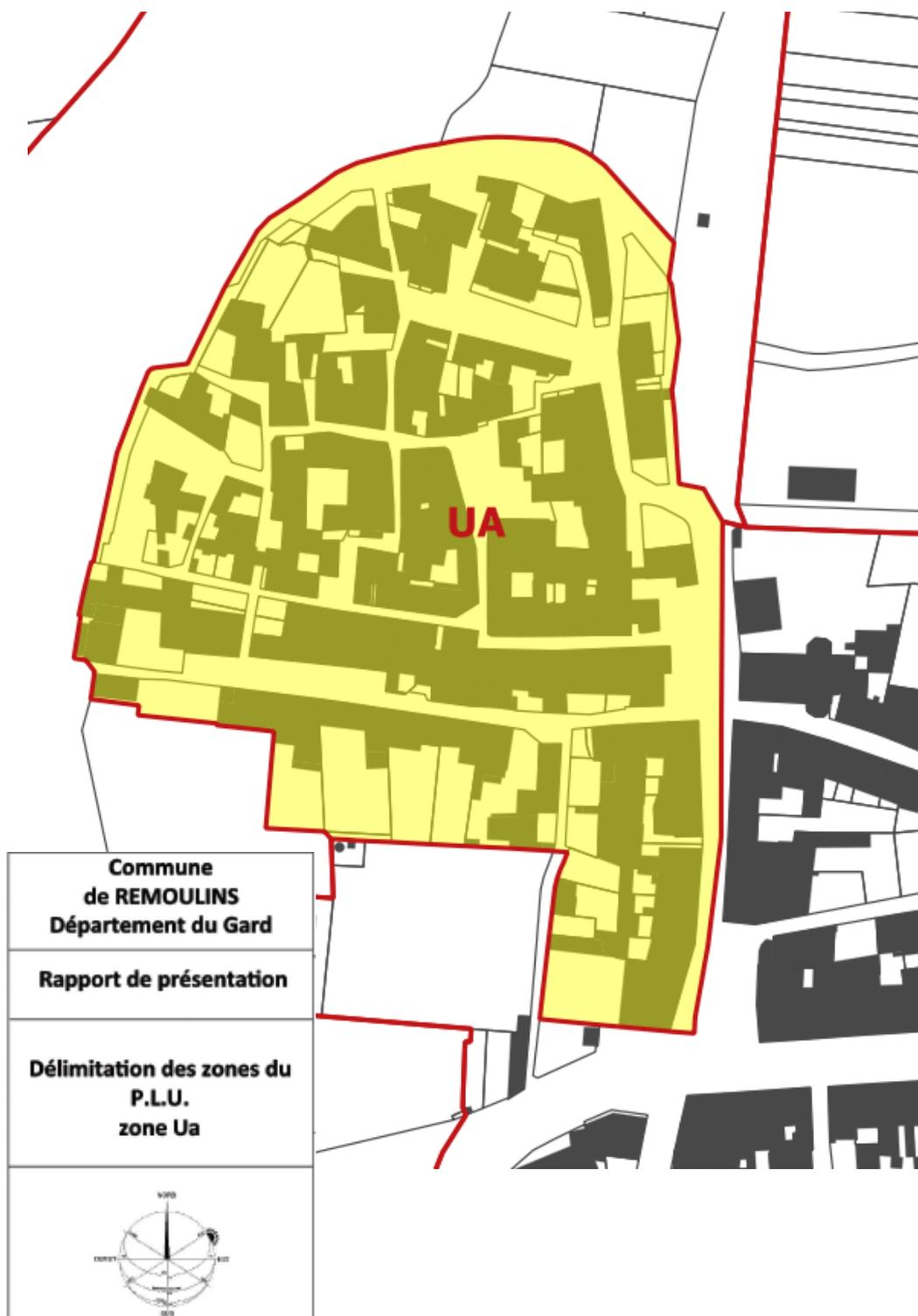
#### Le renforcement, la cohésion et l'attractivité du centre ancien

L'attractivité des centres anciens est liée à l'ordonnancement des constructions, la pluralité des fonctions. L'objet des dispositions réglementaires consiste, par conséquent, à préserver un équilibre, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, entre les différentes fonctions existantes d'habitat, d'activités et d'équipements. C'est pourquoi, l'article 1 n'autorise pas les bâtiments, installations et travaux qui pourraient dénaturer son caractère historique ; l'article 2 du règlement autorise toutefois, sous conditions, les usages existants qui pourraient présenter des inconvénients ou nuisances pour la vie des habitants. Les règles ont été aussi rédigées de telle manière que la réhabilitation des logements vacants et l'implantation des commerces soient favorisées pour rendre attractif ce quartier. Ainsi l'emprise au sol (article 9) n'est pas réglementée. Le nombre de places de stationnement (article 12) n'est volontairement pas réglementé lors d'opérations de restauration dans le volume d'origine dont la nouvelle destination ne conduit pas à une augmentation de fréquentation ou pour la création de restaurant, de commerce ou d'hôtel. Dans ces derniers cas, des solutions sont à rechercher au cas par cas entre l'exploitant et la collectivité dans un intérêt réciproque. Par contre lors de nouvelles constructions ou de changement important de destination d'un bâtiment existant, le nombre de places exigibles est précisé afin de préserver une circulation aisée, y compris piétonne, à l'intérieur du centre ancien inadapté à la voiture.

#### La préservation de la morphologie et de l'aspect général du centre ancien

L'ensemble de la zone présente une unité architecturale de qualité, ainsi la prise en compte des caractéristiques du bâti existant, en accord avec les règles des périmètres de protection des monuments historiques, est de ce fait imposée par le respect :

- d'un alignement de principe des constructions sur voie publique, cette règle (articles 6) tend à une bonne insertion des constructions dans le cas de restauration ou de reconstruction et au maintien du tissu bâti tel qu'il est perçu aujourd'hui ;
- de l'implantation des bâtiments en mitoyenneté ; cette règle (articles 7), relatives aux formes urbaines est édictée pour prendre en compte la morphologie existante qui conduit à favoriser un habitat dense tout en préservant, avec la combinaison de l'article relatif à l'alignement sur voie, les cours ou bien les jardins situés à l'arrière des bâtiments ;
- d'une hauteur par rapport aux bâtiments voisins, celle-ci étant limitée au plus haut des immeubles mitoyens sans excéder 12 mètres, cette règle (article 10), vise à harmoniser les façades tout en laissant au bâti une marge d'évolution;
- des règles relatives à l'aspect architectural (article 11) afin de préserver la qualité de l'ambiance urbaine dans l'objectif de mettre en valeur les nombreux bâtiments d'intérêt patrimonial, d'harmoniser l'aspect extérieur des constructions par une palette de couleurs, d'éviter la réalisation d'isolation par l'extérieur facteur d'aggravation d'humidité et d'altérations dans les murs des maçonneries anciennes, de prendre en compte les dispositions constructives d'origine suivant des détails d'architecture traditionnelle, de préserver l'aspect des toitures, d'éviter la pose d'équipements de confort mal situés, modifiant l'aspect des façades ;
- des plantations existantes avec, le cas échéant, l'obligation de les remplacer après travaux (article 13), pour maintenir ombre et végétation adaptée aux conditions climatiques locales, en contrepoint de l'aspect minéral de ce centre ancien.



### 3.3.1.2. La zone Ub

La zone Ub d'environ 19 hectares, englobe les faubourgs de Remoulins qui ont été édifiés progressivement entre la fin du XVIIIe et le XIXe siècle. Les bâtiments à l'alignement de l'avenue Geoffroy Perret et des rues adjacentes possèdent un caractère urbain affirmé qu'il convient de maintenir et de mettre en valeur afin de maintenir l'identité de ces quartiers. Les arènes et les bâtiments de l'octroi à l'extrémité de la rue de l'Ancien Pont ainsi que celle de Fournès en marquent la limite au sud. Au nord, les bâtiments à l'alignement de la rue d'Avignon forment un front urbain net confrontant directement les terres agricoles. Les constructions de la fin du XIXe siècle de part et d'autre de la route de Bagnols constituent son extrémité à l'est. Sur l'avenue et le long des rues principales, le bâti présente un alignement de façades homogènes bien que diversifiées (enduites ou en pierres de taille avec des entrées parfois ouvragées). Suivant une composition rigoureuse des ouvertures, elles comportent un rez-de-chaussée avec généralement deux étages d'habitation. Le tracé régulier des rues confère une ordonnance à ce tissu urbain dense, avec un parcellaire offrant à l'arrière du bâti quelques espaces libres de cours et jardins accessibles depuis l'immeuble. Sur les franges apparaissent des maisons plus rurales. Édifiées en mitoyenneté, les bâtiments possèdent sur l'avant un jardin fermé par un mur de clôtures bâti en pierres.

Cette zone urbaine, caractéristique des bourgs languedociens, est équipée de façon satisfaisante en réseaux publics affirmant un caractère central offrant commerces et services. Les aménagements récents tant sur l'avenue que sur les rues adjacentes participent à sa mise en valeur. Ceux visant à contenir la circulation, à en limiter les nuisances et à mettre en sécurité les piétons seront à poursuivre notamment sur l'avenue où chaque extrémité de la zone Ub représente un enjeu important dans la perception et la mise en valeur du centre. L'ensemble de la zone incluse dans les différents secteurs d'aléa d'inondation du Gardon (fort, modéré et résiduel) est soumis aux règles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation qui constitue une servitude d'utilité publique. Elle est aussi incluse en quasi-totalité, à l'exception de son extrémité à l'est, dans la servitude d'utilité publique de protection des monuments historiques, ce qui implique que toute démolition soit soumise à permis de démolir.

#### Les principales règles

L'objectif pour cette zone est de :

- Maintenir son caractère multifonctionnel, afin de renforcer son attractivité et sa cohésion.
- Préserver la morphologie générale du tissu urbain de faubourg et autoriser son complément par la construction de bâtiments sur les deux à trois terrains encore disponibles hors des secteurs d'aléas d'inondation. Il s'agit d'orienter l'évolution du cœur de bourg par sa mise en valeur en prohibant les altérations de son patrimoine bâti.
- Favoriser la restauration des logements vacants dans le respect des caractéristiques du bâti d'origine.

Ce triple objectif se traduit par un ensemble de dispositions réglementaires.

#### Le renforcement, la cohésion et l'attractivité du cœur du bourg

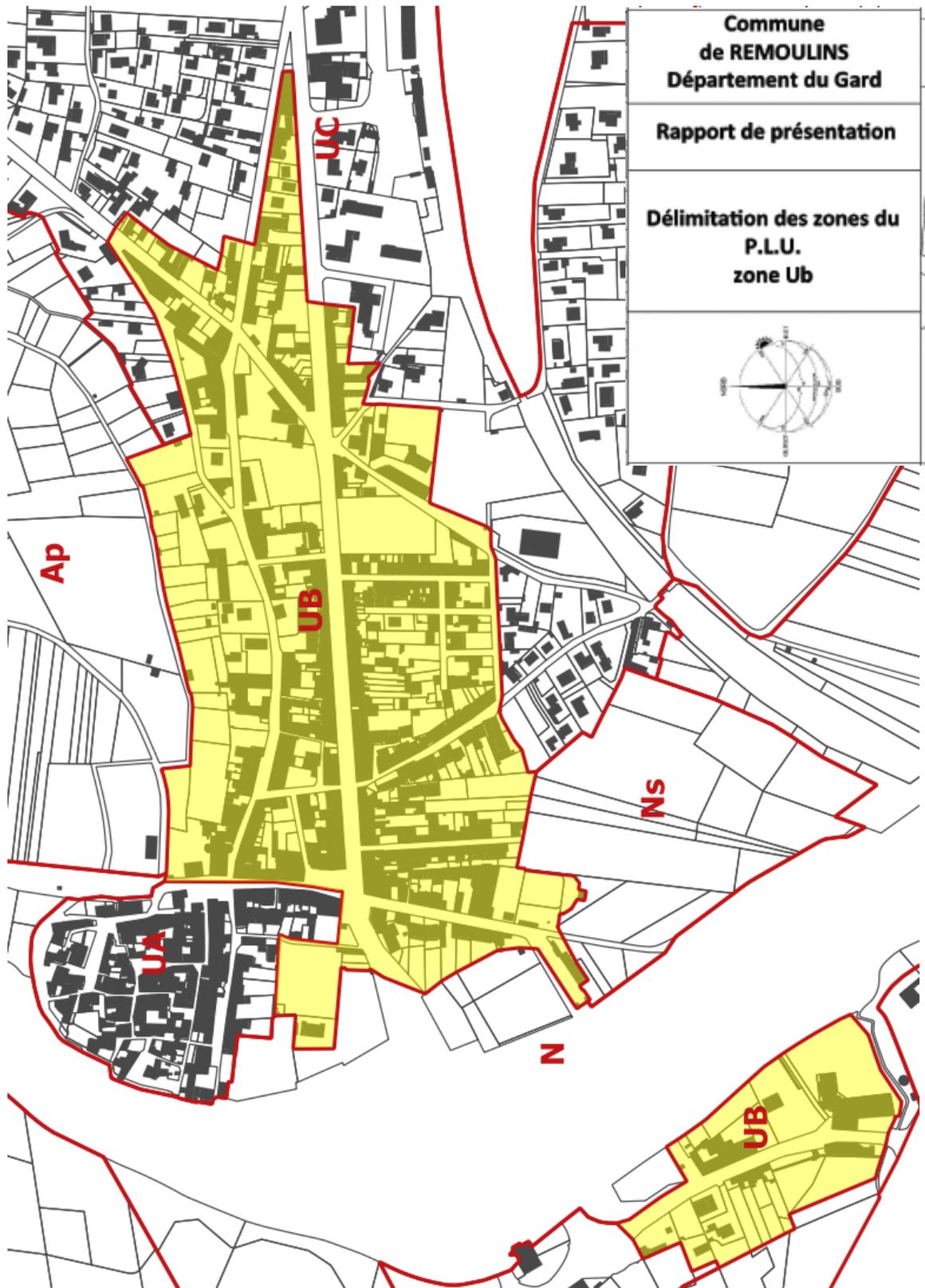
L'attractivité des centres anciens est liée à la pluralité des fonctions s'insérant dans un cadre bâti dont la qualité est associée à l'ordonnancement des constructions et à la composition des façades. L'objet des dispositions réglementaires consiste, par conséquent, à maintenir cette qualité de construction qui se répartit entre les différentes fonctions existantes d'habitat, d'activités, de services

et d'équipements. Ainsi, l'article 1 n'autorise pas les bâtiments, installations et travaux qui pourraient dénaturer le caractère attractif de ce quartier. L'article 2 du règlement autorise toutefois, sous conditions, les usages existants qui pourraient présenter des inconvénients ou nuisances pour la vie des habitants. Les règles ont été aussi rédigées de telle manière que la réhabilitation des logements vacants et l'implantation des commerces soient favorisées. Ainsi l'emprise au sol (article 9) est laissée libre. Le nombre de places de stationnement (article 12) n'est volontairement pas règlementé lors d'opérations de restauration dans le volume d'origine dont la nouvelle destination ne conduit pas à une augmentation de fréquentation dont les commerces de proximité réoccupant un ancien emplacement déjà affecté à cette activité. Dans le même esprit, lors de la création de restaurants ou d'hôtels, des solutions seront à rechercher au cas par cas entre l'exploitant et la collectivité dans un intérêt réciproque. Lors de nouvelles constructions ou de changement important de destination d'un bâtiment existant, le nombre de places exigibles est précisé afin de préserver la fluidité de la circulation et du stationnement.

#### La préservation de la morphologie et de l'aspect général du faubourg

En correspondance avec le centre médiéval, l'ensemble de la zone présente une unité architecturale de qualité et la prise en compte des caractéristiques du bâti existant, en accord avec les règles des périmètres de protection des monuments historiques, est de ce fait imposée par le respect :

- d'un alignement de principe des constructions sur voie publique, cette règle (articles 6) tend à une bonne insertion des constructions et à poursuivre la création du tissu bâti tel qu'il est perçu aujourd'hui ;
- de l'implantation des bâtiments en mitoyenneté ; cette règle (articles 7) favorise un habitat dense tout en préservant, avec la combinaison de l'article relatif à l'alignement sur voie, les cours et jardins situés à l'arrière des bâtiments ;
- d'une hauteur maximale de 12 mètres adaptée au niveau général des bâtiments (2 niveaux sur rez-de-chaussée augmentés de la pente de la couverture) cette règle (article 10), va dans le sens de l'harmonisation d'une hauteur générale des couvertures tout en laissant une marge d'évolution du bâti ;
- des règles relatives à l'aspect architectural (article 11) dans l'objectif de mettre en valeur les nombreux bâtiments dont plusieurs présentent un intérêt patrimonial, d'harmoniser l'aspect extérieur des bâtiments par une palette de couleurs, d'éviter la réalisation d'isolation par l'extérieur facteur d'aggravation d'humidité et d'altérations dans les murs des maçonneries anciennes, de préserver les dispositions constructives d'origine suivant les détails d'architecture traditionnelle, d'éviter la pose d'équipements de confort mal situés, modifiant l'aspect des façades afin de préserver la qualité de l'ambiance urbaine ;
- des plantations existantes de hautes tiges avec l'obligation de les remplacer après travaux (article 13), pour maintenir ombre et végétation adaptée aux conditions climatiques locales, en contrepoint de l'aspect minéral.



### 3.3.1.3. La zone Uc

La zone Uc représente l'extension urbaine entamée à partir des années 60 à l'exception de quelques édifices et bâtiments préexistants datant du XIXe siècle, tel la gare, la cave coopérative ou encore la chapelle Saint Martin de Ferlières dont la fondation est datée des IXe ou Xe siècles. D'une superficie totale d'environ 57 hectares, elle se compose de plusieurs quartiers périphériques à l'est du bourg auxquels s'ajoute à l'ouest, le petit quartier à l'entrée du pont, en rive droite du Gardon. Dans ce dernier la majeure partie des constructions datent des années 1920. Elle comporte en outre au sud de la voie ferrée le quartier de Baudran urbanisé dans les années 70, ménageant des terrains en jardins sur des parcelles de tailles s'échelonnant entre 1000 à 1400 m<sup>2</sup>.

Les équipements publics dont la gare, le collège et le groupe scolaire se situent dans cette zone en relation directe avec le cœur de ville, dans la continuité de l'avenue Geoffroy Perret, axe important qui structure le bourg de Remoulins. En périphérie des équipements, les quartiers de Cros Saint Martin et Grand Champ, situés entre les grandes voies de circulation, ou de Saint Martin au nord de la voie ferrée, se sont constitués en fonction soit d'opportunités foncières, soit de petits lotissements sur des terrains de 700 m<sup>2</sup> en moyenne.

Au delà de la voie de jonction à grande circulation assurant le transit entre l'échangeur de l'autoroute A9 et le Gard rhodanien au nord, se situe le quartier de l'Arnède Basse. Celui-ci conçu dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté s'organise à partir de l'avenue Marcel Pagnol, au centre, sur un plan régulier distribuant un secteur de chalandise à son entrée depuis le rond point d'accès au bourg de Remoulins. Afin de maintenir les objectifs d'implantation d'activités tertiaires et de service public prévus lors de la conception de la Z.A.C. un **secteur Ucc**, d'environ 4,4 hectares, reprenant globalement le périmètre dédié a été créé au sein de la zone. Dans la continuité des commerces, se développent un petit quartier de logements collectifs et des îlots de maison individuelles sur des terrains de l'ordre de 500 m<sup>2</sup> en moyenne. Plusieurs aménagements de voies sont à prévoir pour favoriser les relations inter quartiers et assurer une circulation « douce » indépendante des routes départementales. Plus au nord, dans le quartier d'activité du Mas d'Aberlen plusieurs habitations insérées au milieu de bâtiments artisanaux ou tertiaires ou encore en bordure de la route départementale n° 6086 ont été inscrits dans la zone Uc, actant le caractère résidentiel dominant de manière à les préserver de nuisances potentielles. Toutefois ce classement n'exclut pas la possibilité d'activités compatibles avec l'habitat comme dans toute la zone.

Les limites de la zone confrontent directement au nord et au sud les terres agricoles. À l'ouest, en rive droite, la zone intègre les terrains bâtis le long du site classé et des boisements, partie prenante de la trame verte de la commune. Sur ces franges, la topographie de la plaine et des coteaux rend fortement perceptible les fronts d'urbanisation. Cette configuration implique, en adéquation avec les règles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, une délimitation resserrée des terrains bâtis en l'état pour éviter toute dissémination de l'urbanisation dans l'espace agricole ou boisé.

La quasi totalité de la zone, exceptés les terrains en coteaux sur la rive droite du Gardon, est incluse dans les différents secteurs d'aléa d'inondation du Gardon (fort, modéré et résiduel), donc soumise aux règles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation qui constitue une servitude d'utilité publique. De ce fait, au sein de la zone, environ 6000 m<sup>2</sup> restent constructibles pour l'habitat sous conditions de respect des dispositions du P.P.R.I. Une petite partie, en continuité au sud du faubourg, est aussi incluse dans la servitude d'utilité publique de protection des monuments historiques.

#### Les objectifs pour cette zone visent à :

- Maintenir et développer largement son caractère multifonctionnel afin de renforcer la cohésion globale du bourg.
- Affirmer une limite nette avec les espaces agricoles et naturels, en définissant l'enveloppe d'urbanisation suivant les terrains actuellement bâtis.
- Interrompre toute tendance au développement linéaire le long des routes départementales.
- Favoriser la densification progressive par l'occupation des terrains laissés libres suivant la structure du parcellaire dans le respect des règles du P.P.R.I.
- Permettre la réalisation des ouvrages améliorant la circulation interne aux quartiers et les écoulements pluviaux de surface.
- Faire évoluer les règles de la zone d'aménagement concerté qui ont présidé à la réalisation du quartier de l'Arnède Basse afin d'homogénéiser celui-ci avec l'ensemble de la zone Uc et de prendre en compte les impératifs des prescriptions du Plan de Prévention du Risque d'inondation, notamment concernant les clôtures.

Ces objectifs se traduisent par un ensemble de dispositions réglementaires dont les principales sont :

#### Le développement des fonctions urbaines dans les quartiers

La cohésion avec l'ensemble du bourg des différents quartiers au caractère résidentiel dominant, composant la zone Uc est liée à la pluralité de leurs fonctions urbaines. L'objet des dispositions réglementaires consiste à permettre le développement de l'habitat, des activités économiques et des équipements tout en interdisant les bâtiments industriels et agricoles au regard de l'objectif recherché d'évolution de la zone. Ainsi les articles 1 et 2 du règlement autorisent globalement toutes les destinations des constructions, à l'exception des activités génératrices de nuisances et consommatrices d'espace en contradiction avec ces fonctions urbaines. Toutefois dans le **secteur Ucc** seules demeurent autorisées les constructions à usage de commerces, de bureaux, de services, d'hébergement hôtelier et d'équipement publics.

#### La préservation l'aspect général mais aussi l'organisation et la densification

Il s'agit de faire évoluer l'ambiance résidentielle tel qu'elle s'exprime actuellement en autorisant les changements de destinations et l'extension des constructions de manière à présenter une organisation plus dense en continuité du faubourg. Toutefois, le développement de l'urbanisation, se trouve excessivement limité par les règles de sécurité du Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Ce sont donc les règles de prospect, de hauteur, d'aspect et d'obligation de planter qui conduisent son évolution. En outre une protection ferme est portée sur la chapelle Saint Martin et le moulin d'Aure, ancien télégraphe. De même les galeries couvertes qui structurent le secteur de chalandise et d'activités tertiaires dans le quartier de l'Arnède Basse en **secteur Ucc** sont préservées.

#### Les mesures pour pallier les risques d'inondation par débordement

La partie inondable définie au Plan de Prévention des Risques d'Inondation est soumise, suivant le type d'aléa, à des règles strictes en fonction du niveau de risque. En complément, lors de chaque opération de construction, les eaux pluviales doivent être canalisées jusque dans le collecteur. En l'absence, un aménagement sous forme de réserve pour l'arrosage ou de bassin non étanche doit être réalisé pour récupérer et stocker les eaux de pluie de manière à les évacuer progressivement (article 4). Cette règle est destinée à éviter l'aggravation des effets de ruissellement sur les terrains mitoyens comme sur la chaussée publique.

#### Les prospects (articles 6, 7 et 8)

Les constructions seront édifiées ou agrandies en recul de 4 mètres par rapport à l'emprise de la voie, tout à la fois pour limiter les nuisances, ménager des places de stationnement et prévoir éventuellement des d'élargissements ultérieurs. Par contre en bordure de la route départementale n°

6101, classée à grande circulation, bien que traversant une agglomération, l'implantation est portée à quinze mètres en application du code de la voirie routière.

Cet article tient compte de la dominante d'implantation des constructions et donc cherche à éviter la création de dents creuses ou de linéaires hétérogènes. L'objectif est de créer des alignements homogènes vis à vis de l'espace public. La portée de cet article reste cependant limitée, sachant que seulement quelques terrains demeurent disponibles à la construction.

Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives autorisent les implantations sur limites séparatives pour laisser plus de latitude de façon à préserver les surfaces en herbes, sous réserve de l'absence de baie en façade sur le côté du mitoyen. En cas de retrait, la règle prescrit une distance minimum de 3 mètres vis-à-vis du terrain voisin, éloignement suffisant pour laisser circuler un véhicule. Les règles d'implantation sur une même propriété à l'article 8 sont laissées libres par souplesse d'adaptation aux différentes configurations.

#### L'emprise au sol (article 9)

L'emprise au sol des bâtiments n'est pas règlementée afin de favoriser la densification de cette zone tout en respectant les surfaces de stationnement requises à l'article 12. Toutefois son inscription en quasi totalité dans la zone inondable limite fortement les possibilités d'occupation des terrains.

#### La hauteur (article 10)

La hauteur maximale des bâtiments est portée à 9 mètres au point le plus haut par rapport au terrain naturel. Cette règle est destinée à permettre la construction de maison à deux étages sur rez-de-chaussée avec une éventuelle utilisation des combles, respectant les volumétries de l'habitat traditionnel et correspondant à leur gabarit. Toutefois, la hauteur des constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif n'est pas règlementée pour permettre leur réalisation dans le bourg compte tenu des contraintes liées aux règles du Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

**Dans le secteur Ucc**, la prise en compte d'une part de sa position à l'entrée du quartier de l'Arnède Basse et d'autre part de la préservation de la vue sur l'ancien télégraphe conduit à édicter des règles plus restrictives limitant à 7 mètres la hauteur des bâtiments donnant sur la route départementale n° 6101 et à 5 mètres celles des bâtiments immédiatement à l'entrée et en périphérie de l'ancien moulin. Ces dispositions reprennent globalement les règles initiales d'aménagement de la zone.

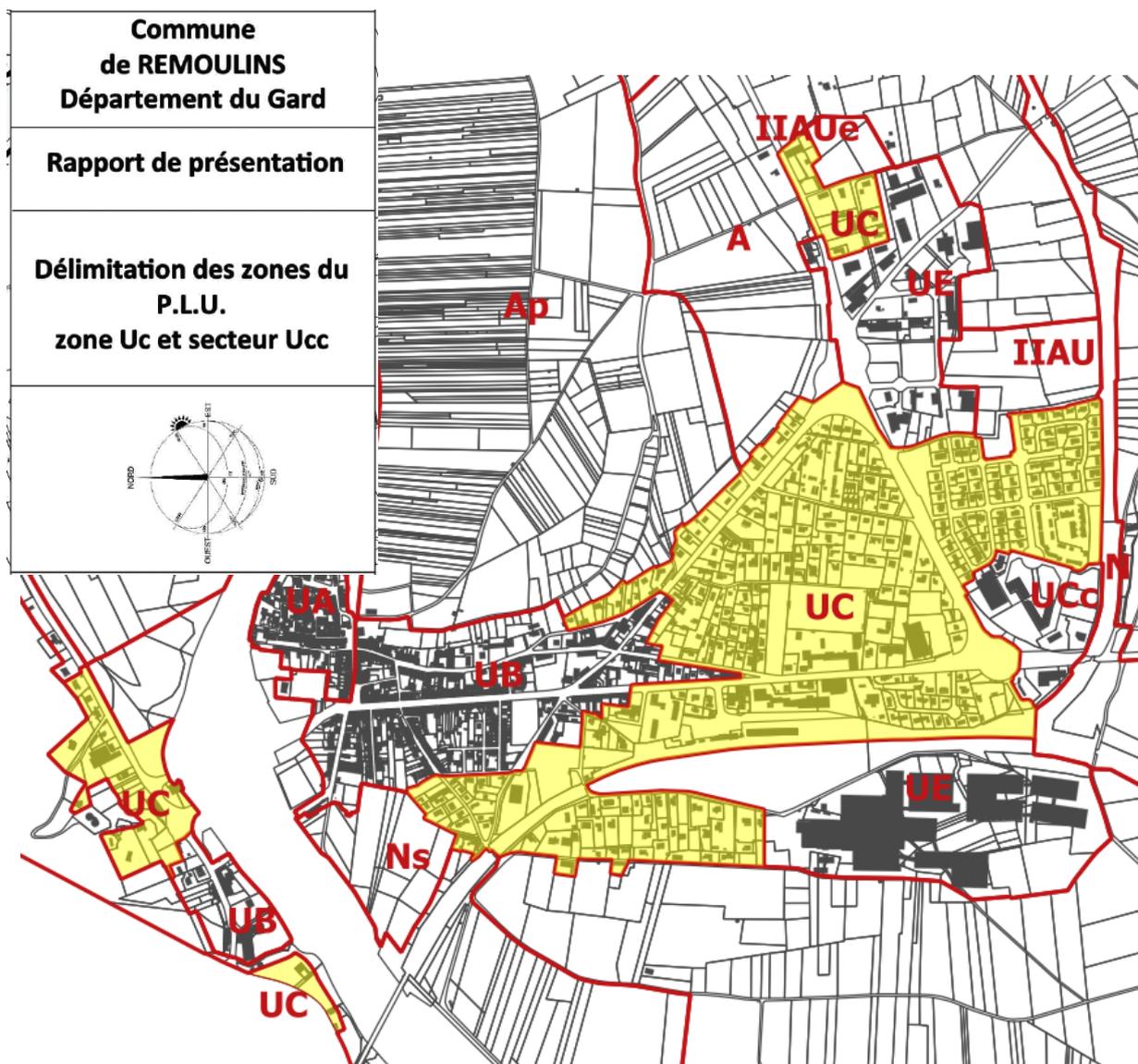
#### L'aspect de constructions (article 11)

Cette règle vise à offrir à ces quartiers récents l'aspect d'un développement harmonieux en accord avec le patrimoine bâti de la commune. La recherche d'une unité architecturale de qualité prenant en compte les caractéristiques du bâti existant, est de ce fait guidée par le respect :

- de composition des façades et de l'alignement des volumes,
- des pentes des toitures et de leur aspect, de par leur destination et les exigences thermiques associées, les couvertures des constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont pas soumis à cette règle.
- de l'aspect des murs et des ouvrages annexes,
- d'une palette de coloris.

Les toits terrasse sont autorisés, leur végétalisation est souhaitable notamment pour répondre aux exigences de réductions de consommation d'énergie.

La qualité de l'ambiance urbaine peut être aussi fortement altérée par la pose d'équipements de confort mal situés ou disposés au gré d'opportunités techniques, modifiant l'aspect des façades. Les règles cherchent donc à atténuer l'effet que peut provoquer l'installation malencontreuse de climatiseurs, coffres de volets roulants situés à l'extérieur des murs visibles depuis la voie publique.



La hauteur des clôtures est limitée par les règles du P.P.R.I. mais aussi afin d'éviter que l'espace public se transforme en longs couloirs minéralisés sans vue sur le paysage bâti ou naturel environnant ; celle-ci devront permettre les passages de l'eau de pluie limitant les accumulations d'eau, préjudiciables à leur tenue et les concentrations qui créent des axes de ruissellement. En outre il est spécifié que les clôtures devront être enduites, si le matériau utilisé le nécessite, et les grilles métalliques peintes de couleur sombre afin d'offrir depuis l'espace public une harmonie avec la construction formant un ensemble cohérent.

#### Les espaces verts et les plantations, le stationnement (articles 12 et 13)

Il s'agit de favoriser une urbanisation n'excluant pas de cette zone les espaces verts et jardins. En outre les bassins collectifs à réaliser sur les terrains pour limiter le ruissellement pluvial sont aussi à planter d'arbres et à végétaliser. Les espaces libres doivent comporter un arbre minimum pour 25 m<sup>2</sup> de surface affectée au stationnement dont les essences, comme pour les haies, sont à choisir en fonction des caractéristiques climatiques et pédologiques de la commune, ainsi qu'au risque d'incendie. La taille des parcelles et leur géométrie permettent la réalisation de plusieurs places de stationnement par logement ou activité en dehors des espaces publics, afin d'éviter leur saturation par les véhicules, permettre des aménagements pour leur mise en valeur et leur partage avec les différents usagers.

#### 3.3.1.4. La zone Ud

Cette zone d'une superficie de 6,3 hectares environ, située rive droite du Gardon, en pied des collines de la garrigue de Nîmes comporte exclusivement des bâtiments à usage d'habitation et d'hôtellerie ainsi qu'un atelier artisanal. Elle est desservie correctement par les réseaux et par l'avenue du Pont du Gard permettant l'accès au site touristique. Totalement incluse dans les différents secteurs d'aléa d'inondation du Gardon (fort, modéré et résiduel) à l'exception d'une ancienne carrière et dans le site classé « des gorges du Gardon, du Pont du Gard et des garrigues nîmoises », elle comporte des enjeux de préservation des paysages, de la faune et de la flore. De ce fait, les deux servitudes limitent quasi totalement toute nouvelle construction, sans exclure cependant une opération de construction dans le site de l'ancienne carrière hors zone inondable et en situation discrète ainsi que les extensions de surface limitée suivant les règles du P.P.R.I. Ainsi cette zone, dont la délimitation est basée sur les terrains bâtis incluant deux à trois "dents creuses" et le site de l'ancienne carrière, acte la présence de constructions bien desservies sans pour autant permettre sa densification au regard des enjeux naturalistes et de paysage.

Les objectifs pour cette zone sont de :

- maintenir l'activité d'hôtellerie ainsi que les activités de restauration dans les bâtiments existants ;
- faire évoluer la perception du site par une qualité d'insertion paysagère des actuels et futurs éventuels bâtiments dans une cohérence de fonctionnement interne sans exclure des bâtiments à usage agricole compte tenu de la proximité des terres cultivables et de la nécessité d'entretien des paysages;
- de préserver l'environnement végétal partie prenante de la trame verte communale.

Ceux-ci se traduisent par un ensemble de dispositions réglementaires.

#### Les principales règles

Afin de maintenir la qualité paysagère et naturelle, sa fonction de trame verte, les installations pouvant générer une pollution n'y sont pas admises tout comme les constructions à usage artisanal, industriel et les entrepôts (article 1). De plus, en application de l'article L341-19 du code de l'Environnement, compte tenu de la spécificité de cette zone tous les aménagements, constructions nouvelles, restaurations, modifications de l'aspect des lieux sont soumis à autorisation spéciale soit du ministre en charge des sites, soit du préfet après avis de l'architecte des bâtiments de France.

Ainsi l'article 11, relatif à l'aspect extérieur des constructions et aux aménagements des abords reste muet afin d'éviter toute contradiction avec les prescriptions de l'autorisation spéciale d'une portée supra-communale. Toutefois, les prescriptions relatives aux clôtures sont maintenues en correspondance avec les dispositions du P.P.R.I.

#### Les prospects (articles 6, 7 et 8)

Les constructions devront respecter, par rapport à l'axe de la voie départementale, un recul minimal de 12 mètres afin de limiter leur impact et compte tenu des plantations d'alignement sur le domaine public, des implantations déjà existantes du bâti, du fort trafic estival ainsi que des nuisances induites. Pour les autres voies une distance minimale de 4 mètres est requise afin d'assurer les stationnement ou l'évolution de ces voies (article 6). L'implantation par rapport aux limites séparatives n'est pas règlementée afin de permettre, en fonction des contraintes du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, une adaptation facilitée des extensions et des éventuelles nouvelles constructions (article 7). Les règles d'implantation sur une même propriété à l'article 8 sont laissées libres par souplesse d'adaptation au regard des configurations variées et des contraintes précitées.

L'emprise au sol (article 9), la gestion des eaux pluviales (article 4), le stationnement (article 12).

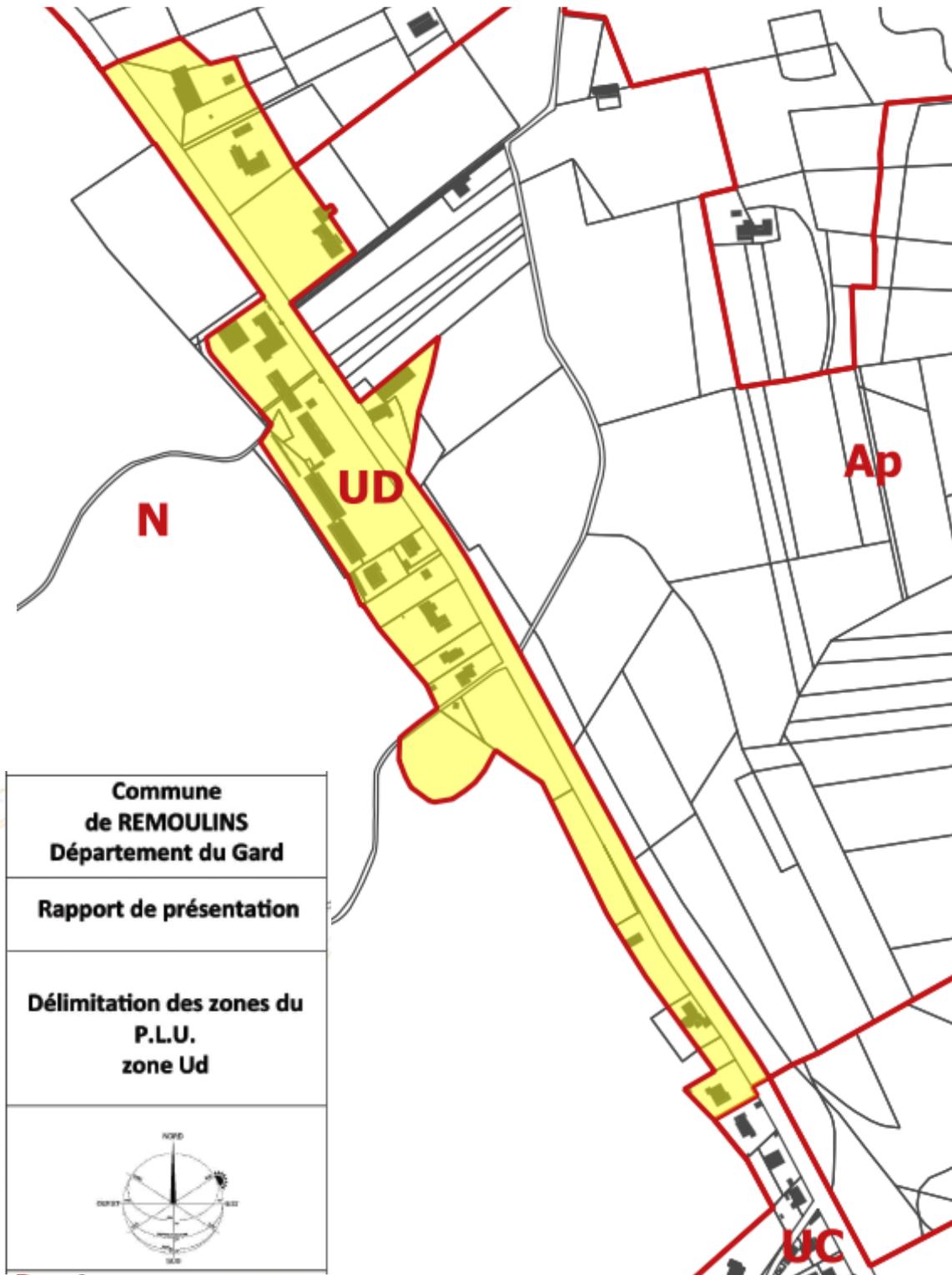
Cet article limite l'emprise au sol à 30 % de la superficie du terrain afin de maintenir au maximum des superficies végétalisées en accord avec l'article 13, permettre une gestion des eaux pluviales par bassins de rétention imposés à l'article 4 et ménager les espaces de stationnement requis (article 12), notamment pour les hébergements hôteliers au regard du trafic estival. Les règles de stationnement impose en outre des surfaces réservées aux deux roues ce qui permettra de promouvoir ce type de déplacement favorisé par la piste cyclable le long de la route départementale tant vers le site du Pont du Gard que vers le bourg.

La hauteur (article 10)

Cette règle, limitant la hauteur maximale à 9 mètres, prend en compte l'existant et est destinée à permettre l'insertion des éventuelles constructions dans le paysage naturel environnant.

Les espaces verts et les plantations (article 13)

Il s'agit de favoriser l'intégration paysagère et le renforcement de la trame verte communale participant aux corridors écologiques. Les aires de stationnement doivent être arborées, les arbres de hautes tiges maintenus, les bassins à réaliser sur les terrains pour limiter le ruissellement pluvial sont aussi à planter d'arbres et à végétaliser. Ce dispositif est renforcé par la plantation d'arbres à l'exclusion des résineux pour des questions d'incendie.



### 3.3.1.5. La zone Ue

La zone **Ue**, d'une superficie totale d'environ 27,8 hectares, se décompose en deux parties. L'une de 17,5 hectares au sud de la voie ferrée, représente l'emprise du site industriel de production de barquettes alimentaires ainsi qu'une partie des surfaces des voies ferrées de triage et de dépôt pouvant être affectées, en fonction des évolutions du réseau ferré, aux établissements autorisés dans la zone. La seconde au carrefour des routes départementales n° 6101 et 6086, de plus de 10 hectares est occupée pour environ 80 % de sa superficie par des entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de services. Un seul terrain encore disponible peut recevoir des bâtiments d'activités sous réserve de plusieurs contraintes constructives visant la sécurité vis à vis des inondations. Sur les six autres parcelles seules les extensions de bâtiments mitoyens peuvent y être autorisées avec de fortes contraintes constructives et de surface. En effet, l'ensemble de la zone incluse dans les différents secteurs d'aléa d'inondation du Gardon (fort, modéré et résiduel) est soumis aux règles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation et motive la constructibilité très limitée dans le quartier du Mas d'Aberlen.

Les objectifs pour cette zone sont de :

- favoriser l'évolution économique des activités installées et en accueillir de nouvelles ;
- faire évoluer la perception du site par une qualité d'insertion paysagère des bâtiments d'activités en cohérence avec le fonctionnement interne à chaque secteur de la zone
- limiter l'impact visuel des bâtiments.

Ceux-ci se traduisent par un ensemble de dispositions réglementaires.

#### Les principales règles

Afin de maintenir la destination de cette zone, seuls les bâtiments d'activités y sont autorisés (article 1) à l'exception des logements de fonction suivant une surface réduite et intégrée au volume du bâtiment principal (article 2). D'autre part les mouvements de terrain sont aussi limités en fonction des impératifs de sécurité vis à vis des inondations et de la préservation des paysages.

#### Les prospects (articles 6, 7 et 8)

En bordure des routes départementales n° 6086 et 6101, classées à grande circulation, bien que traversant une agglomération, l'implantation est portée à quinze mètres en application du code de la voirie routière. Par contre, s'agissant de secteurs déjà aménagés, l'implantation par rapport aux autres voies est laissée libre afin de limiter les contraintes en l'absence d'alignements homogènes. L'implantation par rapport aux limites séparatives est portée à un minimum de 3 mètres, distance suffisante pour la circulation d'un véhicule mais aussi pour limiter les nuisances entre terrains mitoyens. Les règles d'implantation sur une même propriété (article 8) sont laissées libres par souplesse d'adaptation aux différentes configurations.

#### L'emprise au sol (article 9)

Cet article limite l'emprise au sol à 50 % de la superficie du terrain afin de maintenir au maximum des superficies végétalisées en accord avec l'article 13, permettre une gestion des eaux pluviales par bassins de rétention imposés à l'article 4, ménager les espaces de stationnement requis (article 12) ainsi que les dépôts de matériaux nécessaires aux activités.

#### La hauteur (article 10)

La hauteur maximale des bâtiments est de 12 mètres au point le plus haut par rapport au terrain naturel. Cette règle est destinée à permettre la construction d'ateliers et bâtiments répondant aux nécessités de la production et de la logistique de transport. Elle tient compte des hauteurs des constructions existantes.

### L'aspect de constructions (article 11)

Cette règle vise essentiellement à réduire l'impact dans le paysage créé par les bâtiments de cette zone, en s'attachant :

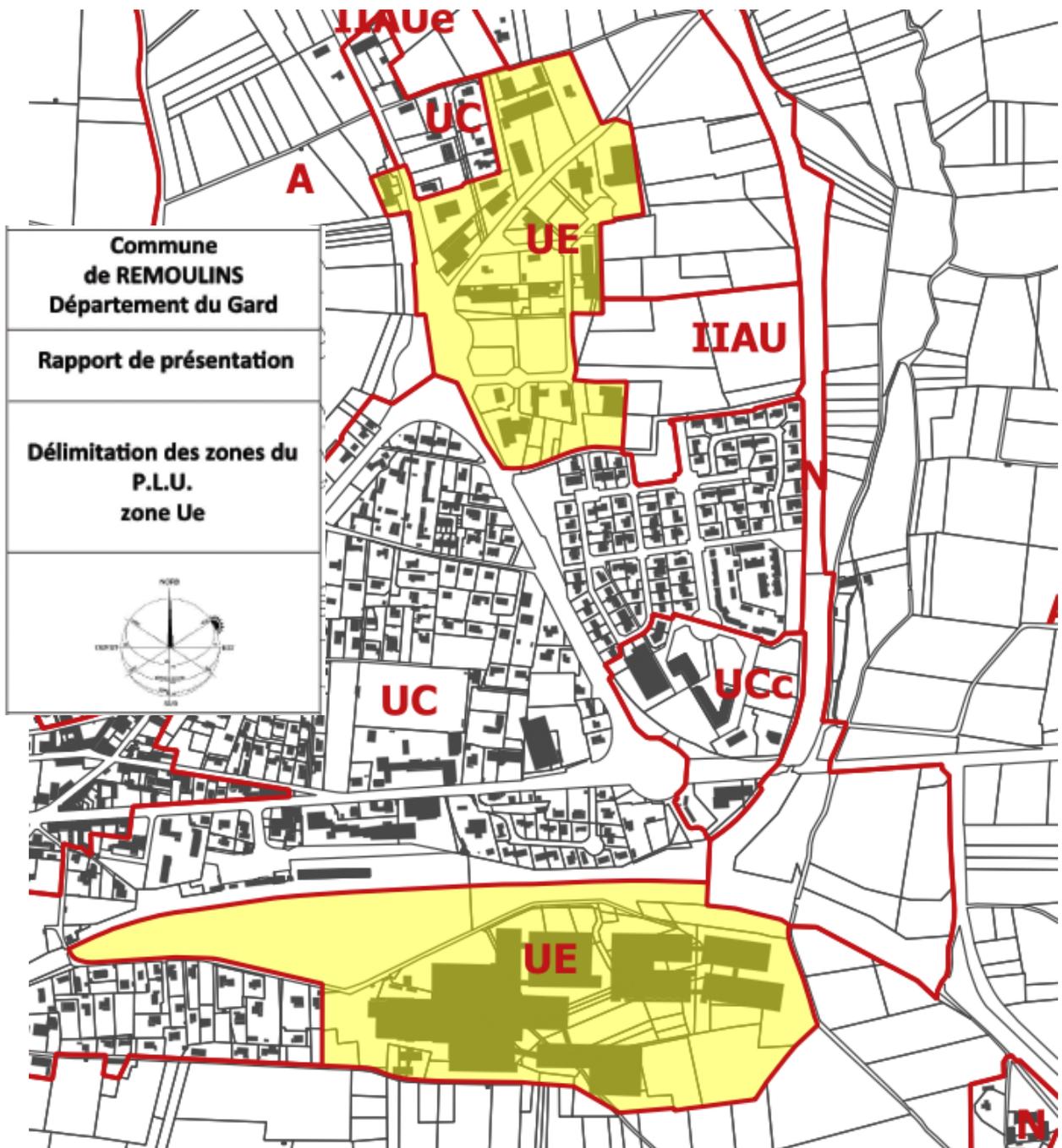
- aux toitures afin d'éviter une destination uniquement dédiée à la production d'électricité d'origine photovoltaïques contraire aux objectifs de la zone, tout en favorisant l'adéquation des couvertures avec les activités autorisées,
- au respect de l'unité des coloris pour les façades,
- à l'interdiction de l'emploi de couleurs vives,
- au traitement soigné et unitaire des clôtures en conformité avec les prescriptions du P.P.R.I.

### Les aires de stationnement (article 12)

Les règles de stationnement visent à garantir une circulation aisée dans la zone et sont adaptées à la destination et à la fréquentation des bâtiments. Elles imposent en outre des surfaces réservées aux deux roues ce qui permettra de promouvoir ce type de déplacement par les connections existante ou à créer avec les quartiers d'habitat voisins de l'Arnède ou de Baudran.

### Les espaces verts et les plantations (article 13)

Il s'agit de favoriser l'intégration paysagère des bâtiments dans cette zone par des espaces verts et des plantations. Les aires de stationnement doivent être arborées, les arbres de hautes tiges maintenus, les bassins à réaliser sur les terrains pour limiter le ruissellement pluvial sont aussi à planter d'arbres et à végétaliser ; les dépôts aériens sont à masquer par des haies installées en limite de terrain. Ce dispositif est renforcé par la plantation d'arbres en alignement à l'exclusion des résineux pour des questions d'incendie.



### 3.3.2. Les zones à urbaniser

Elles comprennent deux types de zones, l'une destinée à l'implantation d'activités pour laquelle il convient d'étendre les réseaux. La seconde, dans la continuité du quartier équipé de l'Arnède Basse, destinée à accueillir l'habitat et les activités qui en sont connexes. Pour cette dernière, bien que les réseaux soient en limite, son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation du nouvel équipement d'assainissement, compte tenu de l'obsolescence de l'actuelle station d'épuration.

#### 3.3.2.1. La zone II AUe

Localisée dans le quartier de l'Arnède Haute, cette zone de 1,4 hectare se situe dans la continuité de celle existante d'activités et constitue une limite d'urbanisation, confrontant les terres agricoles au nord. La structure paysagère, les modes d'utilisation des sols et l'occupation végétale, permettent de prévoir, sans dommage pour la qualité du paysage et de l'environnement du site, de confirmer ce secteur d'activités de taille adaptée aux enjeux économiques locaux. En effet, précédemment inscrite en zone d'activités suivant le Plan d'Occupation des Sols, ce petit secteur n'a pas été urbanisé par absence d'équipement. Partie prenante du projet de développement économique de la commune, il est desservi par une voie communale de gabarit insuffisant qui débouche à l'ouest sur la route départementale n° 6086 avec des risques pour la circulation (accès interdit). L'accès initialement prévu depuis la route de Saint Hilaire étant momentanément privatisé, il convient donc de prévoir un nouvel accès principal sécurisé. Incluse en totalité dans les secteurs d'aléas modéré et résiduel de la zone inondable du Gardon, les autorisations d'occupation du sol s'avèrent limitées.

Ces contraintes, doublées de la nécessité d'optimiser les implantations en fonction des activités prévisibles à accueillir impliquent une ouverture à l'urbanisation sous réserve d'une opération d'aménagement d'ensemble, et au fur et à mesure de la réalisation des équipements.

Les objectifs fixés pour cette zone sont de :

- favoriser le développement économique de manière durable en offrant une zone d'activités attractive, dont l'urbanisation est maîtrisée et organisée de manière fonctionnelle ;
- faire évoluer la perception du site par une qualité d'insertion paysagère des futurs bâtiments d'activités.

Ce double objectif se traduit en toute logique par les mêmes dispositions réglementaires que celles de la zone d'activités existante en mitoyenneté afin de présenter une unité à échéance et préparer d'ores et déjà l'ouverture à l'urbanisation de ce petit secteur suivant une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

#### 3.3.2.2. La zone II AU

Cette zone d'une superficie de 4,6 hectares se situe dans la continuité du quartier de l'Arnède Basse.

Bien qu'impactée en grande partie par un secteur d'aléa résiduel, et sur sa frange sud-ouest par des secteurs d'aléas modéré et fort, **elle représente la seule possibilité de développement du bourg de Remoulins en cohérence avec la logique depuis longtemps amorcée de l'extension urbaine vers l'est.** Celle-ci limitée à l'ouest par le cours du Gardon, s'est organisée en fonction des voies de communication routières et ferrées, contrainte par l'ampleur de la zone inondable, la nécessité de maintenir les meilleures terres agricoles et, en rive droite, les difficultés du relief et la protection des sites naturels et archéologiques. Cette orientation a de fait préservé ainsi le site emblématique du Pont du Gard dans un milieu naturel boisé, exploité jusque dans la première moitié du XXe siècle pour le bois de chauffage. L'enjeu attaché à l'expansion du bourg, identifié lors de la première révision du Plan d'Occupation des Sol dans les années 90, s'est traduit dans un premier temps par la réalisation de la

Zone d'Aménagement Concerté de l'Arnède Basse, puis par la création de la Zone d'Aménagement Différé de l'Arnède Haute en octobre 2007 afin d'enrayer les dérives foncières et le phénomène spéculatif.

Compte tenu de sa superficie, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone sera éventuellement conditionnée à la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R 122.2 du code de l'environnement. La commune ou l'aménageur auront également à réaliser, conformément à la « loi d'avenir pour l'agriculture » d'octobre 2014 simultanément une étude préalable comprenant les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à "consolider l'économie agricole du territoire". L'étude d'impact exigée par le code de l'environnement peut tenir lieu de cette étude préalable si elle en contient les éléments demandés. Le périmètre et le contenu des études d'impact ont été modifiés via le décret du 31/08/2016, entré en vigueur le 01/01/2018. La Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers émettra un avis motivé auprès du préfet qui statuera sur l'existence ou non d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective et sur la pertinence des mesures proposées.

Destinée au principal à l'habitat et aux activités (commerces, services, ...) qui en sont complémentaires, cette zone doit assurer la pluralité de l'offre en logements suivant l'augmentation de la population retenue par la collectivité. Afin d'organiser une urbanisation progressive et cohérente, son ouverture à l'urbanisation s'effectuera au travers d'une opération d'aménagement d'ensemble qui sera réalisée par phases successives au regard de la taille de la zone. Les objectifs qui sous-tendent cette opération visent à :

- organiser l'urbanisation de la zone de manière maîtrisée avec des coûts réduits,
- orienter la forme urbaine suivant des implantations de constructions prolongeant la morphologie du bourg,
- assurer la qualité architecturale des bâtiments à réaliser,
- offrir un cadre de vie en accord avec les attentes des futurs occupants tout en réduisant la consommation foncière,
- conduire la mixité sociale au sein de l'opération,
- compléter le maillage de réseaux publics et des voies y compris piétonnes et cyclables avec les quartiers périphériques existants d'habitat et d'activités,
- favoriser la végétalisation des parties privatives en complément de l'espace public.

Le schéma inséré dans le document 1-3 des Orientations d'Aménagements et de Programmation du P.L.U. indiquent les principes des aménagements de manière à optimiser l'organisation et l'occupation des terrains, gérer les eaux pluviales pour les conduire dans les bassins de rétention, maintenir le corridor écologique entre les réservoirs de biodiversité identifiés. Le tracé des voiries est conçu pour assurer une continuité des circulations avec les quartiers périphériques et réduire les linéaires de réseaux permettant la réalisation d'un habitat économe de l'espace disponible.

Les règles de cette zone diffèrent sur plusieurs points de celles de la zone Uc mitoyenne sans pour autant que la continuité urbaine soit rompue. Il s'agit, en s'appuyant sur les Orientations d'Aménagements et de Programmation concourant à produire la morphologie de ce nouveau quartier, de conduire au travers de règles simples une urbanisation homogène où peuvent se mêler en référence à l'habitat languedocien, des expressions architecturales tant traditionnelles que contemporaines.

## Les principales règles

### Le développement des fonctions urbaines

Ces nouveaux quartiers, réalisés dans le cadre d'une opération d'ensemble, sont destinés en priorité aux différents types d'habitat, cependant la pluralité des fonctions urbaines avec la présence d'équipements publics représente le gage d'un développement urbain équilibré et vivant. Ainsi, les articles 1 et 2 du règlement autorisent globalement toutes les destinations des constructions, à l'exception de celles abritant des activités génératrices de nuisances et consommatrices d'espace qui pourraient altérer le cadre de vie des habitants et le paysage des quartiers.

### L'organisation et la densification

L'urbanisation est essentiellement organisée par les règles de prospect et d'emprise au sol. Elles s'attachent à favoriser la réalisation de maisons accolées ou petits collectifs. Celles concernant la hauteur permettant un habitat superposé ou collectif, l'aspect et l'obligation de planter conduisent à une insertion correcte des futures constructions qui composent le paysage à partir d'ilots bâtis homogènes.

### Les mesures pour pallier les risques de ruissellement

La transmission de la cartographie issue de l'étude EXZECO sur les terrains potentiellement impactés par le ruissellement pluvial hors zone inondable, bien qu'imprécise, implique la réalisation d'une étude hydraulique relative à ce phénomène sur la partie concernée de la zone à urbaniser de l'Arnède Haute par mesure de précaution. S'il s'avère qu'aucun risque n'est identifié, cette étude permettra de s'affranchir des mesures relativement contraignantes dictées par la doctrine départementale sur les secteurs soumis à ruissellement pluvial (article 2).

En fonction de chacune des phases, les eaux pluviales sont canalisées dans des bassins de rétention aménagés et plantée en espace vert dont le calcul conformément à la réglementation intègre les surfaces de toiture et de voirie (article 4). Ceux-ci se situent prioritairement dans les secteurs soumis à un aléa d'inondation n'autorisant aucune nouvelle construction.

### Les prospects (articles 6, 7 et 8)

Afin de constituer à terme une forme urbaine faisant référence à celle du bourg, les clôtures comme les constructions sont édifiées soit à l'alignement d'emprise du domaine public, soit pour ces dernières en retrait de 4 mètres afin d'éviter des alignements monotones. En outre, lors de la réalisation de constructions groupées à l'échelle d'un îlot entier, il est possible de déroger à cette règle, tout en maintenant un alignement adapté à l'opération (article 6). Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives (article 7) autorisent les implantations sur les limites pour conduire à des quartiers denses tout en préservant des surfaces de jardins privatifs. En cas de retrait, la distance vis-à-vis du terrain voisin doit être égale à un minimum de 3 mètres permettant par exemple d'accéder à l'arrière du terrain avec un véhicule. La règle d'implantation sur une même propriété à l'article 8 est laissée libre par souplesse d'adaptation aux différentes configurations.

### L'emprise au sol (article 9)

L'emprise au sol des bâtiments n'est pas réglementée afin de maintenir une souplesse pour déterminer la densité du bâti de chaque phase ou quartier dans le cadre de la composition de la zone. À l'échelle de l'opération, la moitié de la surface restante représente les voies et places, les bassins plantés de compensation pluviale, les espaces verts publics et privés. Cette disposition est destinée à maintenir la trame verte communale intégrant les corridors écologiques, à éviter l'imperméabilisation excessive des sols et à maintenir par les jardins une végétation participant au caractère du quartier en complément des plantations de l'espace public.

### La hauteur (article 10)

La hauteur maximale des bâtiments est de 12 mètres au point le plus haut par rapport à la voie publique la plus proche. La référence à la voie publique de desserte permet une souplesse d'adaptation en fonction de la topographie relativement horizontale des terrains et notamment des contraintes de surélévation que les règles du P.P.R.I. ou de la prévention des risques de ruissellement pluvial pourraient imposer. Elle conduit en outre à présenter des hauteurs de bâtiments homogènes sur l'espace public. Cette règle est destinée à permettre deux étages sur rez-de-chaussée si les combles sont utilisés ou dans le cas d'une couverture par toit terrasse.

### L'aspect de constructions (article 11)

Les prescriptions de cet article visent à orienter ce nouveau quartier vers une morphologie urbaine de bourg par l'implantation des façades en harmonie avec l'espace public conformément à l'article 6. Les jeux sur l'alignement des façades, les seuils de portes, les jardins constituent des transitions entre l'espace public et le domaine privé pour limiter la promiscuité, renforcer l'individualisation du logement et l'intimité des habitants. La recherche d'une homogénéité architecturale prenant en référence le caractère du bâti urbain de Remoulins, est guidée de ce fait par le respect :

- des pentes des toitures et de leur aspect, notamment avec une surface maximale de panneaux solaires correspondant à un usage domestique et préservant leur aspect ;
- de l'aspect des murs et des ouvrages annexes, permettant l'isolation par l'extérieur sans autoriser pour autant les bardages en bois, matériau inadapté à l'ensoleillement et aux amplitudes thermiques de la région ;
- d'une palette de coloris.

La qualité de l'ambiance urbaine peut être fortement altérée par la pose d'équipements techniques ou de confort mal situés ou disposés au gré d'opportunités, modifiant l'aspect des façades. S'agissant de bâtiments neufs, les dispositions du règlement visent donc à faire réaliser une installation discrète et intégrée dès la conception, notamment des climatiseurs, coffres de volets roulants, évacuations, ...

La hauteur des clôtures est limitée par les règles du P.P.R.I. mais aussi afin d'éviter que l'espace public se transforme en longs couloirs minéralisés sans vue sur le paysage bâti ou naturel environnant ; celles-ci devront permettre les passages de l'eau de pluie limitant les accumulations préjudiciables à leur tenue et les concentrations qui créent des axes de ruissellement. En outre il est spécifié que les murs de clôtures devront être enduites, si le matériau utilisé le nécessite, les grilles métalliques et barreaudage peints de couleur sombre afin d'offrir depuis l'espace public une harmonie avec la construction formant un ensemble cohérent. Entre mitoyens, les clôtures en panneaux rigides de grillage sont possibles suivant une taille de maille conforme aux dispositions du P.P.R.I. et laissant passer la petite faune. Hors zone inondable la plantation d'une haie en doublage est autorisée.

### Les aires de stationnement (article 12)

Les règles de stationnement visent à garantir une circulation aisée dans la zone et sont adaptées à la destination et fréquentation des bâtiments. Elles imposent en outre des surfaces réserver aux deux roues afin de promouvoir ce type de déplacement par les liaisons douces existantes ou à créer dans le cadre de l'aménagement de la zone avec les quartiers voisins.

### Les espaces verts et les plantations, le stationnement (articles 12 et 13)

Il s'agit de favoriser une urbanisation intégrant dans ce futur quartier les espaces verts, les jardins, la végétalisation des bassins collectifs de reprise des eaux pluviales. Les espaces libres doivent comporter un arbre minimum pour 25 m<sup>2</sup> de surface affectée au stationnement dont les essences, comme pour les haies, sont à choisir en fonction des caractéristiques climatiques et pédologiques de la commune, ainsi qu'au risque d'incendie. La taille des terrains et leur géométrie devront permettre la réalisation de plusieurs places de stationnement suivant la surface des logements et le type

d'activités en dehors des espaces publics afin d'éviter le stationnement abusif des véhicules, indépendamment des bandes de stationnement prévus pour les visiteurs et les services dans les aménagements de l'espace public.

### **Le futur quartier d'habitat de l'Arnède : éléments de justification d'un projet d'intérêt public majeur :**

#### Un rôle de centralité avéré de la commune de Remoulins

Remoulins bénéficie d'un positionnement géographique au carrefour des aires d'influence de Nîmes, Uzès, Avignon et Arles et de la proximité de grands axes routiers et autoroutiers (RD 6100 vers Avignon, RD19 vers Uzès, un échangeur de l'A9 à moins de 2 kilomètres). La commune est également la porte d'entrée au site du Pont du Gard.

Localisée à l'interface entre le littoral languedocien et le début de la vallée du Rhône, sa situation stratégique lui confère un rôle de centralité avéré, renforcé par ses richesses patrimoniales qui génèrent des flux touristiques importants : petit patrimoine vernaculaire et sites emblématiques (le Pont du Gard, patrimoine mondial de l'UNESCO et Grand Site de France et le périmètre grand site des gorges du Gardon).

Remoulins est en outre la ville siège de la communauté de communes du Pont du Gard (qui compte 17 communes) et s'inscrit également dans le PETR Uzège-Pont du Gard qui a identifié au ScoT Remoulins comme un pôle de son territoire. En effet, Remoulins irrigue par ses commerces, services et équipements un bassin de vie de plus de 10 000 habitants répartis sur 8 communes.

La commune comprend plusieurs zones :

- le secteur du Gardon, qui représente à la fois un atout touristique, un espace sensible à préserver et un risque d'inondations important ;
  - un centre historique bâti sur un léger relief pour se protéger des crues du Gardon ;
  - un hypercentre configuré en « village-rue », organisé essentiellement autour de la route départementale, un axe de transit. L'hypercentre comprend de nombreux commerces (boulangeries, pharmacie, tabac-presse, coiffeurs, bijouterie, vêtements, décoration, instituts de beauté etc.), de nombreux restaurants et snacks de vente à emporter, ainsi que des services à la personne dont ne disposent pas les communes alentour et qui confortent le rôle de centralité de Remoulins :
- une maison médicale regroupant 30 professionnels de la santé,
  - la gendarmerie,
  - une maison des services au public labellisée « France Service » (Trésor Public, Education Nationale, Point Emploi, espace de coworking),
  - la Poste,
  - un collège pour environ 700 élèves dont la reconstruction est programmée en 2020-2021,
  - un groupe scolaire (4 classes en maternelle, 7 classes élémentaire, 1 classe ULIS)
  - des services périscolaires (garderie, cantine, centre de loisirs),
  - un complexe sportif (stade et courts de tennis) et un gymnase,
  - une maison sociale pluri communale,
  - une crèche intercommunale de 40 places,
  - une bibliothèque municipale,
  - la maison des associations accueillant les activités de nombreuses associations,
  - une salle de cinéma associative ;

La ville comprend également une gare SNCF dont la remise en service pour les trains de voyageurs est prévue à l'horizon 2025 (ligne rive droite du Rhône de Nîmes-centre à Pont-Saint-Esprit en passant par Avignon).

- **des pôles commerciaux et économiques** : L'un se situe au sud et correspond à la principale entreprise qui embauche près de 200 salariés. Deux autres pôles économiques se situent de part et d'autre de la D6101 (Z.A, centre commercial, banques, laboratoire d'analyses, cabinet médical, pharmacie...) et le dernier se situe au nord le long de la D6101 (zone artisanale comprenant une vingtaine d'entreprises) ;
- **des espaces ruraux** agricoles (vignes et vergers) en bordure de la ville et des espaces naturels sur la rive gauche du Gardon.

#### Une commune en perte de dynamisme démographique

Pour autant, malgré la multiplicité de ces atouts, la croissance démographique de Remoulins stagne, voire recule.

Après la Seconde Guerre mondiale, la ville a connu une croissance démographique continue jusqu'au milieu des années 1970. Le rythme a ensuite été négatif jusqu'en 1990 où la croissance démographique a été à nouveau positive et soutenue, notamment après la réalisation de la ZAC de l'Arnède. Depuis, la tendance démographique est à nouveau à la baisse : alors que le chiffre de la population légale de 2010 était de 2 432 habitants, il est de 2 303 en 2019.

Pourtant, la demande de logements y compris de logements sociaux est forte dans la commune. Compte tenu de cet état des lieux, la nécessité d'une ouverture à l'urbanisation s'est imposée afin de permettre à la commune de répondre à ce besoin mais également se développer à la mesure des services, équipements et commerces qu'elle propose. A l'heure où les questions de mobilité et d'impact écologique des transports, il apparaît en outre essentiel de privilégier la création de logements à proximité des pôles d'attractivités que sont ces services et équipements.

#### Un développement urbain très contraint

Les inondations millénaires de 2002 ont lourdement impacté Remoulins. Le zonage du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), établi à la suite, a très fortement réduit les possibilités d'extension de l'urbanisation.

S'ajoutent à cela que la commune est incluse dans le périmètre du grand site des gorges du Gardon, la présence d'espaces boisés et de zones agricoles (dont AOP Côtes du Rhône).

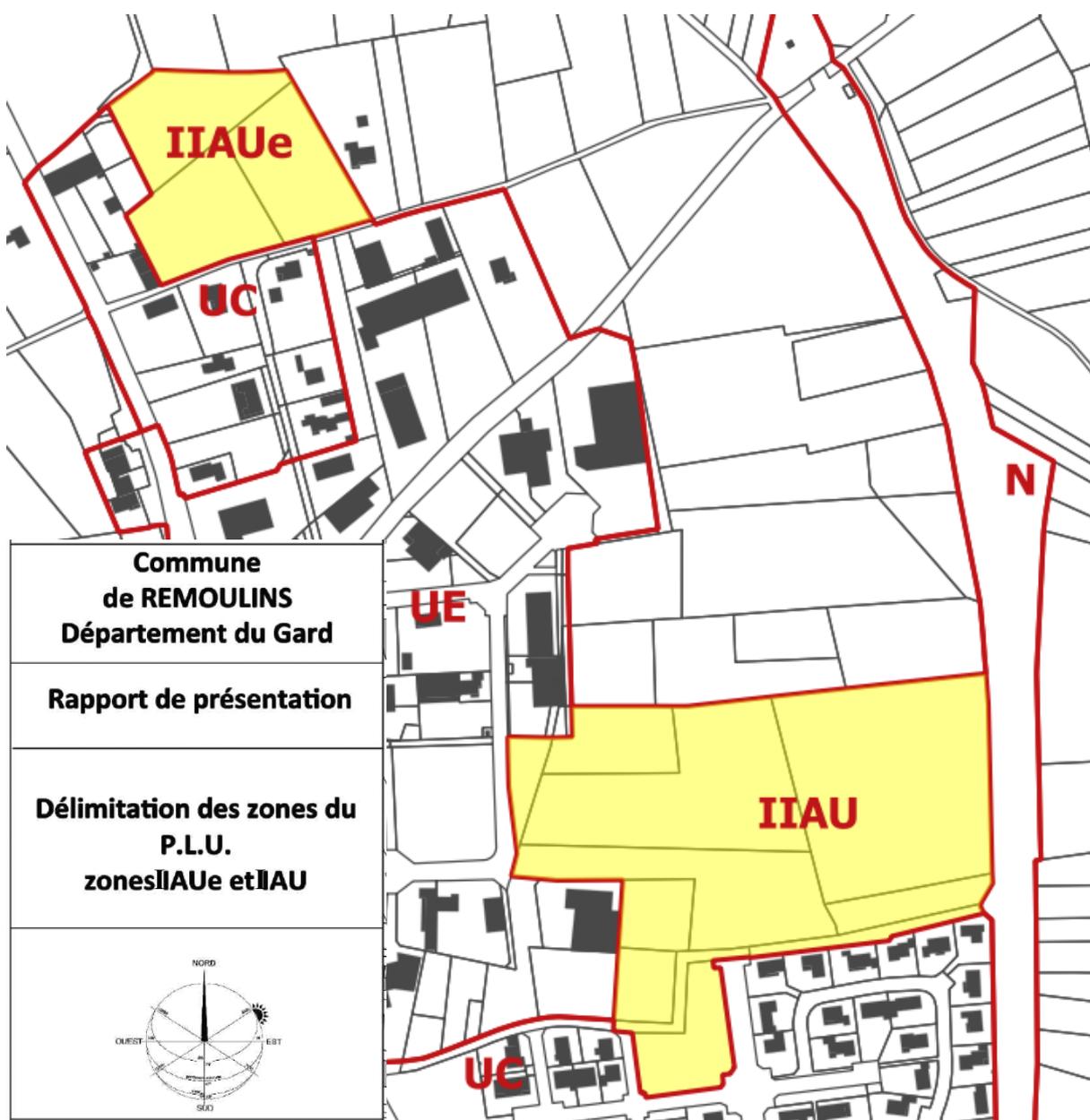
Pour toutes ces raisons, seule une extension urbaine sur la zone dite de l'Arnède Haute est aujourd'hui envisageable. Au regard des enjeux paysagers, environnementaux, et de la prise en compte des risques, il n'y a pas de variante possible au niveau de l'implantation géographique de ce projet d'extension urbaine.

La commune souhaite privilégier la densification de l'enveloppe urbaine existante en s'appuyant sur la réhabilitation d'une partie des logements vacants et l'urbanisation des dernières dents creuses constructibles au regard des règles du PPRI. Mais, au regard des besoins en nouveaux logements, la densification urbaine, seule, ne peut pas permettre d'atteindre ces objectifs. Au regard du risque inondation qui impacte fortement une grande partie des zones urbanisées, la commune se fixe comme objectif réaliste d'accueillir environ 30% des nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine existante, soit environ une cinquantaine de logements.

Les principaux objectifs du projet de l'Arnède Haute justifiant son intérêt public

Les objectifs du projet de l'Arnède Haute sont multiples :

- favoriser l'équilibre habitat / emploi ; et réduire les déplacements en créant de nouveaux logements proches de l'offre en commerces et service de proximité;
- proposer de nouvelles formes urbaines privilégiant des implantations de constructions plus denses et cohérentes avec la morphologie du bourg,
- assurer la mixité sociale au sein de l'opération (20% minimum de logements sociaux), répondre en partie à la demande en logements sociaux sur la commune,
- permettre la réalisation d'équipements publics nécessaires pour la commune (centre de loisirs, salle polyvalente...), la commune maîtrise déjà une partie du foncier au Sud de la zone,
- réaliser un maillage de réseaux publics et des voies piétonnes et cyclables avec les quartiers périphériques d'habitat et d'activités.



### 3.3.3. La zone agricole

Cette zone qui représente près de 43% de la superficie communale comprend un **secteur Ap**, de préservation des meilleures terres agricoles, de protection du paysage et de la faune. À l'exception des extrémités nord et sud-est de la commune sa majeure partie est située en zone inondable du Gardon et de ses affluents imposant de ce fait le respect, adapté aux aléas, des règles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Cette mesure constitue en outre une compensation à la réduction de terres agricoles induites par l'urbanisation de l'Arnède Haute, sans toutefois empiéter sur les conclusions de l'étude préalable qui proposera les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables. À l'extérieur des zones inondables, une limitation de surface pour les bâtiments éventuellement autorisés est imposée dans les secteurs soumis au risque de ruissellement pluvial.

Elle se compose de deux entités paysagères et agronomiques distinctes :

- Le bassin versant de la Valliguière à l'est de la commune, cultivé principalement en vigne, avec une extension à l'ouest de la voie ferrée vers Uzès jusqu'à la route départementale n° 6086, secteur où se situe l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée « Cote du Rhône ».
- Le quartier de La Couasse en rive droite dévolu principalement au maraîchage ainsi qu'en rive gauche la large vallée du Gardon, au sud et au nord du bourg ; dans ce secteur le vignoble laisse place aux vergers et à l'arboriculture s'intercalant entre des parcelles de prairie et de différentes cultures; confrontant directement le front sud et nord du bourg, quelques parcelles de jardins potagers souvent closes de murs témoignent d'une petite polyculture vivrière ou de jardins potagers.

L'ensemble des terres agricoles a été identifié en raison de la nature des sols et de la capacité des terrains à produire une ressource alimentaire. En outre, ces terrains induisent un paysage rural participant à l'agrément de la commune et, suivant leur situation, constituent la trame verte communale notamment en périphérie des cours d'eau, corridors écologiques sièges d'une biodiversité propre aux milieux humides. En vallée alluviale, les quartiers de La Couasse, rive droite du Gardon et, rive gauche, ceux de La Vigière, de La Discrétion et de L'Île Basse, possèdent des terres agricoles d'une grande valeur agricole. Leur inscription en zone inondable ainsi que pour partie en zones humides, en réserve de biosphère avec sa zone tampon et en site classé « des Gorges du Gardon, du Pont du Gard et des garrigues Nîmoises » a motivé la création d'un secteur **Ap** où toute construction est interdite. Il s'agit d'y maintenir la lisibilité d'un paysage agricole présentant une grande unité et un devenir économique potentiel, de préserver cette zone humide, les corridors écologiques et la découverte du front urbain nord du bourg depuis la route d'Uzès. En dehors de ce secteur, la zone agricole pourra recevoir, sans pour autant créer d'impact notable suivant les conditions d'implantation, des bâtiments nécessaires à l'exploitation ou à l'habitation de l'exploitant agricole si la nécessité de sa présence est démontrée. Dans les secteurs soumis au ruissellement pluvial l'emprise au sol de ceux-ci est limitée à 600 m<sup>2</sup> compte tenu du risque, en application de la doctrine départementale.

Les objectifs globaux pour cette zone s'attachent à :

- préserver le potentiel agronomique du territoire communal ;
- assurer les conditions de pérennité des activités agricoles ;
- protéger les berges du Gardon et de ses affluents, les zones humides composant la trame verte et bleue communale ;
- maintenir le paysage agricole de la commune ;
- assurer l'insertion de l'extension des habitations et des bâtiments agricoles autorisés.

Ceux-ci se traduisent par un ensemble de dispositions réglementaires.

### La règle générale : une constructibilité limitée, réservée aux seuls besoins de l'exploitation

Cette zone est réservée à l'exploitation agricole. Hors secteur Ap, sont seules autorisées, et sous réserves des dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation suivant les localisations, les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles y compris l'habitation lorsque le type d'exploitation, notamment l'élevage le nécessite. En outre, les annexes dimensionnées pour les besoins de l'habitation restent autorisées. Cependant, l'installation de panneaux photovoltaïques au sol n'y est pas autorisée car mobilisant des surfaces de production de denrée alimentaires. Sur l'ensemble de la zone les constructions, équipements et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés s'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale dans l'unité foncière sur laquelle ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Cette dérogation afférente aux services publics ou d'intérêt collectif, y compris en secteur Ap, est destinée à permettre la réalisation de petits équipements de taille limitée indispensables à la sécurité ou au fonctionnement des services de l'eau, de l'assainissement, des télécommunications, de la distribution de l'énergie et des aménagements de voies. En site classé ces petits équipements doivent être autorisés préalablement par l'administration en charge des sites.

### La prise en compte des fermes, mas et habitations existants

La commune a identifié deux exploitations et leurs bâtiments associés en zone A; un bâtiment d'exploitation se situe en zone Uc et un autre en zone N (site inscrit), jouxtant tous les deux la zone A. Les bâtiments comprennent soit des habitations d'agriculteurs ou non, soit des bâtiments à usage agricoles ou des annexes d'habitations. L'extension des seules constructions à usage d'habitation existantes, dans la limite de 30 % de la surface de plancher sous réserve que la surface totale après extension n'excède pas 200 m<sup>2</sup> (articles 1 et 2) est autorisée. Toutefois, une surface minimale de 60 m<sup>2</sup> de plancher, correspondante à la taille moyenne d'une petite habitation isolée, est requise pour bénéficier de cette possibilité. L'objectif est d'éviter la création de logements indécents dans des annexes ou d'anciens bâtiments de service dispersés sur le territoire. Le changement de destination des bâtiments existants n'est donc pas autorisé afin d'en conserver la destination agricole. Ces limitations sont destinées à ne pas remettre en cause l'exploitation agricole et le paysage agraire par des réalisations trop importantes et à éviter de lourds investissements d'équipement pour la collectivité.

### L'insertion dans le paysage agricole et des bâtiments autorisés.

Trop souvent lors de la construction de hangars et de bâtiments agricoles, l'impact visuel qu'elle engendrait n'a pas été pris en compte. Pour remédier à ces erreurs, le règlement du Plan Local d'Urbanisme édicte des règles :

- de prospects (articles 6 et 7) par rapport aux voies publiques et aux terrains mitoyens;
- de hauteur (article 10) différenciée entre les serres tunnels, les habitations, les hangars et autres bâtiments.
- d'aspect des bâtiments (article 11), aussi différencié suivant qu'ils s'agissent d'habitations éventuellement autorisées (détails d'architecture traditionnelle compte tenu de l'ancienneté de la majorité) ou des hangars (palette de coloris) et des serres tunnels. Pour répondre aux exigences de réductions de consommation d'énergie sont autorisés en outre, la possibilité d'installer en toiture des panneaux photovoltaïques sur 50 % de la superficie des toitures des hangars agricoles ; la limitation volontaire de surface est dictée par la volonté du respect d'une architecture avec des toits à deux pans. Pour les habitations existantes sur la zone ou bien éventuellement autorisées, car liées à l'obligation de résider sur place pour une activité agricole l'imposant.

### L'alimentation en eau par des installations particulières

Suivant l'éloignement des réseaux, les constructions qui peuvent être autorisées en zone agricole ont la possibilité d'être alimentées en eau par des installations particulières (article 4). Elles sont soumises à déclaration à la Mairie au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2224-9) et nécessitent l'avis de l'Agence Régionale de Santé. Dans ce cas de figure il faut prendre en compte la nécessité d'un périmètre de protection de 35 mètres de rayon dans lequel ne doit se trouver aucune source potentielle de pollution : système d'assainissement non collectif, bâtiments d'élevage, dépôts de fumier, cuve de fioul, stockage de produits phytosanitaires (pesticides), ... Ces périmètres de protection devant être acquis en pleine propriété, les superficies nécessaires sont alors importantes. La qualité des ressources disponibles dans ces zones non desservie par le réseau collectif d'A.E.P. est actuellement inconnue mais laisse craindre au moins selon les secteurs des teneurs potentiellement élevées en pesticides.

### La prise en compte des continuités écologiques

Dans le quartier de La Couasse, comme le long de la rivière et de tous ses affluents, le règlement graphique et l'article 13 de sa partie écrite, édictent la protection des arbres et arbustes et leur remplacement en cas d'abatage par des plantations équivalentes. Il s'agit de maintenir et de renforcer la trame verte et bleue communale siège d'une biodiversité à préserver, associée à des corridors écologiques fonctionnels tant pour la faune que pour le milieu aquatique.

#### 3.3.4. La zone naturelle

Cette zone de 314 hectares, qui situe pour l'essentiel à l'ouest du territoire communal, en représente près de 38 %, englobant les versants boisés du coteau du Gardon ainsi que la rivière et sa ripisylve. Elle comporte des milieux naturels et forestiers à protéger en raison de la qualité des sites et paysages, des richesses archéologiques, des habitats naturels et écosystèmes à préserver pour leur intérêt écologique, faunistique et floristique. Le long du cours du Gardon et de ses affluents, elle constitue aussi le champ d'expansion de leurs crues. En outre, une grande partie de cette zone se situe dans le site classé « des Gorges du Gardon, du Pont du Gard et des garrigues Nîmoises » confrontant directement le site du Pont du Gard, dans la Zone Spéciale de Conservation « Le Gardon et ses Gorges » inscrite dans le réseau Natura 2000 ainsi que dans la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

La zone prend en compte de plus trois secteurs particuliers dont deux bâtis ne présentant pas le caractère d'un habitat en hameau, leur développement n'est pas envisagé compte tenu de leur desserte insuffisante, ou de l'absence d'équipements ou de leur isolement. :

- en limite nord de la commune, sur la bordure de la route départementale n° 6086, un ensemble bâti qui a perdu son usage agricole, se prolongeant en bordure du fossé de la Vieille Mayre, affluent du Gardon, par un secteur boisé partie prenante des continuités écologiques communales,
- au sud-est du bourg, le site inscrit du « Château de Rabasse », dont l'édifice est lui même inscrit parmi les monuments historiques,
- formant limite du bourg à l'est, la voie ferrée vers Uzès, implantée en fort talus arboré représente aussi une des continuités écologiques ; suivant l'évolution des politiques de mobilité, celle-ci pourrait devenir une voie verte de liaison entre les différents bourgs, dans l'immédiat elle est utilisée pour desservir deux sites industriels sur les communes voisines.



Cette zone n'est pas constructible à l'exception des extensions mesurées des bâtiments d'habitations existants et du changement de destination pour les bâtiments d'intérêt patrimonial identifiés.

La zone N comprend en outre STECAL – secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées :

- immédiatement au sud du centre bourg **un secteur Ns**, strictement destiné à recevoir des équipements sportifs associés à un bâti fonctionnel de surface limitée.
- **un secteur Nt** englobant l'emprise des terrains de camping et aires d'accueil de plein air

Les objectifs pour la zone N visent à :

- une protection du territoire qui y est inclus en raison de la grande qualité des sites historiques et des paysages de garrigue ou boisés, de la qualité du milieu naturel qui accueille une riche biodiversité ;
- gérer sans extension notable les quelques bâtiments isolés qui y sont inclus.

Ce double objectif se traduit par un ensemble de dispositions réglementaires.

Une constructibilité ponctuelle extrêmement limitée et encadrée

Cette zone n'est pas constructible à l'exception des ouvrages techniques et installations nécessaires aux services publics ou aux équipements d'intérêt collectif (équipements indispensables à la sécurité ou au fonctionnement des services de l'eau, de l'assainissement, des télécommunications, de la distribution de l'énergie et des aménagements de voies) si de par leur importance il ne remettent pas en cause l'objectif de protection paysagère et naturaliste de la zone. Les restaurations et les extensions mesurées des bâtiments existants au seul usage d'habitation ainsi que les annexes dimensionnées pour les besoins de l'habitation, sont aussi autorisées, à l'exclusion du changement de destination. L'extension est limitée à 30 % de la surface de plancher sans excéder au total 200 m<sup>2</sup> en comprenant le bâtiment d'origine (articles 1 et 2). Toutefois, une surface minimale de 60 m<sup>2</sup> de plancher, correspondante à la taille d'une petite habitation isolée, est requise pour bénéficier de cette possibilité. L'objectif est d'éviter la création de logements indécents dans d'anciens bâtiments de service dispersés sur le territoire.

La prise en compte du patrimoine bâti.

Le site inscrit du « Château de Rabasse », dont le bâti fait partie des monuments historiques, a été inclus dans la zone naturelle avec les terrains attenants qui n'ont plus de vocation agricole et ne présentent aucun enjeu de retour à une mise en culture. Restauré récemment en une vingtaine de logements, il est intéressant que son usage puisse évoluer le cas échéant dès lors que la nouvelle destination ne compromet pas la qualité du site, du paysage et de l'environnement naturel. Son changement de destination sera soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Par contre, cette possibilité n'est pas autorisée pour le bâtiment d'habitation mitoyen qui ne présente pas le même intérêt patrimonial.

La préservation de la morphologie et de l'aspect général des bâtiments.

Les bâtiments présents dans la zone N induisent un impact non négligeable et participent à la qualité des paysages de la commune. De ce fait, la prise en compte des caractéristiques de l'architecture traditionnelle que présentent ces bâtiments est imposée par le respect :

- de prospects (articles 6) par rapport aux voies publiques ;
- de la hauteur suivant l'existant (article 10) ;
- d'aspect des bâtiments (article 11) (palette de coloris et détails d'architecture traditionnelle) avec des prescriptions particulières en matière d'aspect architectural pour assurer une insertion convenable dans le paysage rural.

- Comme dans toutes les zones, pour répondre aux exigences de réductions de consommation d'énergie les systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques sont autorisés permettant une relative autonomie énergétique. De même sont autorisés les toits terrasse permettant lorsqu'ils sont végétalisés une réduction des consommations d'énergie et une rétention provisoire des eaux de pluie. Toutefois, dans le site classé « des Gorges du Gardon, du Pont du Gard et des garrigues Nîmoises » ainsi que dans celui inscrit du « Château de Rabasse », les dispositions de ces articles restent soumises à l'avis des administrations en charge des sites.

#### L'alimentation en eau par des installations particulières

Suivant l'éloignement des réseaux, les constructions existantes peuvent être alimentées en eau par des installations particulières (article 4). Elles sont soumises à déclaration à la Mairie au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2224-9) et nécessitent l'avis de l'Agence Régionale de Santé. Dans ce cas de figure il faut prendre en compte la nécessité d'un périmètre de protection de 35 mètres de rayon dans lequel ne doit se trouver aucune source potentielle de pollution : système d'assainissement non collectif, ... Ces périmètres de protection devant être acquis en pleine propriété, les superficies nécessaires sont alors importantes. La qualité des ressources disponibles dans ces zones non desservie par le réseau collectif d'A.E.P. est actuellement inconnue mais laisse craindre au moins selon les secteurs des teneurs potentiellement élevées en pesticides.

#### La prise en compte des continuités écologiques

Dans le prolongement de la zone agricole, le règlement graphique et l'article 13 de sa partie écrite édictent la protection des arbres et arbustes ou de leur remplacement par des plantations équivalentes dans le quartier de La Couasse, comme le long du fossé de la Vieille Mayre au nord de la commune ou du ruisseau de Valliguière bordant le parc du château de Rabasse. Il s'agit de renforcer les corridors écologiques fonctionnels tant pour la faune que pour le milieu aquatique.

#### Le secteur **Ns**

D'une superficie de 4,5 hectares, il est situé au sud du bourg. Accessible par la rue de l'Ancien Pont, passage obligé pour traverser le Gardon par le pont suspendu démolé en 1938, ce secteur participera au front urbain du faubourg en continuité des arènes municipales, dans le quartier de Pré d'Arène. Ce dernier se compose actuellement de terrains vagues en herbe ou en terre battue, permettant le stationnement d'environ 200 places pour des manifestations exceptionnelles.

La re-localisation du terrain de sport municipal sur des terrain communaux a été décidée pour permettre la restructuration et l'extension du collège Voltaire de Remoulins, face à la progression démographique enregistrée sur l'aire de la carte scolaire du collège. La collectivité ayant cédé le terrain de sport mitoyen du collège au Département du Gard, a décidé d'implanter un nouvel équipement sportif ouvert tant à la population qu'aux besoins éducatifs du collège, présentant les critères optimums pour répondre aux exigences d'un tel équipement :

- proximité immédiate du centre bourg avec une accessibilité aisée par les rues de l'Ancien Pont et de Baudran à chaque extrémité du terrain,
- parcours sécurisé, hors circulation importante, par les rues Neuve et de l'Égalité pour les piétons et les cyclistes depuis le collège,
- grandes possibilités de stationnement sur place pour les véhicules en restructurant les parkings existants et en améliorant leur impact visuel.

Toutefois ce quartier est classé en secteur d'aléa fort suivant le Plan de Prévention du Risque d'inondation, ce qui implique :

- une superficie maximum de 300 m<sup>2</sup> de surface d'emprise au sol, limitation à 150 m<sup>2</sup> par activités de la surface des locaux situés en partie la plus haute du terrain et à un niveau de plancher supérieur de 30 cm par rapport à celui des plus hautes eaux ;

- la possibilité de réaliser des locaux strictement nécessaires aux activités sportives, d'animation et de loisirs tels que sanitaires, vestiaires, locaux à matériels sans destination d'habitat avec un niveau refuge sous forme de toit terrasse ;
- des aires de stationnement au niveau du terrain naturel avec un revêtement perméable agencées pour une facilité d'accès aux voies de dégagement : rues de l'Ancien Pont, de Baudran, de l'Égalité;
- une réduction des clôtures périphériques au complexe avec des mailles assurant un écoulement satisfaisant et une stricte limitation des opérations de déblais/remblais.

### Le secteur Nt

Ce secteur, d'une superficie de 17 hectares, regroupe sous cette appellation les deux terrains de campings présents sur la commune suivant les périmètres délimités par arrêté préfectoral pour chaque exploitation. Ce secteur équipé est cependant implanté dans un environnement restant à dominante naturelle. Il comporte deux parties :

- l'une au sud, dont les bâtiments d'accueil du camping sont situés sur la commune voisine de Sernhac, est située dans la zone d'aléa fort du Plan de prévention des Risques d'Inondation qui ne permet pas à l'établissement d'évoluer ; ce terrain de camping devra progressivement se délocaliser ;
- la seconde, au nord, recouvre le camping de La Sousta, desservi par l'avenue du Pont du Gard. Elle est incluse dans le site classé « des gorges du Gardon, du Pont du Gard et des garrigues nîmoises ». Cette partie du territoire comporte en outre des enjeux de préservation des paysages, de la faune et de la flore. De ce fait, les deux servitudes limitent quasi totalement toute nouvelle construction, sans exclure cependant une évolution qualitative somme toute réduite de ce camping suivant les règles du P.P.R.I., compte tenu de sa situation, pour une petite partie dans des secteurs d'aléa de danger moindre.

### Les objectifs pour le secteur Nt visent à :

- maintenir sans aggravation de risques en l'état ces terrains permettant d'envisager à long terme un classement en zone naturelle pour tout ou partie ;
- pour le terrain de camping situé dans un secteur soumis à un aléa d'inondation plus faible autoriser son évolution vers un produit touristique de qualité en accord avec son site d'implantation ;
- ne pas créer de nouveaux emplacements au regard des servitudes qui s'imposent ;
- préserver la Zone Spéciale de Conservation du réseau Natura 2000 "Le Gardon et ses Gorges" et la végétation de la trame verte communale.

Ces objectifs se traduisent par un ensemble de dispositions réglementaires.

### Les principales règles

#### Une constructibilité extrêmement limitée et encadrée

Afin que les exploitants puissent conduire une évolution qualitative, sont autorisés, dans la limite de la capacité existante, le transfert des emplacements en dehors des secteurs d'aléa les plus dangereux ainsi que l'extension des bâtiments liés à leur fonctionnement sous certaines conditions de surface suivant une nomenclature précise prenant en compte les règles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Le secteur du camping de La Sousta relève quant à lui de l'application de l'article L341-19 du code de l'Environnement. Compte tenu de la spécificité de cette zone tous les aménagements, constructions nouvelles, restaurations, modifications de l'aspect des lieux sont soumis à autorisation spéciale soit du ministre en charge des sites, soit du préfet après avis de l'architecte des bâtiments de France. En outre, en site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 aucune création ou extension de camping n'est autorisée.

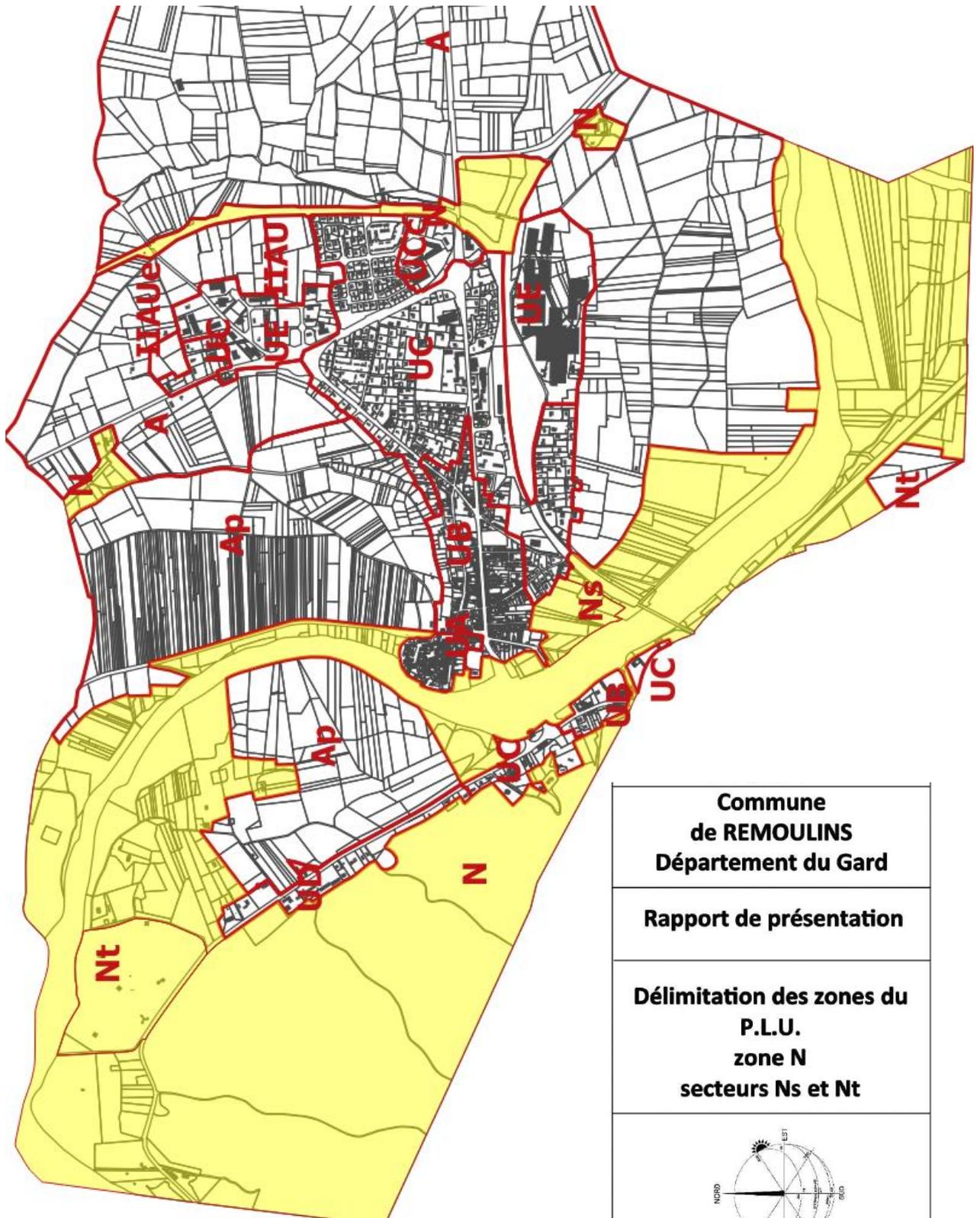
#### Les prospects (articles 6, 7 et 8)

L'implantation d'éventuel bâtiment est portée à vingt cinq mètres de l'axe de la route départementale n° 986L (sur la commune de Sernhac) et de quinze mètres de l'axe de la route départementale n° 981 en application des règles de la voirie départementale. La distance est réduite à 8 mètre pour les autres voies afin de ménager de possibles évolutions. Les règles d'implantation sur une même propriété (article 8) et par rapport aux limites séparatives (article 7) sont laissées libres par souplesse d'adaptation aux différentes configurations et par l'absence d'incidence sur l'organisation de la zone et l'impact sur le paysage.

#### La prise en compte de l'insertion des établissements dans le paysage et le milieu naturel.

Les bâtiments présents dans la zone induisent un impact non négligeable et participent à la qualité des paysages en bordure du Gardon et à proximité du site du Pont du Gard. De ce fait, la prise en compte de l'architecture et de l'impact visuel des bâtiments est imposée par le respect :

- de hauteur (article 10) volontairement limitée à 6 mètres de manière à assurer leur insertion correcte dans le paysage naturel alentours et autoriser les espaces de refuge en cas d'inondation.
- de l'aspect des bâtiments (article 11) (palette de coloris et détails d'architecture) avec des prescriptions particulières en matière d'architecture pour assurer une insertion convenable dans le paysage naturel et éviter son altération. Toutefois pour le camping de La Sousta, cet article renvoie aux prescriptions de l'autorisation spéciale de portée supra-communale.



### 3.4 EXPLICATION DES MESURES DE MISE EN VALEUR ET DE PROTECTION PORTANT LIMITATIONS A L'UTILISATION DU SOL

#### 3.4.1. Les Espaces Boisés Classés

Cette mesure de protection porte au principal sur les secteurs boisés et les arbres qui ont été identifiés en plusieurs localisations sur le territoire communal pour leur potentiel d'accueil de la faune et de la flore, mais aussi pour leur valeur paysagère et l'agrément du cadre de vie des habitants. La délimitation des Espaces Boisés Classés s'attache donc à protéger plusieurs ensembles de végétaux dont l'intérêt varie suivant leur situation.

À l'ouest du territoire, le massif boisé du coteau de la garrigue de Nîmes, couvert de taillis de chênes-verts comprend dans sa quasi-totalité la forêt communale. Cet ensemble, inscrit dans plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt et Floristique et Faunistique, dans la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, dans le site Natura 2000 en tant que Zone Spéciale de Conservation « Le Gardon et ses Gorges », dans le site classé des « Gorges du Gardon, du Pont du Gard et des garrigues Nîmoises » et dans deux Espaces Naturels Sensibles du département constituent l'élément principal de la trame verte de la commune. Les pistes de Défense de la Forêt Contre les Incendies qui le traverse en ont été exclues sur une largeur moyenne de 6 mètres afin de faciliter leur entretien régulier.

La ripisylve du Gardon, belle forêt rivulaire sur plusieurs tronçons, ainsi que celle plus réduite du ruisseau de Valliguière, est soumise aux pressions de l'agriculture et d'ancienne exploitation de gravières dans le quartier de La Soubeyrane, zone humide, au sud de la commune. Elle constitue la trame verte associée à la trame bleue qui assure la continuité écologique du nord au sud du territoire et participe au maintien des berges et rives lors du débordement des cours d'eau. La délimitation se base sur l'analyse croisée :

- des photos aériennes sur plus de 10 ans,
- des données issues de l'étude « dégâts de crue de 2002 »,
- des données « zones humides » disponibles actuellement,
- de l'usage actuel des terres en excluant les parcelles sur lesquelles l'usage est incompatible avec un boisement (parcelle cultivée, débarcadère, activité professionnelle, parking, ...)
- du découpage cadastral tout en privilégiant les zones boisées existantes.

Dans la section de la ripisylve la plus dégradée du Gardon, au sud du bourg, le plan prescrit la mise en œuvre **d'espaces boisés classés à créer** lors de l'aménagement de ce secteur dédié exclusivement aux activités sportives. Outre la reconstitution et le renforcement de la ripisylve, il conviendra de réaliser une plantation d'alignement conséquente avec des feuillus de bonne taille en frange nord de l'aire de stationnement, de manière à isoler des vestiges de l'ancien pont et à affirmer la direction donnée par ce dernier.

En front ouest du centre ancien, le beau parc composé de sujets majestueux en périphérie d'un hôtel désaffecté édifié au XIXe siècle présente l'intérêt particulier de réaliser une coupure arborée avec les berges de la rivière offrant refuge à la petite faune en frange de l'urbanisation. Il offre en outre l'intérêt de valoriser cet édifice en limite des zones totalement inconstructibles du P.P.R.I. En plusieurs autres localisations à proximité du faubourg ou en zone agricole des arbres isolés ou des alignements ont été identifiés en tant que refuge pour des espèces protégées d'oiseaux, de chauves-souris ou d'insectes et à ce titre inscrits en tant qu'espace boisé classé.

Depuis la limite nord communale, l'alignement de magnifiques platanes de part et d'autre de la route départementale n°6086, annonce l'entrée nord du bourg et participe au ralentissement de la

circulation. Le développement de la végétation en bordure de la route départementale n° 6100 à l'est du pont, au passage sous la voie ferrée, comporte quelques beaux sujets de haute tige et s'avère soumise aux pressions agricoles. Ces ensembles arborés participant à l'agrément des accès à Remoulins méritent aussi quant à eux une protection ferme.

Le développement de l'habitat et d'un pôle de chalandise dans le quartier de l'Arnède, nettement séparé du bourg historique par la route départementale n° 6101, « barreau de liaison » du trafic entre l'échangeur autoroutier à l'est et le Gard rhodanien au nord, implique un traitement approprié de cette voie en avenue urbaine, puisque maintenant incorporée dans l'agglomération en devenir. Afin de faciliter les échanges par des circulations douces entre le quartier de l'Arnède où le développement futur de Remoulins va s'opérer et le bourg, des plantations d'alignement sont inscrites en espace boisé classé à créer lors de tout aménagement à venir. L'objectif étant de réduire à terme le fractionnement de la ville par une voie de type excessivement routier.

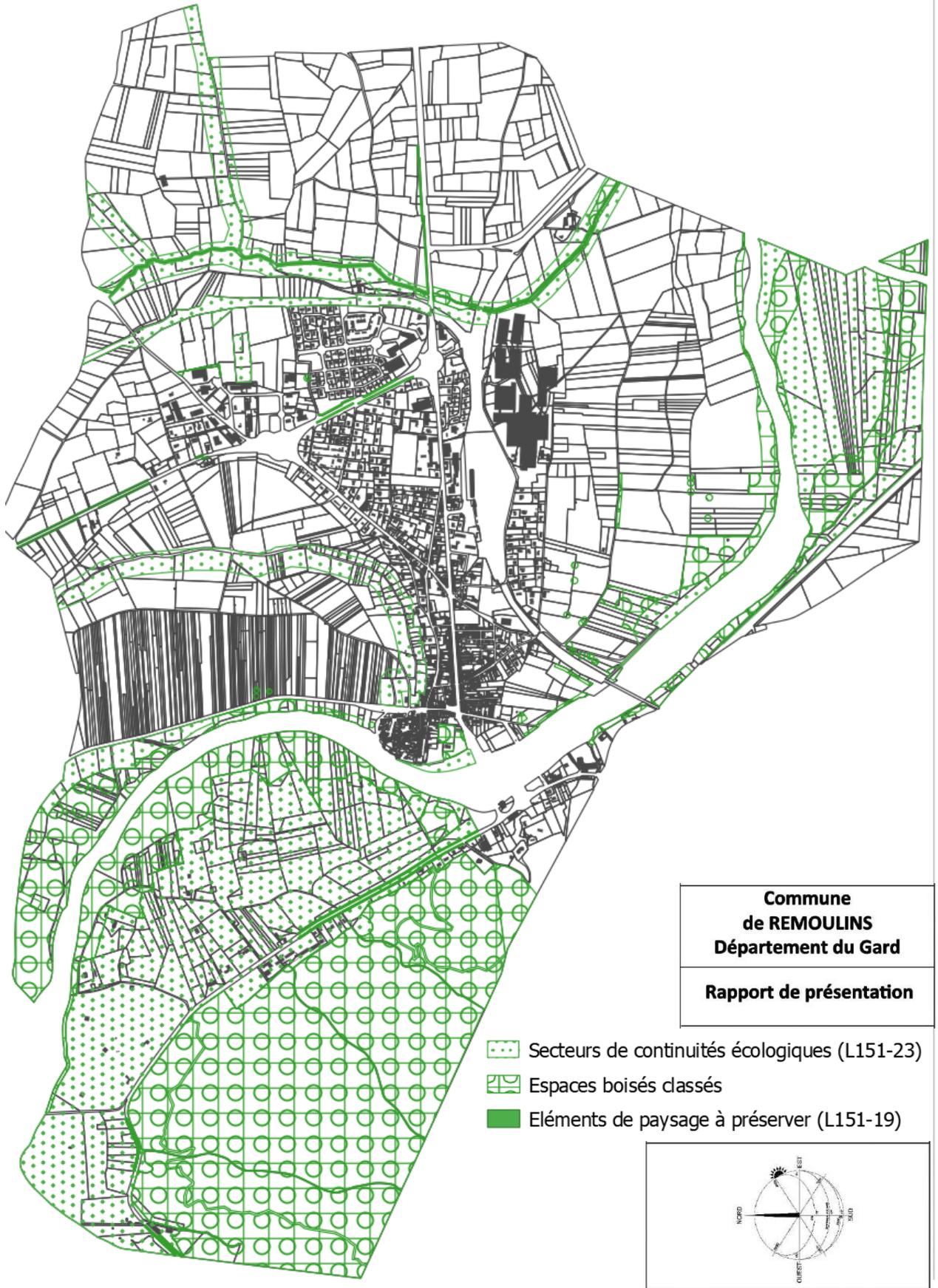
Ces espaces boisés classés sont régis par les dispositions des articles L 113.1 et suivants, (anciennement L 130.1) et R 421.23 du Code de l'Urbanisme. Ils sont reportés sur les plans de zonage suivant une trame particulière. Les opérations de coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable dans tout espace boisé classé, sous réserve des exceptions suivantes :

- le propriétaire procède à l'enlèvement d'arbres dangereux, des chablis et bois morts conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-038-0010 dispensant de déclaration préalable, au titre du code de l'urbanisme, les coupes et abattages d'arbres rendus nécessaires pour la mise en œuvre du débroussaillage obligatoire dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêts;
- les bois et forêts soumis au régime forestier et administrés conformément aux dispositions de l'article L. 111-1 du code forestier;
- le propriétaire a fait agréer un plan simple de gestion dans les conditions prévues aux articles L. 222-3 et à l'article L. 211.1 du code forestier;
- les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté du préfet pris après avis du centre national de la propriété forestière.

La coupe est une opération visant à améliorer ou régénérer un peuplement forestier. Elle obéit à certaines règles techniques et elle est soumise à certaines obligations réglementaires prévues à la fois par le code forestier et le code de l'urbanisme. Une coupe, bien conduite, et de quelque nature qu'elle soit, assure le maintien de l'état boisé, parfois au travers d'une régénération naturelle ou d'une plantation. Le défrichement, quant à lui, met fin à la destination forestière d'un sol. Le code forestier prévoit l'ensemble des procédures de contrôle du défrichement amenant soit à une autorisation, soit à un refus. Le fait pour un propriétaire de parcelles boisées de procéder à la coupe de bois de chauffage ne nécessite donc pas l'obtention d'une autorisation de défrichement.

Le classement des espaces boisés a donc pour effet :

- de soumettre à une autorisation préalable toute coupe ou abattage d'arbres,
- d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements,
- d'entraîner le rejet de toute demande d'autorisation de défrichement.



### 3.4.2. La protection de l'environnement naturel

L'expertise écologique réalisée dans le cadre de l'élaboration du présent Plan Local d'Urbanisme conduit en plus de l'inscription des espaces boisés classés à édicter des mesures de protection de la végétation dans les secteurs identifiés en tant que trame verte de la commune, réels corridors écologiques pour les nombreuses espèces faunistiques recensées. Il s'agit de protéger en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, les habitats naturels d'intérêt patrimoniaux et les habitats d'espèces, notamment en conservant les haies et en préservant des arbres remarquables pour renforcer et créer des continuités écologiques. Ces continuités écologiques identifiées par l'expertise écologique recouvrent en particulier la Zone Spéciale de Conservation inscrite dans le réseau Natura 2000, mais aussi la zone humide du quartier de La Soubeyrane, les cours d'eau de la commune et leur berge, au-delà de la ripisylve perceptible inscrite généralement en espace boisé classé. Les secteurs présentant une sensibilité écologique forte aux abords de la zone IIAU de l'Arnède Haute sont également identifiées. Toutes ces continuités écologiques ont été reportées sur le plan de zonage par une trame particulière. La partie écrite du règlement peut préciser en fonction des zones son inconstructibilité totale. En effet cette trame recouvre des zones déjà inconstructibles ou des zones constructibles. Ainsi en zone Ub constructible, aucune nouvelle construction n'est autorisée dans sa partie couverte par la trame. Par contre en zone Ud, où peu de constructions sont réellement possibles car majoritairement en zone inondable d'aléa fort et en site classé, la prescription relative à cette protection naturaliste s'attache uniquement à la préservation de la végétation, comme dans les zones agricoles et naturelles.

### 3.4.3. La protection des sites archéologiques

Sur l'ensemble de la commune s'appliquent les dispositions législatives et réglementaires de l'article R.111.4 du code de l'urbanisme qui stipule : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques* ».

La commune de Remoulins possède un patrimoine archéologique dont témoignent les 37 sites inventoriés à ce jour par le Service de la Carte Archéologique. Ces sites, qui permettent lors de fouilles archéologiques de comprendre l'évolution de la société locale mais aussi l'histoire de la formation de notre territoire, bénéficient d'un suivi attentif de la part du service régional de l'archéologie. Compte tenu de la richesse archéologique de la commune, l'arrêté n°100606 du 22 septembre 2010, définit six Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques dans lesquelles, sans seuil minimal de surface, tous les travaux et projets d'aménagement affectant le sous-sol doivent faire l'objet de prescriptions archéologique au préalable. Ces zones reportées sur le plan n° 4.2 des règles particulières du P.L.U., il s'agit :

1. des vestiges du tracé de l'aqueduc romain de Nîmes en prolongement du Pont du Gard situé à quelques mètres sur la commune voisine de Vers Pont du Gard y compris l'ensemble des parcelles attenantes comprenant de nombreuses grottes et sites préhistoriques ;
2. de l'ensemble du site médiéval de Remoulins ;
3. des vestiges de l'ancien pont suspendu ;
4. des vestiges du pont antique sur le Gardon dans le quartier de La Soubeyrane ;
5. du château de Rabasse et ses abords ;
6. du cimetière d'inhumation médiévale de Saint Martin en périphérie de la chapelle éponyme.

Les opérations d'archéologie préventives peuvent être prescrites par l'État au titre de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003. L'article 9 de cette loi institue une redevance d'archéologie préventive due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter des aménagements et opérations sur un terrain d'une superficie égale ou supérieure à 3000

mètres carrés. L'archéologie préventive est constituée par les interventions archéologiques prescrites par le Préfet de région (diagnostics et fouilles), mises en œuvre lorsque des travaux d'urbanisme ou d'aménagement du territoire affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique aussi bien à terre que sous les eaux. Sa définition est donnée par l'article 521-1 du Code du Patrimoine qui précise qu'elle est partie intégrante de l'archéologie et donc de la recherche scientifique et qu'elle relève de missions de service public. Elle a pour objet d'assurer la détection, la conservation et la sauvegarde des éléments du patrimoine archéologique par l'étude scientifique et de diffuser les résultats obtenus.

Les principes pour la protection du patrimoine archéologique ont été définis dans la convention européenne signée à Malte le 16 janvier 1992 et transposés en droit français par le décret n° 95-1039 du 18 septembre 1995. Cette protection est donc désormais régie par le code du patrimoine, et par les décrets d'application, notamment le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. Le Service régional de l'Archéologie exerce une mission de conservation du patrimoine archéologique. La loi du 27/9/1941, codifiée suivant l'article L 531-14 du Code du Patrimoine, porte réglementation sur les fouilles archéologiques et s'applique en particulier aux découvertes fortuites et à la protection des vestiges archéologiques. Toute découverte archéologique de quelque ordre qu'elle soit, structure, vestige, monnaie..., doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture. Seul un examen, par un archéologue mandaté, permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre pour ces vestiges. Toute destruction avant cet examen pourra entraîner une procédure pénale suivant les articles 322-1 et 322-2 du Code pénal. Le propriétaire de l'immeuble ou du terrain est responsable de la conservation provisoire des vestiges de caractère immobilier découverts sur son terrain ; le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

#### 3.4.4. Les emplacements réservés

Afin de répondre aux demandes des habitants actuels et à venir, il convient de réserver des emplacements pour, soit remplacer des équipements devenus inadaptés, soit pour aménager de nouveaux équipements et répondre à des attentes nouvelles. Ces besoins ont été révélés par le diagnostic et la synthèse de l'état initial de l'environnement et se justifient par les choix retenus. Les propriétaires peuvent mettre la collectivité en demeure d'acquérir les terrains concernés en application de l'article L.230.3 du Code de l'Urbanisme.

Six emplacements réservés ont été identifiés sur le plan de zonage du PLU, il s'agit :

- d'un emplacement réservé pour la réalisation d'équipements/aménagements publics derrière l'église de Bethléem,
- d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un parking à côté de la mairie,
- d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un espace vert (point tri déchets) rue des 3 aveugles,
- d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un parking rue de l'égalité,
- d'un emplacement réservé pour l'aménagement des rives du Gardon à l'Ouest du village,
- d'un emplacement réservé pour l'aménagement du secteur de la gare (parking, gare routière).

### 3.4.5. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

#### 3.4.5.1. Installations industrielles

Deux I.C.P.E. soumises à autorisation préfectorale sont recensées sur la commune :

- L'entreprise GIPEN / Charpente Matériaux, situé chemin de Saint Hilaire dans le quartier de l'Arnède Haute fabrique et exploite des produits de préservation du bois. Sa présence n'implique pas de règle particulière à sa périphérie, seule une surveillance des eaux souterraines à proximité du site est imposée
- L'ex-entreprise VITEMBAL, actuellement entreprise SIRAP, fabrique des conditionnements alimentaires. Situé au sud de la zone de triage de la voie ferrée dans le quartier des Mourgues, une zone inconstructible de 35 et 50 mètres, modulée suivant les activités doit être maintenue en périphérie de ses locaux.

#### 3.4.5.2. Installations agricoles.

Deux unités de préparation ou de conditionnement de vins relevant de la rubrique 2251 de la nomenclature des I.C.P.E. sont recensées sur la commune :

- une cave particulière produisant entre 500 et 20 000 hectolitres, soumises à déclaration : « Le Clos du Bailly »
- la cave coopérative vinicole qui produit 13 000 hectolitres.

Les caves viticoles produisant entre 500 et 20 000 hectolitres, relèvent du régime déclaratif. Leur production implique le respect d'une distance minimale d'éloignement des installations vis-à-vis des bâtiments occupés par des tiers. De même toute construction nouvelle, à l'exception de celles occupées par l'exploitant, doivent se situer pour les caves soumises à déclaration à une distance de 50 mètres. En outre ces caves doivent disposer de systèmes particuliers de traitement des effluents. Si ces caves pratiquent un épandage agricole, les terrains doivent être éloignés de 50 m de toute habitation suivant l'article 4-3 de l'arrêté préfectoral n° 95-02623 du 09/10/95 et l'article 5.8 de l'arrêté ministériel du 15/03/99. La cave coopérative possède un bassin étanche de stockage dont les effluents sont ensuite épandus sur des terrains agricoles dans le quartier de Joncquière en extrémité nord-est de la commune dans le respect de ces distances.

En outre, les articles 153 et suivants du **Règlement Sanitaire Départemental** demandent que les bâtiments d'élevages qui ne sont pas soumis à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soient éloignés de :

- 35 m des cours d'eau et des puits, sources ou captage d'eau,
- 200 m des zones de baignade et zones aquicoles,
- 50 m en général des habitations, zones de loisirs, Établissements Recevant du Public, distance portée à 100 m pour les élevages porcins à lisier
- 35 m des cours d'eau et des puits, sources ou captage d'eau pour les dépôts de fumier et à 50 m au moins pour ces derniers des habitations, zones de loisirs et Établissements Recevant du Public.

Il convient aussi de rappeler l'article L 111-3 du Code Rural dit « règle de réciprocité » qui prévoit une marge de recul adaptée suivant la destination entre un bâtiment d'élevage, ses annexes et les constructions de tiers à usage d'habitation ou à usage professionnel.

#### 3.4.6. Les zones non aedificandi pour raison sanitaire

Reprenant la circulaire du 17 février 1997, l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif « aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique

inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 » stipule dans son article 6 que : « les stations de traitement des eaux usées sont implantées à une distance minimale de cent mètres des habitations et des bâtiments recevant du public. [...] Après avis de l'agence régionale de santé [...], il peut être dérogé aux prescriptions des deux alinéas ci-dessus, par décision préfectorale, sur demande du maître d'ouvrage accompagnée d'une expertise démontrant l'absence d'incidence ».

Afin de prévenir d'éventuels risques sanitaires et conflits de voisinage, une zone « non aedificandi », périmètre « inconstructible », a été instaurée autour de l'actuelle station de traitement ainsi que de la future dont le projet de localisation est à ce jour défini. Ces périmètres se situent en zones N et A à priori inconstructible et en zone d'aléa d'inondation du PPRI n'autorisant aucune nouvelle construction. Toutefois, il existe à ce jour un bâtiment à usage agricole inclus dans le périmètre rendu inconstructible par la future station.

#### 3.4.7. La protection des périmètres de captage

La commune possède un captage d'eau destinée à la consommation humaine situé à l'amont du pont face au centre ancien. Afin de préserver la ressource en eau potable du **captage dit des Arboux ou du Pont de Remoulins**, deux périmètres de protection (immédiate et rapprochée, il n'a pas été défini de périmètre éloigné) ont été institués par arrêté préfectoral en date du 11 mai 1992 suivant l'étude réalisée en 1988 par l'hydrogéologue agréé. Cette déclaration d'utilité publique est jointe aux annexes sanitaires. L'établissement de ces périmètres a pour objectif d'accroître la maîtrise réglementaire des installations activités ou travaux susceptibles, de par leur nature, d'altérer indirectement la qualité de l'eau prélevée au niveau du forage, spécialement par transfert de polluants dans le réseau hydrographique naturel. Dans chaque périmètre, conformément à la législation, un certain nombre d'activités sont réglementées et pourront être soumises à des prescriptions spécifiques visant à satisfaire les exigences de préservation de la qualité de l'eau.

**Le périmètre de protection immédiate** a pour but essentiel la protection matérielle des ouvrages. Il correspond à la parcelle n° AL 504, augmenté d'une partie de la parcelle n° AL 501 dans son prolongement vers le Gardon. Ce périmètre est interdit à toute activité autre que les besoins de service et doit être régulièrement entretenu. Le périmètre est classé en zone N totalement inconstructible, disposition renforcée par les règles du Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

**Le périmètre de protection rapprochée** englobe le quartier de La Couasse, limité à l'ouest par la route départementale n° 981, l'emprise du camping de La Sousta au nord et le Gardon à l'est. Il est destiné à préserver l'aquifère d'une pollution accidentelle de l'ouvrage dans la zone d'alimentation directe de la ressource. Dans ce périmètre sont interdites

- l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de fumiers, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'exploitation de carrières ou de gravières ;
- la construction d'installations d'épuration ou d'ouvrages de transports d'eaux usées, domestiques ou industrielles brutes ou épurées ;
- l'épandage ou l'infiltration d'eaux usées quelque soit leur origine : tout système générateur d'eaux usées devra impérativement être raccordé au réseau existant dont l'état devra être vérifié périodiquement ;
- les installations de transport et de stockage d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides toxiques, autres que celles strictement réservées à des usages domestiques.

Toutes les activités non-visées par les interdictions précédentes devront faire l'objet de l'avis préalable d'un hydrogéologue agréé.

Le périmètre est classé en zones Ap (agricole préservée inconstructible) et N (naturelle) où demeurent

quelques constructions d'habitation sans évolution possible, après les opérations de démolition opérées dans le cadre de la loi du 30 juillet 2003, dite loi Bachelot ; en outre un vaste espace boisé classé complète ces protections. Une petite partie en bordure de la route départementale n° 981 est inscrite en zone Ud où la construction s'avère extrêmement encadrée par la combinaison de différentes autres servitudes (site classé), dispositions renforcées par les règles du Plan de Prévention du Risque d'Inondation. Dans cette zone le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire.

**Le Champ captant des Codes** situé au nord-est de la commune dans le quartier du Gravas alimente en eau pour la consommation humaine la commune de Castillon du Gard à partir de deux puits dont l'un est en cours de neutralisation. L'étude réalisée en janvier 2010 par l'hydrogéologue agréé, jointe aux annexes sanitaires, a déterminé 3 périmètres de protections. Toutefois la déclaration d'utilité publique n'a pas été instituée pour la protection de ce captage.

**Le périmètre de protection immédiate** se situe sur la parcelle n° AC 1. Dans ce périmètre, toutes les installations et activités autres que celles liées aux captages et à leur entretien sont interdites. Cette interdiction s'applique également à tous les dépôts et stockages de matières ou de matériel quelle qu'en soit la nature. Le périmètre est classé en zone N totalement inconstructible, disposition renforcée par les règles du Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

**Le périmètre de protection rapprochée** comprend dans la commune de Remoulins les parcelles n° AC 1, AC 2, AC 5 et AC 3 dans sa partie riveraine du Gardon. Les installations et activités suivantes y sont interdites :

- L'ouverture de carrières, gravières, sablières.
- La réalisation de fouilles, de fossés, de terrassement ou excavations dont la profondeur excède 1 m ou la superficie 100 m<sup>2</sup>.
- Toutes constructions nouvelles.
- La mise en place de systèmes de collecte ou de traitement d'eaux résiduaires.
- L'épandage superficiel ou le rejet des eaux usées et matières de vidange dans le sol ou le sous-sol.
- Les habitations légères et de loisir, établissement d'aires destinées aux gens du voyage, aires de camping et de stationnement de caravanes.
- La création ou extension de cimetières, inhumations, enfouissement de cadavres d'animaux.
- Les canalisations ou ruissellements d'effluents polluants en provenance d'installations extérieures au Périmètre de Protection Rapprochée.
- Toutes les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- Les aires de récupération, démontage recyclage de véhicules à moteur ou de matériel d'origine industrielle,
- Les centres de traitement ou de transit d'ordures ménagères,
- Le stockage ou dépôt spécifique de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux.
- L'implantation de nouvelles canalisations souterraines transportant des hydrocarbures liquides, des eaux usées de toutes natures
- L'épandage ou stockage des boues issues de vidanges ou de traitement d'eaux résiduaires,
- Toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites

Le périmètre est classé en zone N (naturelle et inconstructible) du P.L.U., protection complétée par son inscription en espace boisé classé. Ces dispositions sont renforcées par les règles du Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

**Le périmètre de protection éloignée sur la commune de Remoulins** est compris entre les berges du

Gardon à l'ouest, la limite nord de la commune, la route départementale n° 6086 à l'est, la route de Bagnols sur Cèze, l'avenue Geoffroy Perret et le pont sur la Gardon au sud, la limite ouest de la commune. Ce périmètre définit une zone sensible dans laquelle l'impact des installations présentant des risques pour la qualité des eaux souterraines doit être examiné avec un soin particulier.

Conformément à la législation, un certain nombre d'activités doivent y être réglementées ainsi que toutes les mesures visant à éviter les dépôts, écoulements, rejets directs ou indirects, dans le sous-sol ou le réseau hydrographique, de tous produits et matières susceptibles de porter indirectement atteinte à la qualité des eaux souterraines de la nappe alluviale du Gardon.

Le périmètre dans la commune de Remoulins est classé en zones A (agricole) Ap (agricole préservée inconstructible) et N (naturelle) où demeurent quelques constructions d'habitation sans évolution possible. Ces dispositions sont renforcées par les règles du Plan de Prévention du Risque d'Inondation. Dans la partie urbaine du bourg de Remoulins le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire et les installations classées pour l'environnement sont limitées à celles relevant exclusivement du régime déclaratif.

#### 3.4.8. La zone inondable

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (**P.P.R.i.**) sur la commune de Remoulins, déterminant les dispositions réglementaires applicables, a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2016. Ce document détermine **neuf types de zones inondables** par le Gardon et ses principaux affluents pour les quelles s'appliquent des **mesures réglementaires** différenciées en fonction du risque :

1. **F-U** : Zone urbanisée inondable par un aléa de référence fort,
2. **F-Ucu** : Zone urbaine du centre bourg inondable par un aléa de référence fort,
3. **F-NU** : zone inondable non urbanisée (naturelle ou agricole), par un aléa de référence fort,
4. **M-U** : zone urbanisée inondable par un aléa modéré,
5. **M-Ucu** : Zone urbaine du centre bourg inondable par un aléa modéré,
6. **M-NU** : zone inondable non urbanisée (naturelle ou agricole), par un aléa modéré,
7. **R-U** : zone urbanisée inondable par un aléa résiduel en cas de crue supérieure à la crue de référence,
8. **R-Ucu** : Zone urbaine du centre bourg inondable par un aléa résiduel,
9. **R-NU** : zone non urbanisée inondable par un aléa résiduel.

**Dans les zones d'aléa fort (F)**, aucune nouvelle construction ne peut être autorisée. Des dispositions spécifiques permettent toutefois de prendre en compte l'évolution du bâti existant dans les zones déjà urbanisées (F-U et F-Ucu).

**Dans les zones d'aléa modéré (M)** : en secteurs urbanisés (M-U et M-Ucu), les règles permettent la poursuite d'un développement urbain compatible avec l'exposition aux risques, notamment par des dispositions constructives et sous certaines prescriptions et conditions particulières. Dans les secteurs non urbanisés (M-NU), le principe général est l'interdiction de toute construction nouvelle, quelques dispositions assurent la possibilité du maintien et du développement modéré des exploitations agricoles ou forestières. Ces secteurs sont à priori inconstructibles de manière à ne pas accroître le nombre de constructions en zone inondable, de maintenir les capacités d'écoulement ou de stockage des crues pour limiter le risque à l'aval et de ne pas favoriser l'isolement des personnes et l'impossibilité d'intervention des secours.

**Les zones d'aléa résiduel (R)** : en secteurs urbanisés (R-U et R-Ucu), le règlement vise à permettre un développement urbain compatible avec le risque résiduel. Le principe général est d'autoriser la

réalisation de travaux et projets nouveaux, sous certaines prescriptions et conditions. En centre urbain (R-Ucu), il s'agit de concilier les exigences de prévention et la nécessité d'assurer la continuité de la vie et le renouvellement urbain. Dans les secteurs non urbanisés (R-NU), le principe est le même qu'en zone d'aléa modéré.

Sur le règlement graphique, pièce n°3 du Plan Local d'Urbanisme, l'enveloppe globale de la zone inondable est indiquée par une trame particulière. Il convient de se reporter au zonage du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) de la commune pour déterminer le type de zone dans lequel se situe le terrain ou le bâtiment. **En effet, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation est une servitude d'utilité publique dont les règles s'imposent au document d'urbanisme.** Celles-ci, suivant le niveau d'exposition au risque, s'ajoutent au règlement écrit de chaque zone, pièce n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

En outre toutes occupations et utilisations du sol sont interdites dans la marge de recul ou francs bords de 10 mètres de part et d'autre des berges du ruisseau de la Valliguère. Ces francs bords représentent une bande de précaution par rapport aux phénomènes d'érosion lors des fortes pluies.

#### 3.4.9. Les zone de ruissellement pluvial

Le Plan de Prévention des Risques inondation ne traite que le risque d'inondation par débordement. En complément, la méthode permettant l'EXtraction des Zones de concentration des ÉCOulements (EXZECO), élaborée par les services de l'État au travers de la délégation de bassin Rhône-Méditerranée a produit une cartographie communale complémentaire des zones inondables faisant apparaître des secteurs soumis au ruissellement pluvial. Ceux-ci se situent au principal en zone naturelle (N) sur le principe totalement inconstructible et en zone agricole (A) où seuls les constructions nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées. Une partie concerne la zone d'urbanisation future de l'Arnède Haute (IAU) dans sa superficie située en dehors de l'aléa résiduel du P.P.R.I. Cette cartographie établie à grande échelle présente néanmoins plusieurs imprécisions. En l'absence d'études hydrauliques plus précises, conformément à la doctrine départementale en matière de risques de ruissellement pluvial, les secteurs identifiés sont soumis à un aléa indifférencié prescrivant dans les quartiers urbanisés, la possibilité de construire avec un niveau de plancher situé à 80 cm du terrain naturel ; dans les secteurs peu ou pas urbanisés la construction est interdite à l'exception des bâtiments agricoles de surface inférieure à 600 m<sup>2</sup> et de l'extension modérée des bâtiments existants.

Dans la zone à urbaniser de l'Arnède, il s'avère que les règles afférentes à la partie située en aléa résiduel du P.P.R.I. diffèrent. En effet la construction de logements est admise si le niveau du plancher inférieur se situe à plus de 30 cm du terrain naturel. L'application de la doctrine départementale s'avère donc plus contraignante sur des secteurs identifiés non inondables par débordement suivant le P.P.R.I. Afin de prendre en compte la réalité du risque sur la base de la cartographie EXZECO, il convient de réaliser une étude hydraulique préalablement à l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, exigible par ailleurs au titre du code de l'environnement.

En zone agricole (A), conformément aux principes de prévention liée au phénomène de ruissellement pluvial, les bâtiments agricoles autorisés sont limités à 600 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, en l'absence d'étude plus précise.

#### 3.4.10. Le recul par rapport aux voies publiques

Le Conseil Départemental du Gard gestionnaire des routes départementales a arrêté le 17 décembre 2001 son schéma départemental routier, classant sur la commune, en fonction du trafic et du caractère :

- les routes départementales n° 6100, n° 6101, n° 6086 en niveau 1 ; elles sont affectées hors agglomération d'une marge de recul de 35 mètres par rapport à leur axe ;
- la route départementale n° 986L en niveau 2 en tant que voie de liaison ; celle-ci est affectée hors agglomération d'une marge de recul de 25 mètres par rapport à son axe ;
- la route départementale n° 981 en niveau 3 en tant que voie d'accès et les routes départementales n° 19 et 792 c en niveau 4 ; celles-ci sont affectées hors agglomération d'une marge de recul de 15 mètres par rapport à leur axe.

Parallèlement, l'État suivant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, a confirmé le classement de la route départementale n° 986L en tant que route à grande circulation, impliquant en dehors des parties urbanisées une zone non constructible de 75 mètres de part et d'autre de son axe. Cette règle ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole, aux réseaux d'intérêt public dont l'implantation par rapport à la voie doit être conforme aux règles de la voirie routière départementale. Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes suivant la codification des articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme (dite "loi Barnier").

Pour des raisons de sécurité et d'entretien, hors des parties urbanisées, les accès directs ne sont pas autorisés à priori sur ces voies. À l'intérieur du bourg le service des routes du département doit être interrogé pour chaque nouvel accès. Dans la partie urbaine de Remoulins, où la circulation est limitée à 50 Km/h voire 30 Km/h ou moins suivant les aménagements réalisés, un recul minimum par rapport à l'emprise des voies communales et départementales est demandé pour, suivant les quartiers, limiter les nuisances, ménager des places de stationnement et prévoir éventuellement des d'élargissements ultérieurs u encore une meilleure insertion dans l'environnement. Toutefois dans le cœur du bourg, c'est l'alignement par rapport au bâti existant qui prime pour préserver la morphologie caractéristique du centre ancien et du faubourg à l'exception des voies de 4 mètres et moins ou un recul est prescrit.

### 3.5 LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique sont indépendantes de la règle d'urbanisme. Elles s'imposent à toute demande d'occuper ou d'utiliser le sol. Selon leur nature, leurs effets sont variables et sont plus ou moins contraignants vis-à-vis des droits de construire. Le territoire de la commune de Remoulins est affecté à ce jour par 8 servitudes d'utilité publique instituées :

1. Une servitude de type **A4** prévue aux articles L. 151-3 7-1 du Code Rural et de la pêche maritime et L 215.4 du code de l'environnement, en application du décret n° 59-96 du 7/01/1959, instituant le libre passage des engins mécaniques servant aux opérations d'entretien, de curage et de faucardement des berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux. Cette servitude s'applique sur 4 mètres le long du cours d'eau « La Valliguière », dans toute sa traversée de la commune. Cette servitude génère l'interdiction de nouvelles constructions, de clôtures ou de plantations dans la zone de passage des engins de curage.  
Le service gestionnaire est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
2. Une servitude de type **AC1**, codifiée par les articles 621-1 à 621-6 du Code du Patrimoine créé par l'ordonnance du 20 février 2004 et entré en vigueur pour l'essentiel le 26 février 2004. À ce titre, un cercle de rayon de 500 mètres autour de l'édifice et bâtiments ou parcelles attenantes institue une zone de protection du monument qu'il soit inscrit ou classé. Sont concernés :
  - Les vestiges de l'aqueduc de Nîmes et les parcelles attenantes inscrits monument historique le 13/01/1998 ;
  - l'arche de l'aqueduc de Nîmes, combe Pradier au lieu-dit "les Bois", classée monument historique le 17/05/1979 ;
  - les culées des arches de l'aqueduc de Nîmes, Combe Joseph et Combe Roussière au lieu-dit "les Bois", inscrits monument historique le 17/05/1979 ;
  - le château de Rabasse, inscrit monument historique le 30/05/1996 ;
  - l'église Notre Dame de Bethléem et la tour des Gardes, inscrits monument historique le 17/05/2000 ;
  - l'ancien pont suspendu inscrit monument historique le 30/12/1939 ;
  - la porte de ville fortifiée : inscrit monument historique le 06/12/1949.

En outre les périmètres de protection au titre des monuments historiques du Pont du Gard et des carrières romaines de l'Estel sur la commune de Vers Pont du Gard s'étendent sur celle de Remoulins  
La DRAC Occitanie en est la gestionnaire.

3. Une servitude de type **AC2** créée en application de la loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement elle concerne
  - le site classé des « Gorges du Gardon, du Pont du Gard et des garrigues Nîmoises » qui a été institué par décret ministériel du 23 août 2013;
  - le site inscrit du « château de Rabasse » institué par arrêté du 31 juillet 1947;
 l'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention (Articles L. 630-1 du code du patrimoine et L 341-1 du code de l'environnement).  
La DRAC Occitanie en est la gestionnaire.
4. D'une servitude de type **AS1**, relatives au périmètre de protection des eaux potables instituées en vertu des articles L.1321-2, L. 1321-2-1, R. 1321-6 et suivants du code de la santé publique et de l'article article L215-13 du code de l'environnement. Elle concerne : **Le captage du Pont de Remoulins** dont la servitude a été instituée par arrêté préfectoral en date du 11/05/1992

portant Déclaration d'Utilité Publique sur la base du rapport de l'hydrogéologue effectué le 1<sup>er</sup> avril 1988 et prescrivant un périmètre de protection immédiate (parcelle n° 504) et un de protection rapprochée dans le quartier de La Couasse. Ce rapport fait état d'un risque de pollution de l'aquifère dû à l'infiltration des engrais ou produits agricoles utilisés pour les cultures maraîchères ou les vergers situés en amont du captage en demandant une surveillance de la teneur en nitrates.

Le service gestionnaire est l'Agence Régionale de Santé Occitanie, délégation départementale du Gard.

5. Le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation** introduit par les lois n° 95-101 du 2 février 1995, 2003-699 du 30 juillet 2003 et les décrets n° 95-1089 du 5 octobre 1995 et 2005-3 du 4 janvier 2005. L'ensemble est codifié aux articles L562-1 et suivants du code de l'Environnement. Il s'agit du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la commune de Remoulins dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral n° 30-2016-09-16-025 en date du 16 septembre 2016.

Le service gestionnaire est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

6. Une servitude de type **PT2**, relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles d'émission des centres et de réception exploités par l'État, en application des articles L 54 à L 56 et R 21 à R 26 du code des postes et des communications électroniques. Cette servitude instituée par décret du 18 mars 2008 concerne le faisceau hertzien de 131 mètres de large de Nîmes, avenue Pierre Mendès France, à Estézargues, Mour de la Coudette. Cette servitude est instituée afin de protéger le faisceau hertzien contre les obstacles fixes ou mobiles dans la zone de dégagement dont la hauteur est fixée sur les plans annexés au décret du 18/03/2008. Elle affecte l'extrémité sud de la commune.

Le service gestionnaire est le SGAMI-Sud.

7. Une servitude d'utilité publique de type **T1** relative à la traversée de la commune par les voies de chemin de fer de Givors à Grezan n°800 000 de catégorie 1 et du Martinet à Beaucaire n° 813 000, impose qu'aucune construction autre qu'un mur de clôture ne peut être établie à moins de deux mètres de la limite légale du chemin de fer. La zone où s'applique la servitude a été instituée par les articles L. 2231-1 à L. 2231-9 du code des transports. Les servitudes relatives aux Chemins de Fer sont les suivantes :

- a. alignement,
- b. occupation temporaire des terrains en cas de réparation,
- c. distances à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés,
- d. modes d'exploitation des mines, carrières et sablières,
- e. des servitudes spéciales relatives aux constructions, excavations et dépôt de matières inflammables ou non et de débroussaillage.

Le service gestionnaire est S.N.C.F. Direction de l'immobilier 13 331 MARSEILLE

Cedex 03.

8. Une servitude d'utilité publique de type **EL7** attachées à l'alignement des voies publiques en application de l'article L.114-3 du code de la voirie routière.
9. Une servitude d'utilité publique de type **T7** établi à l'extérieur des zones de dégagement concerne l'ensemble de la commune. Elle est géré par la DGAC – SNIA/SO.

## **4- INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT**

#### **4.1. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES**

Sur le territoire communal, deux grands ensembles naturels et cultivés, présentant des enjeux différents de préservations, ont été identifiés dans l'état initial de l'environnement :

L'espace ouvert et cultivée du terroir agricole situé dans la plaine alluvionnaire du Gardon et fréquemment inondé, comportant quatre secteurs distincts :

- à l'est de la commune, au delà des voies ferrées, le domaine de la vigne s'étagant suivant une légère déclivité vers la petite vallée de la Valliguière,
- au nord du bourg, la vaste étendue de terres agricoles caractérisée par son horizontalité et sa structure en « lames de parquet » dévolue aux vergers dont la limite avec les parcelles en culture de céréales et d'oléagineux est marquée par le Fossé de la Vieille Mayre,
- au sud, les terrains en lanières s'abaissent doucement vers le cours du Gardon, secteur de maraîchage aujourd'hui en déprise,
- à l'ouest en rive droite dans le quartier de La Couasse, le maraîchage perdure avec la vigne sur les terrains situés dans le petit méandre de la rivière.

Une belle ripisylve, parfois réduite par la pression agricole borde le cours du Gardon dans sa traversée du terroir cultivé.

À l'ouest, le massif boisé du coteau du Gardon, traversé par les vestiges de l'aqueduc romain de Nîmes, occupe le rebord du plateau calcaire entaillé par plusieurs combes, comportant grottes et baumes. L'essentiel des boisements se compose d'un taillis dense de chênes verts, exploités jusqu'à la fin des années 50 pour prélever du bois de chauffage, associé à une végétation adaptée aux conditions sèches des coteaux calcaires méditerranéens. Cet ensemble naturel concentre la majorité des richesses floristiques, faunistiques et archéologiques sur une superficie de l'ordre du huitième du territoire communal.

En réponse aux enjeux définis, le projet de la commune de Remoulins met en avant la nécessaire préservation du patrimoine naturel qui qualifie son territoire.

##### 4.1.1. Les mesures prises pour la protection des espaces naturels et agricoles

###### 4.1.1.1. L'espace ouvert et cultivée du terroir agricole

La mosaïque de cultures (vignes, prés, vergers, maraîchage) exprimant la valeur agricole des sols représente 40 % du territoire communal, bien préservée de constructions d'exploitation ou d'habitations. Elle est classée en zone agricole (A). Cette disposition vise à limiter le morcellement de l'espace agricole, toujours possible à proximité des différentes voies d'accès au bourg depuis les axes de Bagnols sur Cèze à l'échangeur de Fournès sur l'A9 et de Remoulins à Uzès. La zone inondable, inconstructible comportant peu de bâtiments à ce jour, préserve de fait la vallée de la Valliguière et la plaine alluviale du Gardon tant au nord qu'au sud du bourg. À l'amont du bourg, cette dernière est classée en zone agricole totalement inconstructible (Ap) au regard des capacités de production des vergers et du maraîchage et de la réserve de biodiversité que peut constituer les quartiers de la Couasse et de la Vigère de part et d'autre du Gardon. Ce secteur Ap se imite à l'est contre le fossé de la Vieille Mayre qui constitue un corridor écologique, inscrit dans la trame verte et bleue de la commune. Un tel classement permet aussi de préserver le paysage rural de la plaine ou aucune construction n'existe pour mettre en valeur la silhouette du centre ancien de Remoulins et de son faubourg.

Ces vastes ensembles cultivés maintiennent avec leurs haies, les ripisylves du Gardon et de la Valliguière protégées par des Espaces Boisés Classés, plusieurs axes de liaison pour la faune entre l'est de la commune (inscrit en zone A) et l'ouest, (en zone naturelle N), où débute le vaste massif des garrigues de Nîmes et des gorges du Gardon. Toutefois les voies de grande circulation ainsi que la voie ferrée fragmentent le territoire suivant des axes Est – Ouest et Nord - Sud. Au-delà de la ripisylve de chacun des cours d'eaux principaux et de part et d'autre des petits ruisseaux affluents, une protection des linéaires arborés en surlageur a été instituée au titre de l'article L151.23 visant le maintien de cette végétation favorable à la préservation des espèces animales et végétales associées et partie prenante intégrante de la trame verte et bleue communale.

#### 4.1.1.2. Le Gardon et sa ripisylve

Le cours du Gardon dans sa traversée de la commune évolue au sein de plusieurs milieux. Les berges dénudées à l'aval du Pont du Gard retrouvent ensuite au niveau du terrain de camping de La Sousta une ripisylve, et un paysage agraire ouvert classé en secteur agricole protégé (Ap), jusqu'en pied du centre ancien du bourg. Les rives aménagées et réhabilitées en pied des remparts sont aussi classées en zone naturelle (N) au droit du seuil restauré avec sa passe à poissons. Le long de la partie du secteur dédié aux aménagements et équipements sportifs où la ripisylve a été emportée lors des crues de 2002, des cordons d'espaces boisés classés à créer lors des futurs aménagements ont été prévus afin de la reconstituer et d'insérer le site sportif dans la continuité d'un environnement arboré. Plus à l'aval la forêt galerie du Gardon est aussi protégée sur tout son linéaire, notamment où la pression agricole est forte, jusqu'à la vaste zone humide du quartier de La Soubeyrane, ancien site d'exploitation de gravières, en limite sud de la commune.

Ainsi, le cordon boisé rivulaire, en relation de continuité avec la zone humide, assure une fonction de corridor biologique vers les gorges du Gardon et permet de préserver plus directement la végétation de toute altération pour permettre qu'une biodiversité s'installe. L'objectif étant de réduire les effets des inondations, de limiter les vitesses en lit majeur lors des débordements du Gardon, d'améliorer la qualité de l'eau, de conforter les berges. En complément de l'enjeu écologique et de manière intimement liée, la ripisylve et le cours d'eau participent aujourd'hui à la qualité du cadre de vie à Remoulins pour son paysage induit mais aussi pour ses effets protecteurs contre les phénomènes érosifs.

Ces mesures respectent les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons approuvé en 2015 intégrant notamment :

- l'objectif de prise en compte de l'Espace Naturel associé à l'Espace Tampon,
- l'intégration de ces espaces en « Espace Boisé Classé » dans les documents d'urbanisme,
- la préservation de 50 mètres de ripisylve minimum sur les Gardons et 10 mètres sur les affluents,
- la compatibilité des documents d'urbanismes avec la préservation des zones humides.

#### 4.1.1.3. Les boisements à l'ouest de la commune

Le versant boisé du coteau qui ferme la vallée du Gardon à l'ouest de la commune, se poursuit par les grands ensembles naturels du massif des garrigues de Nîmes et des gorges du Gardon. L'ensemble de la forêt communale fait ainsi l'objet de mesures de protection stricte afin de maintenir en l'état ce réservoir de biodiversité inscrit dans le réseau Natura 2000 et confrontant le site du Pont du Gard. En outre, le massif boisé se situe en relation avec la partie du méandre du Gardon dans le quartier de La Couasse, située entre le camping de La Sousta, les terres de maraîchage au sud et les quelques bâtiments d'accueils touristiques le long de l'avenue du Pont du Gard. Ce secteur est retourné progressivement en espace naturel par l'abandon des cultures et l'implantation dispersée d'un habitat individuel dont une partie a été démolie suite à la crue de 2002 en application de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi Bachelot, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. De cette manière, la continuité de la trame verte constituant

un corridor écologique s'avère rétabli durablement avec les berges du Gardon.

Ces mesures se traduisent par l'inscription en zone naturelle (N) des ensembles boisés sur l'ouest du territoire communal et dans la partie non cultivée du méandre du Gardon. À l'exception de l'emprise bien délimitée des pistes de Défens de la Forêt Contre les Incendies, la totalité de la forêt communale a été inscrite en espace boisé classé pour protéger ce milieu fragile et soumis à plusieurs pressions d'artificialisation. Cette inscription autorise cependant les coupes d'entretien et de régénération des milieux boisés.

#### 4.1.1.4. Les arbres d'alignement et isolés

L'analyse paysagère a fait apparaître l'importance de la trame arborée, l'expertise écologique a montré l'enjeu de préservation de plusieurs arbres isolés pour la protection des habitats naturels d'intérêt patrimoniaux et habitats d'espèces.

En bordure de l'avenue du Pont du Gard conduisant au site éponyme et dotée d'une piste cyclable, en entrée nord du bourg de part et d'autre de la route départementale n° 6086, l'enjeu de préservation des platanes en alignement a été mis en évidence, pour leur participation à la qualité du paysage de la commune. Le cordon arboré le long de la route départementale n° 6100 en coupe vent à l'est du pont sous la voie ferrée, comme l'alignement en bordure du chemins de Baudran traversant les terres agricoles au sud du bourg, ressortent fortement dans le paysage agricole très ouvert. Il s'agit d'un patrimoine arboré digne d'intérêt à protéger et à entretenir. Dans le même quartier de Baudran, plusieurs sujets ainsi que de vieux cerisiers témoins de l'activité des vergers ont été repérés par l'expertise écologique en tant que supports pour plusieurs espèces d'oiseaux, de chauves-souris ou d'insectes patrimoniaux. Ces ensembles ont été identifiés sur le plan de zonage afin d'en assurer la protection sur le long terme au titre des Espaces Boisés Classés et éléments paysagers à préserver (L151-19 du code de l'urbanisme).

La route départementale n° 6101, voie de liaison entre le Gard rhodanien et l'échangeur sur l'autoroute A9 induit une rupture génératrice de nuisances entre le faubourg initial de Remoulins et ses extensions récentes et futures. Des plantations d'alignement sont en conséquence prescrites au travers d'espaces boisés classés à créer lors des futurs aménagements périphériques à cette voie.

#### 4.1.2. Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur les espaces naturels et agricoles

L'ensemble des dispositions prévues contribue à atteindre l'objectif de préservation des équilibres biologiques et de la biodiversité, sur l'ensemble de la commune. Rappelons que conformément à ses objectifs, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme prennent les mesures pour arrêter toute urbanisation diffuse en organisant le développement de Remoulins sur un seul secteur dans le quartier de l'Arnède Haute composé aujourd'hui de terres agricoles classées en aire d'appellation d'origine contrôlée "Côte du Rhône", sans pour autant que celles-ci soient totalement plantées en vigne. En effet depuis quelques années des arrachages de vignes précédant une mise en culture de céréales sont observés.

Les incidences induites par les dispositions du Plan Local d'Urbanisme auront pour répercussion sur l'environnement naturel :

- La préservation de tous les secteurs de garrigues, de landes et de boisements.
- La protection des 110 hectares forestiers gérés du territoire.
- La préservation des terres agricoles de la vallée du Gardon et de la plaine de La Valliguière, dont une partie est rendue totalement inconstructible pour les éventuels bâtiments qui pourraient y être autorisés.
- La préservation de la ripisylve du Gardon et de la zone humide de la Soubeyrane, de La Valliguière et des ruisseaux affluents,.
- Le maintien et la reconstitution des corridors écologiques par une continuité des espaces naturels en relation avec les zones agricoles protégées.

Ces objectifs de préservation des espaces naturels sont accompagnés d'objectifs de valorisation concourant à une meilleure prise en compte de l'environnement par les habitants :

- Valorisation de la séquence nord et est d'accès au bourg par les routes départementales n° 6086 et 6100, de l'accès au site du Pont du Gard par la route départementale n° 981
- Mutation de la route départementale n° 6101 par la mise en place de plantation d'alignement en vue de sa transformation en avenue urbaine limitant la pollution du trafic routier.
- Valorisation des fronts bâtis du centre ancien et des faubourgs par la confrontation, sans zone de transition, avec la zone agricole.

#### 4.1.3. Incidence du Plan Local d'Urbanisme sur le réseau Natura 2000

L'ensemble des dispositions prévues par le Plan Local d'Urbanisme classe la Zone Spéciale de Conservation du réseau Natura 2000, incluant la Zone de Protection Spéciale, en zone naturelle totalement inconstructible (N) lorsque l'habitat n'est pas déjà présent et l'agriculture absente. L'exploitation agricole est cependant prise en compte le long du cours du Gardon. En frange de la Zone Spéciale de Conservation, le quartier habité et le camping ont fait l'objet d'une expertise par le bureau d'étude naturaliste NATURALIA dans le cadre de l'étude d'incidences des dispositions du Plan Local d'Urbanisme, réalisée en 2016-2017, partie indissociable du présent rapport de présentation.

**Se reporter aux conclusions de l'étude d'expertise écologique de l'évaluation environnementale ci-annexée, partie intégrante du présent rapport de présentation.**

## 4.2. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN

### 4.2.1. Les mesures prises pour la valorisation du bourg

#### 4.2.1.1. Le centre ancien et le faubourg

Le bâti édifié suivant une trame dense comporte plusieurs édifices de deux à trois niveaux présentant un intérêt architectural indéniable. Le centre historique bien délimité est structuré suivant une disposition médiévale tandis que le faubourg s'organise de part et d'autre de l'avenue Geoffroy Perret suivant une trame urbaine ordonnée. Ces deux entités participent à l'identité de Remoulins. Afin de conserver l'unité de chacune, incluse dans les périmètres de protection de plusieurs monuments historiques, le règlement est adapté aux caractères tant du centre ancien que du faubourg. Il comporte des prescriptions visant le respect de la typologie de l'habitat traditionnel languedocien et de ses caractéristiques pour tous les travaux de construction et de restauration, portant au principal sur l'aspect extérieur des bâtiments, leur mode d'implantation à l'alignement des voies et en mitoyenneté.

L'implantation du site d'origine légèrement en surplomb sur les berges du Gardon, en épousant le relief, met en évidence un épannelage particulièrement intéressant des volumes bâtis formant l'ancien petit centre médiéval avec les vestiges du rempart, le donjon et l'église. La voie d'accès au nord depuis Uzès ou bien la traversée du pont sur le Gardon à l'ouest sont les axes principaux de découverte. Afin de marquer plus particulièrement ce front bâti qui se poursuit par les constructions du faubourg, les terrains le confrontant ont été classés en zone agricole (Ap) lorsqu'il s'agissait de terres cultivées ou naturelle (N) en bordure du Gardon. Dans la partie nord du faubourg le maintien imposé en secteur inconstructible des cours et jardins à l'arrière des constructions participe à renforcer la lecture de ce front bâti et à pérenniser la trame verte, corridor écologique depuis la limite nord de la commune jusqu'au Gardon, courant le long du fossé de la Vieille Mayre.

#### 4.2.1.2. L'urbanisation récente

L'urbanisation récente constituée par un habitat individuel a été développée vers l'est du faubourg pour l'essentiel sur la langue de terres molassiques surélevées par rapport aux crues de type décennal de la rivière. Deux extensions plus récentes se sont aussi opérées, mais en rupture avec la continuité urbaine, l'une au sud de la voie ferrée dans le quartier de Baudran, la seconde comportant des immeubles d'habitat collectif dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée dans le quartier de l'Arnède Basse au-delà de la voie de liaison à fort trafic. À l'exception de cette dernière, le réseau viaire communal assure la jonction des différents quartiers.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme s'attachent à faire évoluer ces quartiers correctement desservis (Uc) vers une cohérence d'ensemble, en prescrivant des règles sur l'aspect extérieur des bâtiments en accord avec les caractéristiques locales tant pour l'architecture dite traditionnelle que contemporaine. Leur évolution reste toutefois très limitée avec 6 000 m<sup>2</sup> de terrains disponibles, compte tenu des prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Pour le bâti autorisé (extension mesurée, surélévation, une douzaine de constructions neuves), l'implantation par rapport aux terrains mitoyens et les alignements en fonction des voies permettront de renforcer la cohérence de ces quartiers.

Les zones d'activités (Ue), impactées par la zone inondable du Gardon, comportent deux secteurs nettement distincts. Le premier au sud des voies ferrées et de triage est dédié à un complexe industriel de fabrication de barquettes alimentaires, le second où plusieurs activités, moteurs de la vie économique locale, se sont installées, se situe en bordure de voies à forte circulation. Il est mitoyen de l'actuel quartier d'habitations de l'Arnède et de son extension future. Les mesures réglementaires

prises visent leur insertion dans le paysage urbain par le jeu des volumes et les couleurs qui s'attachent à limiter l'impact visuel des constructions. Pour celui de l'Arnède en évolution, les règles relatives aux clôtures et aux implantations sur les quelques terrains encore disponibles sont destinées à assurer un ordonnancement par rapport aux voies et à minimiser les gênes pour les terrains mitoyens. Les mêmes dispositions prévalent lors de l'ouverture à l'urbanisation de sa petite extension prévue au nord. En outre, seuls les logements de gardiennage des établissements sont autorisés dans cette zone afin d'en préserver sa destination et d'éviter que les nuisances olfactives ou sonores, notamment, deviennent source de conflit.

#### 4.2.1.3. La zone d'habitat à urbaniser

Le bourg de Remoulins contraint par l'ampleur de la zone inondable ne peut envisager son extension dans une logique de continuité urbaine et d'équipements qu'en prolongement du quartier de l'Arnède Basse sur des terres actuellement agricoles. Ce secteur, en contre bas de la voie ferrée vers Uzès, présente un intérêt faunistique ou floristique faible à modéré et une valeur agronomique moyenne bien que ceux-ci soient classés en aire d'appellation d'origine contrôlée « Côte du Rhône ». Son urbanisation constitue donc l'enjeu majeur du développement de Remoulins avec la création par phases successives d'un nouveau quartier suivant une organisation urbaine dont le maillage des voies et des liaisons douces se raccordera à celles existantes du quartier de l'Arnède Basse, du secteur d'activités mitoyen et à la route de Saint Hilaire. L'objectif est de constituer un quartier homogène intégrant divers types d'habitats et de logements dans le respect de la mixité sociale. La topographie relativement plane des terrains permet une intégration paysagère satisfaisante des constructions par la limitation de leur hauteur et leur alignement sur les voies publiques à l'instar d'un paysage urbain de faubourg. En second plan du quartier de l'Arnède Basse et du secteur d'activités depuis les axes principaux de circulation, l'impact visuel de ce nouveau quartier s'avère réduit, toutefois il se découvrira pleinement depuis la route secondaire de Saint Hilaire où un aménagement est prévu. Inscrit en grande partie dans la zone d'aléa résiduel du P.P.R.I. et identifié globalement en secteur potentiel de ruissellement pluvial, une attention particulière est apportée à l'organisation de l'écoulement des eaux de ruissellement vers des bassins de rétentions traités par des espaces verts publics en association avec les réseaux.

#### 4.2.2 Incidences du Plan Local d'Urbanisme

L'ensemble des dispositions contribue à atteindre l'objectif de mise en valeur du paysage et de l'environnement urbain de Remoulins.

Les constructions du centre ancien médiéval et du faubourg seront préservées et restaurées dans leurs volumes et dispositions constructives d'origine en évitant l'altération des détails d'architecture qui participent à la qualité et à leur identité. L'insertion mesurée de matériaux contemporains nécessaires aux économies d'énergie n'est pas exclue des préconisations ; leur emploi est orienté afin de maintenir une perception urbaine en rapport avec ses caractéristiques historiques et patrimoniales.

Les règles d'aspect des constructions visent à renforcer la cohérence du paysage bâti propre à chaque quartier (médiéval, faubourg, récent et contemporain). Outre l'agrément esthétique, des règles s'attachent à ne pas autoriser les équipements techniques à l'extérieur de l'enveloppe du bâti, ces dispositions visent notamment à limiter les bruits induits par exemple par les climatiseurs en prévention des nuisances sonores dont le bourg est fortement impacté (trafic routier et ferroviaire).

L'adaptation à l'échelle des services de Remoulins guide l'enveloppe du nouveau quartier de l'Arnède Haute. Les règles prévues de densité, d'implantation par rapport aux voies, de direction

principale des bâtiments recherchent l'établissement d'une continuité urbaine. À terme, lorsque les abords de la route départementale n° 6101 auront été aménagés en avenue urbaine complétés par des traversées sécurisées et des liaisons douces, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme conduiront, tout en permettant une diversification des fonctions et des bâtiments, à la création d'un nouveau quartier homogènes en continuité des ensembles existant, suivant une trame bâtie ordonnancée par rapport à l'espace public.

En outre, les orientations du plan vont dans le sens d'une pérennisation et d'un renforcement du végétal, favorable au maintien de la biodiversité. Le projet insiste sur la nécessaire préservation de l'équilibre végétal - bâti en favorisant la création de jardins sur les terrains privés et en prescrivant des plantations minimales. Ces mesures recherchent à privilégier des secteurs de microclimats en favorisant ombre et circulation de l'air par la présence de végétal afin de prévenir les îlots de chaleur urbains.

### **4.3. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LES RISQUES NATURELS**

#### 4.3.1. Les mesures prises contre les risques d'inondation et de ruissellement pluvial

Le territoire de Remoulins est soumis au risque avéré d'inondation du Gardon et de ses ruisseaux affluents, notamment celui de La Valliguière à l'est du territoire. Ce risque contraint très fortement le développement du bourg. La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, instituant une servitude d'utilité publique a été approuvée en septembre 2016.

À partir d'analyses topographiques établies sur un Modèle Numérique de Terrain permettant d'évaluer le phénomène très local de ruissellement pluvial à une échelle globale, la cartographie éditée par les services de l'État fait apparaître de vastes secteurs impactés en complément des zones d'aléas déterminées par le P.P.R.I. Toutefois cette étude, présente des limites d'interprétation. La majorité se situe en zone agricole (A) à l'est, en fond des thalwegs du secteur boisé protégé à l'ouest (zone N). Le secteur de l'Arnède Haute hors aléa d'inondation, où est prévue la zone à urbaniser, est aussi inclus dans le champ potentiel du ruissellement pluvial.

Pour les quartiers inclus dans l'emprise du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, les prescriptions de ce dernier s'ajoutent intégralement aux dispositions du règlement conditionnant, limitant voire interdisant la constructibilité suivant les zones définies par l'intensité de l'aléa. Pour la totalité de la zone agricole, à défaut d'un zonage du ruissellement pluvial plus précis, des prescriptions adaptées à ce risque sont intégrées dans le règlement conformément à la doctrine départementale. Dans la partie de la zone à urbaniser de l'Arnède Haute incluse dans le champ potentiel, une étude spécifique est à prévoir, en appui de celles obligatoires qui sont préalables à l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.

Sur l'ensemble du territoire, des mesures réglementaires ont été prises pour assurer la transparence hydraulique des clôtures afin de limiter les risques d'accumulation et de concentration des eaux conduisant à intensifier les phénomènes de ruissellement. De même des dispositifs visant à limiter les débits évacués ainsi que les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont prescrits dans la partie réglementaire. Lors de l'ouverture des zones à urbaniser (habitat et activités), la réalisation d'un réseau pluvial est systématiquement rendue nécessaire comme condition pour assurer sur le long terme la maîtrise du ruissellement. Pour les opérations d'emprise supérieure aux surfaces indiquées, la réalisation de bassins de rétention s'imposera sur les bases de calcul réglementaire.

#### 4.3.2. Les mesures prises pour prévenir les incendies de forêt

Les impératifs de protection de la forêt méditerranéenne tels qu'ils résultent des différentes directives de l'État, et notamment de la circulaire n° 87-71 du 20 août 1987, sont pris en considération et aucune nouvelle construction en milieu boisé n'est autorisée. Toutefois demeure à proximité de la forêt communale du Pont du Gard le camping de La Sousta (classé zone Nt) et quelques bâtiments soit d'habitation, soit d'accueil touristique (zone Ud). Ces secteurs situés en quasi totalité en zone inondable du Gardon ainsi que dans le site classé des « Gorges du Gardon, du Pont du Gard et des garrigues Nîmoises » ne sont pas appelés à se développer. Il s'agit de conduire l'évolution des installations et bâtiments existants mais sans interdire, sous réserve d'avis ministériel hors zone inondable inconstructible, quelques constructions dans la zone Ud en dehors de la partie boisée. En outre, le débroussaillage autour des habitations et des routes demeure une obligation en région méditerranéenne suivant l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation. L'opération consiste à réduire

le risque par l'élimination au sol des broussailles et mort-bois. Les instructions réglementaires ainsi que les principes de débroussaillage en périphérie des bâtiments sont portés en annexe 3 du présent rapport de présentation.

#### 4.3.3. Incidences du Plan Local d'Urbanisme

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme prennent en compte la nature et l'intensité des risques identifiés. Ainsi le risque lié à la présence du gaz radon (département non prioritaire) apparaît négligeables dans l'état actuel des connaissances. Celui induit par la nature des argiles dans la zone d'aléa faiblement à moyennement exposée dite B2 recouvrant l'ensemble des secteurs urbanisés ou à urbaniser doit être pris en considération par les futurs constructeurs pour la conception des systèmes de fondations. Cependant, les orientations du plan n'ont pas d'effet notable sur l'aspect environnemental de ces risques.

Le risque sismique (zone de sismicité 3) s'avère plus important depuis la publication de la cartographie de cet aléa, établie en 2005. Sa prise en compte conduit à des exigences constructives qui induiront par voie de règlement du code de la construction et de l'habitation des modifications sur certains bâtiments, notamment scolaire et recevant du public. Toutefois la taille, l'importance et la destination des constructions visées concernent ponctuellement le territoire de Remoulins au regard du développement envisagé par le Plan Local d'Urbanisme ; l'impact sur l'environnement bâti sans être négligeable, porte uniquement sur des conséquences d'ordre constructif que les articles du règlement autorisent.

Dans l'ensemble des zones urbaines, toutes impactées par les règles du P.P.R.I., ces dernières qui s'imposent au Plan Local d'Urbanisme concourent à limiter le risque d'inondation par submersion. Dans les zones à urbaniser, le risque de ruissellement implique la réalisation de bassins de compensation à l'échelle de chaque opération. Les prescriptions afférentes au coefficient d'emprise au sol, associées aux surfaces minimales non imperméabilisées permettront de limiter les effets du ruissellement et dans tous les cas de ne pas l'aggraver. L'incidence du ruissellement pluvial généré par le développement prévu de l'urbanisation sur l'environnement bâti et naturel s'avère en conséquence relativement maîtrisé, puisque traité à son origine. De manière à maintenir une capacité d'absorption des eaux de ruissellement pluvial et préserver les continuités écologiques, la composition urbaine de ce nouveau quartier préserve des surfaces en espaces verts plantés (bassins de compensation, aires de jeux, parcs publics et jardins privés, noues végétalisées, etc...)

Les dispositions imposées pour la zone de camping (Nt) comme pour la zone Ud limiteront les risques d'incendie. La localisation des quartiers d'habitat et leur extension, la disposition des zones constructibles en fonction des secteurs sensibles aux incendies limitent le risque et ses conséquences sur l'environnement paysager et les écosystèmes.

#### **4.4. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA QUALITÉ DE L'EAU**

##### 4.4.1. Les mesures prises pour préserver la qualité de l'eau

Parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le syndicat intercommunal des Eaux de Remoulins et de Saint Bonnet du Gard, a établi son schéma directeur d'assainissement et celui d'alimentation en eau potable.

La zone d'assainissement collectif a été déterminée englobant la totalité du bourg et de ses extensions tant en rive gauche qu'en rive droite du Gardon qui sont raccordés au réseau d'assainissement collectif de type séparatif. Le raccordement des habitations et bâtiments le nécessitant est obligatoire.

L'assainissement autonome relève de la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif géré par la Communauté de Communes du Pont du Gard. Dans la zone d'assainissement non collectif (quartier de la Couasse et en limite nord-est de la commune de part et d'autre de la route départementale n° 6086, ainsi que dans le quartier de Rabasse au sud-est), comprenant 39 habitations lors du recensement, sont uniquement admises les extensions limitées des constructions existantes. 81 % des systèmes contrôlés sont conformes.

Les effluents sont traités par la station d'épuration intercommunale conçue pour 6 000 Équivalents Habitants. Celle-ci, située en pied du pont du chemin de fer, en zone inondable, à l'issue des études doit être reconstruite à très court terme pour une capacité de 10 500 Équivalents Habitants dans le quartier de Petit Baudran soumis à un risque moins élevé d'inondation en l'absence de possibilité technique hors zone inondable. L'analyse réalisée sur le réseau a révélé quelques dysfonctionnements et notamment des entrées d'eau pluviale. Le programme de travaux établi pour supprimer ces points noirs avant la construction de la nouvelle station est entamé.

Les trois établissements qui relèvent de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement possèdent leur propre système de reprise adapté à leurs effluents.

En définitive seule l'absence d'entretien des filières d'assainissement de la trentaine d'habitations existantes pour lesquelles aucun développement n'est prévu, pourrait conduire à une pollution du réseau hydrographique superficielle en l'absence du contrôle quadriennal du S.P.A.N.C. Toutefois, plusieurs habitations situées dans le quartier sensible de La Couasse, inclus dans la zone de protection rapprochée du captage d'eau potable de Remoulins ont été démolies suite aux inondations de 2002. En dehors des zones urbaines ou à urbaniser, desservies collectivement, les dispositions du règlement prescrivent que la taille minimale de terrain doit être suffisante pour que la filière d'assainissement déterminée lors des visites du Service Public d'Assainissement Non Collectif puisse être réalisée ou réhabilitée.

Les eaux de ruissellement du bourg, hormis ceux du site médiéval, sont collectées par un réseau pluvial souterrain, puis évacuées par l'intermédiaire d'un réseau pluvial aérien soit dans le Gardon, soit dans le ruisseau de La Valliguère. L'extension du réseau est projetée afin de reprendre les eaux pluviales des quartiers de la Gare, des Écoles, du Salin et du Cros de Saint Martin, pour rejoindre le collecteur évacuant les eaux du bassin de rétention du futur collège, par un exutoire sous la voie ferrée

La modélisation du réseau d'eau potable, réalisé dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable, a mis en évidence un rendement inférieur à celui fixé par l'Agence de l'Eau avec un indice de pertes linéaires non négligeable. Le syndicat a donc programmé

des travaux d'amélioration du réseau. La ressource en eau apparaît par ailleurs satisfaisante pour alimenter l'évolution prévisible de la population.

Les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux comme ceux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons, concernant la commune de Remoulins sont intégrés dans les dispositions même du Plan Local d'Urbanisme par :

- la prise en compte du risque inondation et la gestion des eaux pluviales,
- l'affectation des sols suivant les zones humides toutes classées en zone agricole ou naturelle,
- la préservation des espaces de liberté du Gardon mais aussi des ruisseaux affluents,
- la préservation de la ressource en eau souterraine par la construction prochaine d'une nouvelle station d'épuration,
- la restauration des tronçons de ripisylves dégradées.

#### 4.4.2. Incidences du Plan Local d'Urbanisme

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'ensemble des zones urbanisées ou à urbaniser, soit plus de 97 % des habitations à terme, n'affectera donc pas le milieu naturel par les effluents domestiques. Le contrôle des filières d'assainissement autonome par le Service Public d'Assainissement Non Collectif et la réhabilitation des installations existantes qui s'en suit s'avèrent favorables à la réduction des points de pollution pouvant encore exister.

L'impact de l'urbanisation sur la gestion des eaux pluviales du nouveau quartier de l'Arnède Haute sera très limité du fait que :

- les débits de pointe augmentés par l'imperméabilisation des sols seront absorbés par les bassins de rétention ;
- les eaux pluviales ne seront pas directement rejetées dans un cours d'eau mais transiteront par des bassins de rétention qui permettra la décantation de la pollution (type hydrocarbures ou métaux lourds) absorbée à plus de 90% par les particules décantées, avant rejet dans le réseau pluvial de l'Arnède

Dans la zone à urbaniser, comme dans celle d'activités, les surfaces imperméabilisées seront réduites au travers des dispositions réglementaires par la limitation de l'emprise au sol à 50% de la surface de l'opération et par la réalisation d'espaces verts. Les travaux projetés dont la création de bassins de rétention dans la zone à urbaniser conduisent ainsi à l'amélioration de la qualité des eaux de La Valliguière, pour atteindre un bon état écologique des milieux aquatiques, suivant l'objectif du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

L'impact de l'augmentation prévisible de population sur la ressource en eau potable a été quantifié au regard de la capacité de production du captage du Pont de Remoulins. En outre les travaux en cours sur le réseau pour atteindre les objectifs de rendement fixés par l'Agence de l'Eau optimiseront la ressource.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages pour l'alimentation en eau potable des populations des communes de Remoulins, et de Castillon du Gard pour sa partie située sur le territoire communale de cette première, sont classés en zone naturelle ou en zone agricole protégée assurant durablement leur protection. Toutefois une petite partie déjà urbanisée sans développement possible affecte le périmètre de protection rapprochée du captage du Pont de Remoulins

Les trois sites de baignade sur le Gardon, faisant l'objet d'un contrôle sanitaire, « Le Pont du Gard », « La Sousta » et « Ferragut », sont situés en zone naturelle (N) et en zone de camping (Nt) à l'écart cependant de tout projet d'aménagement et de source de pollution potentielle afin d'assurer la qualité de l'eau de baignade. Ces sites devront faire l'objet, dans le cadre d'une étude intercommunale, de la réalisation d'un profil de vulnérabilité réglementaire

## **4.5. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE RÉSEAU ROUTIER ET LE TRAFIC**

### 4.5.1. Les mesures prises pour limiter le trafic et préserver la qualité de l'air

La prévision de développement des constructions va engendrer une augmentation du trafic automobile, tendance inévitable qui ne peut être compensée que partiellement aujourd'hui par le réseau de transport en commun. La zone d'urbanisation future de l'Arnède Haute induira un trafic plus important en direction du Gard Rhodanien par la route départementale n° 6086 ou vers Avignon par la route départementale n° 6100 et Nîmes jusqu'à l'échangeur sur l'A9, préservant de la circulation le faubourg et l'avenue Geoffroy Perret. Cette voie représente toutefois l'unique possibilité pour les déplacements des enfants scolarisés dans le collège Voltaire et le groupe scolaire communale.

L'aménagement d'une gare routière fonctionnelle à l'entrée du collège apportera une amélioration notable aux conditions de sécurité depuis l'avenue Geoffroy Perret. Toutefois l'accès pour les habitants et enfants de Remoulins reste contraint par la route départementale n° 6101 dont il convient d'aménager les abords et la traversée en plusieurs points de manière à assurer la sécurité des piétons. La relocalisation des équipements sportifs en bordure du Gardon (zone Ns) apparaît favorable à sa fréquentation par la population scolaire et aux déplacements pédestres par les rues du bourg moins soumises à un trafic automobile. La collectivité a cependant prévu des places de stationnement en adéquation avec les événements sportifs particuliers.

En mitoyenneté du groupe scolaire, la remise au service des voyageurs de la gare ferroviaire vers le Gard rhodanien et Nîmes conduira à une accentuation du trafic dans ce tronçon de l'avenue Geoffroy Perret. La place de la Gare sera donc appelée à être restructurée, ce que permettent les dispositions actuelles du plan.

La politique de création de stationnements aux abords du centre ancien et de la section de l'avenue Geoffroy Perret où se situent les commerces et services s'avère satisfaisante au regard du fonctionnement urbain actuel, sachant que le centre bourg et sa périphérie immédiate ne peut évoluer et accepter une population plus nombreuse compte tenu de sa situation en zone inondable. L'apport d'une trentaine de nouveaux habitants par la remise sur le marché des logements vacants et d'autant lors de la construction de logements dans les espaces laissés libres au sein du tissu urbain dans ce secteur, la création de logements pour personnes âgées sur l'emplacement de l'ancienne gendarmerie en centre-ville participent néanmoins à limiter les déplacements et demeurent compatibles avec la capacité des stationnements prévus.

Le secteur d'activités et le pôle de chalandise installé dans le quartier de l'Arnède Basse se situent par ailleurs en relation directe avec la future zone d'habitat de l'Arnède Haute dans laquelle des voies piétonnes et cyclistes se connectant avec la périphérie sont projetées.

### 4.5.2. Incidences du Plan Local d'Urbanisme

Les orientations du Plan Local d'Urbanisme, se sont attachées malgré une configuration du bourg particulièrement peu favorable se développant sur 1,2 kilomètre entre le rond-point de l'Arnède Basse et la place des Grands Jours en entrée du centre médiéval à limiter la circulation interne notamment en permettant malgré les contraintes de la zone inondable l'implantation de commerces de proximité, l'accessibilité aisée aux équipements notamment sportifs, la possible restructuration de la place de la Gare, potentiel pôle d'échanges et de stationnement.

L'ouverture à l'urbanisation du quartier de l'Arnède Haute, à l'écart des pollutions engendrées par le bruit des infrastructures, en mitoyenneté avec celui de l'Arnède Basse, du secteur d'activités et de chalandise facilitera les déplacements doux internes à cette partie de Remoulins en devenir. Le

franchissement et la mise en sécurité de la route départementale n° 6101 reste un projet primordial dont la réussite permettra d'offrir un fonctionnement urbain satisfaisant. Ces aménagements contribueront aussi à réduire le bruit et la pollution de l'air.

La possibilité d'installer des activités compatibles avec l'habitat dans toutes les zones conduira à une réduction des déplacements par la proximité emplois - habitat.

En outre, les itinéraires pédestres et les circuits de petites randonnées essentiellement localisés en rive gauche du Gardon ne sont pas affectés ni interrompus par les dispositions d'urbanisme prises dans le cadre du plan. En rive gauche, l'aménagement des berges du Gardon en pied du site médiéval et en relation avec de nombreux stationnements participe à assurer en période estivale une liaison douce continue avec le bourg et avec le site du Pont du Gard en rive droite par sa piste cyclable préservée sans augmentation de trafic.

## **4.6. L'IMPACT DU PROJET SUR L'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Remoulins prend en compte les prévisions d'évolution démographique et le besoin en logements à l'horizon 2030. Le constat de l'évolution récente fait apparaître une progression moyenne de la population de 1,2 % par an depuis 1990. Cette évolution très modérée au regard du statut commercial de Remoulins et de la capacité de ses équipements est liée, après l'achèvement de l'opération de l'Arnède Basse à la fin des années 90 aux difficultés de construire en zone inondable au sein de l'enveloppe urbaine définie dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols.

Les perspectives d'évolution souhaitées par la collectivité suivant une croissance démographique de l'ordre de 1,2 % par an induisent une moyenne de construction d'environ 15 logements par an. L'augmentation du nombre de petits ménages qu'implique l'évolution des structures familiales corrobore le besoin en nouveaux logements. En fonction des secteurs d'activités de la commune et des bassins d'emplois du Gard Rhodanien, de Nîmes ou d'Avignon, il s'agit de pouvoir accueillir de nouveaux habitants faisant évoluer la population tout en tenant compte des phénomènes de vieillissement et de décohabitation. Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme permettent en conséquence une offre adaptée en logements tout en prenant en compte les impacts de cette croissance sur les capacités des réseaux et équipements et sur l'équilibre financier du budget communal.

Hormis la possibilité de construire une trentaine de logements dans l'emprise actuellement urbanisée et la remise sur le marché d'une vingtaine de logements vacants, la superficie prévue dans la zone à urbaniser de l'Arnède Haute est destinée à offrir sur le marché du foncier une diversité de terrains permettant la mixité sociale. Les surfaces ouvertes à l'urbanisation (zones IIAU et IIAUe) représentent environ 6 hectares.

### 4.6.1. Les indicateurs de consommation de l'espace

Pour évaluer l'évolution de la consommation de l'espace un repérage à la parcelle des constructions des années 2006 à 2016 sur la base des photos aériennes, du fond cadastral et du registre des permis de construire a permis d'établir un ratio de surface consommée suivant les localisations. Ainsi durant cette période, ce sont près de 5 hectares qui ont été utilisés pour la construction dont 3,2 hectares pour l'activité et 1,8 hectare pour l'habitation. Cette dernière superficie a été distraite pour 25 % de l'usage agricole et pour 7 % de l'espace naturel. Les 68 % restant proviennent des espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine, soit jardins ou friches. La superficie moyenne consommée par habitation représente 584 m<sup>2</sup> pour cette période.

À partir de ces indicateurs, la collectivité a fixé son objectif de modération de consommation de l'espace en prévoyant d'ici à 2030 une surface affectée à la densification du tissu urbain de 1,3 hectare en fonction des possibilités offertes par les règles du P.P.R.I., et de 4,6 hectares pour l'opération d'aménagement du quartier de l'Arnède Haute. Il convient de noter que ces terrains se situent dans la continuité immédiate du quartier de l'Arnède Basse dont l'opération d'aménagement est actuellement achevée.

### 4.6.2. Les superficies par zone et leur capacité d'accueil de l'habitat

Le recensement de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) datant de 2015 fait apparaître 139 logements vacants sur l'ensemble de la commune, soit une augmentation de 51 % par rapport à 2010. Correctif apporté ce nombre est à moduler en fonction de

la vacance locative temporaire, de la prochaine démolition des logements de l'ancienne gendarmerie. L'habitat recensé en centre ancien met en évidence qu'une partie de ces logements s'y situent et constituent un potentiel. Cependant, suivant l'état du patrimoine bâti, plusieurs bâtiments devront être restructurés avant de les rendre habitables pour offrir des conditions de confort actuel et être conformes aux prescriptions de mise en sécurité des logements. Les premières études du Programme Local de l'Habitat estiment la réhabilitation prévisible de 10 d'entre eux répartis entre le centre ancien et le faubourg pour les 6 prochaines années.

#### 4.6.2.1 La zone Ua

Le centre ancien d'origine médiéval représente une superficie globale de 3,4 hectares.

#### 4.6.2.2 La zone Ub

Le secteur du faubourg de part et d'autre de l'avenue Geoffroy Perret, s'étendant jusqu'à la rue d'Avignon au nord, à la rue de Fournès au sud et au carrefour de la route de Bagnols sur Cèze à l'est représente 18,8 hectares. Dans ce secteur, la disponibilité des terrains est de l'ordre de 1000 m<sup>2</sup> permettant la réalisation dans les contraintes du P.P.R.I. d'environ 2 à 4 logements.

#### 4.6.2.3 La zone Uc

Cette zone de plus de 57 hectares comprend quatre secteurs distincts.

- La poursuite de l'urbanisation du faubourg dans les années 60 qui se situe de part et d'autre de l'avenue Geoffroy Perret, en périphérie du collège et de la gare. Dans ce secteur, la disponibilité des terrains est de l'ordre de 1 500 m<sup>2</sup> permettant la réalisation dans les contraintes du P.P.R.I. d'environ 3 à 5 logements.
- Le quartier de l'Arnède Basse compte un peu plus de 2000 m<sup>2</sup> de surfaces disponibles avec l'accueil potentiel d'un équipement public et d'environ 4 à 5 constructions.
- Le quartier du Mas d'Aberlen, issue d'une zone initialement réservée à l'activité dont les terrains sont aujourd'hui en quasi totalité occupés par des bâtiments d'habitation.
- Le quartier d'habitat pavillonnaire du Grand Baudran, au sud de la voie ferrée. Dans ce secteur, la disponibilité des terrains est de l'ordre de 2 174 m<sup>2</sup> permettant, compte tenu des contraintes de la zone inondable et de sa morphologie la réalisation d'environ 4 à 5 logements.

#### 4.6.2.3 La zone Ud

Cette zone comporte une dent creuse de 3220 hectares qui pourraient accueillir 6 à 10 logements.

#### 4.6.2.4. La zone IIAU

Cette zone de 4,6 hectares s'ouvrira à l'urbanisation sous forme d'une seule opération d'ensemble, nécessitant préalablement à la réalisation des opérations de constructions, la création de voies réalisées simultanément avec les réseaux et équipements, bassins de rétentions et plantations, en compatibilité avec le schéma contenu dans les orientations d'aménagement et de programmation. Compte tenu des contraintes liées au risque d'inondation et de ruissellement pluviale, de maintien de la trame verte favorable aux continuités écologiques, ce nouveau quartier présente une capacité d'environ 140 logements.

#### 4.6.3. Bilan global

La commune dispose d'un potentiel d'une trentaine de logements nouveaux dans l'immédiat au sein des zones urbaines. L'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAU permettra d'augmenter par phases successives ce potentiel. L'habitat vacant laisse une latitude réaliste d'une vingtaine de logements sous réserve de travaux de réhabilitation. Ainsi d'ici à 2030 la commune pourra dégager une capacité globale d'environ 200 logements.

La commune peut donc accueillir environ 455 nouveaux habitants sur la base de 2,15 habitants par logement en prenant en compte le desserrement des ménages. Cette prévision correspond à la capacité financière de la collectivité et aux équipements permettant d'envisager une strate de 2 800 habitants d'ici à 2030. Ces estimations et prévisions ne prennent pas en compte les phénomènes de rétention foncière difficilement appréciable mais somme toute limitée à une quinzaine de logements potentiels.

La zone d'activité à urbaniser après réalisation des réseaux, voiries et équipement, et raccordement par la commune au réseau d'assainissement, dite IIAUe représente près de 1,5 hectares.

La zone agricole représente 365 hectares, comprenant le secteur Ap totalement inconstructible de 106 hectares. L'augmentation de surface de cette zone par rapport à celle indiquée dans le document d'urbanisme précédent est due à la prise en compte des superficies réellement agricoles qui ont progressées sur l'emprise des zones naturelles.

La zone naturelle totalement inconstructible, dite N, représente 313 hectares et son secteur d'équipements sportifs 4,5 hectares.

**4.7. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SUPERFICIES**

<i>Superficie des zones prévues dans le document d'urbanisme précédent</i>			<i>Superficie des zones prévues au Plan Local d'Urbanisme</i>		
<b>ZONES</b>	<b>SUPERFICIE en hectares</b>	<b>Superficie totale par type</b>	<b>ZONES</b>	<b>SUPERFICIE en hectares</b>	<b>Superficie totale par type</b>
<b>UA</b>	23,16	<b>67,60</b>	<b>Ua</b>	3,41	<b>89,7</b>
<b>UC</b>	44,44		<b>Ub</b>	18,76	
		<b>Uc</b>	56,85		
		<b>Ucc</b>	4,41		
		<b>Ud</b>	6,28		
		<b>Ue</b>	27,76	<b>27,76</b>	
<b>I NA destination habitation</b>	2,89	<b>17,76</b>	<b>II AUe activités</b>	1,4	<b>6</b>
<b>II NA destination habitation</b>	14,87		<b>II AU habitat</b>	4,6	
<b>III NA destination tourisme-loisir</b>	6,38	<b>41,05</b>			
<b>IV NA destination activités</b>	34,67				
<b>NC</b>	167,04	<b>203,19</b>	<b>A</b>	259,04	<b>365,55</b>
<b>Ncar destination gravières</b>	36,15		<b>Ap</b>	106,51	
<b>ND / NDr</b>	372,84	<b>494,44</b>	<b>N</b>	313,66	<b>335,17</b>
<b>NDt - aménagt. site Pont du Gard</b>	92,19		<b>Ns - secteur d'équipements sportifs</b>	4,56	
<b>NDa / NDat / NDar site classé du Pont du Gard et secteur d'équipements touristiques</b>	15,11		<b>Nt</b>	16,95	
<b>NDbr - secteur périmètre captage et station d'épuration</b>	5,92				
<b>NDcr - secteur terrain de camping</b>	3,90				
<b>NDesr - secteur d'équipements sportifs</b>	4,48				
<b>Total</b>		<b>824,04</b>	<b>Total</b>		<b>824.04</b>

#### 4.8. INDICATEURS DE SUIVI ET DE BILAN

Conformément aux dispositions de l'article L 153.27 du code de l'urbanisme, **neuf ans** au plus après la délibération portant approbation ou révision complète du plan local d'urbanisme un débat est organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application du présent plan au regard des objectifs :

- D'équilibre entre :
  - a. les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
  - b. le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
  - c. une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - d. la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
  - e. les besoins en matière de mobilité.
- De la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.
- De la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.
- De la sécurité et la salubrité publiques.
- De la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
- De la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
- De la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

À l'analyse des résultats, le conseil municipal délibère sur l'opportunité ou non, d'une mise en révision du plan. Afin de pouvoir évaluer les résultats du plan, la commune a élaborés ses indicateurs sur la base des orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable en compatibilité avec les orientations connues à ce jour du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Uzège - Pont du Gard et du projet de Programme Local de l'Habitat. Cette évaluation est complétée et croisée avec les indicateurs **de suivi des incidences du PLU sur l'environnement et les milieux naturels** prévus dans **l'expertise écologique de l'évaluation environnementale**, document ci-annexé faisant partie intégrante et indissociable du présent rapport de présentation.

Les objectifs fixés par la commune pour satisfaire les besoins estimés en logements se croisent avec la capacité de ses équipements. Le tableau ci-dessous synthétise les indicateurs et leur valeur à employer suivant les périodicités afin de vérifier le bon fonctionnement du plan ou ses éventuels dysfonctionnements.

Objectifs	Indicateurs retenus sources	Ratio annuel	Périodicité de l'évaluation de l'indicateur	Échéance
Accueil de 455 habitants supplémentaires	Recensement par l'INSEE de la population + données locales	+ 1.2%	Annuelle	2030
Création d'environ 220 logements supplémentaires	Recensement de l'INSEE + registre des permis de construire et observatoire intercommunal de la C.C.P.G.	± 15 logements	Annuelle et bilan d'ici 6 ans si P.L.H. approuvé	2030
Dont création d'environ 140 logements dans la zone IIAU de l'Arnède Haute	Registre des permis de construire Collectivité et C.C.P.G.	15 logements	Annuelle	2030
Restauration et remise sur le marché locatif ou en accession de 20 logements dans le bourg	Registre des permis de construire et observatoire intercommunal de la C.C.P.G.	2 logements	Annuelle et bilan d'ici 6 ans si P.L.H. approuvé	2030
Evolution de la consommation d'espace	Ratio des surfaces consommées / nombre de logements construits Collectivité et C.C.P.G.	1,3 à 1,5 ha	Biennale	2030
Réalisation de la nouvelle station d'épuration	Qualité de l'eau du Gardon S.M.A.G.E. A.R.S.		Annuelle	2019
Restauration et extension du réseau d'assainissement collectif	Qualité des rejets Rapport du gestionnaire du réseau		Annuelle	2030
Restauration du réseau d'eau potable - évolution de la consommation en eau	Quantité d'eau potable produite. Nbre. d'abonnés desservis Syndicat et gestionnaire du réseau d'eau potable	Nombre de m3 /jour	Annuelle	2030
Mise en œuvre et aménagement des cheminements doux	Linéaire réalisé d'aménagements et de cheminements Collectivité		Triennale	2030

A.R.S.	Agence Régionale de Santé.
C.C.P.G.	Communauté de Communes du Pont du Gard.
S.M.A.G.E.	Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons.
Syndicat	Syndicat des Eaux de Remoulins et de Saint Bonnet du Gard.
Gestionnaire du réseau	Société de Canalisations Atlantique Méditerranée.

## **5- RESUME NON TECHNIQUE**

## **Les éléments du diagnostic**

La commune de Remoulins disposait d'un document de Plan d'occupation des sols (POS) prescrit en 1971, approuvé en 1980 et révisé en 1995. Le conseil municipal de Remoulins a prescrit, le 22 décembre 2005, la révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) en élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

La commune de Remoulins est située à mi-chemin entre Avignon et Nîmes et constitue un point de passage sur le Gardon, rivière qui descend des Cévennes. Remoulins, établie depuis le 12ème siècle, est célèbre pour sa proximité avec le site du Pont du Gard, aqueduc romain qui franchit le Gardon, au nord de la ville.

Elle couvre une superficie de 824 ha, en majorité occupée par la plaine alluviale en rive gauche du Gardon et, en rive droite, par un massif rocheux et un petit méandre du Gardon.

La commune de Remoulins est parmi les plus petites, en superficie, de la zone mais la plus densément peuplée.

Elle est située au carrefour de la D 6100 qui relie Avignon et Nîmes et de la D 6101 qui relie Bagnols sur Cèze à Nîmes et constitue un point de passage obligé avec le pont sur le Gardon. La construction de l'autoroute A9 a dévié une grande partie du trafic est-ouest, mais Remoulins dispose d'un accès à l'A9 à 3 kms de son centre ville ce qui, du point de vue du tourisme, apporte un flux de véhicules important vers le Pont du Gard et la région d'Uzès.

Elle reste relativement à l'abri de la pression foncière exercée par les agglomérations d'Avignon et de Nîmes, encore trop lointaines pour des trajets au quotidien. Toutefois, l'agglomération nîmoise gagne en direction de Remoulins, depuis Marguerittes, St Gervasy et Bezouze qui vont, à terme, constituer un continuum urbain.

En matière de population, la commune comptait 2.281 habitants en 2017, en diminution de 0,6% par an sur la période 2012-2017 (densité de 282 hab/km<sup>2</sup>). Après une forte croissance dans les années 1960, la population stagne voire décroît jusqu'à l'ouverture de la ZAC de l'Arnède, en 2010. Les strates de la population sont équilibrées, les moins de 30 ans représentant 38% de la population, les 30-60 ans, 38% et les plus de 60 ans 24%. La population âgée semble s'être déplacée du centre ville vers les nouveaux quartiers pavillonnaires.

La taille moyenne des ménages est de 2,2 personnes, dans la moyenne du département. En 2015, sur 1.027 ménages, 11% sont des familles monoparentales (en baisse depuis 2010) et 35% sont des personnes seules.

En termes de logement, sur 1.299 logements recensés en 2017, 80% sont des résidences principales et 47% des ménages sont propriétaires de leur logement. La part des résidences secondaires est faible (9,5%) et les logements vacants représentent 10,4% du parc. Toutefois, le parc de logements locatifs a augmenté de 36% entre 1999 et 2015.

La plupart des logements ont été construits avant 2005 et concernent prioritairement des maisons individuelles de taille importante (Près de 60% des résidences principales ont 4 pièces ou plus).

L'urbanisation s'est constamment déplacée vers l'est, depuis le centre ancien, puis au niveau de la ZAC de l'Arnède. Ce déplacement a été contraint par la voie ferrée au sud et à l'est ainsi que par le lit du Gardon au sud et le massif calcaire à l'ouest. L'entrée de ville, côté Avignon, est encore occupée par des activités économiques (cave viticole, pompes funèbres, supermarché et autres activités commerciales). La partie sud de la voie ferrée est en partie occupée par une unité industrielle (Vitembal).

Le nombre de logements vacants est de 10,4% et concerne principalement les immeubles datant d'avant 1919 dans le centre ancien et plus particulièrement ceux comportant un seul logement. Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat réalisé en 2015, note près de 40 logements vacants depuis plus de 3 ans, indiquant des difficultés relativement importantes (financières notamment) de remise sur le marché.

Le parc social comptait 60 logements sociaux en 2015. Concernant le parc locatif privé, celui-ci a bénéficié de deux actions en faveur de l'habitat mises en place par la Communauté de Communes du Pont du Gard en partenariat avec l'État et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) au travers d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin d'aider les propriétaires occupants et bailleurs à réhabiliter leurs logements, notamment après les inondations de 2002 et 2003<sup>9</sup>. Toutefois, on note que ces aides n'ont que peu été utilisées pour restaurer les logements vacants dans les parties anciennes du bourg ou que les propriétaires ont préféré opter pour des loyers dits « libres ».

L'emploi salarié est conséquent sur la commune mais les flux de travailleurs entrants et sortants quotidiennement restent importants du fait de la proximité d'Avignon, de Nîmes et de l'autoroute A9. En 2010 ces flux concernaient, 58 % des actifs alors qu'en 2017 ils concernent 72 % des actifs. L'incertitude quant à l'activité de l'usine Vitembal et de l'emploi lié ont très certainement contribué à ce phénomène.

La zone comptait, en 2017, 1.207 emplois dont 83,7% étaient des emplois salariés. Les ouvriers et employés représentent 37% des emplois, les professions intermédiaires 54,4% et les cadres 14,9%. Les artisans et agriculteurs représentent 12 % des emplois. Le taux de chômage (15-64 ans) est de l'ordre de 19% en 2017.

Le niveau des équipements collectifs (écoles, équipements sportifs et culturels) est bon et le tissu associatif est dynamique.

En matière de transports, la population est très dépendante de la voiture pour ses déplacements. La commune est bien desservie et la D6100 (avenue Geoffroy Perret) en constitue l'épine dorsale autour de laquelle s'organisent les principaux services et commerces. Sitôt après la voie ferrée, en venant d'Avignon, la D6101 rejoint Uzès et traverse le quartier de l'Arnède qui mêle résidences pavillonnaires, activités économiques et commerces alimentaires. Enfin, la route de Bagnols qui rejoint la D6101 délimite un triangle où se trouve le groupe scolaire et les terrains de sport. Il n'existe qu'une voie parallèle à l'avenue Geoffroy Perret, la vieille route d'Avignon, au nord, mais qui est étroite et, par endroits, en sens unique. Près du pont, se trouve le vieux village qui surplombe la rivière. La voie ferrée qui relie Bagnols sur Cèze à Nîmes bloque l'expansion vers l'est et constitue un frein à la circulation nord-sud.

La vue suivante montre une situation des voies. L'étirement le long de la D6100 est visible ainsi que les contraintes liées à la voie ferrée et aux grands axes de circulation (D6101 et route de Bagnols).

En termes de déplacements doux, Remoulins est concerné par le Schéma Départemental des Aménagements Cyclables, actualisé en 2017 et notamment par la Via Rhôna qui, dans sa partie gardoise, permet de disposer d'un itinéraire en voie verte ou voie partagée entre Le Grau du Roi et Villeneuve lez Avignon. Plusieurs tronçons de voie verte (V66) ont été aménagés et mis en service successivement permettant de relier désormais Beaucaire à l'entrée de Remoulins.

Remoulins, du fait de sa proximité avec le Pont du Gard connaît une fréquentation estivale importante ce qui provoque des problèmes de stationnement. Neuf aires de stationnement sont ainsi ouvertes

aux habitants mobilisant environ 400 places, mais le centre ancien présente une offre de stationnement limitée.

En matière de risques majeurs, la proximité du Gardon crée un risque d'inondation important. La commune a fait l'objet d'un PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 16 septembre 2016 qui impacte fortement le foncier constructible. En effet, la commune de Remoulins voit son territoire largement concerné par un aléa fort dont les conséquences ont été dramatiques en 2002, un épisode cévenol particulièrement violent ayant provoqué les crues simultanées du Rhone et du Gardon dont l'écoulement a été bloqué au niveau du Rhône.

Le PPRI crée donc une contrainte forte en matière de zones urbanisables. Les possibilités d'extension urbaine sont donc limitées en ce qui concerne les habitations, les zones d'aléa fort étant très proche du tissu urbain existant.

En matière d'urbanisme, le SCoT de la Communauté de communes Uzège-Pont du Gard, SCoT approuvé le 19 décembre 2019 comporte 3 axes : (i) Assurer un développement vertueux et durable, (ii) Veiller à un accueil solidaire et (iii) Impulser l'attractivité. Ces axes incluent 10 objectifs ainsi qu'une cinquantaine de sous-objectifs qui sont à prendre en compte dans les documents d'urbanisme. Il vise une croissance démographique annuelle régulière de 2% avec un maximum de 2.2%, solde migratoire compris, afin de permettre une meilleure maîtrise de l'occupation des sols. Il vise à adapter la capacité d'accueil en termes d'habitat, au potentiel de création d'emplois, à prendre en compte les problématiques environnementales et de déplacement et à tendre vers une part de logements locatifs maîtrisés de 15% à 20%.

#### Le diagnostic communal par thème est le suivant :

- La croissance de la population a été soutenue à partir de 1990 puis a régressé après 2008, mais sa répartition reste relativement homogène par tranche d'âges.
- Le parc immobilier de Remoulins s'est constitué par une extension vers l'est et la zone d'aménagement de l'Arnède, du fait du risque d'inondation. Par contre, cette progression n'a pas induit la résorption des logements vacants (11 % du parc en 2015) et a introduit des coupures dans la continuité urbaine du fait de la présence des voies à grande circulation. Le parc locatif a progressé dans le bâti ancien réhabilité et la demande locative sociale reste forte.
- L'activité économique de Remoulins et l'emploi salarié ont été fortement impactés par la restructuration de l'usine Vitembal dont le nombre de salariés a été réduit de 90%. Le taux de chômage reste important. Toutefois, le commerce et les services sont très développés, ainsi que les activités artisanales. L'activité agricole est importante mais emploie peu de salariés (13 exploitations employant 2 % des actifs en 2015). L'activité touristique est un atout majeur de développement, avec le site du Pont du Gard.
- La commune est bien pourvue en termes de voies de communication terrestres et ferroviaires. Si cela constitue un atout économique indéniable, ces voies dont la responsabilité n'incombe pas à la commune, représentent un handicap pour la qualité de vie dans le bourg : trafic soutenu, barrière aux déplacements doux, rupture des continuités urbaines et problèmes de stationnement lors de la période estivale.
- Le maillage des réseaux est suffisamment dense pour s'adapter aux évolutions du bourg. Les équipements collectifs et de services sont bien développés et implantés près du centre bourg. La bonne qualité de la desserte numérique et de la téléphonie mobile constitue un atout pour l'installation de nouvelles activités compatibles avec la taille et la situation de la commune. L'ouverture aux voyageurs de la gare ferroviaire représente une opportunité indéniable dans les années à venir.

## Les aspects environnementaux

Le Plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une actualisation de l'expertise écologique de l'évaluation environnementale par le Cabinet Naturalia visant à déterminer quels effets notables sur l'environnement et notamment sur les sites NATURA 2000 présents sur le territoire communal, pouvait avoir le projet de PLU.

Elle a consisté à l'élaboration d'un diagnostic biologique et écologique du territoire communal et, à mesurer les incidences du projet de PLU au regard des enjeux de conservation, pour les territoires concernés par le réseau Natura 2000.

### Le milieu

La commune de Remoulins est marquée par 4 grandes entités écologiques: la vallée du Gardon, les Garrigues de Nîmes, la plaine agricole et les secteurs urbanisés.

Depuis Remoulins, la vallée du Gardon s'ouvre largement depuis le Pont du Gard, au sortir des gorges, jusqu'à la confluence avec le Rhône. Le Gardon traverse le territoire communal d'ouest en est, en bordure de la falaise calcaire. Cette vallée comporte des formations peu étendues de peupliers, d'ormes et de frênes fragmentées par les exploitations agricoles, l'urbanisation et les portions de plages aménagées pour le tourisme. Il existe de nombreux habitats patrimoniaux, souvent d'intérêt communautaire, ainsi que des formations comportant des rideaux boisés et des végétations pionnières propres aux rivières méditerranéennes.

Le rebord de la garrigue de Nîmes limite le territoire communal vers l'ouest. Il s'agit de garrigues calcaires fermées où de nombreux habitats d'intérêt communautaires y sont représentés : formations de buis sur les pentes rocheuses, matorrals (maquis) arborescents à genévriers, pelouses graminées et à annuelles, pentes rocheuses calcaires à végétation chasmophytique (poussant dans les fissures) ou forêts de chêne vert. Leur état de conservation est bon mais la diminution de l'élevage contraint le milieu à se refermer ce qui entraîne une diminution de la diversité biologique.

La plaine agricole est l'entité écologique la plus importante en superficie. Située en majorité sur la rive gauche du Gardon elle s'étend sur des terrains soumis au risque d'inondation et peu urbanisés. Les cultures principales sont la vigne, les arbres fruitiers et quelques cultures annuelles.

La partie urbanisée s'étire le long des voies de communication, depuis le Gardon, à l'ouest, jusqu'à la voie ferrée, à l'est. Elle reste concentrée sous forme d'un cordon depuis le vieux village en bordure de rivière jusqu'à la zone de l'Arnède où elle peut s'étendre sur des terres exondées. Il existe quelques secteurs urbanisés réduits en rive droite.

### La faune et la flore

Ces milieux variés recellent une entomofaune diversifiée. Parmi les espèces remarquables et/ou protégées se trouvent, sur la rive droite du Gardon et les milieux de garrigue, outre de nombreuses espèces de papillon, une espèce protégée, la Proserpine (*Zerynthia rumina*), un papillon qui ne se développe que sur l'Aristolochie pistoloche, plante des garrigues.

Au niveau du Gardon on trouve plusieurs espèces de libellules et trois taxons protégés pourraient s'y développer : la cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), le gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*) et la cordulie splendide (*Macromia splendens*). Le long des berges et des fossés humides se développe un papillon protégé : la diane (*Zerynthia polyxena*). Il a été observé au lieu-dit « la Couasse » en rive droite, au sud du camping de la Sousta. Dans le Gardon, sur les onze espèces piscicoles, l'anguille (*Anguilla anguilla*) et le blageon (*Telestes souffia*) ont été observés.

Plusieurs espèces d'amphibiens sont signalées par la bibliographie sur la commune de Remoulins et les communes voisines qui présentent toutes des enjeux faibles à négligeables hormis pour l'Alyte accoucheur qui présente un jeu modéré à l'échelle de l'Occitanie.

En matière de reptiles les milieux ouverts (friches, cultures et vignes) sont favorables au lézard ocellé et à la couleuvre de Montpellier, notamment. Aucune de ces espèces n'a pu être observée lors des prospections. Dans les parties plus boisées, à l'ouest, le lézard vert a été observé.

Au niveau de l'avifaune, 69 espèces ont été mentionnées sur la commune de Remoulins ces 4 dernières années, dont 60 ont été observés lors de l'étude Naturalia, certaines présentant un enjeu de conservation modéré.<sup>16</sup> Au total, 29 espèces aviennes patrimoniales sont avérées ou fortement potentielles sur la commune.

Au niveau des mammifères terrestres, hors chauves-souris, plusieurs espèces sont certainement présentes, mais les prospections réalisées en 2014 n'ont pas permis, sur des parcelles ciblées au préalable, d'observer des individus d'espèces remarquables sur la commune.

### Les espaces naturels et la biodiversité

La commune de Remoulins est concernée par plusieurs types de zones écologiques, d'espaces naturels sensibles et de plans d'action nationaux.

On peut noter que, dans la plupart des cas, le territoire de la commune de Remoulins n'est concerné que de manière marginale, en termes de superficie, par ces divers périmètres et que les zones concernées se concentrent principalement sur la vallée du Gardon.

- Deux sites Natura 2000 concernent la commune : la ZPS « Gorges du Gardon » et la ZSC « Le Gardon et ses gorges ».
- Deux ZNIEFF de type I « Gardon aval » et « Gorges du Gardon » et une de type II « Plateau Saint-Nicolas » sont référencées sur le territoire communal.
- Trois ENS prioritaires sont référencés sur le territoire communal de Remoulins : « Gorges du Gardon », « Gardon inférieur et embouchure », et « Aqueduc romain de Nîmes »
- Quatre PNA concernent la commune de Remoulins pour les espèces suivantes : l'Aigle de Bonelli, le Vautour percnoptère, l'Outarde Canepetière<sup>18</sup> et les Chiroptères (34 espèces).
- La Réserve de biosphère des Gorges du Gardon. La commune de Remoulins est comprise dans la zone centrale, la zone tampon et la zone de transition de cette réserve pour des superficies relatives minimales.
- Les trames verte et bleue :

La trame verte découle de la prise en compte de l'ensemble des aires protégées et des réservoirs de bio-diversité identifiés sur le territoire de la commune. Ce réseau cohérent d'écosystèmes et d'habitats de substitution compatibles avec les exigences vitales des espèces permet d'élaborer les continuités sur le territoire de Remoulins constituées par les espaces boisés, les milieux ouverts plus ou moins embuissonnés, les milieux rupestres, les espaces agricoles et les jardins et parcs.

Deux corridors écologiques principaux ont été identifiés sur la commune : (i) un corridor intercommunal empruntant le Massif des garrigues de Nîmes marquant la limite ouest de la commune de Remoulins et reliant le Massif de Marduel sur la commune de Saint-Bonnet du Gard et (ii) un corridor représenté par le ruisseau de la Valliguière et renforcé par les alignements d'arbres de la future voie verte (ancienne voie ferrée vers Uzès) situés à proximité.

La trame bleue comprend les principaux cours d'eau, le réseau de canaux et les zones humides présentes sur le territoire communal. Le Gardon et sa ripisylve présentent un intérêt écologique reconnu, ainsi que les cours d'eau adjacents, (ruisseau de la Valliguière notamment) et les zones humides.

### Principaux risques naturels

La commune de Remoulins est concernée par les risques naturels suivants : inondation et coulées de boue, mouvement de terrain et feux de forêt.

Le risque inondation constitue le risque majeur en cas de crue du Gardon et de ses affluents. Après plusieurs études entreprises au niveau départemental, la commune a fait l'objet d'un PPRI approuvé le 16 septembre 2016.

Le PPRI prévoit 3 zones, selon le niveau de danger

Le risque Feux de forêt : la partie ouest de la commune (falaises et plateau du Gardon) est soumise à un aléa incendie feu de forêt (modéré à très élevé), la présence du mistral et de fortes chaleurs renforçant ce risque en période estivale.

Le risque sismique est inhérent à la région et la commune de Remoulins est placée en zone de sismicité 3 correspondant à une zone d'aléa modéré, selon l'actualisation du porter à connaissance de 2011.

Les risques de retrait et de gonflement des argiles et de glissement de terrain existent également sur le territoire de la commune où quelques zones y sont exposées.

### **Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

La commune souhaite relancer sa croissance démographique de manière raisonnée et en adéquation avec les capacités d'accueil du territoire, au niveau des capacités foncières (prise en compte du risque inondation notamment), sociales et économiques.

Avec un taux de croissance démographique annuel moyen de 1,2%, elle vise à accueillir près de 2 800 habitants à horizon 2030 (+455 habitants/2015). Pour ce faire, il sera nécessaire de construire environ 220 logements entre 2015 et 2030, soit 15 logements par an.

La stratégie de développement s'appuiera sur les équipements publics existants et sur les perspectives d'évolution de l'économie locale. Dans ce sens la densification de l'enveloppe urbaine existante sera privilégiée (réhabilitation d'une partie des logements vacants et urbanisation des dernières dents creuses constructibles). Compte tenu du risque inondation, l'objectif est d'accueillir environ 30% des nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine existante. Le solde de logements fera l'objet du secteur d'extension urbaine de l'Arnède Haute, en continuité de la zone urbaine existante où, là aussi, la consommation de l'espace sera limitée, avec un objectif d'une densité moyenne de 30 logements/hectare pour ce secteur.

Les objectifs du SCOT de l'Uzège - Pont du Gard sont intégrés dans les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, rendant ce dernier compatible avec le SCOT.

#### **Le PADD de Remoulins se décline en 5 axes principaux :**

AXE1 - Structurer l'urbanisation autour des enjeux de mobilité et améliorer la cohérence urbaine.

AXE 2 - Mettre en oeuvre les conditions d'une urbanisation maîtrisée.

AXE 3 - Valoriser le cadre de vie des habitants.

AXE 4 - Assurer le développement de l'activité économique et touristique.

AXE 5 - Gérer et anticiper les risques

## **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Deux OAP ont été retenues dans le projet de PLU et concernent la zone de l'Arnède haute :

- Une zone codifiée IIAU de 4,6 ha a été retenue pour mener une opération d'habitat,
- Une zone codifiée IIAUe de 1,4 ha pour élargir les activités artisanales de la zone.

## **Les éléments réglementaires (zonage et règlement)**

Le règlement du PLU comporte un règlement écrit, un règlement graphique et une liste des servitudes. Il est complété par le règlement du PPRI et les documents graphiques correspondants.

Le règlement écrit comporte :

- les dispositions générales qui fixent, la portée du règlement à l'égard d'autres législations ou réglementations relatives à l'occupation des sols, définit les zones de risques ou de nuisances, divise la commune en zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles, les ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif, les secteurs de mixité sociale, les éléments remarquables (paysages, bâtiments, etc...), les éléments du patrimoine archéologique et leur protection et l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

- Les dispositions applicables aux **zones urbaines** dont :

- \* la zone Ua, qui correspond à la partie ancienne du bourg,
- \* la zone Ub, qui représente l'extension en faubourg pour l'essentiel de part et d'autre de l'avenue Geoffroy Perret ainsi que le petit quartier de Lafoux en rive droite du Gardon,
- \* la zone Uc, qui comprend les quartiers d'urbanisation récente de densité moyenne, implantés à l'est du bourg et pour partie en rive droite du Gardon,
- \* la zone Ud, qui comprend les constructions implantées le long de l'avenue du Pont du Gard, située en totalité en site classé,
- \* la zone Ue, qui comporte deux secteurs distincts, l'un en bordure de la route départementale n° 6086 au nord du bourg, le second au sud dans le quartier des Mourgues englobant les voies de triage de la gare.

- **Les zones à urbaniser qui ne sont pas équipées, comprenant :**

- \* la zone IIAU, située au nord-est du bourg dans le quartier de l'Arnède Haute,
- \* la zone IIAUe, au nord de la zone d'activité existante de l'Arnède Haute destinée à accueillir des bâtiments d'activités.

- **La zone agricole A et son secteur Ap :**

- \* la zone agricole, située dans la plaine alluviale du Gardon et les collines à l'est du territoire est à protéger et à mettre en valeur en raison du potentiel agronomique et de la valeur des sols, elle comprend un secteur Ap de protection du paysage, de la faune et de la flore et de son intérêt écologique.

- **La zone naturelle N**

- \* La zone naturelle comprend pour l'essentiel le Gardon, sa zone humide associée à la ripisylve ainsi que les collines boisées du massif de la Garrigue de Nîmes. Ces milieux naturels et forestiers sont à protéger en raison de la qualité des sites et paysages de leur intérêt écologique, faunistique et floristique. Elle comprend un secteur Ns correspondant au site du futur équipement sportif communal et un secteur Nt englobant les terrains de campings et caravanage existants.

**Divers plans de zonage complètent le règlement :**

- zonage d'ensemble et des zones urbaines qui présente les différentes zones ainsi que les prescriptions spéciales et les différents risques présents sur le territoire,
- zonage d'ensemble et des zones urbaines avec le parcellaire,
- zonage du PPRI
- zonage des servitudes et des règles particulières.

**Des emplacements réservés** (au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme) ont été définis afin de répondre aux futures demandes en équipements publics. Six emplacements réservés ont été identifiés :

- équipements et aménagements publics derrière l'église de Bethléem,
- parking à côté de la mairie,
- espace vert (point tri déchets) rue des Trois Aveugles,
- parking rue de l'Égalité,
- aménagement des rives du Gardon,
- aménagement du secteur de la gare (parking, gare routière).

**Les incidences du PLU et les indicateurs de suivi**

Le rapport de présentation fait également état de l'incidence de la stratégie mise en œuvre sur les principaux secteurs, et définit des indicateurs de suivi.